



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Bilan de la consultation du public

Annexe n°7 à la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA
du 9 décembre 2025, adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de
l'Aisne



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200051100-20251209-2025-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 12/12/2025

Publication - 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Bilan de la consultation du public

Version	Date
Présentation des avis recueillis lors de la consultation du public et prise en compte des avis reçus	Novembre 2025

Nom - Fonction	
Rédaction	Coline WALLART-MORY, audité environnement Alexandra WATIER, B&L Evolution Géry WAYMEL, PETR - UCCSA



Table des matières

Préambule	4
Synthèses des observations reçues	6
Remarque 1	7
Remarque 2	8
Remarque 3	9
Remarque 4	9
Remarque 5	10
Remarque 6	10
Remarque 7	11
Remarque 8	11
Remarque 9	12
Remarque 10	12
Remarque 11	12
Remarque 12	13
Remarque 13	14
Remarque 14	16
Remarque 15	17
Remarque 16	18
Remarque 17	18
Remarque 18	18
Remarque 19	18
Remarque 20	19
Remarque 21	21
Prise en compte des avis reçus lors de cette consultation	22
ANNEXES	23
Liste des annexes	23



Préambule

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) se sont engagées, à travers le PETR Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA), dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie.

Le projet de PCAET a été arrêté le 26 février 2025 par le Comité Syndical du PETR - UCCSA, le 3 mars 2025 par le Conseil Communautaire de la CARCT et le 24 mars 2025 par le Conseil communautaire de la C4, puis transmis aux autorités compétentes pour avis en avril 2025.

Un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui vise principalement à six objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Séquestrer du carbone,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée, afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET du PETR - UCCSA, avant son adoption en comité syndical et par les Conseils communautaires de la C4 et de la CARCT.

La procédure de participation du public par voie électronique a été ouverte pendant plus de 30 jours consécutifs : du 17 septembre 2025 au 22 octobre 2025 inclus.

L'ensemble des pièces du dossier était consultable, pendant la durée de la consultation :

- Sur le site internet du PETR – UCCSA. Les sites internet de la C4 et de la CARCT permettaient également d'accéder à l'ensemble de ces pièces.
- à la ferme du Ru Chailly à FOSSOY sur prise de rendez-vous préalable, au 03 23 71 68 60 ou par courriel à planclimat@uccsa.fr.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations et propositions sous forme électronique à l'adresse suivante : planclimat@uccsa.fr, ou par courrier.

En page 21, se trouve une présentation de la prise en compte des avis reçus lors de cette consultation.

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Préalable à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial



Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le PETR - UCCSA s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Sud de l'Aisne qui couvrira une période de 6 ans.

Ce Plan Climat a pour objectif de définir sur le territoire du Sud de l'Aisne une stratégie et un programme d'actions pour décliner localement les principes de lutte contre le dérèglement climatique. Le PCAET définit ainsi des objectifs, planifie des opérations concrètes et coordonne l'implication des acteurs autour des thématiques suivantes : la réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la réduction des polluants atmosphériques et l'adaptation du territoire aux effets déjà notables du changement climatique. Ce plan est soumis à une évaluation environnementale.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur ce projet.

La consultation publique aura lieu du 17/09/2025 inclus au 22/10/2025 inclus.

Le dossier complet sera mis en ligne à partir du 13 septembre 2025 sur le site internet du PETR - UCCSA, dont l'adresse est : <https://www.uccsa.fr>

Il comprend les documents suivants :

- la délibération du PETR - UCCSA du 26 février 2025, Plan Climat Air Energie Territorial, bilan de la concertation et arrêt du projet
- la délibération de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 3 mars 2025, arrêt de projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- la délibération de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne, n°2025-019, du 24 mars 2025, Plan Climat Air Energie Territorial
- les annexes aux trois délibérations ci-dessus :
 - le projet de stratégie (Annexe n°1)
 - le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (Annexe n°2).
 - l'évaluation environnementale (Annexe n°3)
 - l'état initial de l'environnement (Annexe n°4)
 - le diagnostic (Annexe n°5)
 - le bilan de la concertation (Annexe n°6) jusqu'en février 2025
- les avis reçus sur le projet de PCAET (avant le 21 août 2025) :
 - L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du PETR à cet avis, accompagné du résumé non technique de l'Évaluation environnementale
 - L'avis de la Région des Hauts-de-France.

Durant la même période, ces documents seront également consultables au format papier à FOSSOY, sur prise de rendez-vous préalable, au 03 23 71 68 60 ou par courriel à planclimat@uccsa.fr

Dès l'ouverture de la consultation, les observations peuvent être transmises par courriel à planclimat@uccsa.fr ou par courrier, en précisant sur l'enveloppe « consultation publique du PCAET », à l'adresse suivante : PETR - UCCSA Ferme du Ru Chailly 02650 FOSSOY

Toute observation formulée en dehors de la période officielle de la consultation publique ne pourra pas être prise en considération.

Une réunion publique sera organisée le mercredi 17 septembre 2025 à 18h30 à la ferme du Ru Chailly à FOSSOY.

À l'issue de cette consultation, une synthèse des avis du public sera rédigée. Ce document sera diffusé sur le site internet du PETR - UCCSA. Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis reçus, avant son adoption par le Comité Syndical du PETR et les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (2 avenue Ernest Couvrecelle 02400 ETAMPES-SUR-MARNE) et de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne (2 voie André Rossi 02310 CHARLY-SUR-MARNE).



Synthèses des observations reçues

21 observations ont été émises dans ce cadre.

Remarque	Nom	Structure	Avis reçu le
1	Charles CAPELLE	Agriculteur	17/09/2025
2	Cédric THIROUIN	Agriculteur	19/09/2025
3	Julie MAUVAIS	Syndicat général des Vignerons (SGV)	23/09/2025
4	Corentin MEHAUDEN pour Bernard LEFEBVRE	Agriculteur	30/09/2025
5	Jean Noël PFAFF	COVAMA	07/10/2025
6	Nathalie ASSAILLY	Champagne	07/10/2025
7	Olivier LALLAU	Viticulteur	07/10/2025
8	Isabelle SANCHES REGO Vincent NOLOT	Viticulture	07/10/2025
9	Olivier GRATIOT	Vigneron	07/10/2025
10	Vincent NOLOT	Viticulteur	08/10/2025
11	Manuel MICHAUX	COVAMA	08/10/2025
12	Elisabeth PARENT DENFER	Habitante de Viels-Maisons	08/10/2025
13	Martine VICTOR	Viticultrice	14/10/2025
14	Frédéric DELORMEL	GRDF	15/10/2025
15	Céline PICARD	COVAMA, Viticultrice	16/10/2025
16	Carole RIVAILLER LEGUILLETTE	Viticultrice	16/10/2025
17	Valentin PETIT	Viticulteur	17/10/2025
18	Astrid BIDERON	Habitante de Château-Thierry	21/10/2025
19	A. DALENCON	Habitant	21/10/2025
20	Arnaud FAYET	Viticulteur	22/10/2025
21	Aymeric DAVID	Viticulteur	22/10/2025

Remarque 1

Le PCAET du Sud de l'Aisne fixe des objectifs ambitieux : réduire nos consommations d'énergie, baisser fortement les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables et adapter nos activités au changement climatique. Nous partageons pleinement ces priorités.

Mais pour réussir, il faut avoir le courage d'ouvrir la porte à toutes les solutions crédibles. Parmi elles, l'agrivoltaïsme mérite une place centrale.

1. Adaptation au changement climatique

Les agriculteurs sont en première ligne face aux sécheresses et aux épisodes extrêmes. Les structures agrivoltaïques apportent de l'ombrage et réduisent le stress hydrique des cultures. Cela permet de maintenir des rendements et d'assurer une continuité de production malgré des étés de plus en plus chauds.

☛ Exemple concret : un simple apport de 15 mm d'eau au bon moment, grâce à une irrigation de secours, a permis de sauver 25 % des rendements de blé cette année. Sans équipements associés, cette marge de manœuvre n'existe pas.

2. Gestion de l'eau

L'agrivoltaïsme permet d'intégrer des systèmes d'irrigation modernes, pilotés par capteurs, qui consomment peu mais apportent l'eau exactement au moment où la plante en a besoin. Cette irrigation raisonnée réduit les pertes, optimise l'usage de la ressource et sécurise les récoltes.

De plus, l'ombre partielle limite l'évaporation et protège l'humidité du sol. Dans un territoire où les nappes et zones humides sont fragiles, c'est une réponse directe aux objectifs du PCAET.

3. Réduction des intrants et amélioration de la qualité de l'air

L'irrigation de précision liée à l'agrivoltaïsme permet aussi d'optimiser les traitements phytosanitaires. En cas de période sèche annoncée, un arrosage ciblé permet de sécuriser le stade de la plante et d'appliquer les produits actifs au moment exact où ils sont efficaces. Cela réduit les doses nécessaires et limite la dérive des produits.

☛ Moins d'intrants, c'est moins d'émissions dans l'air et moins de pollution diffuse. L'agriculture gagne en efficacité et l'environnement en bénéficie.

4. Biodiversité et sols

Les projets agrivoltaïques bien conçus maintiennent l'usage agricole et évitent l'artificialisation. Les structures sont réversibles et n'imperméabilisent pas les sols. Elles peuvent être accompagnées de haies, bandes fleuries ou couverts permanents favorables à la biodiversité.

Les trames écologiques sont donc respectées, et le projet peut même les renforcer, là où d'autres formes d'ENR consomment des terres entières.

5. Réponse à la demande exponentielle d'électricité

Demain, nos besoins en électricité vont exploser : intelligence artificielle, voitures, camions et même tracteurs électriques viendront s'ajouter aux usages existants. Si nous ne produisons pas massivement, nous serons dépendants des importations et nous perdrons notre autonomie.

L'histoire nous le rappelle : après-guerre, la France a rayonné grâce à une électricité nucléaire abondante et moins chère que celle de ses voisins. C'est ce qui a permis notre compétitivité économique. Aujourd'hui, pour garder cette avance, il faut diversifier nos sources et saisir toutes les opportunités locales, dont l'agrivoltaïsme.

6. Retombées économiques et sociales

En sécurisant les revenus des exploitations, l'agrivoltaïsme permet de maintenir l'activité agricole et de préserver l'emploi dans nos campagnes. Les bénéfices énergétiques peuvent être partagés localement via des coopératives ou des partenariats avec les collectivités. C'est une manière concrète d'ancrer la transition dans le quotidien des habitants et d'éviter que la valeur ajoutée s'échappe vers des investisseurs extérieurs.

Conclusion

L'agrivoltaïsme n'est pas une option marginale : c'est une solution centrale qui répond directement aux priorités du PCAET. Il protège les cultures du climat, optimise l'eau, réduit les intrants, soutient la biodiversité, produit de l'énergie renouvelable et maintient l'agriculture vivante.

Dans un monde où l'énergie devient le premier facteur de compétitivité, la France ne doit pas rater ce virage. Reconnaître l'agrivoltaïsme comme une solution d'avenir dans le PCAET, c'est donner à nos agriculteurs les moyens de nourrir, de produire de l'énergie et de faire vivre nos territoires en même temps.

Remarque 2

Je porte un avis défavorable au PCAET et vais vous expliquer ma vision. Les efforts immenses portés par les agriculteurs ne sont pas pris suffisamment en compte dans votre dossier. De plus, vos propositions n'atteindront pas vos objectifs car elles portent des préjudices économiques, autrement dit au vu des difficultés économiques actuelles, vos objectifs de baisse de 35 % ne seront pas atteints. Seul le nombre d'agriculteurs baissera de 35 % : chiffre peu enviable. Rien ne démontre ces chiffres, il est vrai. Mais, une chose est sûre, ce n'est pas par la contrainte que les objectifs seront atteints mais par des incitations et des projets économiques viables. Je m'explique par 3 exemples :

1. Développer les unités de méthanisation : les avantages sont la création d'emploi, répondre à un objectif national de production de gaz vert (100 % dans 25 ans au lieu de 20 % aujourd'hui), création de richesse sur le territoire sur 3 niveaux (commune, aggro, agriculteurs), carbone stocké, moins d'utilisation d'engrais...

2. Développer les installations agrivoltaïsme : produire de l'énergie locale, création richesse sur le territoire, développement de nouvelles productions si couplage avec un accès facilité à l'eau (pas d'eau, pas de cultures et pas de cultures, pas d'eau). Le vert attire les pluies. Stockons la pluie l'hiver.
3. Développer les pratiques de cultures dites ACS : baisse des émissions à effet de serre, moins de labour, développement de la vie du sol et captation du carbone de l'air.

Voici 3 exemples d'agriculture qui sont extrêmement favorable à notre climat. Ces changements ne peuvent se faire sans aide ou apporteurs de capitaux pour démarrer. Ces projets amèneront rapidement de la valeur ajoutée à notre territoire et sont porteurs d'espoirs. C'est mieux que dire : il faut baisser les GES, il faut produire local, produisez du chanvre pour développer une filière locale : la réalité économique est parfois très éloignée de nos désirs aussi vertueux soient-ils. Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leur métier et ce n'est pas en disant : produisez local que ça marchera si l'économie ne suit pas.

Produire du chanvre, je l'ai fait. Je ne recommencerais pas. Je suis à votre disposition pour en parler.

Pour conclure, en lisant différentes pièces jointes à votre dossier, je suis interloqué car les agriculteurs n'étaient pas représentés (la chambre d'agriculture ne représente pas les agriculteurs, les agriculteurs sont représentés par des syndicats). C'est ensemble que nous avancerons et écoutez les agriculteurs, ce sont les premiers touchés économiquement par le dérèglement climatique et ce sont eux qui amèneront des solutions. Aidez-les, le retour sur investissement (temps, climat, subvention) est le ticket gagnant.

Remarque 3

4 documents ont été transmis par le SGV et sont disponibles en annexe :

- Annexe 7-5 : la charte photovoltaïque des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
- Annexe 7-6 : le Plan Carbone Champagne
- Annexe 7-7 : l'article sur le plan Carbone de la revue du comité Champagne
- Annexe 7-8 : le rapport RSE du comité Champagne

Remarque 4

Je porte un avis défavorable au PCAET du sud de l'Aisne.

Voici quelques exemples des efforts mis en place sur mon exploitation :

- Je valorise des prairies permanentes, qui contribuent à la séquestration du carbone dans le sol et permettent ainsi de limiter le bilan carbone de l'exploitation voir d'être positif.
- Je réduis l'utilisation d'engrais de synthèse et de produits chimiques grâce à l'épandage de fumier issu de mon propre élevage.
- J'applique des pratiques de non-labour, qui préservent la structure du sol tout en réduisant



Bilan de la consultation du public

la consommation de carburant et les émissions de CO₂.

- Je veille à préserver la biodiversité, indispensable au bon développement de mes productions.

À travers l'ensemble de ces actions en faveur de l'environnement, je souhaite que mes arguments soient pris en compte dans l'évolution et l'amélioration du PCAET du Sud de l'Aisne.

Remarque 5

Dans le cadre de la consultation publique légale lancée dans le cadre de l'adoption du PCAET Sud de l'Aisne, au nom des organisation professionnelles et interprofessionnelles suivantes : USSSA, SGV de la Champagne, COVAMA/Champagne PANNIER, UIMM, UISA, je vous transmets pour inscription au dossier de consultation, les remarques émanant de nos organisations syndicales et patronales.

Nous continuons à soutenir que ce PCAET :

1. N'a pas été réalisé dans les formes de concertation adaptées, avec notamment une absence totale de prise de contact avec nos organisations syndicales et professionnelles par le cabinet d'études parisien ayant réalisé le diagnostic.
2. Présente des objectifs totalement inatteignables et irréaliste, et ne tenant aucun compte des démarches environnementales déjà enclenchées par les filières industrielles, agricoles et viticoles du territoire concerné par le PCAET.
3. Présente des engagements de moyens, notamment en termes de ressources humaines, totalement disproportionnés, et dont certaines ne dépendent pas des entités publiques ayant réalisé le PCAET contesté, mais de nos organisation syndicales, professionnelles et interprofessionnelles.

Sur la base de notre argumentaire en PJ, synthétisés dans notre envoi à Mme La Préfète de l'Aisne en date du 11 juin 2025, nous demandons une révision complète du document, des objectifs et moyens, et restons à la disposition des collectivités émettrices du PCAET sur ce sujet.

PJ : en annexe 7-9 au présent bilan de la consultation public

Remarque 6

Je tiens à vous informer de mon avis défavorable au PCAET.

En effet, ce plan ne prend absolument pas en compte tous les efforts que nous avons fait depuis plusieurs années.

Je souhaiterais également vous dire que nous (vignerons) sommes extrêmement conscients de notre outil de travail qu'est la nature. Si nous ne la préservons pas nous perdons notre emploi, nous n'avons donc pas attendu la mise en place de plan ou autre décret pour la protéger au mieux du dérèglement climatique et de nos impacts sur sa culture.

Avez-vous pris en compte les certifications que nous avons obtenues ces dernières années ? Nous sommes certifiés "Haute Valeur Environnementale" HVE et "Viticulture Durable en Champagne" VDC

depuis 2020, ce qui nous oblige à répondre un cahier des charges stricts concernant par exemple; les intrants utilisés, les traitements utilisés ainsi que le nombre de passage, les haies et autres arbres plantés aux alentours de nos parcelles et bien d'autres aspects de notre culture.

Ici il s'agit d'exemple sur la culture même de la vigne mais nous avons également fait beaucoup d'efforts sur l'aspect commercialisation du champagne; bouteille en verre allégées, cartons d'expéditions recyclés et non colorés.

De même, ce plan va impacter directement les plus petites structures de nos territoires, prend-t-il en compte que les exploitants habitent sur les lieux de travail, il n'y a souvent pas ou très peu de déplacement en voiture ou autre véhicule pour se rendre au travail, idem pour les salariés, le bilan carbone très faible est donc à prendre en considération ici également.

Nous sommes en culture raisonnée cela nous permet de protéger notre environnement de travail tout en nous assurant une performance économique qui permet aux petites et moyennes entreprises de rester pérennes. Je demande que le PCAET ne compromette pas la performance économique des exploitations agricoles et viticoles de notre territoire.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mon avis défavorable pour ce Plan Climat Air Énergie Territorial du Sud de l'Aisne ainsi que les arguments qui s'y opposent.

Remarque 7

Je suis tout à fait en désaccord avec le PCAET du Sud de l'Aisne. Il est réellement dommageable qu'aucun contact n'ai été pris en direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que le travail réalisé par les exploitants, dont je fais partie, ayant déjà réduit leurs intrants, adopté l'agriculture raisonnée, développé l'agriculture biologique ou obtenu la certification HVE soit clairement reconnu dans les documents.

Remarque 8

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet *Plan Climat* pour notre région,

Je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. En effet, je déplore que tous les efforts de la profession viticole depuis plus de 30 ans n'ont pas été pris en compte ainsi que l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

En outre, je demande que le PCAET facilite le développement des projets de biomasse, notamment en allouant des terrains pour le stockage des bois de vignes en attendant leur traitement par des acteurs locaux spécialisés, et le développement d'économie circulaire qui permettent le recyclage des déchets au profit du collectif.



Bien cordialement

Remarque 9

Je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que les efforts déjà fournis par les filières agricoles et viticoles soient pleinement pris en considération dans les objectifs du document final.

Remarque 10

Je suis défavorable au PCAET, tel qu'il est proposé, car il ne prend pas en compte les réductions d'intrants effectués depuis de très nombreuses années par la filière agricole et viticole, ce qui a pour conséquence que les réductions demandées ne sont plus atteignables.

De plus, les réductions d'intrants de la filière agricole et viticole continuent et elles s'effectuent en fonction des avancées techniques et des moyens humains et financiers des entreprises pour les mettre en œuvre.

Je demande donc que celles-ci soient prises en compte sous peine de réduire considérablement la rentabilité des exploitations voir de les mettre en péril.

De plus, sans oublier ou mettre de côté l'environnement, le contexte international est défavorable au commerce (guerres, taxes, etc), et au niveau national la situation n'est pas meilleure (Déficit public, crise budgétaire, problème pour trouver de la main d'œuvre, faible consommation, etc), dans ces conditions les entreprises doivent prioritairement penser à rester en "vie" et auront pendant cette période, peu ou pas de moyen à consacrer à la réduction d'intrants et le contexte budgétaire national ne permettra pas ou peu d'aider les entreprises à investir dans des solutions souvent coûteuse de réduction d'intrant.

Remarque 11

Madame, Monsieur,

Je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que le PCAET intègre les bilans carbone de la Champagne, ainsi que ceux des agriculteurs bénéficiant du label « bas-carbone ».

Je demande que les efforts déjà fournis par les filières agricoles et viticoles soient pleinement pris en considération dans les objectifs du document final. Pour ma part, mon exploitation est certifiée HVE niveau 3 et VDC, nous avons un taux d'enherbement permanent supérieur à 70%, je réduis la proportion des intrants, je fais en sorte de valoriser l'ensemble des déchets que nous produisons, je voudrais que toutes ses actions soit clairement reconnue dans les documents.



Bilan de la consultation du public

En conséquence, je demande que le PCAET soit révisé avec les différents acteurs, sociaux et économique, afin de définir des objectifs atteignables et cohérent avec la réalité du territoire.

Bien cordialement

Remarque 12

Plusieurs remarques me viennent. La première et la plus importante est la suivante :

À l'image de l'Europe et des décisions prises en France, il n'y a aucune évaluation économique complète et détaillée des différentes alternatives et plans d'action pour les différents acteurs (dont les habitants) hors les Etp nécessaires pour l'agglo.

La France s'est beaucoup appauvrie. Elle est dans une instabilité financière notoire et très endettée, à l'aube de conflits internationaux. Il n'y a pas de budget à ce moment pour 2026, comme il n'y en a pas eu l'année dernière (hors reconduction 2024) avec une instabilité politique que l'on connaît. Par ailleurs, nous sommes le pays le plus fiscalisé du monde.

L'Aisne est un des départements les plus pauvres de France !

Dans ce contexte, comment faire investir aux collectivités, mairies qui font face aussi à toutes les nouvelles réglementations, à leur plan d'entretien etc.. que ce soit pour des bornes électriques, des pistes cyclables, le rachat de locaux vacants et leurs réhabilitation, le rachat des habitats constituant des dangers d'effondrement, etc.... et sachant par ailleurs qu'il faut entretenir déjà nos bâtiments publics dont les écoles, les voiries, les réseaux électriques, assainissement et eaux potables (cf les objectifs d'amélioration en % à horizons 2035 par exemple).

Il me semble aussi, bien qu'il ne s'agisse que du plan climat, qu'il manque une intégration dans les budgets globaux, et une priorisation des actions en partant de ce qui est de l'entretien courant, de ce qui est un « dû » à la population (eau potable, électricité) à ce qui est nécessaire au niveau entretien (bâti, chauffage des écoles, voiries etc....), sachant que les économies restent à faire, sur d'autres sujets qui ne sont pas dans le plan climat (exemple : fleurissement des villes, enjolivement des zones industrielles et commerciales, ronds points divers, dons divers et variés, concours d'idées citoyennes, actions culturelles et culturelles ne bénéficiant qu'à une toute petite partie de la population etc....) puis sur les projets en priorisant sur des projets comme la méthanisation par exemple, le tout (entretien, maintenance du courant obligatoire + projets) sur une base priorité/couts vs faisabilité (facilité/durée)/budget. Se positionner sans ces éléments est impossible.

Exemple: dans les petites communes rurales, personne ne veut racheter de vieux habitats, cela coûte trop cher, personne ne veut s'engager sur des travaux, dont on ne sait pas si ils sont cohérents, pertinents avec des politiques sans cesse changeantes et avec des couts exorbitants d'entreprises pas toujours carrées. Notre futur va changer, nos paysages aussi, les gens s'exodent pour trouver des emplois, les enjeux indiqués sont irréalistes. Personne ne veut payer des impôts supplémentaires.

Mais l'ensemble des actions identifiées dans ces documents ne peut que générer des impôts et taxes



Bilan de la consultation du public

supplémentaires foncières, des investissements et coûts pour nos habitants alors qu'il faut résorber la dette française, participer à l'Europe, s'engager pour l'Ukraine, voire plus : une voiture électrique, une isolation, une toiture, une participation financière collective pour le plan climat....sans aide aucune. Cela, semble énorme et irréaliste alors qu'à moyen terme on voit venir des impôts liés à la densité des habitants d'un logement, à un rationnement de l'eau et de l'électricité, à des contraintes pour se déplacer en milieu rural, à des priorisations sur la gestion des urgences hospitalières et du droit à la santé, etc...et qu'on a dû payer des travaux comme l'assainissement, les voiries, l'enfouissements des réseaux, etc... qui ne sont pas terminés d'être payés.

En conclusion je pense que voter ce plan climat sans perspectives coûts budgets (décennal voire plus), sans priorisation (hors 3 niveaux de scénarios spécifiques au plan climat) sans simulation des coûts pour les habitants et dans le contexte actuel, me semble pas très sérieux et irréaliste : Cela ne peut que conduire à un très grand mécontentement supplémentaire général. Même si j'ai bien conscience de l'urgence climatique, je pense que l'on est devant un mur d'investissement qui ne tiendra pas.

Remarque 13

Je porte un avis défavorable au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour le territoire du Sud de l'Aisne (2025 – 2030).

J'adhère à l'objectif de lutter contre le dérèglement climatique. Cependant à la lecture des documents du PCAET, je ne trouve aucune description des évolutions des structures viticoles ayant déjà amélioré leurs pratiques et leurs outils de travail dans ce même objectif.

Exemples concernant la coopérative de pressurage La Rudenoise à Charly-sur-marne regroupant 30 adhérents pour 70 Hectares :

1. La coopérative La Rudenoise à Charly créée en 1947 permet de diminuer l'artificialisation des sols en ne multipliant pas les centres de pressurage et en mutualisant les outils et les espaces de travail. Il existe 135 coopératives en champagne.
2. Les déchets que sont les aignes (rafles de raisins) et les bourbes (jus de débouillage des cuves) sont en totalité revalorisés par les entreprises de distillation implantées en champagne (société Goyard pour notre coopérative) : pas de rejet polluant dans les champs ou dans l'eau
3. Les eaux de nettoyage sont récupérées et traitées dans notre propre station d'épuration, évitant un rejet vers les stations d'épuration de la commune.

Exemples concernant notre société viticole (SCEV CAILLARD-VICTOR) :

Notre société viticole SCEV CAILLARD-VICTOR est certifiée label BIO depuis 2012 et HVE / VDC depuis 2015. Dans ce cadre, nous appliquons donc pour la totalité des 6Ha50 :

4. Suppression des insecticides
5. Suppression des herbicides

6. Suppression des autres produits phytosanitaires de synthèse dangereux pour l'environnement et les personnes
7. Utilisation d'engrais issus d'élevages agricoles (suppression des engrais minéraux)
8. Adhésion à un organisme de conseil pour optimiser les traitements (GEDV de l'Aisne)
9. Enherbement naturel maîtrisé dans la vigne
10. Implantation de haies dans les vignes et autour des bâtiments agricoles (200 mètres)
11. Installation de nichoirs pour chauve-souris et mésanges dans les vignes
12. Broyage des bois de taille à la vigne pour apport en nutriments dans les sols en remplacement du brûlage des bois de taille à l'air libre
13. Utilisation des ceps de vigne arrachés pour chauffage en chaudière bois
14. Récupération des eaux de pluie pour les traitements et les nettoyages des sols
15. Diminution du bilan carbone en optimisant le déplacement des personnes dans les véhicules et des engins agricoles
16. Suppression du rognage et mise en place du tressage
17. Rénovation d'un bâtiment avec un toit végétalisé (100 m2) ...

Toutes ces pratiques sont recensées et contrôlées par les organismes de certification BIO et HVE / VDC.

D'autres entreprises viticoles (coopératives ou autres structures) auront d'autres exemples de travaux engagés dans l'axe d'amélioration demandé par le PCAET.

Travaillant avec la nature, notre secteur économique est un des premiers impacté par le changement climatique.

Les réflexions individuelles et collectives nous incitant à modifier nos pratiques agricoles et viticoles sont donc anciennes.

Il faudrait que les changements des pratiques viticoles faits depuis 20 ans par la majorité des entreprises viticoles de la champagne et encadrés par :

- les chambres d'agriculture,
- les groupements d'études,
- l'Association des Champagnes Biologiques,
- le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne,
- le Syndicat Général des Vignerons,
- les coopératives de vinification,

soient recensés et évalués par le PCAET.

Ces changements ont eu un coût financier dans leur mise en place et provoqué des baisses de

rendements agronomiques : il ne faut fragiliser les entreprises viticoles dans un contexte actuellement économique difficile.

Remarque 14

1/Observations en lien avec Le Projet de STRATEGIE TERRITORIALE

1. Synthèse des enjeux diagnostic - Transport

Nous pouvons regretter qu'en synthèse des enjeux et des leviers d'action il ne soit pas fait état :

- D'accompagnement des collectivités pour la conversion de leur flotte – flottes communautaires et flottes communales (décret véhicules propres)
- De Fédérer les acteurs économiques du territoire afin de favoriser le développement d'une station biogaz sachant que le biométhane st aussi produit sur le territoire

2. Synthèse des enjeux diagnostic- Agriculture

Nous pouvons regretter qu'en synthèse des enjeux et des leviers d'action il ne soit pas fait état :

- De fédérer les agriculteurs et éleveurs sur les externalités que peuvent apportées la méthanisation et la production de gaz vert de seconde génération
- De décarboner les consommations gaz en développant la production de gaz vert sur le territoire

Et par conséquent nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés sur ces sujets

3. Synthèse des enjeux diagnostic- Résidentiel

Nous pouvons regretter qu'en synthèse des enjeux et des leviers d'action il ne soit pas fait état :

- D'identification les foyers au fioul par communes afin d'accompagner les riverains vers des solutions de chauffage adapter avec la présence de tel ou tel réseau
- De mettre en place un dispositif de soutien à la sortie du fioul
- D'accompagner les clients sur la maitrise des énergies, des eco-gestes / suivi des consommations grâce au compteurs communicants / travaux d'efficacité énergétique
- De communiquer sur les dispositifs d'hybridation des solutions de chauffage pour les particuliers
- De mettre en place des points info énergie

Et par conséquent nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés sur ces sujets

4. Synthèse des enjeux diagnostic- Tertiaire

Nous pouvons regretter qu'en synthèse des enjeux et des leviers d'action il ne soit pas fait état :

- De communiquer sur les dispositifs d'hybridation des solutions de chauffage pour les collectivités

Et par conséquent nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés sur ces sujets

2/Je n'ai pas identifié d'actions en lien avec la loi AGECL et la gestion des biodéchets

3/Dans le plan d'action je n'ai pas retrouver d'objectifs chiffrés sur la part de gaz vert (en GWh et/ou en nombre de sites)

Du fait de notre connaissance et des outils à disposition GRDF peut affirmer qu'à date le territoire dispose d'une capacité de production de gaz vert installée à 37 GWh. (via 2 sites de méthanisation en injection dans les réseaux)

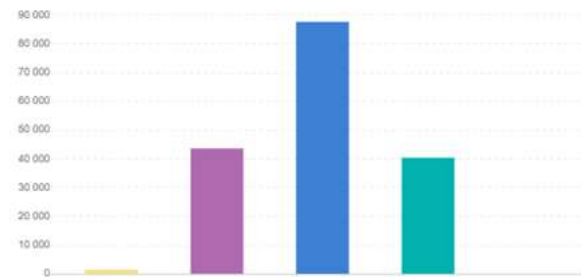
Je précise que le gisement méthanisable sur votre territoire est évalué selon d'ADEME à 365 GWh alors que les consommations actuelles en gaz sont de 173 GWh

1. Ce qui signifie qu'en développant la production de gaz vert, le territoire serait en mesure de décarboner 100% de ces consommations gaz à l'horizon 2050

Consommations de gaz sur le réseau opéré par GRDF

173,2 GWh

Répartition par secteurs

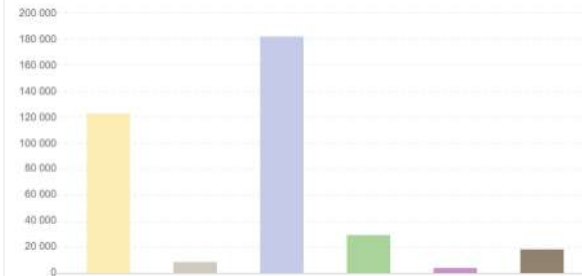


1,4 GWh Agricole
43,6 GWh Industriel
87,7 GWh Résidentiel
40,4 GWh Tertiaire
0,0 MWh Autre

Gisements méthanisables en 2050 (Etude ADEME)

365,0 GWh

Répartition /intrants



122,8 GWh Résidu de cultures
8,5 GWh Biodéchets (urbains)
182,2 GWh Cultures intermédiaires
29,3 GWh Herbe (prairies)
3,9 GWh Résidus industrie agroalimentaire
18,2 GWh Déjection d'élevage

Remarque 15

Par ce mail je tiens à vous informer que je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je constate que le PCAET, dans sa forme actuelle, a tendance à « pénaliser » des filières déjà engagées dans la transition, sans valoriser suffisamment les efforts accomplis. Par conséquent, je demande que les efforts déjà réalisés soient valorisés par le PCAET.



Remarque 16

Suite à la consultation, je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que le PCAET soit révisé, afin de fixer des objectifs atteignables et cohérents avec la réalité du territoire.

Remarque 17

Je porte un avis défavorable au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que les bénéfices en faveur de la biodiversité, issus du respect des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, soient reconnus dans les documents.

Remarque 18

Il y a des idées formidables dans votre plan climat.

Ce sont surtout les plans vélos qui seraient un formidable atout pour les habitants. Je voudrais attirer votre attention sur ce que je connais : le collège Jean Racine de Château-Thierry. Je suis allée moi-même y travailler quelques fois en vélo. Quand on en sort, on est encerclé de sens interdits. Si on veut retourner dans la partie nord de la ville et traverser le pont Aspirant de Rougé, alors le détour en vélo est gigantesque ! Ce sont des jeunes qui en sortent, il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils rallongent leur trajet, ce qui les expose davantage aux dangers. Ils prennent donc les sens interdits.

Je crois donc quand dans le déploiement des pistes cyclables, il faut penser aux trajets des plus jeunes. S'ils prennent l'habitude de se déplacer en vélo, ils le feront sans problème une fois adultes !

Autre idée, toujours sur la même thématique. Avant de valider les pistes cyclables, et pour s'assurer qu'elles mettent en sécurité le cycliste, il serait bon de tester les trajets en réel : que le signataire fasse le trajet à 17h15, quand la ville est pleine de véhicules. Car les trajets en vélo se font en même temps que les trajets en voitures.

Merci pour ce plan, j'espère sincèrement que ce plan ira jusqu'au bout des idées, en toute intelligence.

Remarque 19

Ce projet part d'une bonne attention

Le problème c'est que les intercommunalités et les communes ne montrent pas l'exemple pour s'adapter aux changements climatiques, par exemple pour les aménagements de leur chaussée, ces

collectivités n'utilisent pas de revêtement permettant à l'eau de s'infiltrer directement plutôt que de s'accumuler à la surface, favorisant le drainage naturel, la recharge des nappes phréatiques et réduisant l'accumulation de chaleur. Ces mêmes collectivités ne mènent pas d'études et de travaux pour ralentir les écoulements d'eaux de pluie afin d'éviter les inondations.

Comme vous le savez la plupart des forêts de notre territoire sont morcelées en plusieurs parcelles qui appartiennent à différents propriétaires. Pour améliorer la gestion durable des forêts, dynamiser la filière bois et travailler sur l'adaptation des essences forestières que vous préconisez, il faudrait prévoir un mode de gestion qui rassemblerait et serait accepté par tous.

Remarque 20

Tout d'abord, nous partageons pleinement les objectifs du PCAET : réduction des émissions de gaz à effet de serre, sobriété énergétique, adaptation au changement climatique. Mais ces objectifs doivent reconnaître les efforts déjà réalisés et ne pas fragiliser économiquement une filière essentielle au territoire.

1. Une filière viticole engagée dans la transition

La profession viticole champenoise du Sud de l'Aisne souhaite rappeler son engagement ancien et concret en faveur du climat, de la biodiversité et de la qualité de l'air. Pour rappel, la filière viticole champenoise est la première AOC à avoir fait son bilan carbone en 2003. Le vignoble champenois est aujourd'hui l'une des filières agricoles les plus avancées en matière de transition environnementale :

- 100 % des exploitations engagées dans la certification environnementale (Viticulture Durable en Champagne, HVE, Bio) d'ici 2030 ;
- Réduction de 20 % de l'empreinte carbone depuis 2003 ;
- Recyclage de 90 % des déchets viticoles ;
- Protection des sols, maintien des haies, lutte raisonnée contre les intrants ;
- Réduction de la consommation d'énergie et des intrants.
- Enherbement du vignoble

2. Le diagnostic territorial : une vision incomplète du rôle de la viticulture

Le diagnostic du PCAET mentionne le secteur agricole, mais il ne distingue pas la spécificité viticole, pourtant majeure dans le Sud de l'Aisne. Il manque un réel lien entre les acteurs de ce diagnostic et la profession viticole qui pourrait apporter son expérience sur un dossier qu'elle mène depuis un bon moment.

Points à corriger :

- La viticulture représente l'un des premiers secteurs économiques ainsi que l'un des premiers employeurs du territoire ;
- Les émissions de Gaz à effet de serre du vignoble sont déjà maîtrisées ;
- Les efforts agronomiques et énergétiques réalisés depuis 20 ans ne sont pas suffisamment valorisés. Une rencontre a été organisée à l'antenne du syndicat général des vignerons entre les personnes portant le PCAET, les élus du monde viticole, ainsi que le comité champagne afin d'exposer tous les travaux ont été faits par la profession depuis plusieurs décennies.

Demande : intégrer un volet spécifique “viticulture durable champenoise” dans le diagnostic et reconnaître la filière comme acteur exemplaire de la transition énergétique.

3. Des objectifs parfois déconnectés de la réalité du terrain

Certains objectifs du PCAET, s'ils sont appliqués uniformément, risquent de pénaliser les exploitations viticoles :

- Réduction drastique des consommations énergétiques sans prise en compte des contraintes techniques ;
- Restrictions sur l'usage des motorisations thermiques alors qu'aucune alternative fiable n'existe encore ;
- Limitation de l'artificialisation pouvant freiner la modernisation énergétique.

Demande : prévoir des objectifs différenciés par secteur, compatibles avec les spécificités techniques de la viticulture.

4. Des opportunités énergétiques à encourager, pas à bloquer

La filière viticole est prête à contribuer davantage à la transition, à condition que le PCAET :

- Favorise les projets d'autoconsommation photovoltaïque ;
- Soutienne la valorisation des sous-produits (souches, charpentes, effluents, compost)

La filière cherche depuis plusieurs années à développer un projet biomasse, qui valoriserait les souches et les charpentes. Nous avons précédemment évoqué ce sujet avec les acteurs du PCAET. L'idéal serait de pouvoir recycler toute cette biomasse au niveau de la chaufferie de CHATEAU THIERRY. Il est dommageable que la profession n'ait pas été consultée sur ce dossier.

- Aide à la conversion progressive du matériel vers des motorisations hybrides ou électriques.

Demande : inscrire explicitement la viticulture comme acteur de production d'énergie renouvelable locale dans le plan d'action.

5. L'adaptation au changement climatique : un enjeu vital sous-estimé

Le PCAET se concentre sur la réduction des émissions, mais néglige les enjeux d'adaptation, pourtant cruciaux pour la viticulture.

Propositions :

- Intégrer un axe “adaptation des cultures pérennes” ;
- Soutenir la recherche agronomique (cépages résistants, irrigation raisonnée) ;
- Financer des actions de gestion de l'eau et d'entretien des haies pour la résilience locale.

6. Pour une transition juste et territorialisée

Les viticulteurs du Sud de l'Aisne ne refusent pas la transition : ils en sont déjà les acteurs.

Mais ils demandent une approche pragmatique, concertée et économiquement viable, respectant :

- Les spécificités techniques du métier ;
- La saison et la météo ;
- Les petites structures familiales.

Demande : créer un groupe de travail viticole local associé au suivi du PCAET.



7. Conclusion

Le PCAET du Sud de l'Aisne doit être une opportunité de coopération entre les collectivités, les citoyens et les acteurs économiques — non un cadre rigide imposé d'en haut.

La filière viticole champenoise est prête à poursuivre sa décarbonation, à produire de l'énergie renouvelable et à préserver les paysages et la biodiversité du territoire.

Nos attentes, concernant ce projet, sont :

- De pouvoir être consultés, de façon permanente, avant toute décision pouvant impacter la production
- Réviser les objectifs de ce projet en intégrant tous les efforts fait par la profession qui n'ont pas été pris en compte jusqu'ici.
- Proposer des solutions d'accompagnement afin de faciliter une transition éco-responsable

En résumé : la viticulture du Sud de l'Aisne ne s'oppose pas au PCAET — elle demande qu'il soit réaliste, différencié et co-construit.

Remarque 21

En ma qualité de chef d'exploitation viticole, je demande que le travail réalisé par les exploitants ayant déjà réduit leurs intrants, adopté l'agriculture raisonnée, développé l'agriculture biologique ou obtenu la certification HVE soit clairement reconnu dans les documents,

Nous sommes certifiés HVE et VDC depuis le 06/2019, nous respectons à la lettre la charte de l'AOC Champagne, ainsi que les bilans carbone de la Champagne.

Je constate que ce PCAET a tendance à « pénaliser » des filières déjà engagées dans la transition, sans valoriser suffisamment les efforts accomplis. Par conséquent, je demande que les efforts déjà réalisés soient valorisés par le PCAET.

Il conviendrait que le PCAET ne compromette pas la performance économique des exploitations agricoles et viticoles du territoire, mais au contraire prévoit et finance des formations adaptées pour accompagner les professionnels des filières agricoles et viticoles dans leur transition énergétique.



Prise en compte des avis reçus lors de cette consultation

Le PETR remercie l'ensemble des personnes et organisations ayant contribué à l'élaboration du PCAET.

Les modifications effectuées sur le projet du PCAET, pour son adoption finale, sont :

- La révision des objectifs stratégiques du secteur de l'agriculture (qui inclue viticulture et sylviculture) : -22% pour les consommations d'énergie d'ici 2030 au lieu de -35% dans le projet initial du PCAET ; -10% pour les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 au lieu de -27% dans le projet initial du PCAET.
- L'inclusion des projets d'autoconsommation dans les projets ENR soutenus par le PCAET (ajouté dans l'action RES4)
- La valorisation des sous-produits agricoles et viticoles comme ressources biomasse locale (en plus du bois énergie), ajoutées dans les actions RES3.2 et RES3.5

En plus de ces ajustements du PCAET, le PETR va créer dès 2026 un groupe de travail local regroupant les acteurs viticoles, agricoles et forestiers, associé au suivi du PCAET.

Les points suivants reçus dans la consultation publique n'ont pas été inclus dans le projet de PCAET :

- Favoriser les projets d'agrivoltaïsme : cette action n'a pas été ajoutée, car il n'y a pas de positionnement sur le sujet.
- Aide à la conversion progressive du matériel vers des motorisations hybrides ou électriques : cette action n'est pas ajoutée au PCAET pour le moment, dans la mesure où le PETR n'a pas les moyens financiers pour en être le porteur. Cette action pourrait rentrer à terme dans le PCAET, car elle contribue aux objectifs du PCAET, sous réserve de trouver un porteur de l'action.
- Soutenir la recherche agronomique (cépages résistants, irrigation raisonnée) : cette action n'est pas ajoutée au PCAET pour le moment, dans la mesure où le PETR n'a pas les moyens financiers pour en être le porteur. Cette action pourrait rentrer dans le PCAET, car elle contribue aux objectifs du PCAET, sous réserve de trouver un porteur de l'action.
- Créer des petites navettes électriques (idée suggérée en réunion publique de présentation du PCAET) : cette action n'est pas ajoutée au PCAET pour le moment, dans la mesure où le PETR n'a pas les moyens financiers pour en être le porteur. Cette action pourrait rentrer dans le PCAET car elle contribue aux objectifs du PCAET, sous réserve de trouver un porteur de l'action (public ou privé).



ANNEXES Liste des annexes

Annexe n°7-1 : compte-rendu synthétique de la réunion publique du 17 septembre 2025

Annexe n°7-2 : bilan de la concertation 2023-2024

Annexe n°7-3 : délibérations du PETR-UCCSA

Annexe n°7-4 : avis du CODEV du Sud de l'Aisne du 22 janvier 2024

Annexe 7-5 : la charte photovoltaïque des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ; évoqué dans la remarque n°3 reçue lors de la consultation du public et adressée par le SGV

Annexe 7-6 : le Plan Carbone Champagne ; évoqué dans la remarque n°3 reçue lors de la consultation du public et adressée par le SGV

Annexe 7-7 : l'article sur le plan Carbone de la revue du comité Champagne ; évoqué dans la remarque n°3 reçue lors de la consultation du public et adressée par le SGV

Annexe 7-8 : le rapport RSE du comité Champagne ; évoqué dans la remarque n°3 reçue lors de la consultation du public et adressée par le SGV

Annexe 7-9 : courrier à Mme La Préfète de l'Aisne en date du 11 juin 2025 évoqué dans la remarque n°5 reçue lors de la consultation du public



REUNION PUBLIQUE : PRESENTATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU SUD DE L'AISE

Cette réunion publique a eu lieu à la Ferme du Ru Chailly à Fossoy, de 18h30 à 20h, le mercredi 17 septembre 2025. Une trentaine de personnes était présente.

Synthèse des échanges

M. DEVRON, président du PETR et M. HAQUET, vice-président du PETR en charge du PCAET, accueillent les participants à cette réunion et rappellent que la démarche d'élaboration du PCAET a été le fruit d'un travail collectif, avec plusieurs temps de travail et d'échanges sur le territoire. Le PCAET est encore au stade de projet, et cette réunion publique, ainsi que la consultation publique en cours, sont l'occasion d'enrichir ce projet. Les agents qui pilotent le PCAET au niveau du PETR, Géry WAYMEL et Adeline CARDINET, sont présentés.

Mme WATIER, consultante chez BL évolution, propose une présentation synthétique de la démarche de construction du PCAET, et de son contenu : axes stratégiques et programme d'actions sur 6 ans (voir le support annexé à ce compte-rendu).

Les différentes remarques et questions sur le projet de PCAET sont synthétisées ci-dessous :

- La diffusion d'une photo, portant à interprétation, est jugée inadaptée, car elle stigmatise la profession viticole.
-> réponse : aucun jugement de valeur n'est porté sur la profession viticole. Suite aux remarques émises, la photo sera retirée.
- Il est relevé les obligations européennes, nationales et locales qui s'imposent déjà sur les professions agricoles. Plusieurs personnes s'interrogent sur le caractère contraignant du PCAET et craignent de nouvelles règles.
-> réponse : actuellement, le PCAET n'est pas opposable (hors plans locaux d'urbanisme et de mobilité), ni coercitif, il sert à définir un projet de territoire avec des axes de travail communs à l'échelle du Sud de l'Aisne, pour mettre en cohérence les actions de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.
- Il est aussi rappelé qu'élaborer un PCAET est obligatoire depuis 2018, et qu'avec un PCAET, les collectivités peuvent plus facilement candidater à des aides telles que le Fonds vert.
- Plusieurs participants soulignent que des dynamiques sont déjà à l'œuvre sur le territoire, bien avant le PCAET, par exemple le Plan Carbone de la filière Champagne, qui a été une des premières à s'engager dans un Bilan Carbone® au début des années 2000.
-> réponse : Le PETR souligne que le PCAET permet justement de valoriser la dynamique existante et d'identifier les leviers d'actions pour la renforcer. Les engagements des uns peuvent inspirer ou être répliqués ou massifiés. C'est tout l'esprit du PCAET que de travailler à l'échelle de l'ensemble du Sud de l'Aisne, en valorisant et en partageant les expériences et les bonnes pratiques déjà à l'œuvre. Le choix de l'année de référence, notamment 2018, induit des conséquences, mais tous les secteurs d'activités sont également concernés.
- Plusieurs participants s'interrogent sur l'impact d'une telle démarche sur l'économie, dans une conjoncture déjà difficile.
-> réponse : Mme WATIER rappelle que les actions existantes inscrites dans le plan d'actions, n'induisent donc pas de coûts supplémentaires. Ensuite, elle présente quelques actions, qui ont pour but direct de bénéficier à l'économie locale, comme l'isolation des logements. Le PCAET est aussi l'occasion d'innover et de soutenir des filières locales, où l'offre et la demande créent une dynamique locale vertueuse. Par exemple sur l'isolation, le PCAET vise à encourager la rénovation des logements et à soutenir les filières de production de matériaux biosourcés (exemple : laine de bois, chanvre...) pour la rénovation. Le projet alimentaire territorial est aussi cité pour le développement des circuits courts.

- Une personne souligne la difficulté de mettre en pratique ces idées, il cite un cas où la laine de bois n'a pas pu être utilisée à cause des normes de sécurité incendie. Un des participants aborde un autre exemple de cercle vertueux (offre et demande locales) : la production de miscanthus - Un participant souligne qu'il est difficile à récolter - Un autre participant fait remonter la complexité d'introduire des matières locales dans les chaufferies publiques comme celle de Château-Thierry, et qu'il serait bien que, dans le cadre du PCAET, ce type d'idée, qui bénéficie à la fois aux acteurs locaux (qui cherchent des débouchés pour les résidus de vignes) et à la collectivité, puisse aboutir.
- Des personnes s'interrogent sur les moyens alloués au PCAET. -> M. DEVRON dit que le PETR - UCCSA n'a pas de financement direct. Ses recettes dépendent principalement des cotisations des intercommunalités. Mme WATIER explique que la plupart des actions du PCAET s'intègrent à des programmes existants, que ce soit des politiques publiques ou des projets portés par les acteurs du territoire. L'idée étant de renforcer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les projets menés sur le territoire. Cela demande surtout des moyens humains pour conseiller et accompagner cette prise en compte de façon plus systématique. Des appels à projets spécifiques sont également lancés pour accompagner des thématiques au cas par cas.
- Un participant souligne qu'il est positif de faire une consultation numérique pour le PCAET plutôt que d'utiliser du papier – un autre participant rappelle que le numérique a aussi un impact environnemental, même si celui-ci est moins visible – et partage une idée qui pourrait être intégrée dans les solutions de mobilités du PCAET : des petites navettes électriques. Les vélos d'assistance électrique sont souvent essentiels pour répondre au développement des pratiques du vélo en milieu rural (dénivelés).
- Sur la consultation du PCAET, une personne demande pourquoi il est obligatoire de prendre rendez-vous pour consulter le PCAET en version écrite au PETR -> l'équipe du PETR répond que c'est surtout pour s'assurer qu'il y ait une personne présente pour accueillir les visiteurs, mais qu'il est tout de même possible de venir de façon plus spontanée.
- Plusieurs personnes soulignent la prise en compte des ateliers de travail auxquels ils/elles ont participé pendant l'élaboration du PCAET, ils retrouvent certaines idées sur lesquelles ils ont réfléchi. Ils ajoutent que les réflexions ont été menées, sans défendre des intérêts spécifiques, de manière globale pour favoriser le bien-être des citoyens et des activités menées sur le territoire.
- D'autres participants, de profession agricole/viticole, partagent une crainte que la profession soit stigmatisée avec ce type de démarche. Ils soulignent que les citoyens ont aussi un rôle à jouer via leurs façons de consommer. La filière viticole rappelle à nouveau qu'elle ne part pas de zéro sur ces sujets ; elle s'interroge s'ils ont des leviers supplémentaires qu'ils pourraient activer.
-> réponse : Mme WATIER rappelle que le PCAET n'est pas un outil pour porter un jugement, toutes les activités sont concernées et ont un rôle à jouer. Le rôle du PCAET est de pouvoir mettre les personnes autour de la table pour coconstruire et lever les freins ensemble. Un élu rappelle les rencontres réalisées avec la Chambre d'agriculture et le SGV. Le débat doit permettre une construction collective sans intérêt individuel.
- Une personne fait remarquer que, malgré les temps de travail ouverts proposés par le PETR, une faible partie de la population a participé au PCAET. Une autre personne demande s'il y aura des réunions supplémentaires.
-> M. DEVRON répond que non, pas pour l'élaboration du PCAET en tout cas, mais il rappelle que cette réunion et la consultation publique permettent de nourrir le débat.
- Des participants pensent que les citoyens ne connaissent sans doute pas le PCAET. -> M. DEVRON rappelle que la communication est faite par le PETR depuis 2 ans. M. HAQUET dit que le PCAET a été présenté à plusieurs autres réunions.
- Une personne relève une impression d'incohérence à voir dans le PCAET la végétalisation des cours d'écoles alors que par le passé, les arbres existants ont été coupés.
- Un participant souhaite partager des outils qui peuvent s'intégrer dans le PCAET :
 - o Les certificats d'économie d'énergie (CEE), qui peuvent aider à financer de nombreuses actions (exemple remplacement d'ampoules à incandescence par des LED, travaux de rénovation...).

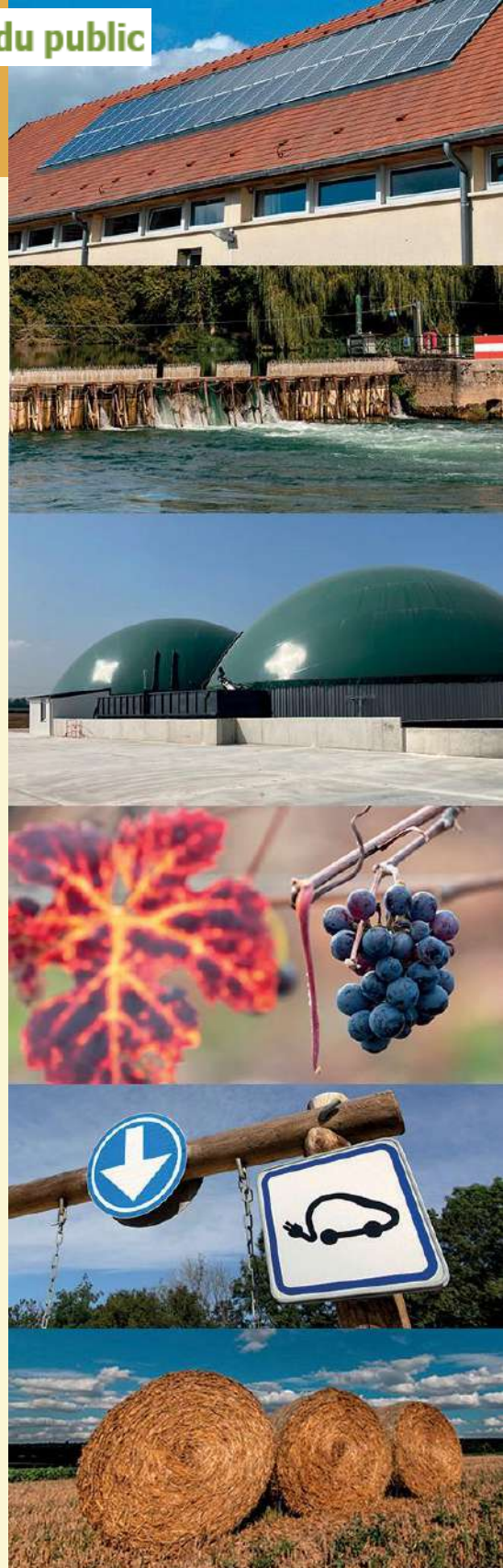
- L'agrivoltaïsme, est selon lui un cercle vertueux, car la production d'énergie et la production agricole ont une place dans ce modèle, qui peut aussi intégrer un système d'irrigation.
- > M. DEVRON dit que le PCAET permet de faire connaître ce type d'action et d'outils.
- Un participant, Maire de sa commune, évoque les freins opposés aux nouveaux projets éoliens
- > M. LAHOUATI, conseiller délégué à la Communauté d'agglomération, rappelle que la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables reste en cours et apporte un témoignage concernant un projet photovoltaïque au sol à Vallées en Champagne.
- Un débat s'engage sur la préservation des zones humides.

MM. DEVRON et HAQUET clôturent la réunion et invitent les participants à contribuer aussi par écrit à l'élaboration du PCAET dans le cadre de la consultation publique en cours, qui s'achèvera le 22 octobre 2025.



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Bilan de la concertation préalable organisée avant
les délibérations du PETR – UCCSA, de la CARCT et
de la C4 sur le projet de PCAET de février et mars
2025





Bilan de la concertation préalable 2023-2024

Version	Date
Bilan de la concertation 2023-2024, annexe n°7-2 à la délibération du PETR du 9 décembre 2025	Février 2025

Nom - Fonction	
Rédaction	Géry WAYMEL, PETR - UCCSA Rémy SALAÜN, PETR - UCCSA

Un projet de PCAET élaboré de manière concertée

Chaque phase a été conduite en associant de nombreux acteurs depuis le lancement en 2018 (voir annexe N°7-2 bis).

Lancement de l'élaboration du PCAET : délibération du PETR - UCCSA du 12 avril 2018

Délibérations du Comité syndical du PETR UCCSA du 27 juin 2019 portant sur le PCAET (modalités de concertation complémentaires et déclaration d'intention) en annexe N° 2

La déclaration d'intention « Plan climat Air énergie territorial du Sud de l'Aisne » a été publiée en juillet 2019. Elle a été affichée au siège du PETR-UCCSA et publiée sur les sites internet suivants :

- PETR - UCCSA : <https://uccsa.fr>
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) : <https://carct.fr>
- La Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) : <https://c4-charlysurmarne.fr>

Elle est également publiée sur le site internet des services de l'Etat de l'Aisne depuis le 11 juillet 2019.



D'après la délibération du 27 juin 2019, le dispositif de concertation prévu par le PETR s'articulait à minima autour des outils et instances suivants :

1. l'information du public via les outils de communication institutionnels et la presse,
2. l'organisation au minimum de deux ateliers participatifs comprenant a minima les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations et les citoyens qui se seront manifestés,
3. la présentation du document projet de PCAET aux élus de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) et du PETR,
4. la présentation du document projet de PCAET en séance du Conseil de Développement du PETR – UCCSA et de la CARCT et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document,
5. un bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet de PCAET,
6. une réunion publique ouverte aux citoyens,
7. une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois,
8. un bilan de la consultation lors de l'adoption du projet de PCAET.

La concertation devait ainsi permettre de partager les travaux avec les partenaires institutionnels et les acteurs des enjeux énergétiques en interne du PETR - UCCSA et à l'échelle du territoire.

Ces modalités prescrites ont été réalisées et même dépassées jusqu'au présent bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de PCAET (phases 1 à 5). La concertation va se poursuivre après cet arrêt de projet avec notamment les phases 6 à 8 avant l'adoption définitive du projet de PCAET.

Il reste donc au PETR à organiser une réunion publique et une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois.

PHASE de diagnostic de juin 2019 à 2020 (délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA validant le projet de diagnostic)

Elaboration avec l'accompagnement de l'ALEC du Sud de l'Aisne (Agence Locale de l'Energie et du Climat)

Mise en ligne du projet de diagnostic en 2020 sur le site internet du PETR - UCCSA, puis de ses mises à jour successives

Mise en ligne de l'Etat initial de l'environnement en 2021 sur le site internet du PETR – UCCSA

PHASE de Définition de la stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, de mars 2023 à décembre 2023

Le PETR – UCCSA est accompagné par le cabinet BL Evolution, notamment pour l'animation des réunions de concertation.

Réunion de lancement le 22 mars 2023

Publication du PETR – UCCSA en mai 2023 (Lettre d'information électronique)
Articles et/ou encarts publicitaires dans le journal « Autant en emporte la Marne » :

- N° 531 du 1^{er} au 14 mai 2023
- N° 545 du 4 au 17 décembre 2023

13 avril 2023 à Fossoy : Atelier co-construction de la vision avec les élus

Cible : l'ensemble des élus du territoire

Objectif : travailler sur la base de propositions de scénarios stratégiques pour coconstruire le scénario et l'ambition propre au Sud de l'Aisne

Méthode : 3 scénarios prospectifs proposés (continuité, transition, pionnier) ; 1^{er} choix global ; puis sélection d'axes phares

Résultats :

Une dizaine de participants

Une ambition forte exprimée sur l'habitat comme secteur phare du plan climat

Une ambition moindre sur le développement des énergies renouvelables dans l'ensemble

Des consensus autour de sujets concrets :

- Meilleure gestion de la ressource en eau
- Sécurisation des infrastructures cyclables
- Un potentiel de développement du covoiturage
- Relocalisation des activités économiques
- Développement d'une filière locale de la rénovation (artisans, matériaux biosourcés)
- Favoriser le changement de comportements par l'incitation

Un enjeu à mobiliser l'ensemble des habitants avec des profils différents selon les zones du territoire

Construisons ENSEMBLE notre stratégie CLIMAT 2024-2030 pour le Sud de l'Aisne

Elus, habitants, entrepreneurs, exploitants agricoles et viticoles, membres associatifs et acteurs locaux, nous vous donnons rendez-vous au lancement :
mercredi 22 mars 2023 à 18h30
Ferme du ru Chailly à Fossoy

Vous pouvez dès à présent apporter votre contribution en ligne, en scannant ce QR code, ou en vous rendant sur :
www.uccsa.fr/-Environnement-Climat-

Logos : PETR UCCSA, Agglo de la région de Château-Thierry, Nos ruralités.

16 mai 2023 à Nogent-l'Artaud et 17 mai 2023 à Coincy : Ateliers grand public sur les enjeux

Cible : large (habitants et élus)

Objectif : pouvoir construire une stratégie qui fait écho à des enjeux partagés par les usagers du territoire

Méthode : présentation d'éléments clés du diagnostic puis échanges sur 5 thématiques par petits groupes :

- Augmenter l'usage des alternatives à la voiture
- Augmenter les modes de consommation plus durables (locaux, de saison, seconde main...)
- Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de CO2 dans les logements
- Développement de l'emploi et l'activité locale au service de la transition du territoire
- Encourager une agriculture et une viticulture durables et adaptées aux crises climatiques futures
- Renforcer les initiatives citoyennes pour la transition écologique du territoire

Autour de 3 questions :

- D'où part-on ? Qu'est ce qui existe déjà dans le Sud de l'Aisne ?
- Quels sont les freins à lever ?
- Quels besoins dans le Sud de l'Aisne ?

Résultats :

- Une vingtaine de participants à chacun des 2 ateliers
- De nombreuses contributions et échanges entre les participants
- Une approche plutôt constructive dans l'ensemble, de nombreux exemples d'initiatives locales remontés et partagés



Relevé des contributions de la concertation habitants

Mobilité	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Peu de voies adaptées pour la pratique du vélo • Un usage du vélo principalement pour les loisirs • Peu de desserte des transports en communs • Prise de conscience des enjeux grâce à l'augmentation des prix de l'énergie • Un Plan Vélo sur l'Agglo de Château-Thierry • Pas de liaison de bus entre les collectivités	• Manque de sécurité des aménagements vélos • Manque de continuité entre les pistes cyclables • Topographie, distance à parcourir • Éparpillement des zones habitées • Absence des transports • Réflexe de l'autosolisme

Consommation durable	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Surconsommation • Initiatives bio et locales (AMAP, Epicerie autogérée : Castelcoop, L'épicurien, marché bio, producteurs locaux) • Lieu d'échange et de partages existants • Part importante des produits de l'industrie agro-alimentaire dans l'alimentation • Cantines d'école proposent peu d'alimentation locale, et végétarienne (respect de la loi EGALIM ?) et commandent séparément	• Prix de l'alimentation bio et locale • Education au goût • Précarité alimentaire • Obsolescence programmée, effet de mode • Manque de compétences en réparation ou de savoir-faire

Relevé des contributions de la concertation habitants

Activités économiques locales

Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Un tourisme existant (œnotourisme, histoire de la guerre, tourisme nature) • Manque d'hébergements pour le tourisme • Un potentiel de développement touristique (notamment clientèle IDF)	• Manque d'entrepreneurs qualifiés sur le territoire • Freins réglementaires (architectes bâtiments de France) • Activités touristiques trop dispersées pour être reliée par les TC

Logement

Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Chauffage carboné, ancien • Manque d'isolation • Une population aux revenus plus faibles que la moyenne nationale ; peu de revenu disponible pour la rénovation • Beaucoup de locataires • Important parc des bailleurs sociaux et des collectivités	• Contrainte des prix de la rénovation • Contraintes réglementaires pour la construction de PV • Difficultés à obtenir des aides de l'ANAH • Image du coût élevé de la rénovation • Manque de conseil et d'accompagnement aux particuliers

Relevé des contributions de la concertation habitants

Agriculture, viticulture et forêt	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Une prise de conscience dans le secteur • Une production de cultures courantes (blé, orge, protéagineux, oléagineux) ; élevage laitier, allaitant, quelques diversifications moutons et chèvres avec des transformation délocalisées (régionales) • Potentiel bois-énergie • Potentiel agriculture diversifiée locale • Surexploitation des forêts • Lycée agricole de Crézancy => opportunité pour former les agriculteurs et valoriser les pratiques HQE	• Prix des produits bio et locaux • Disponibilité de l'eau • Abattage intensif • Essences inadaptées

Implication citoyenne	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Un tissu associatif dynamique • Plus de connaissances sur le portage de projet, prise de conscience générale	• Manque d'unité des instances politiques sur ce thème • Être davantage dans la pédagogie • Freins à monter les dossiers pour les projets citoyens • Manque de prise en compte des associations • Impliquer toute la population



Questionnaire en ligne (en mars et avril 2023)

Cible : les personnes invitées aux ateliers (élus et habitants)

Objectif : sonder les thématiques de travail qui semblent importantes sur la base de 11 choix proposés

Méthode : questionnaire en ligne

Résultats Élus – 15 réponses (24 mars)

- 50 % ont déjà engagé des actions
- 35% sont en recherche de bonnes pratiques
- 15% n'ont pas encore engagé d'actions

Thématiques de travail les plus importantes :

- Augmenter les modes de consommations plus durables
- Développer les énergies renouvelables
- Diminuer les consommations d'énergies des logements
- Diminuer la production de déchets

Résultats Habitants – 33 réponses (4 mai)

- 80% ont déjà engagé des actions
- 20% sont en recherche de bonnes pratiques

Thématiques de travail les plus importantes :

- Développer les énergies renouvelables
- Augmenter les modes de consommation plus durables
- Encourager une agriculture écologiquement durable
- Renforcer l'éducation et la sensibilisation à transition écologique



Présentation du projet de stratégie aux membres de la Conférence des Maires du PETR – UCCSA et aux membres du Comité syndical le 22 juin 2023.

Présentation du projet de stratégie aux membres du Comité de Développement du Sud de l'Aisne (CODEV) le 29 septembre 2023, suite à sa saisine par le Président du PETR - UCCSA le 8 septembre 2023. Le CODEV a émis un avis, reçu le 22 janvier 2024 sur le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (voir l'avis en annexe N°7-4).

Délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA prenant acte du projet de stratégie le 17 octobre 2023.

Présentation du projet de stratégie aux délégués communautaires de la C4 le 7 novembre 2023.

Présentation du projet de stratégie aux élus de la CARCT (Maires et délégués communautaires) le 13 novembre 2023.



PHASE de construction du Plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne de septembre 2023 à février 2025

Participation aux ateliers de co-construction du plan d'action :

- **Atelier des élus du 18/10/2023 à Fossoy** : DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), BEAUCHARD Jordane (Vice-président du PETR – UCCSA), LLOANCY David (Romeny-sur-Marne), POIX Patrick (Sergy), LECLERC Philippe (Montlevon), GIRARDIN Daniel (Trélou-sur-Marne), RIBOULOT Marie-C (Chézy-sur-Marne), OLIVIER Martine (Fère-en-Tardenois), GABRIEL Madelaine (Fère-en-Tardenois), PLATEAUX Jean (Vice-Président de la C4), LOISAU Patricia (La Chapelle sur Chézy), PLANSON Patricia (Charly-sur-Marne), BERAUX Jean-Claude (Chézy-sur-Marne), LAHOUATI Bruno (Vallée-en-Champagne), TROUBLE Pierre (Vallée-en-Champagne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).
- **Atelier des institutionnels et des partenaires du 09/11/2023 à Fossoy** : DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), FUSELIER Michèle (Vice-présidente du Département de l'Aisne), HAY Etienne (Président de la CARCT), PLATEAUX Jean (Vice-président de la C4), DAVESNE Jean-Michel (CODEV), Frédéric TOUTEE (ENEDIS), Florence HIERNARD (C4), DELORMEL Frédéric (GRDF), SCARNA Stéphanie (SEM Energie HDF), PASQUIER François (Chambre des Métiers et de l'Artisanat HDF), VIET Sandrine (USES), MARGINIER Eric (USES), LAURENT Benjamin (PETR – UCCSA), ANDRADE Frédéric (Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne), OLIVIER Martine (CARCT), MARCHAL Philippe (Vice-président de l'USES), LEFEVRE Nathalie (CARCT), COUVREUR Bernard (CARCT), MAUVAIS Julie (SGV Champagne), ALAIN Frédérique (CAUE 02), GALLOUX Benjamin (Maison du tourisme des Portes de la Champagne), RAUTUREAU Guillaume (Chambre d'agriculture de l'Aisne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).
- **Atelier public du 05/12/2023 à Etampes-sur-Marne** : 21 participants et 4 membres de l'équipe technique PCAET (BL + PETR)



Contributions reçues pour le plan d'action suite à la consultation sur la base du questionnaire adressé en 2024 aux partenaires :

CARCT, USESA, USED, Maison du tourisme les Portes de la Champagne, Mission UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne, GRDF, Syndicat général des vignerons, Association Globe 21, Association PATS, AMAP, Conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France, Chambre d'agriculture de l'Aisne, Département de l'Aisne

Communes : Vallée en Champagne, La Chapelle-sur-Chézy, Montreuil-aux-Lions, Charly-sur-Marne, Romeny-sur-Marne, Essises, Villiers-Saint-Denis

Présentation du projet de PCAET au Comité syndical du PETR – UCCSA le 18 décembre 2024 (délibérations en annexe N°7-3)

Présentation du projet de PCAET aux membres du CODEV le 13 février 2025

CONCLUSION

Le projet de PCAET a été élaboré de manière concertée. Chaque phase de l'élaboration a été conduite en associant de nombreux acteurs jusqu'aux délibérations d'arrêt de projet par le Comité syndical du PETR – UCCSA, le Conseil communautaire de la CARCT et le Conseil communautaire de la C4.

A suivre, avant l'adoption (approbation) du PCAET : une réunion publique et la concertation du public par voie électronique d'une durée d'un mois minimum.



ANNEXES du bilan de la concertation préalable

Annexe N°7-2 bis

Rôle des instances pour **l'élaboration** du PCAET :

- Le PETR est chargé d'élaborer le PCAET, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Les intercommunalités (EPCI : CARCT et C4) ont délégué au PETR l'élaboration de ce PCAET. Elles sont chargées de co-construire le plan d'actions, de faire connaître leurs avancées au PETR pour assurer une cohérence à l'échelle PETR ; de partager les retours d'expériences à l'échelle du PETR pour inspirer et s'entraider.
- Les communes sont chargées et co-construire le plan d'actions, de faire connaître leurs avancées au PETR pour assurer une cohérence à l'échelle PETR, de partager les retours d'expériences à l'échelle du PETR pour inspirer et s'entraider.
- Le Comité de pilotage (COFIL) composé des membres de la Commission environnement et transition écologique du PETR + Présidents des EPCI + certains partenaires. Son rôle de pilotage consiste à suivre l'avancée globale du PCAET, faire des propositions au bureau syndical du PETR et au comité syndical du PETR, de donner des priorités. Il assure aussi le lien avec les EPCI par la participation des 2 Présidents.
- Le Comité technique (COTECH) rassemble les référents techniques des porteurs d'actions (PETR, EPCI, communes ou autres). Une ou deux réunions du COTECH permettent de préparer chaque séance du COFIL.
- Le CODEV du Sud de l'Aisne (Conseil de développement du Sud de l'Aisne) fait des propositions qui seront étudiées par le PETR. En 2020, le CODEV du PETR – UCCSA et le CODEV de la CARCT ont fusionné pour former le CODEV du Sud de l'Aisne.

Annexe N°7-3 : 2 délibérations du PETR – UCCSA

Annexe N°7-4 : avis du CODEV (7 pages)

Annexe N°7-3

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

002-200051100-20190627-2019-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2019
Affichage : 01/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE



Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : PCAET : MODALITES DE CONCERTATION COMPLEMENTAIRES ET DECLARATION D'INTENTION

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32

Présents : 20

Absents : 17

Représentés : 5

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY,
M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL,,

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN,
M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY,
Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.

Suppléants excusés :

Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : PCAET : MODALITÉS DE CONCERTATION COMPLÉMENTAIRES ET DÉCLARATION D'INTENTION

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 concernant la démocratisation du dialogue environnemental,

Vu l'article L121-15-1 et L121-17 du code de l'environnement,

Vu les articles L.229-51 et suivants, R.229-51 et suivants, et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial, qui précisent les modalités de la phase d'élaboration du PCAET à respecter :

- la délibération de lancement de la démarche qui fixe les modalités de concertation
- l'information des personnes publiques « en amont »
- l'évaluation environnementale stratégique, durant toute la phase d'élaboration du plan
- la saisine de l'autorité environnementale
- la consultation du public au titre de l'évaluation environnementale
- la consultation des personnes publiques « en aval »
- l'adoption du PCAET
- la mise à disposition du public

Vu l'article R229-53 du Code de l'Environnement qui précise que « la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation »,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 12 avril 2018 liée au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la nécessité de compléter les modalités de concertation définies par le Comité syndical du 12 avril 2018 et d'autoriser le Président à procéder à la publication de la déclaration d'intention relative à l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu les dispositions prévues dans la délibération du 12 avril 2018 qui seraient complétées et remplacées par les dispositions suivantes :

Modalités de concertation :

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) seront adaptés suivant les temps du projet et les cibles visés.

Le PETR - UCCSA organise une concertation du public avant l'adoption du PCAET. Le dispositif de concertation prévu s'articule à minima autour des outils et instances suivants :

- l'information du public via les outils de communication institutionnels et la presse,
- l'organisation au minimum de deux ateliers participatifs comprenant à minima les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations et les citoyens qui se seront manifestés auprès du PETR,
- la présentation du document projet de PCAET aux élus de la CARCT, de la C4 et du PETR,
- la présentation du document projet de PCAET en séance du Conseil de Développement du PETR – UCCSA et de la CARCT et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document,
- un bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet de PCAET,
- une réunion publique ouverte aux citoyens,
- une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois,
- un bilan de la consultation lors de l'adoption du projet de PCAET.

La concertation permettra ainsi de partager les travaux avec les partenaires institutionnels et les acteurs des enjeux énergétiques en interne du PETR - UCCSA et à l'échelle du territoire.

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de valider et mettre en œuvre les modalités de concertation présentées ci-dessus pour l'élaboration du PCAET,
- d'autoriser le Président à publier, au titre de la déclaration d'intention, la délibération de lancement de l'élaboration du PCAET prise le 12 avril 2018 et la présente délibération complémentaire avec son annexe intitulée "informations pour la déclaration d'intention, Plan climat air énergie territorial du Sud de l'Aisne",
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L' AISNE (PCAET)

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) :	20	Pour : 20
Absents (titulaires) :	15	Contre : 0
Représentés (suppléants)	3	Abstention : 0
Votants : 20		

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BEREAX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L' AISNE (PCAET)

Annexe n° 1 : Projet de stratégie Climat Air Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n° 2 : Projet de plan d'action Climat Air Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n° 3 : Evaluation environnementale du PCAET du Sud de l'Aisne, document provisoire

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 229-26,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 12 avril 2018 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, (consultable sur le site internet du PETR <https://www.uccsa.fr/-Environnement-Climat->),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n° 1,

Vu le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n° 2,

Vu l'état initial de l'environnement, en ligne sur le site internet du PETR – UCCSA (<https://www.uccsa.fr/-Environnement-Climat->) et l'évaluation environnementale établie par le cabinet Auddicé environnement en annexe 3,

Vu la saisine du conseil de développement territorial du sud de l'Aisne (CODEV) du 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2023,

Considérant les réunions de définition et de concertation relatives à l'élaboration du plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne :

- l'atelier des élus le 18 octobre 2023,
- l'atelier des partenaires et des institutionnels le 9 novembre 2023,
- l'atelier avec les citoyens et citoyennes le 5 décembre 2023,

Considérant les contributions reçues,

Considérant les observations émises par les membres du comité de pilotage pour l'élaboration du PCAET réunis le 26 novembre 2024,

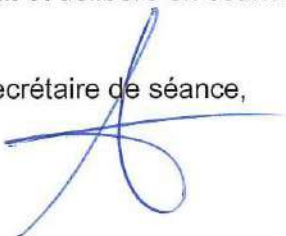
Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne et notamment du projet de plan d'action en annexe n° 2 à la présente délibération,
- de transmettre le projet de PCAET du Sud de l'Aisne au CODEV du Sud de l'Aisne pour une présentation du document en séance du Conseil de développement du Sud de l'Aisne

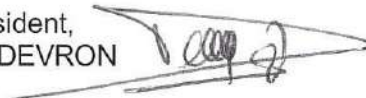
Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

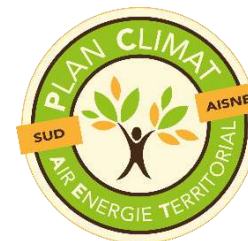
Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU SUD DE L'AISE

**Projet de stratégie du
Plan Climat Air Energie Territorial
du Sud de l'Aisne (PCAET)**

	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse				
Axe I.1. Développer une logique collective des écogestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés	- La plantation d'arbres est un atout pour la captation du CO2, D'autres alternatives sont possibles pour créer des surfaces ombragées ex: des plants spécifiques ou des pergolas mobiles -La densification est un enjeu difficile, en terme d'approche, en milieu rural - L'étude GRDF montre une dynamique existante, à conforter. Il faut valoriser les actions déjà mises en place en énergie renouvelable (exemple : évolutions d'installations anciennes).	Accompagner les habitants sur la maîtrise des énergies et les éco-gestes en s'appuyant sur : ○ des outils qui identifient les pratiques (exemple : compteurs communicants) pour ensuite envisager des travaux d'efficacité énergétique (gaz, eau...) ○ des informations concrètes liées à la consommation d'un foyer : utilisation bain/douche, l'intérêt d'un mousseur ...	- Assurer l'entretien, la valorisation, le renouvellement des arbres impliquent des ressources : budgétaires et humaines	-Créer des actions pédagogiques en lien avec la nature -Rendre les habitants, acteurs impliqués et notamment les enfants -Identifier les foyers se trouvant à moins de 35m des réseaux de gaz pour éviter les consommations de fioul - Poursuivre le développement du gaz renouvelable et faire évoluer de 40% à 100% - le territoire est une zone qui compte du stockage de gaz : pourquoi ne pas développer la méthanisation agricole pour les fermes à proximité du réseau ?

Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation	- Globe 21 : moins présent qu'auparavant, il était un acteur fort du territoire (actions de démonstrations ...) - Un manque d'entreprises locales certifiées pour les travaux de rénovation (exemple: qualibat) . Il faudrait identifier les freins auprès des entreprises (manque d'information, de temps, de sensibilisation ?) pour faciliter leur accès aux certifications.	<u>Priorité :</u> -Former les artisans et sensibiliser les propriétaires. Accompagner techniquement et financièrement les propriétaires (voir service Conseiller France Rénov') - Guichet Unique de l'Habitat - CARCT) ⇒ Importance du rôle de l'ancienne ALEC	- Mesurer avec une étude thermique les habitations pour favoriser la prise de conscience des logements les plus dégradés - Des habitats contraints par des caractéristiques patrimoniales	Renforcer le service de la CARCT pour accompagner les propriétaires à monter leur dossier sur l'ensemble du Sud de l'Aisne Créer un relai au niveau des communes pour réorienter les habitants vers les bons interlocuteurs Organiser des réunions de sensibilisation - S'appuyer sur le salon de l'habitat pour faire connaître au grand public les actions possibles - les fournisseurs de matériaux ne sont pas toujours écologiques et innovants sur le territoire : développer l'information pour savoir vers qui se tourner et avoir une bonne expertise avec un bon rapport qualité / prix (exemple : création d'un guide avec des bonnes ressources)
---	---	---	--	--

II. Des mobilités plus actives et plus collectives

	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes	- Plan vélo de la CARCT en cours d'élaboration - Adapter les zones vélos selon les villages et entre villages selon leur typologie - Prendre en compte le nombre de kms à parcourir et les montées - Prendre en compte les vélos à assistance électrique - Prendre en compte la dangerosité du déplacement : la structure des routes n'est pas assez large, les signalétiques pas visibles. - Prendre en compte le vélo mais aussi les trottinettes	Identifier les zones réalisables, questionner les habitants, identifier le coût et les conditions de sécurité pour créer des pistes cyclables adaptées		Exemple : Montreuil aux Lions - Accompagner le changement des habitudes liées à la pratique du vélo
Axe 2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens	- Développer le pass Navigo depuis Château Thierry - Sur la C4, étudier la structuration de navettes qui emmènent les habitants aux centres d'intérêts du territoire	<u>Priorité</u>		- Organiser le stationnement du covoiturage - Développer l'application C4 : « mobipartage » - Solliciter les entreprises et les collectivités pour sensibiliser et encourager les agents, harmoniser les

	(collège, magasins, gares ...)			horaires (rôle dans le cadre des déplacements liés au travail = action RSE) - Proposer la possibilité d'une gratuité des transports pour étudier si cette action accélère la diminution de l'usage de la voiture (sur le PETR)
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale	Proposition d'un axe supplémentaire en lien avec la présence de gaz vert sur le territoire compatible, avec la mobilité			Accompagner les collectivités pour la conversion de leur flotte – flottes communautaires et communales (bennes à ordures ou gros véhicules) cette action n'est pas adaptée pour les particuliers (Décret véhicules propres)

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur				
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 1. Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources		Priorité sur le secteur du bâtiment pour la rénovation	Disposer d'une ressourcerie active dans les principales communes du territoire (avec un objectif chiffré) Favoriser la création, d'espaces pour les ressourceries S'appuyer sur l'exemple de de la ressourcerie-déchetterie de Crève Cœur Le Grand	Identifier les métiers présents et reconnus par une qualification (ou en attente) sur le territoire Connaître les freins à l'accès aux qualifications afin de pouvoir accompagner les entreprises. Accompagner les artisans pour améliorer les changements de pratiques (organiser des informations) afin de faire évoluer les pratiques et leur permettre de dépenser moins Favoriser les dépôts à la déchetterie en faveur de la ressourcerie et des particuliers

Axe 2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable	Intérêt du tourisme fluvial Et du tourisme pédestre : créer des sentiers de randonnée et quand cela est possible, créer des pistes cyclables affectées au vélo, notamment en bord de Marne (s'assurer de la sécurité et du profil de route adapté). Attention au partage des usages (piétons ou vélo). Importance d'une volonté politique forte pour accélérer la mise en œuvre de la véloroute.		Etudier le potentiel d'un tourisme ferroviaire avec un vélorail en lien avec le TFBCO Les vignes ne sont pas accessibles à vélo. Il paraît difficile d'envisager un tourisme œnologique. Il est à étudier la possibilité de circuits dédiés des fermes du territoire.	Se rapprocher des producteurs qui peuvent déjà avoir des idées de découverte et de partage avec les touristes Penser aux équipements (stationnement ...) Prendre en compte les expériences existantes afin de connaître les difficultés, les succès ...
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser	Il existe déjà une réglementation imposée sur les pratiques agricoles Une attention est portée sur : - l'impact de l'agriculture sur la santé des habitants - la prise en compte de l'environnement dans lequel l'agriculteur travaille (pour lui et ses produits) Un dilemme productivité/ intrants/ importations	<u>Priorité</u> Activité économique locale prédominante	Une agriculture qui, par ses déchets, est aussi une ressource pour la production d'énergies ou de biodiversité Fédérer les acteurs économiques afin de favoriser le développement du biogaz et autres énergies renouvelables	Connaître les attentes et les difficultés des agriculteurs liées à leur production (proposition de nouvelles cultures ou pratiques liées au changement climatique) Organiser de l'information, en complément de la chambre d'agriculture, entre les agriculteurs et entre les agriculteurs/consommateurs) : expliquer les règles imposées aux agriculteurs, valoriser les agriculteurs qui

	Il est noté l'évolution de la vision de l'agriculture qui auparavant était basée sur des pratiques plus intensives		Répondre aux demandes des porteurs de projet pour l'implantation de station bioGNV sur le territoire de la concession selon la réglementation en vigueur	ont commencé des démarches <u>Faire connaître et faire savoir</u>
--	--	--	--	--

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne	Un PAT ambitieux, qui est un axe majeur à renforcer Pour le développement des actions PAT, il est nécessaire de s'appuyer sur un animateur (et une cellule) afin de regrouper les producteurs potentiels, les lieux de consommations possibles, les quantités et les fréquences d'achat. Existence d'outils au niveau départemental à s'approprier : « Approlocal.fr » et « Produits de nos Pl'Aisne » :	<u>Priorité</u>	Nécessité d'une volonté et d'une cohérence d'actions entre les acteurs Recruter un animateur avec 3 personnes (représentants producteurs, consommateurs, gestionnaires) pour développer le PAT	Lister les producteurs et créer une plateforme pour permettre leur visibilité et favoriser les commandes notamment pour la restauration collective Permettre une alternative entre les producteurs (ceux qui ont des productions pérennes et ceux qui peuvent prendre le relais en cas de manque de production) et les consommateurs Etat des lieux des cantines qui ont une provenance en circuits courts et déterminer un objectif à atteindre

				Identifier la provenance des produits dans les restaurants Identifier la capacité de production du territoire
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 2. Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension	Intérêt de la redevance incitative Existe-t-il un vrai raisonnement sur la récupération d'eau ? Notamment dans les nouvelles constructions ou réhabilitations Engorgement du réseau en utilisant des eaux récupérées	<u>Priorité</u>	Nécessité d'un comptage en entrée et en sortie pour améliorer les pratiques (mieux raisonner la consommation d'eau) Les eaux usées dans les stations d'épuration pourraient-elles avoir d'autres enjeux d'utilisation ? (A minima pour les collectivités ou agriculteurs)	Informers les habitants sur le prix de l'eau usée, la consommation et le rejet de l'eau, comment économiser l'eau (mousseur ...) Inciter financièrement les usagers à utiliser des eaux de pluie Récupérer toute eau en excédent par des rétentions naturelles

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associées à une gestion durable des ressources

Axe 1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité	Il existe de nombreux propriétaires qui ont parfois oublié leur parcelle et leur « devoir » de bien l'exploiter et l'entretenir. Une tendance est en cours pour ne pas utiliser des engins dans les bois afin de préserver la biodiversité La forêt se caractérise à la fois comme une ressource d'énergie (biomasse qui peut remplacer progressivement les énergies fossiles), une ressource économique (construction ...) et une ressource de biodiversité qui implique l'entretien, le soin du sol, la sélection d'essences ... Il est jugé essentiel de ne pas déforester	Recenser les propriétaires de petites parcelles, les mobiliser, les informer sur les règles d'usage, de protection et d'exploitation	Faire des prélèvements pour mieux connaître les essences locales et favoriser le développement de certaines d'entre elles Réaliser une étude sur l'état des forêts et trouver un juste équilibre entre biodiversité et exploitation (connaître le taux de défrichement optimum)	Il est nécessaire de conforter le rôle et le rapprochement avec le Centre National de propriété forestière qui aide les propriétaires privés à gérer leurs bois. Sensibiliser les propriétaires privés de forêt (exemple : entretien lié aux intempéries ...) et permettre d'en favoriser la gestion, d'avoir une meilleure accessibilité voire de céder sa gestion Suggérer la possibilité de remembrements de bois pour obtenir des parcelles plus importantes Définir clairement les caractéristiques d'un bois dédié : au chauffage, à la construction, à la biodiversité (forêt primaire) Inscrire dans les documents d'urbanisme une demande d'autorisation pour les modalités d'exploitation y
--	---	---	---	--

				compris pour les petites parcelles
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies renouvelables sur le territoire	Il est essentiel d'apporter un conseil et un accompagnement auprès des particuliers avant qu'ils se lancent dans des travaux ou des investissements	Connaître le potentiel du territoire en géothermie Fédérer les acteurs et accompagner les démarches collectives	Reprendre les besoins énergétiques du territoire, identifier l'autonomie souhaitée du territoire et rechercher quel serait le type d'énergie le plus propre à développer	Inciter les collectivités à accompagner les démarches collectives en fédérant les différents acteurs et en proposant une participation au démarrage des actions. Exemple : lancement d'appel à manifestation d'intérêt, participation financière à une étude d'opportunité ... - Informer les agriculteurs et viticulteurs sur le développement des ENR qui participe au maintien des exploitations et à la création d'emplois non délocalisables. - Favoriser le regroupement d'exploitation autour de projet ENR (en direct ou SEM) - Fédérer les communes pour qu'elles mutualisent un projet et en facilitent le raccordement

				- Valoriser les déchets du territoire en ENR (Boues de STEP, Biodéchets, etc)
Axe 3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables	Augmentation du coût de l'énergie a permis à chacun de se sentir plus concerné (recherche d'alternatives aux consommations habituelles) Modification des comportements individuels, des capacités d'accès aux énergies			Créer une dynamique initiée par la collectivité au départ, pour inciter les citoyens à participer aux projets d'énergie (soit par une incitation financière sur l'énergie produite, soit par une participation au bénéfice) - Sensibiliser la population au tri des biodéchets et renforcer les animations auprès des scolaires sur les écogestes - Accompagner le financement participatif de la population locale autour des projets ENR
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
VI. Une collectivité exemplaire				
Axe 1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple	Garantir la continuité de l'action publique même en cas de changement de gouvernance		Identifier un échelon pertinent (EPCI ou PETR) pour informer et mettre en place les actions PCAET	- Dans le cadre des marchés publics ou des marchés travaux, mettre des options obligatoires de cotation ou des bonifications à la notation en cas d'utilisation

	Dans la communication actuelle, il n'y a pas le sentiment d'une prise en compte des sujets liés au PCAET. Il faut que la volonté politique soit affirmée et lisible par tous		Pour les communes disposant de moins de moyens, il faut inciter aux mutualisations et donner des exemples pour améliorer le fonctionnement et les pratiques des communes plus modestes De manière globale : faire une publication régulière sur le développement de chaque source d'énergie et des actions PCAET mises en oeuvre Ajouter pour chaque action PCAET des objectifs chiffrés à atteindre	de véhicules ou énergies propres. - Convertir les bus publics et BOM aux énergies propres - Mener des actions de rénovations énergétiques sur les bâtiments publics encore au fioul ainsi que sur ceux disposant d'une vieille chaudière gaz
--	---	--	---	--

COLLECTION REPÈRES N°6

CHARTRE PHOTOVOLTAÏQUE

des Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne



Notre génération doit, dans l'urgence, passer de l'énergie fossile aux énergies renouvelables. Les paysages sont mis à contribution pour l'accueil d'équipements d'un nouveau genre et notre cadre de vie s'en trouve bouleversé.

Par l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial, la Mission a reçu, du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO et de l'Etat français, la responsabilité de préserver les paysages porteurs de la Valeur Universelle Exceptionnelle et d'accompagner leur évolution vertueuse.

Cette position génère un profond tiraillement contemporain entre « préserver » et « aménager », entre « maintenir en l'état » et « concilier les évolutions ».

Pour envisager ces questions nous sommes guidés par deux exigences : la fierté et l'ambition. Fierté pour notre territoire avec le devoir suprême maintenir ses qualités. Ambition par la volonté de nous inscrire de façon dynamique et résolue dans des perspectives d'avenir.

Nous voulons engager la coopération avec les acteurs des énergies renouvelables et des territoires pour imaginer, ensemble, les nouveaux paysages de l'énergie. Ils doivent se construire sans modèle et tout est à inventer. Ces introductions nouvelles dans le paysage doivent être respectueuses de ce qui porte la qualité préexistante : c'est notre mission que d'y veiller. Ces réflexions s'imposent à nous comme un challenge qu'il nous appartient de relever collectivement. Il ne s'agit plus seulement d'un projet énergétique mais bien d'un projet de territoire dans lequel nous sommes tous engagés.

Notre premier engagement consiste à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle des paysages de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cette exigence forte construit notre raisonnement et guide nos actions notamment pour accompagner l'installation des énergies renouvelables sur le territoire.

En concertation avec la filière Champagne, les services de l'Etat et les instances locales, après la diffusion des Chartes éolienne et méthanisation, cette nouvelle Charte souhaite faire connaître, pour les faire partager, les recommandations de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur l'installation des équipements photovoltaïques. Il s'agit d'un document de réflexion, de conseil et d'explication. Une plateforme d'échange pour préparer nos paysages à leur avenir.

Séverine COUVREUR

Présidente de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

AVANT-PROPOS	P.3
SOMMAIRE	P.5
OBJECTIFS DE LA CHARTE	P.7
ZONE CŒUR ET ZONE D'ENGAGEMENT	P.9

CHAPITRE A : ENJEUX DES ÉNERGIES RENOUVELABLES P.11

1. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	P.12
1.1. Les engagements de l'État	P.12
1.2. La traduction en Grand Est et en Hauts-de-France.....	P.14
1.3. Les éléments du contexte général	P.16
2. LA COMPRÉHENSION DES ENJEUX	P.18
2.1. Paysage de l'énergie	P.18
2.2. Photovoltaïsme et paysage	P.19
2.3. Photovoltaïsme et enjeux de territoire	P.19
2.4. Préservation de la biodiversité	P.20
2.5. Limitation des prélèvements agricoles	P.22
2.6. Opportunités de l'agrivoltaïsme	P.22
2.7. Accompagnement par l'invention	P.23

CHAPITRE B : SPÉCIFICITÉS DU PATRIMOINE MONDIAL P.25

1. LES ENGAGEMENTS D'UN TERRITOIRE « PATRIMOINE MONDIAL »	P.26
1.1. Rôle de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	P.26
1.2. Liste du patrimoine mondial et photovoltaïsme	P.28
1.3. Paysage et paysage culturel viticole de la Champagne.....	P.29
1.4. Mutation des paysages du Champagne	P.30
1.5. Préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle.....	P.36
1.6. Photovoltaïsme et zone d'engagement	P.41
1.7. Accompagnement des projets photovoltaïques.....	P.41
2. L'ÉVALUATION DE L'IMPACT & CONVENTION DU PATRIMOINE	P.42

CHAPITRE C : RECOMMANDATIONS D'INSTALLATION P.45

1. PHOTOVOLTAÏSME & HABITAT.....	P.46
1.1. Implantations encouragées	P.46
1.2. Implantations à éviter	P.47
1.3. Inspiration pour les implantations en toiture	P.48
1.4. Formules à éviter	P.51
1.5. Choix des matériaux	P.52
1.6. Recherche de rendement optimal	P.54
2. PHOTOVOLTAÏSME & BÂTIMENT D'ACTIVITÉS	P.55
2.1. Sur les bâtiments neufs	P.57
2.2. Sur es bâtiments existants	P.58
3. PHOTOVOLTAÏSME & OMBRIÈRES DE PARKING	P.60
ÉTUDE DE CAS : PHOTOVOLTAÏSME & SITES D'ACTIVITÉS.....	P.63
4. PHOTOVOLTAÏSME AU SOL	P.71
4.1. Étape 1 : Identification des potentiels d'accueil	P.71
4.2. Étapes 2 : Recommandations	P.74

CHAPITRE D : MISE EN ŒUVRE DES PROJETS P.91

1. MODE OPÉRATOIRE CONSEILLÉ	P.92
2. MONTAGE D'OPÉRATIONS COLLECTIVES ET PARTAGÉES	P.93
3. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION	P.94
3.1. Dans les sites du Patrimoine mondial	P.94
3.2. Dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR)	P.94
3.3. Aux abords des monuments historiques	P.95

RAPPEL DE LA POSITION GÉNÉRALE P.99

ANNEXES P.107

OBJECTIFS DE LA CHARTE

La présente **Charte photovoltaïque** fait suite à la parution de la **Charte éolienne** et de la **Charte méthanisation**. Ces documents de référence synthétisent l'approche et les recommandations de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne en même temps qu'ils aident à comprendre et à faire partager son point de vue.

La Charte clarifie la position de la Mission pour mieux la faire connaître. Elle souhaite mieux **accompagner les développeurs d'énergies renouvelables** dans leurs projets photovoltaïques **mais également les territoires et les habitants de la zone d'engagement**. Elle développe un argumentaire pour comprendre le niveau d'acceptabilité des projets photovoltaïques par le paysage.

Le premier objectif consiste à réintroduire le paysage dans les préoccupations majeures des perspectives d'installations photovoltaïques. Aux contraintes foncières, techniques, financières ... s'ajoute, à part égale, la contrainte paysagère.

Tous les acteurs cherchent les meilleures solutions, les formules équilibrées qui établissent un bon consensus. Ce document souhaite les aider à rejoindre cet objectif en apportant des recommandations précises et en proposant des méthodes d'approche adaptées au site.

La Charte se présente comme une plateforme de dialogue tant elle résulte des nombreux échanges avec l'ensemble des partenaires dont elle constitue à la fois la mémoire et la synthèse. Il ne s'agit pas d'un élément réglementaire supplémentaire mais d'une source d'information et de soutien à l'élaboration de projets soucieux de leur harmonieuse intégration aux paysages de la Champagne viticole.



Zones cœur



Zone d'engagement



ZONES CŒUR ET ZONE D'ENGAGEMENT

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont constitués de plusieurs périmètres exprimant la Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue par l'UNESCO.

Le périmètre de l'inscription se compose de **3 zones cœur** regroupant les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne à Epernay et d'une zone d'engagement regroupant les 320 villes et villages de l'appellation Champagne. Liste disponible en annexe.

À ce titre, **les zones cœur** comme la **zone d'engagement** font l'objet d'une protection. La Décision 39 COM 8B.24 du Comité du patrimoine mondial lors de sa 39^{ème} session en 2015, adopte la Déclaration de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, et déclare que la « zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles. »

CHAPITRE A

ENJEUX DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



1. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

1.1. Les engagements de l'État

La **loi Energie-Climat** adoptée le 8 novembre 2019 fixe le cap et les moyens de la politique climatique de la France. Les objectifs développés confirment et renforcent les dispositions de la loi de 2015 relative à la **Transition énergétique pour la croissance verte**.

4 objectifs majeurs sont fixés :

- Réduire la consommation énergétique finale
- Porter à 33% minimum la part des énergies renouvelables en 2030
- Diminuer de 40% la consommation des énergies fossiles en 2030 par rapport à leur niveau en 2012
- Obtenir la neutralité carbone en 2050

Le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque est adopté par l'Etat selon le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020. Il organise la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sur la période 2019 – 2028. Elle prévoit la production de 20.1 GW en 2023(dont 11.6GW au sol) et fixe l'objectif de 35.1 à 44.0 GW en 2028 (dont 20 à 25 GW de production au sol).

La **loi Climat et Résilience** promulguée le 22 août 2021 porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Elle introduit, à l'article 83.4 complété par l'article L.141-5-1 du Code de l'énergie, l'obligation de décliner les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.



La **loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables** (APER) du 10 mars 2023 précise les objectifs :

- Mobilisation des **terrains déjà artificialisés** pour l'installation des panneaux photovoltaïques.
- Couverture par des **ombrières** avec des panneaux photovoltaïques à 50% de la surface des parcs de stationnement extérieurs existants de plus de 10 000m² à l'échéance 2026 et à l'échéance 2028 pour les parkings de plus 1 500m², hors dérogations.
- **Nouveaux bâtiments** et bâtiments lourdement rénovés, non résidentiels ou sur ombrières : au minimum en proportion 30% de la toiture / ombrière doit être équipée de panneaux, 40 % en 2026 puis 50% en 2027. (Voir annexe focus réglementaire).
- Déploiement de l'**agrivoltaïsme** : ces installations doivent permettre le maintien de l'activité agricole malgré l'installation de capteurs photovoltaïques. Cette double occupation se présente comme une amélioration du potentiel agronomique par une adaptation au changement climatique, une lutte contre les aléas climatiques et l'amélioration du bien-être animal.
- Des opérations sur terrains forestiers ne pourront pas conduire à des défrichements de plus de 25 hectares. Les installations ne seront uniquement autorisées sur des terres non cultivées ou qui ne sont pas exploitées depuis un certain temps. Dans ces deux cas, le développement photovoltaïque est conditionné par la **réversibilité du projet** accompagné par la certitude qu'il n'affecte pas la fonction agronomique du sol.
- La loi facilite la signature de contrats de gré à gré d'achat direct d'électricité (PPA) entre les producteurs et les consommateurs grâce à la création d'un cadre juridique spécifique.

La loi instaure également un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Les communes peuvent, après concertation du public, identifier des **zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR)**, les inscrire dans leur document d'urbanisme mais aussi localiser, si nécessaire, des zones d'exclusion d'installations.

Le décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels ou forestiers est attendu pour le début 2024. Il doit notamment préciser le taux de couverture maximal de panneaux solaires.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région des Hauts-de-France** a été adopté par la Région lors de la séance plénière du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

En 2021 les énergies renouvelables représentaient près de 15% de la consommation énergétique finale sur la région Hauts-de-France.

L'objectif est fixé par les Hauts-de-France à 28 % en 2031 et donc 100 % en 2050.

Pour rejoindre cet objectif, les énergies renouvelables doivent être multipliées par 55%, combinées à une réduction de 16% de la consommation énergétique finale en 2031, par rapport à 2021. La contribution du solaire (thermique + photovoltaïque) doit progresser et être multipliée par 4.6 entre 2021 et 2031 pour rejoindre cet objectif.

1.2. La traduction en Grand Est et en Hauts-de-France

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est** signé le 22 novembre 2019 a été approuvé par le Préfet de région le 24 Janvier 2020. Ce schéma fixe la stratégie régionale à l'horizon 2050. 30 objectifs y sont arrêtés et les enjeux prioritaires portent sur l'urgence climatique et les inégalités territoriales. La transition énergétique en est l'élément central. Elle fixe un cap ambitieux pour arriver à une énergie positive en 2050 s'exprimant par des besoins énergétiques intégralement couverts par la production d'énergies renouvelables.

Pour rappel, en 2022 les énergies renouvelables représentaient près de 29% de la consommation énergétique finale sur la région Grand Est.

L'objectif est fixé par le Grand Est à 41 % en 2030 et donc 100 % en 2050.

Pour rejoindre cet objectif, les énergies renouvelables doivent être multipliées par 3.2, combinées à une réduction de 29% de la consommation énergétique finale en 2030 et de 55% en 2050 (par rapport à 2021), nonobstant la production d'énergie d'origine nucléaire. La contribution du solaire (thermique + photovoltaïque) doit progresser et être multipliée par 5.2 entre 2021 et 2050 pour rejoindre cet objectif.

Concrètement, toutes les surfaces potentiellement accessibles au développement du photovoltaïsme doivent être mobilisées. La priorité d'installation s'intéresse aux surfaces bâties (grandes toitures, bâtiments industriels, agricoles, tertiaires et résidentiels). Pour les centrales au sol, la priorité porte sur l'installation d'ombrières sur les parkings et sur l'investissement des sites dégradés. L'implantation sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers doit apparaître comme l'exception après que toutes les autres options aient été écartées pour non faisabilité. En toutes hypothèses, ces implantations ne doivent pas concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques.

L'ensemble de ces projets doit s'engager dans le respect des servitudes de protection du patrimoine.



A

B

C

D

1.3. Les éléments du contexte général

Une des tendances identifiée pour les projets au sol est représentée par des opérations de grande envergure couvrant plusieurs dizaines d'hectares.

Elles se développent alors souvent de façon un peu tentaculaire investissant l'intégralité de l'espace foncier disponible. Ces projets, par leur taille, sont les plus délicats à intégrer au paysage.

Les opérations d'envergure plus limitée où l'espace mobilisé s'inscrit dans le maillage agricole alentour s'accompagnent d'une meilleure réussite d'intégration paysagère. C'est notamment le cas des installations sur des sols dégradés.

Pour répondre aux besoins électriques français la mobilisation de 2% de la surface agricole couverte de panneaux photovoltaïques suffirait. Bien sûr l'artificialisation des terres reste un problème crucial auquel l'agrivoltaïsme tente d'apporter réponse.

Pour garantir le maintien de la production agricole et l'assurance de sa qualité l'Afnor et l'Ademe ont mis en place le label « Projet agrivoltaïque ».

À retrouver sur <https://certification.afnor.org/energie/label-agrivoltaique-positif>.



Un cahier des charges assorti de spécifications techniques doit pouvoir contrôler que les projets donnent bien la priorité à l'usage agricole du sol. Ces spécifications ont inspiré la rédaction des dispositions récemment introduites dans les Codes rural, de l'énergie et de l'urbanisme.

Une question majeure demeure quant à la densité de panneaux et le pourcentage de la zone couverte par rapport à la surface totale de la parcelle mobilisée.



Les projets doivent rester **à l'échelle de l'exploitation agricole** et constituer **une production complémentaire** parmi d'autres dans un partage équilibré. Le Code de l'énergie (art. L314-36) précise que les projets d'agrivoltaïsme doivent contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole significative.

Tous les projets doivent prévoir la **réversibilité** c'est-à-dire le retour total du sol à sa vocation de production agricole.

Autre point de difficulté qui doit être prochainement solutionné : après l'installation photovoltaïque, le revenu lié à la location du terrain ne devrait pas excéder le montant du bail agricole traditionnel.

Plusieurs vignobles du Sud de la France, accompagnés par les Chambres d'agriculture, et particulièrement exposés au réchauffement climatique, ont mené **des expérimentations pour couvrir le vignoble de panneaux photovoltaïques** orientables à 5m au-dessus des vignes. Ils fonctionnent comme des persiennes et s'orientent au fil de la journée pour fournir ombre et lumière. La gestion des mouvements d'ouverture et de fermeture, gérée par capteurs est extrêmement délicate en fonction des attentes de la plante et du sol. Après plusieurs années, ces expérimentations ne sont pas concluantes.

En toute hypothèse **cette expérience ne peut pas être tentée dans un vignoble inscrit sur la Liste du patrimoine mondial**. Cette stratégie est trop impactante pour le paysage. Elle porte une atteinte néfaste à la qualité des sols notamment avec les plots béton de scellement des supports de panneaux. Elle engage une modification du régime hydraulique des coteaux et assure une artificialisation inacceptable du vignoble. Le refus de ce dispositif témoigne de son inadaptation au vignoble de Champagne. Il en va de la qualité de nos terroirs.

A

B

C

D

2. LA COMPRÉHENSION DES ENJEUX

2.1. Paysage de l'énergie

Dans ce contexte d'évolution, nous devons faire une place aux paysages de l'énergie. C'est un challenge d'envergure dont tout le monde parle mais il semble que personne n'en ait une représentation bien précise. La nécessité de limiter la consommation des énergies fossiles, la résilience face au dérèglement climatique, la recherche d'indépendance énergétique s'imposent à nous et ne font plus débat.

Après les paysages côtiers, les paysages urbains, les paysages industriels ... voilà qu'un nouveau qualitatif accompagne nos paysages.

Il est un précédent intéressant, bien que très localisé, au travers des paysages miniers. Ils correspondent bien, eux-aussi, à la catégorie des paysages de l'énergie. Les terrils qui ponctuent le grand paysage du Nord, les chevalets et carreaux de mine qui signalent les puits de descente, les corons qui transforment les villages ... tous ces éléments résultent de la nécessité énergétique d'extraction du charbon.

Ces sites, très particuliers, liés au gisement de charbon, inscrits eux aussi sur la Liste du patrimoine mondial, sont aujourd'hui parfaitement intégrés au paysage et acceptés comme des signes forts d'identité.

Toutes proportions gardées, cette constatation est rassurante sur ce qu'il est possible d'entrevoir pour nos paysages. La nouveauté peut être introduite de façon inventive, qualitative et respectueuse des identités.

C'est un des objectifs de cette présente Charte que de **fournir les éléments de réflexion pour que le vignoble champenois apporte sa contribution aux paysages de l'énergie de demain tout en veillant avec scrupule au respect de la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.**

2.2. Photovoltaïsme & paysage

Depuis toujours le paysage évolue : c'est sa nature.

De grandes étapes ont façonné le paysage que nous connaissons : les défrichements, l'assèchement des zones humides, l'arrivée du chemin de fer, la construction des châteaux d'eau, des pylônes électriques puis des silos à grain ... et plus récemment des antennes relais, des éoliennes et des méthaniseurs. Si nous nous sommes habitués à ces mutations certaines se sont faites en douceur par une installation harmonieuse, d'autres se sont implantées plus brutalement.

L'énergie photovoltaïque doit trouver sa place dans le paysage mais de manière harmonieuse. La prise en compte de l'existant et la construction d'une synergie active avec lui dans une valorisation mutuelle garantissent l'harmonie.

2.3. Photovoltaïsme & enjeux du territoire

Le paysage s'affranchit des limites administratives. Il encourage une vision large et décroisée. Ainsi, la réflexion sur le photovoltaïsme doit être une réflexion de territoire.

À chaque territoire spécifique une réponse spécifique. Cette vision offre une chance de co-construire des projets équilibrés et partagés. Cette approche favorise les entreprises collectives et concertées toujours plus faciles à installer dans les paysages.

A

B

C

D

2.4. Préservation de la biodiversité

La réflexion autour des installations photovoltaïques doit intégrer le souci de préserver la biodiversité. Confronter les projets à la volonté de maintien de cette biodiversité est une exigence de base.

La prise en compte de la biodiversité est bien différente selon la nature des projets, qu'il s'agisse de panneaux en couverture de toiture ou de panneaux au sol.

Au regard de cette diversité, il semble que l'agrivoltaïsme corresponde potentiellement aux situations les plus sensibles. Pour les installations sur sites dégradés, artificialisés ou très anthropisés la biodiversité a souvent recolonisé seule les zones abandonnées ou leur périphérie. **Elle doit y être préservée et étendue à l'ensemble du site.**

Quels que soient les projets, il faut toujours envisager l'ensemble des appauvrissements potentiels de la biodiversité et rechercher le moyen d'y remédier. Dans bon nombre de situations les projets photovoltaïques et singulièrement les projets d'agrivoltaïsme doivent **favoriser l'amélioration de la biodiversité notamment au travers des plantations d'accompagnement, du relais apporté aux trames verte et bleue et de la contribution au confortement des corridors écologiques.**



Les sujets de préoccupation à inventorier sont nombreux :

- Réduction du risque de mortalité directe des oiseaux et des chauves-souris par choc sur les structures.
- Evitement de la pollution des sols par tassement excessif notamment en phase d'installation.
- Limitation de l'imperméabilisation des sols notamment par la création de voiries et de chemins techniques d'accès.
- Réduction des massifs béton de scellement des structures de panneaux et recherche de l'option pieux battus.
- Limitation de la perturbation du micro-climat local par exemple en jouant sur l'orientation, la hauteur et l'inclinaison des panneaux et sur la distance entre les lignes.
- Accompagnement de la perturbation des déplacements de la faune par des dispositifs favorisant le franchissement des clôtures grillagées.
- Suppression de tous terrassements générant des changements du relief pour ne pas impacter le schéma d'écoulement des eaux de surface. L'orientation des inter rangs entre panneaux lorsqu'ils sont perpendiculaires à la plus grande pente ralentissent l'écoulement des eaux et favorise l'infiltration.
- Semis complémentaires de régénération pour compenser les modifications floristiques du tapis végétal sous les panneaux.

Au-delà de ces précautions, les projets offrent l'opportunité d'enrichir la biodiversité par des plantations arbustives et arborées d'accompagnement.

Le **choix des essences** doit introduire une véritable diversité biologique utilisant une très large palette végétale. Il convient d'être sensible par le choix de ces plantations à l'accueil de la petite faune et au service rendu aux pollinisateurs.

Certaines de ces **plantations** sont structurantes. Elles doivent être réalisées avec des arbres et des arbustes dont la force, à la plantation, est en capacité de **produire un effet immédiat**. D'autres plantations de masse pourront être réalisées en jeunes plants.

Le programme de plantation doit impérativement être accompagné d'une **prescription d'entretien au moins sur les 3 premières années** pour garantir le succès de l'opération. Les pré-verdissements et/ou les plantations dès la délivrance de l'autorisation administrative de construire sont à encourager.

A

B

C

D



2.5. Limitation des prélèvements agricoles

Pour rejoindre l'objectif de production d'électricité d'origine photovoltaïque, il faut prioritairement activer tous les leviers d'installations sur bâtiments ou constituant des ombrières pour éviter les prélèvements sur le foncier agricole. Les terres ayant un potentiel agricole intéressant, les terres irriguées et les terres cultivables sont proscrites.

Les implantations sur friches et terrains dégradés, pollués ou déjà artificialisés sont à privilégier. Elles sont ponctuellement envisageables sur des zones identifiées « à urbaniser » notamment en périphérie des installations d'activités.

Sur les parcelles agricoles l'installation n'est possible que sur les terres qui ne sont ni cultivées ni exploitées depuis un certain temps. Ou encore, sur des terres agricoles classées au PLU en « zone à urbaniser » (Ue).

Les opérations sur terrains forestiers ne pourront pas justifier de défrichements de plus de 25 hectares.

Les surfaces en eaux anthropisées, sans enjeu naturel ou de biodiversité, peuvent être envisagées comme des sites d'accueil. C'est le cas, par exemple, d'anciennes carrières d'extraction de matériaux.

2.6. Opportunités de l'agrivoltaïsme

Après la prospection infructueuse de sites dégradés, pollués ou artificialisés, de friches comme d'anciennes carrières, l'agrivoltaïsme peut se présenter comme une alternative aux attentes de production énergétique.

Les installations d'agrivoltaïsme permettent de combiner la production énergétique et le maintien d'une certaine activité agricole. Elles ont souvent pour but d'apporter un complément de revenu à l'agriculteur. L'installation photovoltaïque doit apparaître secondaire alors que la production agricole doit rester l'activité principale et les deux productions doivent coexister sur un même espace.

La complémentarité apportée à l'activité agricole doit permettre de conserver la destination agricole de l'espace foncier tout au long de l'exploitation du parc photovoltaïque dont l'installation doit être réversible sans impact.

L'agrivoltaïsme est souvent représenté par des serres couvertes de panneaux producteurs d'énergie sous lesquelles poussent des productions agricoles. Dans les situations de plein champ les productions peuvent être céréalières, maraichères, herbagères, d'élevage ou d'arboriculture.

Ces installations sont rendues possibles dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en zone Agricole et Naturelle et en zone non constructible des cartes communales, en dehors des parties actuellement urbanisées des communes sans document d'urbanisme. Les installations agrivoltaïques sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole. Elles doivent être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles s'implantent.

Dans certaines situations l'agrivoltaïsme apporte une amélioration au potentiel agronomique par une adaptation au changement climatique, une protection contre les aléas climatiques et une amélioration du bien-être animal dans les situations d'élevage où les panneaux offrent de l'ombre aux animaux. Les installations photovoltaïques doivent engager une synergie avec l'activité agricole de production.

2.7. Accompagnement de l'invention

Aucun modèle n'est disponible pour s'engager dans la construction des paysages de l'énergie.

Le recours à l'invention va donc s'imposer et chacun va devoir y apporter sa propre contribution.

Cette créativité attendue est encadrée par deux exigences fortes : **respect de la qualité de l'existant et nécessité de créer du lien.**

A

B

C

D

CHAPITRE B

SPÉCIFICITÉS DU PATRIMOINE MONDIAL

1. LES ENGAGEMENTS D'UN TERRITOIRE

« PATRIMOINE MONDIAL »

1.1. Rôle de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Au terme de 9 années d'expertises scientifiques approfondies des paysages du Champagne et après la mobilisation des acteurs du territoire, le Comité du patrimoine mondial a reconnu le 4 juillet 2015 la **Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne**.

Cette reconnaissance internationale est faite au titre des **paysages culturels** valorisant ainsi les liens puissants et expressifs qui unissent ce vin de grande notoriété aux paysages qui le produisent.

La qualité des paysages champenois ne peut pas justifier, à elle seule, de leur Valeur Universelle Exceptionnelle. C'est bien la **synergie puissante, évocatrice et positive « vin d'exception – vignoble d'exception »** qui a permis au vignoble de Champagne d'obtenir sa place au Patrimoine mondial. Il s'agit de reconnaître le génie des femmes et des hommes de Champagne dans l'aménagement de leur sol et leur sous-sol pour produire ce vin de la célébration.



S'il est une fierté de figurer sur la Liste du patrimoine mondial, c'est d'abord une promesse. La promesse de **préserver la qualité reconnue et d'accompagner les mutations vertueuses : celles qui respectent l'identité des lieux.**

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne gère le site, au travers de la mise en œuvre et du suivi de son plan de gestion. La Mission n'est pas isolée car l'Etat lui-même est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation des paysages des zones cœur, des zones tampon et de la zone d'engagement.

L'inscription sur cette Liste prestigieuse n'est pas définitive et peut être remise en cause à tout moment. Le Comité du patrimoine mondial assume le contrôle des actions de gestion pour s'assurer de la juste préservation du Bien inscrit. Cette perspective contraint l'Etat et la Mission à une **exigence élevée pour la conservation de la qualité des paysages au bénéfice des générations futures.**

A

B

C

D

1.2. Liste du patrimoine mondial & photovoltaïque

Une inscription sur la Liste du patrimoine mondial est non seulement une ambition mais d'abord une exigence d'excellence. Sur l'ensemble de la zone d'engagement toutes les actions notamment d'aménagement du territoire doivent **maintenir et renforcer ce qui fait la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien**.

Concernant le photovoltaïsme et 4 principes généraux et cumulatifs doivent guider la réflexion.

- Limiter au maximum la consommation de foncier naturel, agricole et forestier pour préserver les caractéristiques viticoles patrimoniales et paysagères du territoire.
- Encadrer très strictement les dérogations sur l'espace agricole dans la zone d'engagement.
- Evaluer la compatibilité des projets avec les recommandations de la présente charte produite par la Mission.
- Elaborer des projets concerté et collaboratifs au bénéfice du territoire.

Ces principes d'actions viennent s'appliquer de façon contrastée sur le territoire selon le caractère de leur paysage. Quatre grands types de paysages sont identifiés pour adapter les principes qui s'y appliquent :

- **Paysages dégradés**
- **Paysages de l'énergie**
- **Paysages de projet**
- **Paysages à préserver**

Si le paysage est reconnu comme l’empreinte laissée sur un site par les actions conjointes de la nature vivante en évolution et de l’action de l’homme,

Si le paysage existe et prend réalité au travers du regard de l’observateur en fonction de sa sensibilité, son histoire et sa culture,

Alors, rechercher l’intégration d’un projet au paysage ne peut pas se limiter à une approche technique ou réglementaire.
Les atmosphères, les ambiances, le ressenti construisent l’identité du lieu.

Oui, le paysage de Champagne ne tire pas sa spécificité et la simple richesse de l’alignement des ceps sur les coteaux.

Oui, le paysage de Champagne ne tire pas sa fragilité des simples évolutions des pratiques viticoles.

1.3. Paysage & paysage culturel viticole de la Champagne

La richesse des paysages de Champagne repose sur le lien étroit qui associe les coteaux plantés de vignes, les caves creusées dans les sols calcaires et le vin prestigieux qu’ils produisent.

L’exceptionnel, le voilà. Il repose sur les éléments de qualité qui structurent le paysage. Ils sont indéfectiblement liés au produit Champagne dans une synergie d’excellence au bénéfice du terroir.

L’évocation de l’un fait référence à l’autre. Ainsi :

**Les paysages de la Champagne font le Champagne.
Le Champagne fait la Champagne.**

Cette affirmation porte en elle la force de l’identité champenoise.

Les paysages de Champagne possèdent donc cette très forte valeur identitaire, siège de l’exception champenoise.
Elle s’exprime par le solide sentiment d’appartenance des champenois à leur territoire ayant le Champagne pour emblème.

Elle s’appuie spécifiquement sur la combinaison des coteaux, des forêts, des cultures, des villages et de l’ensemble des pratiques de territoire.
Cette situation identitaire d’équilibre ne doit pas être remise en cause sous peine d’un dangereux affaiblissement culturel et patrimonial.



1.4. Mutation des paysages du Champagne

Préserver la qualité paysagère du vignoble champenois ne peut pas se satisfaire de l'immobilisme.

Les paysages puisqu'ils sont naturels et vivants sont en perpétuelle évolution. Ces évolutions sont parfois douloureusement ressenties parce qu'elles affrontent nos habitudes et nos certitudes.

Le regard sur le parcours d'évolution des paysages depuis l'émergence de la gestion des besoins énergétiques est riche d'enseignements. Nous nous situons dans un mouvement perpétuel d'adaptation où chaque décision engage l'avenir. Ce constat appelle à la plus grande prudence aujourd'hui dans l'accueil d'installations photovoltaïques.

Pour les paysages d'**avant la révolution industrielle**, l'humanité n'utilise qu'une faible quantité d'énergie et les paysages d'alors sont préservés de modifications résultant des productions énergétiques.



La **1ère révolution industrielle** (1800-1900) l'ère, notamment, de la « machine à vapeur » engage des besoins importants de charbon. La distribution de l'énergie entre les sites de production et de consommation stimule l'innovation des modes de déplacement avec les bateaux à vapeur, les trains, les automobiles. Le paysage en porte la marque par le tracé sinueux des routes, des voies de chemin de fer et la rectitude des canaux.

Portée par la nécessité d'une large diffusion commerciale des vins de Champagne notre région n'échappe pas à cette modernité et l'empreinte des lignes de chemin de fer, des routes et des canaux structure durablement notre paysage champenois.



La **2nd révolution industrielle** (1900-1950) est l'époque de la croissance démographique. Elle entraîne logiquement une augmentation de besoins énergétiques : électricité – gaz – pétrole ... Le paysage porte les stigmates de cette mutation avec notamment l'extension en toile d'araignée des lignes électriques mais plus encore ce sont le débordement de l'urbanisme hors des villes traditionnelles et la verticalité des bâtiments qui sont les nouveautés les plus marquantes.

Le dynamisme du commerce de Champagne impacte lui aussi les périphéries urbaines de notre région. Les installations sortent des centres-villes et s'approchent des vignes. Elles ponctuent le paysage de structures bâties importantes dont l'image fusionne avec celle des coteaux.



La **Grande accélération** (1950-2000) est celle de la consommation massive des énergies fossiles. La période d'après-guerre, période de reconstruction, est marquée d'une fièvre aménagiste. C'est aussi la période des grands projets et des grandes infrastructures. Les professionnels du Champagne affirment leur présence sur le territoire et organisent le lien avec le vignoble.



La **Transition** (après 2000). L'accélération de nos modes de vie et le manque de modération dans la consommation énergétique accentuent la production massive de gaz à effet de serre conduisant au réchauffement climatique, aux périodes de sécheresses, aux épisodes pluvieux intenses et à l'effondrement de la biodiversité.

Pour s'adapter, les villes se transforment : installation d'îlots de fraîcheur, aménagements doux, noues d'absorption, désimperméabilisation des sols ... Les vignes aussi engagent ce travail d'adaptation : pratiques culturales, enherbement des vignes, plantation de haies, gestion hydraulique des coteaux ...

La conscience de cette évolution engage notre responsabilité et encourage notre humilité. En aménagement, la préservation constitue la priorité pour « ménager avant d'aménager ».

Les mutations ne peuvent s'engager qu'avec la certitude d'une parfaite adhésion à l'histoire des lieux.

Les évolutions réclament d'être accompagnées

Les décisions quotidiennes d'aménagement du territoire sont souvent écartelées entre la nécessité de préserver et celle d'évoluer. Ces deux exigences ne sont pas contradictoires et sont portées par une même ambition, celle d'**organiser la vie des hommes en harmonie avec leur territoire.**

En Champagne, qu'avons-nous collectivement de spécifique à préserver ?

- Le graphisme végétal régulier de l'alignement des ceps et l'élégance des coteaux plantés de vigne correspondant à une monoculture omniprésente.
- La conciliation harmonieuse et expressive sur le territoire de la vigne avec la forêt sommitale et les cultures de plaine. Elle raconte chaque fois une histoire de sol, de relief, de forme, de couleur, d'antériorité et de légende ...
- Le travail dans les vignes et la typicité des villages viticoles construisent l'identité champenoise.
- La richesse des caves creusées dans le calcaire de notre sous-sol apparaît bien comme une spécificité champenoise.

Voilà les principaux éléments à préserver.

Le maître mot pour accompagner les évolutions c'est **le lien.**

Créer du lien : tout est possible dès lors que l'introduction nouvelle est en capacité de créer du lien avec ce qui préexiste. Créer du lien ça veut dire établir de la dépendance des éléments les uns par rapport aux autres. C'est faire en sorte que le retrait d'un des éléments affaiblirait l'autre mais qu'ensemble ils créent une synergie positive.

Face aux évolutions volontaires que l'homme introduit dans le paysage, il doit impérativement se poser la question de la capacité du nouvel élément introduit à organiser du lien avec ce qui préexiste. Les liens les plus forts sont des liens de dépendance.

A

B

C

D

1.5. La préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle



Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ont été reconnus comme les espaces de la naissance, de l'élaboration et de la diffusion du vin de Champagne, le modèle des vins effervescents et le symbole universel de la célébration.

Les projets photovoltaïques doivent être confrontés, pour les respecter, aux **critères et attributs** qui ont présidé à la reconnaissance de la **Valeur Universelle Exceptionnelle**. Cette démarche impérative permet d'échapper à l'approche subjective qui jugerait les projets en fonction de la sensibilité de chacun. Les critères de la V.U.E. proposent une grille d'analyse précise et objective des projets.

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont le résultat de savoir-faire perfectionnés au fil des générations, d'une organisation interprofessionnelle exemplaire et d'une protection de l'appellation, ainsi que du développement séculaire de relations interculturelles et d'innovations sociales.

Par le développement de savoir-faire traditionnels, les champenois ont su dépasser les handicaps : dans le vignoble (climat difficile et sols crayeux peu fertiles), dans la viniculture avec les techniques maîtrisées de l'effervescence, de l'assemblage et de la mise en bouteille. Au fil des siècles, les champenois ont constamment recherché l'innovation technologique s'exprimant dans la vitiviniculture mais aussi dans les métiers et industries qui lui sont liés, pour atteindre un niveau extrême de qualité. L'équilibre entre Vignerons et Maisons de Champagne a initié une structuration pionnière et toujours active de l'interprofession.

L'histoire du Champagne se caractérise par une forte ouverture internationale : les Britanniques ont joué un rôle important dans le développement technologique (industrie du verre et chemin de fer) et l'évolution du goût. Les Allemands ont apporté leur esprit d'entreprise et des réseaux commerciaux.

Les femmes y ont occupé une place particulière, qu'il s'agisse des célèbres veuves à la tête de grandes maisons ou des vigneronnes anonymes. Les innovations ont aussi été sociales grâce au mécénat, dont l'emblème cité-jardin du Chemin Vert à Reims.

Critère III - Tradition culturelle viticole de Champagne

« Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue »

N°1 - INSCRIRE LE PROJET DANS LE PAYSAGE CULTUREL

Le paysage culturel ne fait pas seulement référence à la forme ou à l'esthétique des sites, il valorise l'identité des lieux où se mêlent les formes du relief aux pratiques culturelles, l'urbanisme à l'histoire qu'il porte, les innovations à la tradition ...

→ RECOMMANDATIONS :

Les projets doivent présenter un dimensionnement modéré pour s'inscrire sans brutalité dans le paysage mais dans le respect des trames et maillages existants.

Les projets doivent s'écarter des sites historiques et de mémoire, des sites touristiques et des points de vue.

Les projets ne peuvent cohabiter en proximité du vignoble sans nuire à l'identité viticole des coteaux.

N°2 - VALORISER LES SYNERGIES DU PROJET AVEC LE PAYSAGE

Le paysage n'est pas réfractaire à l'accueil de structures nouvelles et il en a déjà accueilli beaucoup. En revanche, il réclame la création de liens pour échapper à l'installation d'équipements incapables de s'associer avec ce qui préexiste.

→ RECOMMANDATIONS :

« Ancrer » le projet sur des signes forts et identifiés du paysage préexistant. Adosser les limites du projet sur un boisement, une modification du relief, un arbre repère isolé ...

Prolonger les structures existantes pour aider l'intégration du projet à son environnement.

N°3 - CONTRIBUER À L'ANIMATION DU TERRITOIRE

La zone d'engagement est profondément marquée par l'identité viticole. Des villages aux coteaux, des caves aux fêtes de village, tout parle de la production locale. Les travaux des vignes et singulièrement le moment des vendanges animent le paysage d'une activité importante et identitaire.

→ RECOMMANDATIONS :

Les projets photovoltaïques sont moins « actifs » et plus inertes. Ils doivent donc s'écarter des lieux viticoles animés auxquels ils ne parviennent pas à apporter de contribution active.

Héritage d'une pratique viticole et vinicole perfectionnée au cours des siècles, le processus de production du Champagne repose sur un bassin d'approvisionnement (le vignoble), des lieux d'élaboration (les vendangeoirs, les caves), de commercialisation et de distribution (les Maisons de Champagne et maisons vigneronnes). Ces divers éléments sont fonctionnellement imbriqués et intrinsèquement liés au substrat calcaire, support de la vigne, plus ou moins facile à creuser et que l'on retrouve dans l'architecture.

L'élaboration du Champagne, reposant sur une deuxième fermentation en bouteille, a nécessité la constitution de vastes réseaux de caves reliés à des infrastructures de transport. L'exploitation à Reims d'anciennes carrières médiévales de craie, voire gallo-romaines, ainsi que le creusement de caves adaptées à Epernay, dans les villages parfois même dans les coteaux ont donné naissance à un paysage souterrain exceptionnel : c'est la face cachée du Champagne.

Ce vin ayant été exporté à travers le monde dès le XVIIIème siècle, le développement du négoce a généré en Champagne un urbanisme spécifique. Avec un souci de rationalisation et de représentation, les maisons vigneronnes et parfois même de nouveaux quartiers s'organisent autour de bâtiments de production et de commercialisation, et d'un patrimoine souterrain remarquable, en étroite relation avec le vignoble et les voies de communication.

Critère IV - Le paysage vertical

« Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine »

N°4 - VALORISER LES MATÉRIAUX

Les sols clairs très omniprésents sur le territoire lui confèrent son tempérament. Ce matériau lumineux marque de son empreinte notamment le réseau des chemins mais aussi nombre d'affleurements et de constructions. Il fait référence au calcaire du sol et du sous-sol.

→ RECOMMANDATIONS :

Les projets amenés à devoir ouvrir des chemins ou à améliorer les existants doivent se souvenir de cette identité locale qui veut que les chemins soient revêtus d'un matériau clair.

Pour les éventuelles constructions il faudra aussi s'efforcer de faire référence aux matériaux nobles et locaux, valorisés par une mise en œuvre soignée.

N°5 - PRÉSERVER LES AXES MAJEURS DE TERRITOIRE

La Route Touristique du Champagne, les entrées de villes et de villages, les belvédères et autres itinéraires touristiques comme les chemins de randonnée correspondent à autant de zones fragiles portant l'identité locale. Elles doivent, à ce titre être préservées de tout élément qui perturberait cette identité viticole.

→ RECOMMANDATIONS :

Les projets photovoltaïques sont exclus de ces axes majeurs, vecteurs de découverte des richesses de la Champagne, desquels ils pourraient concurrencer l'intérêt en faisant détourner vers eux l'attention.



N°6 - S'INTÉGRER DANS L'ENVIRONNEMENT RURAL ET RESPECTER LES MILIEUX NATURELS

La zone d'engagement regroupe 320 communes sur un territoire majoritairement rural. Cette ruralité préservée ne doit pas être remise en cause. Elle présente une fragilité vis-à-vis de l'introduction de productions énergétiques quelles qu'elles soient. Le sol, support d'une production d'exception, n'est que peu disposé à s'orienter vers les énergies renouvelables.

→ RECOMMANDATIONS :

Toutes les zones naturelles sensibles (trames vertes et bleues, corridors écologiques, Natura 2000, Biotope,...) et leurs proximités immédiates sont, exclues des zones d'accueil potentiel du photovoltaïsme sauf à justifier de l'absence d'impact sur l'environnement et de la non fragmentation des continuités écologiques.

Le potentiel d'installation sur les friches, terrains dégradés ou pollués doit être inventorié. Ce sont des installations prioritaires sur celles qui occupent l'espace agricole. L'ensemble des scénarios doit être présenté dans l'étude environnementale et notamment dans la justification du choix de la variante retenue pour l'opération.

Cette démonstration doit être présentée clairement dans le dossier projet.

La réflexion sur le choix d'implantation doit être collective et partagée pour ne pas suivre de simples opportunités foncières. Les études doivent prendre des libertés par rapport aux limites cadastrales pour s'orienter vers de beaux projets acceptés par la population et acceptables pour le paysage.

A

B

C

D

Le Champagne porte une image symbolique unique au monde. Parmi les vins effervescents, le Champagne reste la référence universelle tant du point de vue de la notoriété que du prestige.

Dès le début de sa commercialisation, au XVIII^{ème} siècle, il est associé à l'élite, aux cours royales et impériales européennes, et à l'art de vivre à la française. Tout en gardant son image d'excellence, ce vin se démocratise au XX^{ème} siècle et connaît une évolution des représentations qui lui sont attachées. Il devient le symbole de la fête et de la célébration, de la réconciliation et de la victoire (dans le domaine sportif notamment).

La littérature, la peinture, la caricature, l'affiche, la musique, le cinéma, la photographie et même la bande dessinée attestent du rayonnement et de la permanence de l'image de ce vin unique, qui véhicule celle de la France.

Critère VI - Protection de l'image symbolique

« Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle »

N° 7 - PROTÉGER L'IMAGE SYMBOLIQUE DU CHAMPAGNE

Le Champagne et le territoire qui l'engendre sont indéfectiblement liés. L'action de l'un porte l'image de l'autre et réciproquement. L'enjeu de maintenir le paysage à la hauteur de la notoriété du produit est donc capital.

→ RECOMMANDATIONS :

Toutes les actions qui impactent de près ou de loin le vignoble de Champagne doivent s'inscrire dans la logique et l'identité du lieu. Cette exigence engage le respect de la situation d'origine. Elle cherche de la cohérence qui positionne les nouveaux éléments en résonance avec l'existant. Cette préoccupation de sensibilité encourage les projets à faire intervenir le paysagiste concepteur dans les études préalables de faisabilité.

1.6. Photovoltaïsme & zone d'engagement

Soucieuse des enjeux climatiques et énergétiques, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne souhaite prendre part aux réflexions sur l'ensemble des programmes liés aux énergies renouvelables.

Elle s'engage avec les autres acteurs mobilisés sur le sujet. Sa contribution est prioritairement centrée sur la préservation de la qualité paysagère correspondant à sa responsabilité.

Elle doit, sur le territoire des 320 communes de la zone d'engagement couvrant l'aire d'appellation Champagne et plus largement sur ses périphéries en co-visibilité avec celle-ci, s'assurer que les projets ne contrarient pas l'identité des lieux et ne remettent pas en cause sa qualité paysagère.

1.7. Accompagnement des projets photovoltaïques

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne occupe une position de veilleur. Elle est garante de la préservation du Bien et accompagne les introductions nouvelles dans le paysage avec un niveau d'exigence élevé au bénéfice du maintien de l'identité.

L'Etat a confié à la Mission cette responsabilité de conservation dans la mutation. Elle s'exerce par le dialogue et la pédagogie pour faire comprendre et partager la nécessité de considérer les paysages comme un bien commun partagé. Longtemps oublié et « gadgétisé » le paysage est maintenant reconnu comme une valeur forte porteuse d'identité. Le projet de paysage développe la capacité de concilier, sur un territoire, des approches techniques d'aménagement divergentes. Il est un outil d'intégration.



2. L'ÉVALUATION DE L'IMPACT & CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

À la recherche d'acceptabilité des équipements photovoltaïques par le paysage, **l'évaluation de l'impact est un passage obligé.**

Peut-être a-t-on tendance parfois à n'envisager que les impacts négatifs alors que les impacts positifs doivent aussi être recherchés et valorisés.

La notion d'impact est complexe. Elle ne peut pas être confondue avec la stricte observation de ce qui est visible ou caché. Selon certaines conditions de distance, d'interposition de plans successifs, d'équilibre de l'image perçue, d'éventuelle concurrence des éléments qui la composent ... un élément peut être vu mais n'avoir pas ou très peu d'impact. En revanche, un élément, même discret, qui entre en conflit avec ce qui compose le paysage peut présenter un impact fort.

L'évaluation de l'impact d'un projet mérite donc une attention toute particulière. Pour faciliter cette approche, à la demande du Comité du patrimoine mondial, le Comité International des Monuments et des Sites (ICOMOS) a fait paraître un guide très complet sur l'évaluation d'impact. **Il est recommandé aux porteurs de projets de s'inscrire dans cette méthodologie dans le périmètre de la zone cœur et de la zone d'engagement.**

UNESCO - ICOMOS

Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact

<https://whc.unesco.org/fr/guide-boite-a-outils-evaluations-impact/>



Les impacts cumulés

La méthode d'évaluation de l'impact doit se rendre sensible aux impacts cumulés. En effet, les impacts ne peuvent pas être envisagés isolément les uns après les autres. L'analyse des impacts cumulés révèle une forme de « super impact ».

Les impacts cumulés ce sont d'abord la présence de plusieurs sites photovoltaïques (en exploitation, autorisés ou en projet) en co-visibilité dans la même entité paysagère. Dans bien des situations où un champ photovoltaïque présenterait un impact acceptable, cette validation pourrait être remise en cause par la présence d'autres fermes photovoltaïques à proximité.

Le regard panoramique autour du projet permet d'identifier d'autres impacts dans le paysage qui, par leur effet cumulatif, procurent une forme « d'overdose ».

Les lignes électriques haute et moyenne tension, les châteaux d'eau et autres silos, les éoliennes, les déboisements, les lotissements notamment industriels et commerciaux en périphérie des villes et villages... figurent parmi les situations à fort impact qui doivent être inventoriées pour évaluer les effets cumulatifs des impacts.

L'ICOMOS propose une **grille d'évaluation de l'impact** reposant sur une approche méthodologique.

- L'analyse de l'impact d'un projet doit démarrer par une **présentation complète de la situation d'origine**.
- Cette première approche doit faire ressortir les **potentialités et fragilités** du site pour en déduire les enjeux d'avenir.
- La présentation **exhaustive du projet y compris de ses prolongements** comme les raccordements électriques, les interventions sur le réseau routier et le réseau de chemins.
- La description complète des **modifications apportées au site** par le projet selon deux catégories : les impacts positifs et les impacts négatifs. Ne pas oublier de prendre en compte la saisonnalité des impacts, certaines situations présentant des impacts contrastés au fil des saisons.
- Les **propositions alternatives** pour supprimer les impacts négatifs.
- Les **manœuvres d'évitement, d'atténuation et d'amélioration** pour rendre supportables les impacts pénalisant la qualité du paysage.
- L'ensemble de cette approche dite « évaluation d'impact » doit être confirmée par la **production d'un rapport**.

A

B

C

D

CHAPITRE C

RECOMMANDATIONS D'INSTALLATION

1. PHOTOVOLTAÏSME & HABITAT

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

L'ensemble des recommandations sur le photovoltaïsme s'appliquent indistinctement aux capteurs solaires, y compris ceux producteurs d'eau chaude.

L'habitat individuel et diffus peut aussi apporter sa contribution à la production énergétique par la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ou en façade.

Ces innovations apportent un changement important aux maisons. Elles doivent être réfléchies comme un élément d'architecture à part entière contribuant à l'harmonie et l'équilibre général du bâtiment. Elles ne peuvent apparaître comme un simple élément technique accessoire, ajouté au bâti dans le seul but de produire de l'électricité. L'installation doit donc se réfléchir pour garantir une parfaite intégration.

Pour chacun, l'allure de sa maison évoque son tempérament. Cette communication personnelle vers l'extérieur ne doit pas souffrir d'une adjonction maladroite qui trouble le message d'accueil.

1.1. Implantations encouragées

L'harmonie générale des villages et leur identité viticole sont des éléments de patrimoine et doivent, à ce titre, être préservés. L'installation de capteurs photovoltaïques doit se faire avec discrétion pour ne pas pénaliser l'image qualitative d'ensemble. Les toitures secondaires et préservées des vues dominantes sont à privilégier, comme le sont les bâtiments plus bas, protégés par un environnement bâti plus haut. Les implantations sont toujours plus aisées sur les bâtiments récents (postérieurs à 1948) pour lesquels les panneaux peuvent devenir partie intégrante d'un ensemble architectural cohérent.



1.2. Implantations à éviter

Les panneaux ne peuvent pas être installés en co-visibilité avec les centres historiques caractérisés par un urbanisme dense et un bâti traditionnel, avec les éléments patrimoniaux majeurs, ni avec les entrées de village accueillantes. Dans tous les cas, certaines situations sont à éviter :

- Les toitures les plus élevées visibles de loin.
- Les bâtiments isolés mais fortement exposés.
- Les panneaux visibles de la rue. La découverte de proximité est plus impactante qu'une découverte plus lointaine perçue dans un ensemble de toitures.
- Les bâtiments situés dans des cônes de vue importants pour soutenir l'identité du village.
- Les panneaux soutenus par chevalet sur les toitures terrasse trop difficiles à intégrer. Ils constituent des ajouts techniques qui ne parviennent pas à faire corps avec l'architecture de la maison. Cette formule doit être absolument réservée à des zones préservées des vues de toutes parts et dissimulés par l'acrotère.
- Une densité trop forte de panneaux sur un même ilot bâti prend le risque de modifier l'ambiance générale. Avant donc de se lancer dans le projet il est important de regarder alentour ce qui est déjà installé ou en projet pour s'assurer de ne pas être l'installation de trop notamment par la production d'impacts cumulés.

Sur le bâti ancien les panneaux sont toujours plus délicats à installer. L'anachronisme est parfois violent.

A

B

C

D

1.3. Inspiration pour des implantations en toiture

Lorsque le choix est possible, il est souvent préférable de regrouper les panneaux sur le toit de dépendances plutôt que sur la maison principale. Quelques règles à suivre lorsque l'option de panneaux photovoltaïques sur la maison principale est retenue :



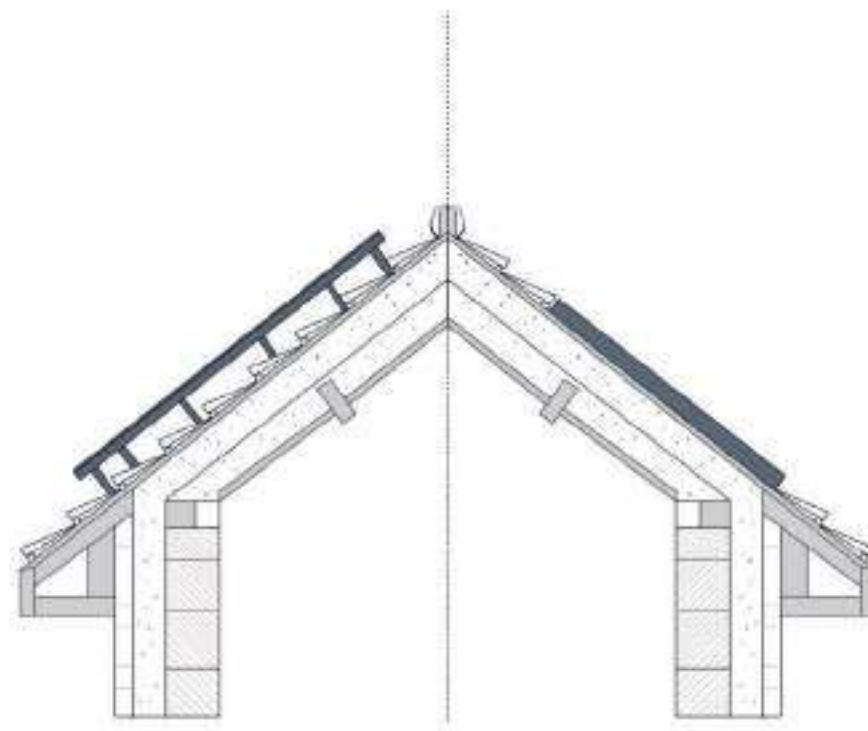
Le haut des panneaux doit être implanté **parallèlement à la ligne de faîtière** et/ou à l'égout. Les panneaux doivent être, préférentiellement descendus vers la partie basse du toit pour dégager la dominance du faîtière. Ils sont installés parallèlement à la pente du toit.



Les panneaux doivent **s'aligner avec les percements de la façade**. La composition doit être cohérente et harmonieuse, respectueuse de la symétrie de la façade lorsqu'elle existe. Les équilibres de proportion entre la toiture et les panneaux doivent rappeler les équilibres entre les baies de percement et les maçonneries de la façade.



Lorsque l'orientation le permet, la **position zénithale sur les deux pans** de la toiture, façon verrière, est une formule possible. Cette disposition doit préserver la continuité du faîtage.



La mise en place des panneaux doit, de préférence, **suivre rigoureusement la pente du toit en position affleurante** (notamment dans le cas de constructions neuves ou de rénovations complète de la toiture). La position surimposée est souvent une réponse technique. Elle doit alors rechercher un profil le plus bas possible et s'accompagner d'un traitement très intégré des rives de panneaux ; profilé discrets et mats, de même couleur que les panneaux.



La priorité doit toujours aller vers les **petits bâtiments accolés** à la maison ou en annexe. La petite taille encourage et rend souvent possible une couverture intégrale par des panneaux évitant le mixte de présentation entre matériau de couverture et panneaux photovoltaïques ou solaires.



Notamment **sur les constructions neuves, les panneaux peuvent aussi s'imaginer en façade ou en applique**. Ils peuvent alors assurer une fonction complémentaire à celle de la production d'électricité. Les panneaux peuvent effectivement servir de pare-soleil, couvrir une véranda, abriter un auvent, constituer une marquise pour protéger une entrée ou encore en accompagner un garde-corps

1.4. Formules à éviter



Les **toitures riches de modénatures** animées ne peuvent pas s'encombrer en plus de panneaux photovoltaïques. Ainsi, si votre toit porte d'élégantes lucarnes, une croupe orientée vers la pluie dominante, des cheminées massives ... alors il ne peut pas accueillir, en plus, une production photovoltaïque.



La position des panneaux sur le toit doit **éviter le déséquilibre et l'organisation chaotique**. Il faut éviter de laisser apparaître des bandes étroites et de diverses largeurs du matériau de couverture sous-jacentes surtout si elles occasionnent un contraste de couleurs.

1.5. Choix des matériaux

En règle générale, **plus l'apparence du panneau solaire sera proche de l'aspect du matériau de couverture plus son intégration sera facilitée.**

Les améliorations apportées aux matériaux photovoltaïques et proposés par les installateurs sont rapides et intéressantes. Aujourd'hui, les produits du marché ont sensiblement réduit leur brillance et leur **finition mate facilite l'intégration**. Il faut s'assurer que les panneaux n'apportent pas de miroitement et qu'ils ne soient pas marqués de quadrillages métalliques séparant les cellules comme c'était le cas sur les premiers panneaux. L'uniformité visuelle, panneau et bâti doit être garantie.

Si les cellules photoélectriques sont maintenant relativement discrètes, il faut néanmoins s'assurer que les **cadres et châssis** porteurs qui les soutiennent **s'inspirent du même coloris** et n'établissent pas de contraste d'allure ou de couleur.

Pour les sites les plus sensibles, les **tuiles ou ardoises photovoltaïques** sont des formules à retenir. Elles assurent, par mimétisme avec les matériaux de couverture traditionnels, une intégration discrète. Les panneaux brun-rouge peuvent être encouragés pour les couvertures en tuiles de terre cuite ou d'aspect similaire.

Pour l'installation proprement dite des équipements, il est recommandé de faire intervenir des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) **et** certifiés Qualibat : Qualit'ENR et Qualisol.



A

B

C

D

1.6. Recherche du rendement optimal

INCLINAISON DES PANNEAUX

ORIENTATION DES PANNEAUX	0°	30°	60°	90°
Est	93%	90%	78%	55%
Sud-Est	93%	96%	88%	66%
Sud	93%	100%	91%	68%
Sud-Ouest	93%	96%	88%	66%
Ouest	93%	90%	78%	55%

Consulter en fin de document le chapitre complet sur la réglementation.

Ce cahier de recommandations à l'intention des promoteurs d'opérations privées diffuses ne constitue qu'un élément de l'ensemble de la Charte photovoltaïque à laquelle elle se réfère. Il ne s'agit donc pas d'un document isolé et la découverte de l'ensemble de la Charte est vivement conseillée pour replacer ce cahier de recommandation dans son contexte plus large.

Toutes les installations photovoltaïques s'inscrivent dans quelques procédures administratives à respecter.

- Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) doivent être consultés pour prendre connaissance des recommandations et des éventuelles interdictions.
- Une déclaration préalable de travaux doit, à minima, être déposée en mairie.
- Pour les installations intégrées à un site classé ou inscrit l'avis de l'Architecte des bâtiments de France est exigé.

2. PHOTOVOLTAÏSME & BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Les toitures des bâtiments d'activités sont une **importante opportunité pour la production photovoltaïque**. Leur contribution à la fourniture d'énergie électrique répond à quelques recommandations.

Pour faire adhérer ces bâtiments de gros volume au paysage et à l'identité viticole, il est important qu'ils apparaissent en grande **sobriété**. Il n'est donc pas souhaitable de chercher des effets de forme ou de couleur.





2.1. Sur les bâtiments neufs

Pour faire référence au bâti traditionnel les **toitures à 2 pans** seront privilégiées. Elles seront aussi plus facilement exploitables pour l'accueil de panneaux photovoltaïques.

Pour l'installation des panneaux, la forme la plus harmonieuse consiste à **recouvrir l'intégralité** d'un pan de toit. Ainsi, **les panneaux apparaissent comme le matériau de couverture** plutôt que comme une adjonction disgracieuse à une couverture existante.

L'intégration est facilitée et rendue plus discrète lorsque les bardages verticaux prennent une couleur proche de la teinte des panneaux dont ils représentent le prolongement.

Une attention particulière doit être portée aux raccords de périphérie, faitage, rives et bandeaux d'égout du toit pour qu'ils apparaissent dans le prolongement direct des éléments de couverture, sans effet de relief ou de couleurs contrastées.

L'installateur doit pouvoir garantir que les panneaux ne généreront pas de miroitement.

A

B

C

D

Ce cahier de recommandations à l'intention des promoteurs d'opérations ne constitue qu'un élément de l'ensemble de la Charte photovoltaïque à laquelle elle se réfère. Il ne s'agit donc pas d'un document isolé et la découverte de l'ensemble de la Charte est vivement conseillée pour replacer ces recommandations dans son contexte plus large.

2.2. Sur les bâtiments existants

La situation sur le bâti existant est plus délicate. Elle doit aussi s'exprimer avec une parfaite **sobriété**.

Les bâtiments patrimoniaux se prêtent mal à l'accueil du photovoltaïsme comme les principaux bâtiments de prestige ou de représentation.

Les bâtiments d'exploitation à usage d'activités doivent donc être privilégiés par rapport aux structures d'accueil.

Attention, à ne pas générer de déséquilibres. Par exemple, dans une cour fermée les bâtiments qui la limitent doivent tous recevoir le même traitement.

La couverture intégrale d'un pan de toiture reste une option à poursuivre.

Lorsqu'elle n'est pas envisageable un ou des îlots de panneaux doivent être implantés en cohérence avec le rythme de la façade.

L'installateur doit pouvoir garantir que les panneaux ne généreront pas de miroitement. Pour l'installation proprement dite des équipements, il est recommandé de faire intervenir des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et certifiés Qualibat : Qualit'ENR et Qualisol.

Toutes les installations photovoltaïques s'inscrivent dans quelques procédures administratives à respecter.

- *Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) doivent être consultés pour prendre connaissance des recommandations et des éventuelles interdictions.*
- *Une déclaration préalable de travaux doit, au minimum, être déposée en mairie.*
- *Pour les installations intégrées à un site classé ou inscrit l'avis de l'Architecte des bâtiments de France est exigé.*



A

B

C

D

3. PHOTOVOLTAÏSME & OMBRIÈRES DE PARKING

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Rappel de la réglementation (article 40 de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023) :

« Les parcs de stationnement extérieurs existants ou à créer d'une superficie supérieure à 10 000 m² seront équipés d'ici au 1er juillet 2026, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergie renouvelable sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage. Pour les surfaces de supérieures à 1500 m², cette échéance est portée au 1er juillet 2028.»

Des exceptions seront possibles pour répondre à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales ou environnementales.

La mise en place d'ombrières de parking sur des surfaces importantes présente un impact paysager majeur. Elles quittent alors le domaine de simples infrastructures pour rejoindre celui de réelles productions architecturales. Leur conception relève donc de la prestation des architectes et ne peut se satisfaire seulement de l'intervention des installateurs.

La présence dans l'environnement et le paysage peut devenir massive. Cette fragilité est accrue en entrée de ville ou à l'approche de sites patrimoniaux. Elle doit, de ce fait, être très finement étudiée pour **minimiser l'impact et assurer une intégration harmonieuse.**

L'implantation et l'orientation des ombrières doit prendre en compte les **vues dominantes** vers le site afin de **choisir la position la moins pénalisante**. Il sera souvent préférable qu'elles apparaissent selon leur profil plutôt que d'imposer aux vues principales l'étendue des panneaux.

L'alternance de zones couvertes et de circulations découvertes est toujours préférable à la couverture intégrale produisant un effet de masse en installant une zone très sombre sous les ombrières.

Toutes les installations photovoltaïques s'inscrivent dans quelques procédures administratives à respecter.

- Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) doivent être consultés pour prendre connaissance des recommandations et des éventuelles interdictions.
- Une déclaration préalable de travaux doit, au minimum, être déposée en mairie.
- Pour les installations intégrées à un site classé ou inscrit l'avis de l'Architecte des bâtiments de France est exigé.

Ce cahier de recommandations à l'intention des promoteurs d'opérations ne constitue qu'un élément de l'ensemble de la Charte photovoltaïque à laquelle elle se réfère. Il ne s'agit donc pas d'un document isolé et la découverte de l'ensemble de la Charte est vivement conseillée pour replacer cette fiche technique dans son contexte plus large.

Le rythme créé par les couvertures photovoltaïques ne doit pas s'organiser avec comme critère exclusif la fonctionnalité des stationnements. Une disposition élégante, apaisante par l'adaptation spécifique au site doit être recherchée. Ce ne sont pas les ombrières qui s'adaptent au parking. Les ombrières s'adaptent au site et le parking s'adapte à la position des ombrières.

Il s'agit donc d'un projet architectural et paysager d'envergure qui doit s'aborder avec les mêmes exigences que celles qui président à la construction d'un bâtiment.

Les structures qui portent les panneaux doivent chercher la **légèreté et la discrétion**. Le rythme des supports doit être adapté à ce souci d'allègement visuel. Les teintes choisies doivent favoriser la discrétion et l'intégration. L'inclinaison des panneaux et leur hauteur doivent s'organiser de manière à respecter le confort des usagers tout en préservant la qualité des vues lointaines vers le site.

L'orientation des panneaux est préférable en disposant le côté le plus élevé dans le sens d'entrée des voitures. Ainsi, la structure voltaïque est moins présente pour les usagers du parking.

La garantie d'**absence de miroitement** doit pouvoir être assurée.

Pour implanter les 50% minimum de surface à couvrir, la logique veut que ce soit les places de parking les plus proches du bâtiment à desservir qui soient traitées en priorité. Ainsi, le parking « couvert » se trouve dans le prolongement naturel du bâtiment plutôt que de constituer une structure qui en serait détachée donc plus difficilement intégrable au paysage bâti. Ce prolongement extérieur du bâtiment doit en reprendre les codes architecturaux pour favoriser la fusion.

Pour minimiser l'impact d'une « mer de panneaux » couvrant une « mer de voitures » il est important de compléter le dispositif par la **plantation d'arbres de haut jet**. Ils seront implantés de telle sorte qu'ils ne pénalisent pas de leur ombre le fonctionnement des panneaux mais doivent **morceler l'étendue de panneaux et favoriser leur intégration**.

A

B

C

D

Pour réduire l'impact de l'organisation orthogonale des panneaux, la trame des arbres plantés gagne à prendre une orientation oblique contribuant à une présence d'inspiration aléatoire, capable de concurrencer efficacement la rigueur de l'implantation technique.

Au pied de chacun de ces arbres une large fosse peut être ménagée pour recueillir et infiltrer les eaux de surface faisant ainsi l'économie de tout le dispositif traditionnel de caniveaux, avaloir et tuyaux pour la collecte et l'évacuation des eaux.

La mise en place des panneaux photovoltaïques constitue une opportunité intéressante pour l'éclairage nocturne. Ainsi, on peut faire l'économie des mâts d'éclairage coûteux et souvent à fort impact et les remplacer par un éclairage plus discret porté par la sous-face des panneaux. Cette réduction de la pollution lumineuse nocturne est favorable à la faune. Également, les panneaux qui ombrent le sol réduisent l'échauffement par réverbération de la chaleur sur les enrobés noirs des voiries.



ÉTUDE DE CAS

**INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR UN SITE
D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES**

L'étape préalable au démarrage du projet

Prise en compte des réglementations

- Conformité aux dispositions apportées par le PLU,
- Respect des réglementations de sites bénéficiant de protections spécifiques et particulières (Sites Patrimoniaux Remarquables - SPR, sites inscrits ...),
- Adaptation aux réglementations d'ICPE ou autres réglementations spécifiques,
- Prise en compte des recommandations de cette présente charte.

Prise en compte des réalités du site

- Regard sur les co-visibilités et les impacts cumulés,
- Inventaire des projets d'avenir sur l'emprise foncière et son environnement immédiat.

Prise en compte des éléments techniques

- Conditions de raccordement au réseau interne et au réseau externe de distribution du courant.

Les ordres de priorité dans la recherche de productions photovoltaïques

1. En toiture

Privilégier les actions photovoltaïques en toiture. Elles bénéficient souvent d'un important potentiel de grandes surfaces à valoriser sans s'accompagner de nuisances d'exploitation. La prise en compte de contrariétés diverses limite souvent ce développement : problèmes techniques de surcharge des charpentes, risques d'incendie et manque d'engagement des assureurs. La recherche de cette formule prioritaire doit toujours être engagée avant d'envisager les autres formules.

2. En ombrières de parking

Installer du photovoltaïsme sur les parkings sous forme d'ombrières c'est d'abord répondre à une exigence réglementaire. Elles seront obligatoires sur 50% de la surface en 2026 pour les parkings extérieurs existants d'au moins 10 000m² et obligatoires en 2028 pour ces parkings à partir de 1500m². C'est aussi faire d'une pierre deux coups en produisant de l'énergie et en améliorant par l'ombrage le confort des voitures stationnées et de leurs usagers.

3. En installation au sol

Mettre en place des équipements au sol sur des réserves foncières disponibles. Cette solution peut être activée lorsque les 2 précédentes n'ont pas convaincu par leur faisabilité. Ces espaces sont plus généralement prévus pour l'extension de bâtiments mais, en l'absence de projets, ils peuvent recevoir des panneaux au sol. La loi impose aux équipements la réversibilité donc la situation n'est pas immuable. Le classement de cette réserve foncière en zone naturelle (N) zone agricole (A) ou zone à urbaniser (U) modifie fortement les conditions d'accueil des équipements photovoltaïques et les contraintes qui y sont attachées.

A

B

C

D

1. PHOTOVOLTAÏSME SUR LES BATIMENTS

1.1 BÂTIMENT ISOLÉ

En situation paysagère très exposée ou discrète

- **Sur toiture terrasse**

Avec acrotère de dissimulation

→ Installation possible sur supports inclinés si l'acrotère en assure une dissimulation complète.

Sans acrotère de dissimulation

→ Seuls les panneaux souples, plaqués au sol, sont envisageables.

- **Sur toiture pentue**

Sur bâtiment ordinaire

→ Installation intégrale sur le ou les pans de toit.

*Sur bâtiment patrimonial**

→ Installation de panneaux photovoltaïques proscrite. Mise en œuvre parfois possible de tuiles ou ardoises photovoltaïques en fonction de la nature de la couverture d'origine.

1.2. BÂTIMENTS APPARTENANT À UN ENSEMBLE (TYPE BÂTIMENT SUR COUR)

- **Sur toitures terrasses**

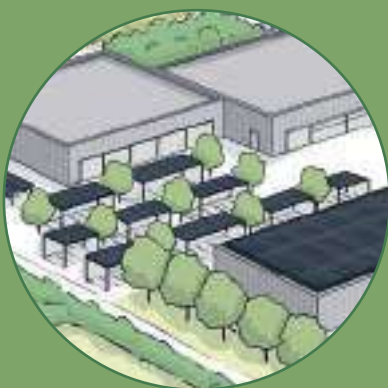
→ Privilégier le même traitement sur l'ensemble des bâtiments formant la cour.

- **Sur toitures pentues**

→ Veiller à l'harmonie générale par un traitement le plus uniforme possible de l'ensemble des bâtiments. La formule « verrière » par l'installation des panneaux de part et d'autre du faîtage est une bonne réponse permettant d'être moins sensible à la diversité d'orientation des pans de toiture vis-à-vis de l'ensoleillement.

*Sur bâtiments patrimoniaux**

→ Installation de panneaux photovoltaïques proscrite. Mise en œuvre parfois possible de tuiles ou ardoises photovoltaïques en fonction de la nature de la couverture d'origine.



1.3 BÂTIMENT PATRIMONIAL

Un bâtiment peut être considéré comme patrimonial lorsque son intérêt architectural, technique ou de position dans le site est supérieur à sa réalité fonctionnelle.

2. PHOTOVOLTAÏSME SUR PARKING

Rappel de quelques éléments d'exclusion des obligations de la Loi APER du 10 mars 2023 :

- Les obligations de la Loi ne s'appliquent pas lorsque des contraintes techniques, sécuritaires, architectures, patrimoniales, environnementales ou relatives aux sites et paysages ne le permettent pas.
- Les obligations de la Loi ne s'appliquent pas lorsqu'elles ne peuvent être satisfaites dans des conditions économiques acceptables.
- Les obligations de la Loi ne s'appliquent pas lorsque le parking est ombragé par des arbres dont l'ombre assure une couverture d'au moins 50% de la surface du parking.

2.1 PARKING OUVERT SUR L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

- Les ombrières doivent être portées par une structure légère et discrète.
- La couverture massive d'ombrières doit être fractionnée par des plantations d'arbres de haut jet implantés selon une trame moins régulières que celle des stationnements pour assurer un maillage plus efficace.
- L'orientation des panneaux doit échapper aux vues dominantes vers le site.

2.2. PARKING DISSIMULÉ DE L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

- La couverture en ombrières photovoltaïques peut être recherchée pour couvrir un maximum de surface.

A

B

C

D



3. PHOTOVOLTAÏSME AU SOL

3.1 SITUATION PAYSAGÈRE INTÉGRÉE À UN ESPACE URBANISÉ

- Intégrer les reculs nécessaires évitant les zones d'ombre et les périmètres de protection ICPE.
- Accompagner les panneaux de quelques plantations pour améliorer les interfaces panneaux – bâtiments et panneaux - espace public.

3.2. SITUATION PAYSAGÈRE EN COMMUNICATION AVEC L'ESPACE NATUREL ET/OU AGRICOLE

- Fractionner les implantations de panneaux pour minimiser leur impact et éviter l'effet « mer de panneaux ».
- Descendre les panneaux le plus possible au niveau du sol dans le respect des contraintes d'entretien.
- Eviter les haies périphériques strictes à cause de leur illusoire effet de dissimulation. Préférer des plantations ponctuelles d'accompagnement inspirées du vocabulaire paysager de l'espace alentour.
- Intercepter par la plantation d'arbres de hauts jets les vues dominantes vers le site de production photovoltaïque.
- Choisir une implantation photovoltaïque mesurée qui partage l'occupation de la parcelle avec des plantations significatives capables de remplir leur fonction d'intégration.
- Prévoir le démantèlement possible des installations.
- Répondre au besoin d'entretien et imaginer la possibilité de l'éco pâturage.

Ces quatre situations sont largement décrites dans le cahier de recommandations.



4. PHOTOVOLTAÏSME AU SOL

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

La recherche d'un site d'implantation photovoltaïque ne peut pas se limiter à envisager les opportunités foncières, les contraintes techniques, et les stratégies d'optimisation financières sans intégrer les enjeux paysagers. Après identification de parcelles foncières disponibles, des projets investissent les lieux et s'y installent. Ils cherchent alors, dans un second temps à minimiser les impacts négatifs de cette occupation des lieux par la mise en place de mesures d'accompagnement ou compensatoires.

Inversion de perspective.

La **première étape**, avant l'engagement des phases préliminaires d'élaboration du projet, consiste à évaluer **l'acceptabilité paysagère** d'une installation photovoltaïque par le site envisagé.

Il s'agit d'une étude paysagère légère, précédée d'une visite impérative de terrain, réalisée a priori et visant à bien connaître les lieux pressentis pour le projet. Elle conclue à l'aptitude ou non du site à accueillir les installations de production d'énergie solaire.

Cette étude paysagère sommaire doit présenter une analyse multicritères du site permettant de bien connaître ses potentialités d'accueil d'équipements photovoltaïques.

4.1. Étape n°1 : Identification des potentiels d'accueil

L'analyse du site pressenti pour l'installation photovoltaïque au sol doit être finement produite en s'aidant du tableau ci-après. Il permet, en fonction de l'analyse multi-critères, d'**identifier la situation du projet pour y appliquer les recommandations spécifiques adaptées.**

Tableau d'évaluation pour identifier le site pressenti du projet.

Pour évaluer des situations hétérogènes, le site doit être fractionné.
Chaque entité singulière doit donner lieu à un tableau d'évaluation spécifique.

 Critères à apprécier  Critères impératifs

SITUATIONS 		1	2	3	4
RELIEF DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET					
Relief de faible amplitude		1	1	1	
Relief mouvementé					1
Position en ligne de crête					1
OCCUPATION DU SOL sur l'emprise stricte du projet					
Terrain dégradé, inculte, sans affectation agricole possible		10			
Zone agricole exploitée			1	1	
Zone viticole sur et à proximité					1
Zone boisée		1		1	
Présence de bandes arbustives et arborées sur le site		1		1	
Présence de bâtiments sur le site ou à proximité				1	
VUES PANORAMIQUES DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT depuis les zones d'observations sensibles et/ou prioritaires (les villages, les routes, les points hauts, les espaces touristiques et/ou patrimoniaux)					
Le site est fortement visible de manière significative depuis et vers les espaces viticoles					10
Le site est fortement visible depuis les villages environnants					1
Le site est fortement visible depuis les routes fréquentées		1			1
Le site est fortement visible depuis les points hauts du secteur					1
Le site est fortement visible depuis les sites touristiques et/ou patrimoniaux					1
VOIES DE CIRCULATION					
Site sans connexion visuelle directe avec le réseau routier principal			1	1	1
Site en connexion visuelle directe avec un itinéraire touristique					1

PROXIMITÉ VILLAGEOISE et zones urbanisables inscrites au PLU				
Site sans communication visuelle impactante avec les villages		1	1	
Site en communication visuelle directe avec un ou plusieurs villages environnant	1			1
HISTOIRE DES LIEUX ET PATRIMOINE				
Site marqué par une histoire patrimoniale ou légendaire forte en lien avec la VUE				1
Site en proximité d'un élément de la richesse patrimoniale locale				1
VOISINAGE D'AUTRES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES				
Présence de projets ou de réalisations photovoltaïques susceptibles d'engager des co-visibilités produisant des effets cumulatifs impactants		1	1	1
IMPACT SUR L'IDENTITÉ DES LIEUX				
La parcelle pressentie pour le projet est d'une surface comparable aux quelques parcelles agricoles (prises individuellement) qui l'environnent		1	1	
La parcelle pressentie s'appuie sur des limites paysagères structurantes (lisières, haies, voies de circulation, talus, relief, ...)			1	
L'introduction de panneaux photovoltaïques occupera dans le site une position discrète et secondaire. Les éléments d'identité préexistants restent majeurs et les panneaux y sont accessoires.			1	
Les panneaux photovoltaïques occuperont une position majeure dans le site masquant ou transformant l'identité des lieux.				10
TOTAL DES SITUATIONS VALIDÉES				
CARACTÉRISTIQUES DU SITE	1	2	3	4

La colonne obtenant le plus de critères validés permet de reconnaître la situation dans laquelle se trouve le site du projet.

Pour des situations en tension entre plusieurs catégories, il est parfois possible de confirmer l'affectation à la catégorie la plus opportune par l'engagement d'une évolution du projet réorientant le résultat du tableau.

4.2. Étape n° 2 : Recommandations

Vous êtes en situation n° 1 : celle d'un paysage dégradé

Le paysage se présente comme un délaissé de terrain parfaitement circonscrit et identifié. Les occupations antérieures l'ont éloigné de la production agricole sans retour possible. Ces sont des sites dégradés, anthropisés et/ou pollués. Ils ont été mobilisés par une activité qui les a abandonnées (zone de dépôt, carrière, extraction de matériaux ...).

La réalité paysagère du site s'efface presque derrière sa présence géographique. L'opération se présente d'abord comme un enjeu de territoire. L'exigence paysagère s'exprimera moins sur l'affectation du site que sur les mesures d'accompagnement.

C'est le cas « paysage dégradé ».

Ce paysage peut accueillir un équipement photovoltaïque dans le cadre d'un aménagement du territoire coordonné et pour limiter les prélèvements de terres agricoles. Dans ces situations l'emprise s'impose et la question du paysage se pose en termes d'accompagnement et d'exploitation des potentialités existantes et du lien à créer avec l'environnement.

RECOMMANDATIONS

→ Parcellaire

Dans une recherche de valorisation optimale du site dégradé l'intégralité de sa surface doit être affectée à l'accueil des équipements photovoltaïques et des accompagnements paysagers qui assurent leur intégration tout en assurant la préservation de la biodiversité installée spontanément.

→ Accompagnement végétal

La parcelle étant bien identifiée par l'antériorité de ses occupations il est sans doute intéressant d'assurer un cordon végétal périphérique pour minimiser l'impact de l'équipement.

→ Vues panoramiques

Le projet ne doit pas se cacher mais assurer sa présence discrète dans le paysage. L'occupation antérieure du site peut gagner à être évoquée par la nature des aménagements périphériques.



→ **Voies de circulation**

Orienter le projet dans la dépendance des vues ayant pour origine les routes et voies de communication qui bordent le site. Privilégier les revêtements clairs pour les voies de desserte en référence aux chemins agricoles environnant.

→ **Constructions**

Les locaux techniques doivent, par leur architecture, évoquer les villages proches dont le site constitue un hameau ou faire référence à des constructions anciennes s'il en existait sur le site. Les toitures à 2 pans seront toujours privilégiées et les cellules de style « conteneurs » ne sont pas adaptées.

→ **Clôtures et portails**

Les clôtures, puisqu'elles sont nécessaires, doivent limiter le sentiment d'artificialisation par un accompagnement végétal adapté. La clôture gagne à être installée à l'intérieur de la parcelle dissimulée par la plantation périphérique. Les portails doivent être discrets et s'inspirer de l'environnement auquel ils appartiennent. Eviter les clôtures industrielles et privilégier les clôtures et portails de type agricole.

→ **Informations**

Les identifications publicitaires, panneaux d'informations et panneaux pédagogiques ne favorisent pas l'intégration de l'équipement. Ils doivent être abandonnés dans le respect du Code de l'Environnement ou limiter à leur plus simple expression en utilisant, par exemple, des QR codes. Toutes les informations à caractère publicitaire sont proscrites.

→ **Liaison au réseau**

Depuis les locaux techniques, la liaison de raccordement au réseau principal doit impérativement être une liaison souterraine. Sa mise en place doit être clairement annoncée dans le dossier projet et elle ne doit pas apporter de modification à l'environnement.

→ **Entretien**

Le projet d'installation doit être accompagné d'un cahier d'entretien pour garantir la pérennité et le bon état de maintenance de l'ensemble des équipements. Ces prévisions d'entretien doivent notamment prévoir, au moins sur les 3 premières années, pour les diverses plantations : les arrosages, les désherbages, l'entretien des accessoires de plantations (tuteurs, paillage, protection anti-faune), le remplacement des sujets morts ...

Le gestionnaire doit pouvoir s'engager sur les méthodes qu'il mobilisera pour assurer ce suivi d'entretien.

A

B

C

D

État initial

Eloignée du village, isolée au milieu des cultures, la parcelle de sol dégradé rappelle le site d'une ancienne zone d'extraction de matériaux. L'abandon de cette activité a ouvert une vaste plateforme centrale lourdement stabilisée la prédisposant à devenir une zone de dépôts de différents déblais.

Le caractère incongru de cette activité au centre de l'espace agricole est renforcé par la présence d'une clôture grillagée périphérique.

Le site est longé par un chemin agricole.

La nécessité d'accès par de lourds camions a installé une antenne de voirie large, en enrobé, ouvrant une fenêtre de découverte sur l'intérieur du site qui aurait gagné à se faire discret.

En périphérie de la zone centrale en exploitation, une végétation naturelle et spontanée est venue coloniser les zones délaissées. Une intéressante biodiversité s'y est installée.





Simulation d'un projet

Après un léger nivellement général pour rejoindre le profil initial de la parcelle, les capteurs photovoltaïques s'installent sans complexe et généreusement sur la partie centrale du site.

L'accès est reporté sur le chemin agricole latéral pour fermer le cône de vue vers les équipements depuis la voie principale. La voirie rurale d'origine est alors élargie pour les besoins d'accessibilité mais revêtue d'un matériau clair inspiré des chemins agricoles et évitant la rupture avec la situation ancienne.

Le cordon végétal linéaire qui arrive du Nord est prolongé le long de la parcelle et assure, avec continuité, son cloisonnement Est. Les autres périphéries sont plantées de telle sorte que l'ensemble apparaisse de l'extérieur comme un massif boisé sans référence à son activité énergétique. Pour confirmer le caractère naturel, la clôture est discrètement reportée à l'intérieur des plantations.

L'amorce d'alignement d'arbres le long de la route est prolongée pour lier au village ce nouveau massif boisé.

Les constructions nécessaires à la gestion de l'équipement prennent l'allure de petits bâtiments agricoles notamment avec des toitures à deux pans et par une implantation en cohérence avec les potentialités du site.

L'espace périphérique de biodiversité est maintenu au maximum.



Vous êtes en situation n°2 : celle du paysage de l'énergie

Le paysage d'origine est terne, sans aspérités particulières, sans tempérament affirmé autre que son appartenance à l'espace agricole ouvert. Il est traversé sans évocation forte et sans stimulation d'une approche sensible. Il ne présente de co-visibilités ni avec les coteaux viticoles, ni avec les villages environnants, ni avec aucun élément patrimonial remarquable.

C'est le cas « paysage de l'énergie ».

Ce paysage peut accueillir un projet agrivoltaïque dans le cadre d'un sérieux projet inventif pour intégrer l'équipement dans son environnement et donner au site le tempérament qui lui manque. On est dans la plus parfaite expression des nouveaux paysages de l'énergie. Les opérations doivent s'inscrire de façon exemplaire dans l'histoire et le paysage. On peut même imaginer le regroupement dans un complexe intégré d'autres modes de productions d'énergies renouvelables.

RECOMMANDATIONS

→ Unité paysagère

Le projet doit s'inscrire dans une seule et même unité paysagère pour favoriser son intégration au milieu.

→ Relief

Le projet doit tirer parti du relief pour s'installer en cohérence avec lui.
Si nécessaire quelques terrassements d'adaptation peuvent s'envisager.

→ Parcellaire

Le projet peut se développer sur des parcellaires agricoles de grandes surfaces.

→ Accompagnement végétal

S'agissant d'un équipement de grande surface les accompagnements végétaux nécessaires doivent être traités prioritairement en masse pour être capables de devenir significatifs par rapport à l'étendue du projet et en cohérence avec le cortège végétal de l'environnement immédiat.

→ Vues panoramiques

Les vues internes et externes doivent être particulièrement soignées en ouvrant ou préservant des cônes de vision.



→ **Voies de circulation**

Orienter le projet dans la dépendance des vues ayant pour origine les routes et voies de communication qui bordent le site. Privilégier les revêtements clairs pour les voies de desserte en référence aux chemins agricoles environnant.

→ **Constructions**

Edifiées dans un environnement agricole la construction des locaux techniques doit prendre le vocabulaire et les teintes des bâtiments agricoles. Les toitures à 2 pans s'imposent et les bardages en bacs acier sont possibles.

→ **Clôtures et portails**

Les clôtures cloisonnent le paysage dont la vocation est d'être ouvert. Elles doivent donc être le plus discrètes et perméables possible. La formule grillage à mailles larges de type grillage à faune est toujours préférée aux autres formules et le grillage vert en panneaux soudés n'est pas adapté.

Les portails, eux aussi, doivent être le plus discrets possibles et s'inspirer des portails de l'espace agricole.

→ **Informations**

Les identifications publicitaires, panneaux d'informations et panneaux pédagogiques ne favorisent pas l'intégration de l'équipement. Ils doivent respecter le Code de l'Environnement et se limiter à leur plus simple expression en utilisant, par exemple, des QR codes. Toutes les informations à caractère publicitaire sont proscrites.

→ **Liaison au réseau**

Depuis les locaux techniques, la liaison de raccordement au réseau principal doit impérativement être une liaison souterraine. Sa mise en place doit être clairement annoncée dans le dossier projet et elle ne doit pas apporter de modification à l'environnement.

→ **Entretien**

Le projet d'installation doit être accompagné d'un cahier d'entretien pour garantir la pérennité et le bon état de maintenance de l'ensemble des équipements. Ces prévisions d'entretien doivent notamment prévoir, au moins sur les 3 premières années, pour les diverses plantations : les arrosages, les désherbages, l'entretien des accessoires de plantations (tuteurs, paillage, protection anti-faune), le remplacement des sujets morts ...

Le gestionnaire doit pouvoir s'engager sur les méthodes qu'il mobilisera pour assurer ce suivi d'entretien.

A

B

C

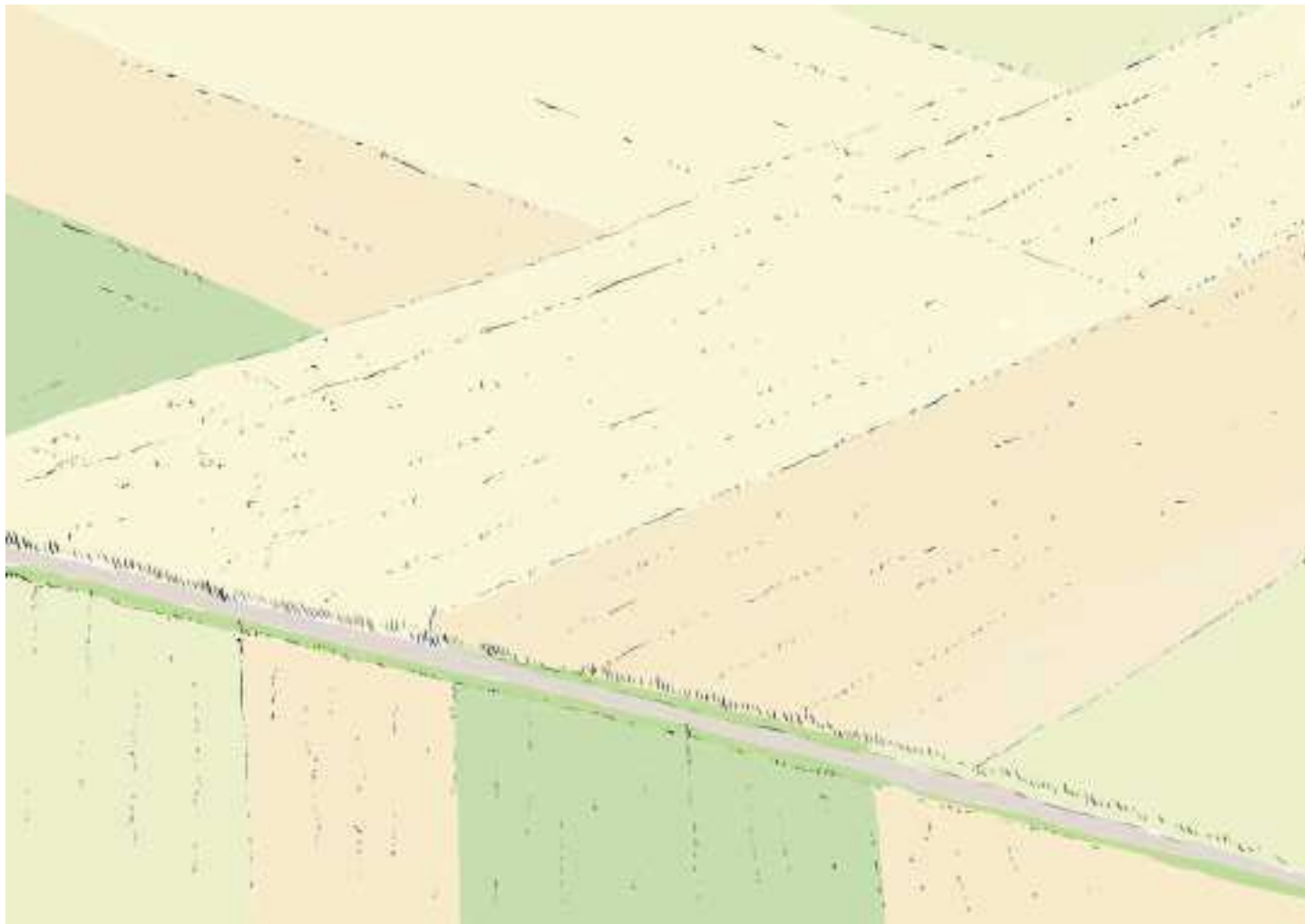
D

État initial

Paysage strictement agricole, loin de tout. La nature y semble à l'arrêt. Le panorama n'offre aucune échappatoire à la production agricole. Pas de diversion à cette exclusivité de fonction.

Les parcelles cultivées sont de tellement grandes tailles que leur proximité ne parvient pas à créer un patchwork d'animation.

L'agriculture productrice occupe le paysage au bénéfice de son seul exercice.





Simulation d'un projet

Le paysage de l'énergie apporte, par la diversité produite, une contribution forte à des situations qui peuvent l'accueillir.

La prise en compte du paysage dans le projet s'exprime par le souci d'intégrer à la réflexion non pas exclusivement des préoccupations de productions énergétiques mais d'y associer des exigences d'image, de fonctionnement, de signe d'avenir, de biodiversité ...

Comme l'agriculture a marqué son territoire, la production d'énergie doit apporter une contribution forte et singulière au territoire. Il ne s'agit pas de se glisser avec discrétion. Il s'agit de faire bien, de marquer son site et son temps.

La zone de production est limitée dans un cercle périphérique soutenue par une voirie circulaire.

Les quartiers de production énergétique sont groupés autour du pôle central où sont rassemblés les bâtiments d'exploitation.

En face avant, les deux triangles délaissés sont densément plantés d'inspiration forestière. Au Sud-Est le massif est évidé pour ouvrir une clairière permettant, par exemple, l'installation d'une zone de pique-nique.

Le long de l'accès la parcelle est soulignée par un alignement d'arbres pour que, de l'extérieur, la zone ne soit pas confondue avec un simple boisement.

En face Nord, les plantations sont tramées à la fois pour couvrir une grande surface avec moins de sujets mais surtout pour ménager d'intéressantes zones de biodiversité et pour en faciliter l'entretien. Aux points cardinaux 3 éoliennes viennent confirmer le caractère de production énergétique de la zone.

Vous êtes en situation n°3 : celle du paysage de projet

Le paysage d'origine est attachant. Il présente une organisation « structurée » et expressive qui lui donne son tempérament et sa richesse. Les éléments d'animation sont nombreux et variés. Il occupe une position visuellement sensible et quelques éléments qui le composent sont signes forts d'identité. Cependant, il est éloigné des voies de communication, des villages et des coteaux viticoles.

C'est le cas « paysage de projet ».

Les éléments de singularité et d'identité du paysage peuvent prendre des formes variées. Pour respecter le paysage le projet doit se construire en appui sur le préexistant.

Ce paysage fragile n'est pourtant pas exclu de l'accueil d'équipement photovoltaïque. Pour le rendre possible il est impératif que l'équipement soit d'emprise limitée comparable à quelques parcelles de champs cultivés. Le projet d'installation doit soutenir, poursuivre et renforcer l'identité du lieu. Il doit notamment prolonger les trames existantes et les lignes structurantes. Sa présence doit absolument s'inscrire comme une plus-value apportée au site dans une diversité mesurée. Le projet, pour exister, doit garantir l'absence d'une modification identitaire des lieux.





A

B

C

D

RECOMMANDATIONS

→ **Unité paysagère**

Le projet doit s'inscrire dans une seule et même unité paysagère pour favoriser son intégration au milieu dont le projet doit révéler et valoriser la spécificité.

→ **Relief**

Le projet doit tirer parti du relief pour s'installer en parfaite cohérence avec lui. Les rangées de panneaux apparaissant comme la parfaite projection des courbes de niveau. Ainsi, le relief préexistant et le site sont totalement en phase.

Les travaux de terrassement d'adaptation ne peuvent pas s'envisager sans faire perdre au site sa spécificité.

→ **Parcellaire**

Le projet doit s'inscrire et trouver sa place dans le paysage agricole et donc en reprendre les codes. La taille du parcellaire doit s'inspirer de la taille des parcelles agricoles qui bordent le champ photovoltaïque. Plusieurs parcelles légèrement distantes sont préférables à une grande masse de panneaux.

Les limites du champ de panneaux doivent être franches et rectilignes comme celles d'un champ cultivé sans chercher à coloniser, par des découpes de lisières sinueuses, tout l'espace foncier accessible.

→ **Accompagnement végétal**

L'accompagnement végétal ne doit pas chercher à dissimuler mais à créer du lien entre l'équipement photovoltaïque et son environnement. Les structures végétales (cordons plantés, boisement, arbres isolés ...) identifiés alentour doivent être prolongées. Sur elles reposent la qualité de l'accompagnement planté.

→ **Vues panoramiques**

Les vues internes et externes doivent être particulièrement soignées en ouvrant ou préservant des cônes de vision.

→ **Voies de circulation**

Orienter le projet dans la dépendance des vues ayant pour origine les routes et voies de communication qui bordent le site.

Maintenir le réseau de chemins et appuyer le projet sur la trace qu'il laisse dans le paysage. Privilégier les revêtements clairs pour les voies de desserte en référence aux chemins agricoles de proximité.



→ **Constructions**

Edifiées dans un environnement agricole, la construction des locaux techniques doit prendre le vocabulaire et les teintes des bâtiments agricoles. Les toitures à 2 pans s'imposent et les bardages en bacs acier sont possibles.

→ **Clotures et portails**

Les clôtures cloisonnent le paysage dont la vocation est d'être ouvert. Elles doivent donc être le plus discrètes et perméables possible. La formule grillage à mailles larges de type clôture à faune est toujours préférée aux autres formules. Le grillage vert en panneaux soudés n'est pas adapté.

Les portails, eux aussi, doivent être le plus discrets possibles et s'inspirer des portails de l'espace agricole.

→ **Informations**

Les identifications publicitaires, panneaux d'informations et panneaux pédagogiques ne doivent pas pénaliser l'intégration de l'équipement. Ils doivent s'implanter discrètement dans le respect du Code de l'Environnement et se limiter à leur plus simple expression en utilisant, par exemple, des QR codes. Toutes les informations à caractère publicitaire sont proscrites.

→ **Liaison au réseau**

Depuis les locaux techniques, la liaison de raccordement au réseau principal doit impérativement être une liaison souterraine. Sa mise en place doit être clairement annoncée dans le dossier projet et elle ne doit pas apporter de modification à l'environnement.

→ **Entretien**

Le projet d'installation doit être accompagné d'un cahier d'entretien pour garantir la pérennité et le bon état de maintenance de l'ensemble des équipements. Ces prévisions d'entretien doivent notamment prévoir, au moins sur les 3 premières années, pour les diverses plantations : les arrosages, les désherbages, l'entretien des accessoires de plantations (tuteurs, paillage, protection anti-faune), le remplacement des sujets morts ...

Le gestionnaire doit pouvoir s'engager sur les méthodes qu'il mobilisera pour assurer ce suivi d'entretien.

A

B

C

D

État initial

Paysage d'une grande diversité.

Le relief ondulant est de faible amplitude même si une ligne de rupture de pente se dessine au niveau du chemin Est-Ouest accroché à la ferme. Depuis cette ligne le terrain s'incline en douceur vers la limite forestière au Nord.

Le réseau de chemins organise un maillage parcellaire équilibré.

Quelques ilots boisés épars et autres arbres isolés constituent les éléments de verticalité du paysage.

La ferme, en retrait de la route principale, est très isolée, flottant au milieu du paysage.

Chemins, parcelles agricoles, boisements, bâtiments ... constituent un ensemble harmonieux et équilibré.





Simulation d'un projet

Les zones de capteurs viennent s'installer dans les parcelles agricoles comme s'il s'agissait d'un changement de culture. Il n'est pas question de couvrir d'une grande nappe toute une portion de paysage. Au contraire, l'installation photovoltaïque respecte et révèle le maillage agricole.

Ces parcelles en production énergétique sont même discontinues. Elles sont séparées par une parcelle agricole, le prolongement d'un boisement ou une simple ouverture visuelle.

Il n'est pas question de chercher à masquer les équipements. Il faut les intégrer harmonieusement. Ainsi, les formes végétales existantes sont prolongées chaque fois que c'est possible et quelques nouvelles formes végétales sont introduites pour assoir le projet dans son site.

L'introduction des capteurs photovoltaïques apparaît comme un élément du paysage intégré au milieu de nombreux autres.

La ferme est liée à la route par un double alignement d'arbres. Elle est adossée à un verger qui l'isole des capteurs. Elle s'inscrit ainsi mieux dans son site et perd son côté instable.

Les réseaux de chemins Nord et Sud sont liés par l'ouverture d'une jonction qui limite une parcelle de production énergétique.

A

B

C

D

Ce cahier de recommandations à l'intention des promoteurs d'opérations ne constitue qu'un élément de l'ensemble de la Charte photovoltaïque à laquelle elle se réfère. Il ne s'agit donc pas d'un document isolé et la découverte de l'ensemble de la Charte est vivement conseillée pour replacer ce cahier de recommandations dans son contexte plus large.

Vous êtes en situation n°4 : celle du paysage à préserver

Le paysage d'origine est très attachant. Il présente un relief mouvementé et une multiplicité d'éléments paysagers d'intérêt. Il est proche des villages et des voies de circulation. Il occupe une position panoramique très exposée. Le paysage porte une identité viticole forte ou est en co-visibilité avec elle. Les éléments de la richesse patrimoniale sont nombreux.

C'est le cas « paysage à préserver ».

Les équipements photovoltaïques n'y sont pas compatibles avec la préservation des qualités paysagères. **Ils ne peuvent donc pas y être envisagés.**



A

B

C

D

CHAPITRE D

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

1. MODE OPÉRATOIRE CONSEILLÉ

Pour les installations en toiture et avant de faire les choix techniques, il faut prendre du recul et répondre à la question suivante : **en fonction de l'environnement proche et lointain, la volonté de production énergétique est-elle compatible avec la préservation et l'enrichissement de la qualité paysagère d'un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ?**

Pour les installations au sol il faut commencer par conduire une étude paysagère sommaire de faisabilité répondant à la même question : **en fonction de l'environnement proche et lointain, la volonté de production énergétique est-elle compatible avec la préservation et l'enrichissement de la qualité paysagère d'un site inscrit au Patrimoine mondial ?**

Le choix du terrain d'implantation est une étape cruciale. Il conditionne la réussite du projet. Un terrain bien choisi fera l'économie de nombreuses contraintes d'adaptations et d'accompagnement. Un terrain moins bien disposé engagera des mesures compensatoires lourdes. Dans certains cas, les mesures compensatoires et les mesures de réduction d'impact sont insuffisantes pour préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle : ces projets ne peuvent alors pas être poursuivis.

Un choix de terrain bien adapté sera facilement justifié auprès des populations locales et des administrations alors qu'un terrain mal choisi s'expose à de nombreux problèmes.

2. MONTAGE D'OPÉRATIONS COLLECTIVES ET PARTAGÉES



Ces opérations de production énergétique impactent le paysage en profondeur. Ce paysage est partagé par tous. C'est la raison pour laquelle l'avènement des énergies renouvelables dans le paysage doit procéder d'une **réflexion commune et partagée**.

Les projets collectifs et partagés sont en tous points préférables aux projets individuels. La réflexion n'est plus alors exclusivement portée par des arguments économiques mais par des **dynamiques d'aménagement du territoire**.

La Champagne fût pionnière dans l'émergence du mouvement coopératif en agriculture et en viticulture. Elle peut, une nouvelle fois, marquer sa mobilisation collective en devenant à nouveau pionnière dans la **coopération pour les énergies renouvelables** et singulièrement pour le photovoltaïsme.

Alors, les projets seraient pris en charge de façon participative à l'échelon communal, intercommunal ou par des Centrales Coopératives Citoyennes.

A

B

C

D



3. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

3.1. Dans les sites du Patrimoine mondial

Les biens du Patrimoine mondial sont reconnus en application de la Convention de l'UNESCO de 16 novembre 1972 pour leur importance naturelle ou culturelle exceptionnelle.

La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien constitue la justification de sa reconnaissance internationale pour laquelle le Bien est protégé. Le périmètre de préservation couvre l'ensemble de la zone d'engagement et les espaces en co-visibilités avec elle.

Pour tous travaux sur les sites du Patrimoine mondial, les autorisations sont celles relevant du régime commun prévu par le droit de l'urbanisme et celle en vigueur pour les espaces protégés.

Pour l'installation de panneaux photovoltaïques les recommandations de la présente Charte sont applicables.

3.2. Dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 : enregistré au Code du patrimoine aux articles L. 621-1 à 633-1.

Le dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les enjeux de protection sont transcrits :

Tous les travaux sur un immeuble doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Elle passe le plus souvent par le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Le cas particulier d'installation de panneaux photovoltaïques doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Les règlements qui accompagnent les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine prescrivent le plus souvent des prescriptions spécifiques pour accompagner les énergies renouvelables. Ces documents doivent être consultés.

Les porteurs de projet peuvent venir à la rencontre de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et du service instructeur lors de Commissions locales Site Patrimonial Remarquable (SPR)

3.3. Aux abords des Monuments historiques

Issue de la loi de 1913, la législation sur les Monuments historiques constitue le fondement de la protection et de la conservation du patrimoine. Cette protection est dans la plupart des cas étendue aux abords dans un rayon de 500m autour du Monument historique.

Dans ce périmètre tous les travaux sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

A

B

C

D

TABLEAU DE SYNTHÈSE

PUISSANCE DE L'INSTALLATION		P < 3kWc	3kWc < 300kWc	P > 300 kWc	P > 1MWc
Hors espace protégé	H < 1.80m Sans formalité	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable & évaluation environnementale au cas par cas	Permis de construire & évaluation environnementale systématique
	H < 1.80m Déclaration préalable				
En espace protégé		Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de construire & évaluation environnementale au cas par cas	Permis de construire & évaluation environnementale systématique



SYNTHÈSE DE LA POSITION DE LA MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

SYNTHÈSE DE LA POSITION DE LA MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Conscients de la nécessité de participer à la transition écologique pour lutter contre le dérèglement climatique, les acteurs en responsabilité de la gestion du bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne se placent dans une logique active d'aménagement du territoire quant au développement du photovoltaïque dans et à proximité de la zone cœur et de la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. **Cette position générale exprime clairement une préférence pour les installations en toitures avant le déploiement au sol d'abord sur les terrains délaissés incultes ou voués à l'urbanisation.**

Cette position est issue d'un processus de **concertation collective et propose 3 principes** pour un développement respectueux et responsable de la gestion du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Elle propose en complément, des recommandations d'intégration des projets photovoltaïques, qu'ils soient en toiture ou au sol dans le cahier de recommandations de la présente Charte.

Principe n°1 : Limiter la consommation de foncier naturel, agricole et forestier pour préserver les caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire.

Ce principe encadre les installations photovoltaïques au sol dénommées « centrales solaires » considérées d'intérêt collectif qui génèrent une production d'énergie à l'échelle industrielle nécessitant des surfaces particulièrement importantes.

- **Favoriser le développement de centrales solaires sur les bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels ou agricoles et en ombrières.**
- **Planter les projets de centrales photovoltaïques au sol sur les sites dégradés et à urbaniser et identifiés par les collectivités et les services de l'Etat.**
- **Proscrire l'implantation de centrales solaires au sol dans les espaces naturels et paysagers protégés ou sensibles.**
- **Préserver les éléments paysagers existants (haies, arbres isolés, murets, mares, bosquets) et respecter la démarche d'intégration paysagère et patrimoniale de la présente charte.**

Il convient d'accompagner les porteurs de projets dans le juste choix de localisation de leur projet de centrale solaire au sol. Il est important de rappeler que les espaces naturels, agricoles et viticoles, comme les espaces forestiers, n'ont pas vocation à accueillir des centrales solaires. Une implantation d'un projet dans ces espaces n'est à envisager qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (SCOT, PLUi) en s'appuyant sur les recensements des sites dégradés auprès des collectivités et des services de l'Etat ;
- s'être assuré, selon une analyse multi-critères, de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé dans un rayon de 20 km du site potentiel ou à l'échelle de l'EPCI ;
- de s'inscrire dans une stratégie globale de développement des énergies renouvelables formalisée par le territoire ;
- sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet et en recherchant le plus faible impact par comparaison aux autres sites alternatifs et en s'appuyant sur les recommandations d'intégration paysagères de la présente charte.

Principe n° 2 : Encadrer strictement la dérogation en espace agricole

En cas d'absence démontrée de terrains dégradés comme mentionné dans le principe n° 1, il serait possible d'étudier exceptionnellement et au cas par cas des projets agrivoltaïques sur des terres à faible potentiel agronomique.

L'agrivoltaïsme recouvre les installations qui permettent de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une coexistence sur un même espace. Son encadrement et sa définition clairement établie à l'échelle des territoires permettront le développement de projets qualitatifs et vertueux.

Une implantation d'un projet agrivoltaïque dans l'espace agricole en zone d'engagement n'est à envisager qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Justifier de la localisation en zone agricole sans **co-visibilités avec le vignoble** ;
- Placer la **production agricole au cœur du projet économique** en considérant toutes les étapes d'évolution de l'exploitation (développement, production, transmission, conversion) ;
- Apporter une plus-value à l'activité agricole et être **complémentaire** ;
- **Démontrer la synergie** de fonctionnement entre la production électrique et la luminosité nécessaire aux cultures ;
- Justifier la compatibilité aux **usages agricoles** du territoire notamment en proximité de l'Appellation Champagne ;
- Justifier du **recours exceptionnel** aux espaces agricoles par la non-disponibilité dans un rayon de 20 km autour du site étudié (bâtiment, parking, sites dégradés ou de moindre enjeux fonciers) et par l'inscription dans une stratégie globale du développement des énergies renouvelables formalisée à l'échelle des EPCI et par les services de l'Etat ;
- Démontrer le **très faible potentiel agronomique** par des analyses de sol ;
- Privilégier des projets aux **caractéristiques surfaciques** compatibles au regard des caractéristiques agricoles locales (taille de projet pouvant s'apparenter à la taille d'une parcelle agricole et densité de panneaux permettant la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité) ;
- Eviter l'artificialisation des sols et faciliter la remise en état (pieux battus, pieux vissés, lests de surface) ;
- Ne pas remettre en cause **l'économie agricole du secteur et de l'exploitation agricole** réceptacle du projet.

Principe n°3 : Elaborer des projets concertés et bénéfiques au territoire

Les acteurs du territoire s'engagent à développer des **projets bénéfiques au territoire** et **conformes au maintien des valeurs portées par l'Appellation Champagne et les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

Dès l'émergence des projets, une **large concertation doit associer l'ensemble des partenaires impliqués** c'est-à-dire les élus, les habitants, la profession agricole et vitivinicole, le monde associatif, les services de l'Etat et les gestionnaires des sites afin de garantir l'appropriation sociale et sociétale des projets.

Les projets doivent générer des **retombées positives** en adéquation avec la stratégie environnementale et en particulier du plan Carbone de la filière Champagne.

Il est fortement recommandé aux collectivités territoriales souhaitant développer un projet de centrale solaire de formaliser une **procédure de mise en concurrence** sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Ainsi, elles pourront organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et ce, conformément aux dispositions de l'article 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Concernant les opérations individuelles privées, il est également recommandé aux propriétaires de mettre en place une procédure de mise en concurrence afin de faire connaître, aux opérateurs intéressés par l'installation d'une centrale solaire, les contraintes et attentes des propriétaires et de s'assurer du choix de l'offre la mieux-disante et non exclusivement retenue pour son prix bas.

Enfin, il est fortement recommandé d'**anticiper les obligations de remise en état des sites en fin d'exploitation ainsi que le démantèlement et le recyclage des panneaux**. Pour les espaces agricoles, l'objectif est de retrouver le potentiel agronomique au moins équivalent au potentiel initial avant l'exploitation.



- 1** **Privilégier** le développement de centrales solaires sur les **bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels ou agricoles et en ombrières**.
- 2** **Implanter** les projets de **centrales** photovoltaïques au sol **sur les sites dégradés et identifiés par les collectivités**.
- 3** **Proscrire** l'implantation de **centrales solaires au sol dans les espaces naturels et paysagers sensibles et protégés**.
- 4** **Préserver** les **éléments paysagers existants** (haies, arbres isolés, murets, mares, bosquets) et **respecter** la **démarche d'intégration paysagère et patrimoniale**.
- 5** **Encadrer** strictement la dérogation aux espaces agricoles pour les **projets agrivoltaïques en évitant les paysages viticoles** et les espaces en co-visibilité avec eux.
- 6** **Soutenir** les **projets à dimension collective** portés par les acteurs locaux et **en parfaite synergie avec les stratégies des collectivités et des filières agricoles et viticoles**.
- 7** **Encourager** les **projets collectifs** qui profitent au territoire.

ANNEXES

LISTE DES 320 COMMUNES DE LA ZONE D'ENGAGEMENT

AISNE

AZY SUR MARNE
BARZY SUR MARNE
BAULNE EN BRIE
BEZU LE GUERY
BLESME
BONNEIL
BRASLES
CELLES LES CONDE
CHARLY SUR MARNE
CHARTEVES
CHATEAU THIERRY
CHEZY SUR MARNE
CHIERRY
CONNIGIS
COURTEMONT VARENNES
CREZANCY
CROUTTES SUR MARNE
DOMPTIN
ESSOMES SUR MARNE
ETAMPES SUR MARNE
FOSSOY
GLAND
JAULGONNE
LA CHAPELLE MONTHODON
MEZY MOULINS
MONT SAINT PERE
MONTHUREL
MONTREUIL AUX LIONS
NESLES LA MONTAGNE
NOGENT L'ARTAUD
NOGENTEL
PASSY SUR MARNE
PAVANT
REUILLY SAUVIGNY
ROMENY SUR MARNE
SAINT AGNAN
SAULCHERY
TRELOU SUR MARNE
VILLIERS SAINT DENIS

AUBE

AILLEVILLE

ARCONVILLE
ARGANCON
ARRENTIERES
ARSONVAL
AVIREY LINGEY
BAGNEUX LA FOSSE
BALNOT SUR LAIGNES
BAROVILLE
BAR SUR AUBE
BAR SUR SEINE
BERGERES
BERTIGNOLLES
BLIGNY
BRAGELOGNE BEAUVOIR
BUXEUIL
BUXIERES-SUR-ARCE
CELLES SUR OURCE
CHACENAY
CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE
CHANNES
CHERVEY
COLOMBE LA FOSSE
COLOMBE LE SEC
COURTERON
COUVIGNON
CUNFIN
DOLANCOURT
EGUILLY SOUS BOIS
ENGENTE
ESSOYES
FONTAINE
FONTETTE
FRAVAUX
GYE SUR SEINE
JAUCOURT
LANDREVILLE
LES RICEYS
LIGNOL LE CHATEAU
LOCHES SUR OURCE
MERREY SUR ARCE
MEURVILLE
MONTGUEUX
MONTIER EN L'ISLE

MUSSY SUR SEINE
NEUVILLE SUR SEINE
NOE LES MALLETS
PLAINES SAINT LANGE
POLISOT
POLISY
PROVERVILLE
ROUVRES-LES-VIGNES
SAINT USAGE
SAULCY
SPOY
TRANNES
URVILLE
VERPILLIERES SUR OURCE
VILLE SUR ARCE
VILLENAXE LA GRANDE
VITRY LE CROISE
VIVIERES SUR ARTAUT
VOIGNY

HAUTE-MARNE

COLOMBEY LES DEUX EGLISES
RIZAUCOURT BUCHEY

MARNE

AY
CHAMPILLON
CUMIERES
DIZY
EPERNAY
HAUTVILLERS
MAREUIL SUR AY
MUTIGNY
REIMS
ALLEMANT
AMBONNAY
ARCIS LE PONSART
AUBILLY
AVENAY VAL D'OR
AVIZE
BARBONNE FAYEL
BASLIEUX SOUS CHATILLON
BASSU

BASSUET
BAYE
BEAUMONT-SUR-VESLE
BEAUNAY
BELVAL SOUS CHATILLON
BERGERES LES VERTUS
BERGERES SOUS MONTMIRAIL
BERRU
BETHON
BEZANNES
BILLY LE GRAND
BINSON ET ORQUIGNY
BISSEUIL
BLIGNY
BOUILLY
BOULEUSE
BOURSAULT
BOUZY
BRANSCOURT
BRIMONT
BROUILLET
BROUSSY LE GRAND
BROYES
BRUGNY VAUDANCOURT
CAUROY LES HERMONVILLE
CERNAY LES REIMS
CHALONS EN CHAMPAGNE
CHALONS SUR VESLE
CHAMBRECY
CHAMERY
CHAMPLAT ET BOUJACOURT
CHAMPVOISY
CHANGY
CHANTEMERLE
CHATILLON SUR MARNE
CHAUMUZY
CHAVOT COURCOURT
CHENAY
CHIGNY LES ROSES
CHOUILLY
COIZARD JOCES
CONGY
CORMICY

CORMONTREUIL
CORMOYEUX
COULOMMES LA MONTAGNE
COURCELLES SAPICOURT
COURJEONNET
COURMAS
COURTAGNON
COURTHIEZY
COURVILLE
COUVROT
CRAMANT
CRUGNY
CUCHERY
CUIS
CUISES
DAMERY
DORMANS
ECUEIL
ETOGES
ETRECHY
FAVEROLLES ET COEMY
FEREBRIANGES
FESTIGNY
FLEURY LA RIVIERE
FONTAINE DENIS NUIZY
FONTAINE SUR AY
GERMAINE
GERMIGNY
GIVRY LES LOISY
GLANNES
GRAUVES
GUEUX
HERMONVILLE
HOURGES
IGNY COMBLIZY
JANVRY
JONCHERY SUR VESLE
JONQUERY
JOUY LES REIMS
LA CELLE SOUS CHANTEMERLE
LA NEUVILLE AUX LARRIS
LAGERY
LE BREUIL

LE MESNIL SUR OGER
LES MESNEUX
LEUVRIGNY
LHERY
LISSE EN CHAMPAGNE
LOISY EN BRIE
LOISY SUR MARNE
LOUVOIS
LUDES LE COQUET
MAILLY CHAMPAGNE
MANCY
MARDEUIL
MAREUIL LE PORT
MARFAUX
MERFY
MERLAUT
MERY PREMECY
MONDEMENT MONTGIVROUX
MONTBRE
MONTGENOST
MONTHELON
MONTIGNY SUR VESLE
MORANGIS
MOSLINS
MOUSSY
NANTEUIL LA FORET
NESLE LE REPOS
NOGENT L'ABBESSE
OEUILLY
OGER (Blancs Coteaux)
OIRY
OLIZY
ORBAIS L'ABBAYE
ORMES
OYES
PARGNY LES REIMS
PASSY GRIGNY
PEVY
PIERRY
POILLY
PONTFAVERGER MORONVILLIERS
POUILLON
POURCY

PROUILLY
 PUISIEULX
 REUIL
 RILLY LA MONTAGNE
 ROMERY
 ROMIGNY
 ROSNAY
 SACY
 SAINT AMAND SUR FION
 SAINT EUPHRAISE ET CLAIRIZET
 SAINT GILLES
 SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE
 SAINT MARTIN D'ABLOIS
 SAINT THIERRY
 SAINTE GEMME
 SARCY
 SAUDOY
 SAVIGNY SUR ARDRES
 SELLES
 SERMIERS
 SERZY ET PRIN
 SEZANNE
 SILLERY
 SOULIERES
 TAISSY
 TALUS SAINT PRIX
 TAUXIERES MUTRY
 THIL
 TOURS SUR MARNE
 TRAMERY
 TREPAIL
 TRESLON
 TRIGNY
 TROIS Puits
 TROISSY
 UNCHAIR
 VAL DE VIERE
 VAL DES MARAIS
 VANAUULT LE CHATEL
 VANDEUIL
 VANDIERES
 VAUCIENNES
 VAUDEMANGE
 VAVRAY LE GRAND

VAVRAY LE PETIT
 VENTEUIL
 VERNEUIL
 VERT TOULON
 VERTUS
 VERZENAY
 VERZY
 VILLE EN TARDENOIS
 VILLE DOMMANGE
 VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY
 VILLERS ALLERAND
 VILLERS AUX NOEUDS
 VILLERS FRANQUEUX
 VILLERS MARMERY
 VILLERS SOUS CHATILLON
 VILLEVENARD
 VINAY
 VINCELLES
 VINDEY
 VITRY EN PERTHOIS
 VOIPREUX
 VRIGNY

SEINE-ET-MARNE

CITRY SUR MARNE
 NANTEUIL SUR MARNE
 SAACY SUR MARNE





Arrêté
du 29 décembre 2023



Décret n°2023-1408
du 29 décembre 2023

Le décret encadrant le développement de l'agrivoltaïsme a été mis en consultation jusqu'à la mi-janvier 2024.

Le projet de décret définira les services devant être apportés à l'activité agricole par les projets agrivoltaïques (amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas ou amélioration du bien-être animal) ainsi que la notion de production agricole significative et de revenu durable en étant issu, et les modalités garantissant que l'activité agricole reste l'activité principale de la parcelle.

Il distinguera également différents types de technologie agrivoltaïque :

- Les technologies « éprouvées » au niveau national, listées dans un arrêté, qui bénéficieront d'un taux de couverture (rapport entre la surface projetée des panneaux et la surface de la parcelle) adapté. Ces technologies seront exemptées de zone témoin et ne seront soumises qu'à des contrôles portant sur la production agricole tous les 5 ans ;
- Parmi les autres technologies (n'étant donc pas listées dans cet arrêté) :
 - Les technologies ayant un taux de couverture inférieur à 40% devront mettre en place une zone témoin ou justifier d'une installation agrivoltaïque similaire à proximité et seront soumises à des contrôles tous les 3 ans sur le rendement et sur la production agricole.
 - Les technologies ayant un taux de couverture supérieur à 40% seront limitées en taille. Elles devront mettre en place une zone témoin et seront soumises à des contrôles annuels.

En attendant, les dispositions issues du Décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissent les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace, à retrouver sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736409>.

Pour qu'une installation photovoltaïque au sol ne soit pas comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le décret fixe trois conditions :

- La réversibilité de l'installation,
- Le maintien du couvert végétal correspondant à la nature du sol, et le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès,
- Le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée.

L'arrêté du 29 décembre 2023 définit pour sa part les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

À retrouver sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736955>.

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïques	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10m minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.
Type d'ancrage au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m ² , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² / kWc.
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

« Donc cela ne concernera pas toutes les centrales photovoltaïques, notamment non agrivoltaïques (ex : en zone urbaine ou à urbaniser) et les centrales photovoltaïques situées sur les terrains identifiés par les documents-cadres définis dans chaque département (terrains incultes, friches...). » Ces dispositions ne concerneraient pas non plus aussi les centrales agrivoltaïques qui engendreraient une artificialisation des sols. Attendons donc quoiqu'il en soit le décret sur l'agrivoltaïsme.

MEMBRES FONDATEURS



Grand Est
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

LE DÉPARTEMENT
Marne



Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT



EPERNAY Reims



Château-Thierry
C'est à l'aller

Région
Hauts-de-France

GRAND
REIMS
COMMUNAUTE URBAINE

GRAND MÉCÈNE





Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial

C/O, Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000 - 51084 Reims Cedex
www.champagne-patrimoinemondial.org
contact@champagne-patrimoinemondial.org

Direction de la publication

Séverine COUVREUR, Présidente de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Comité de rédaction

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Amandine CREPIN et Francisco ANDRADE
Hervé LE ROY, Membre du Conseil scientifique

Croquis

Atelier Nymph

Mise en page

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Camille BOUCHÉ

Crédits photographiques

© Hervé LE ROY © Michel JOLYOT © Michel GUILLARD © Amarante PUGET © Conservatoire des Espaces Naturels

Edition juillet 2024

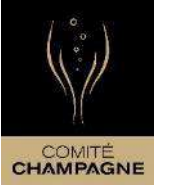
CHAMPAGNE & CHANGEMENT CLIMATIQUE

Stratégie collective des Vignerons & Maisons



MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

« L'ENTREPRISE CHAMPAGNE »



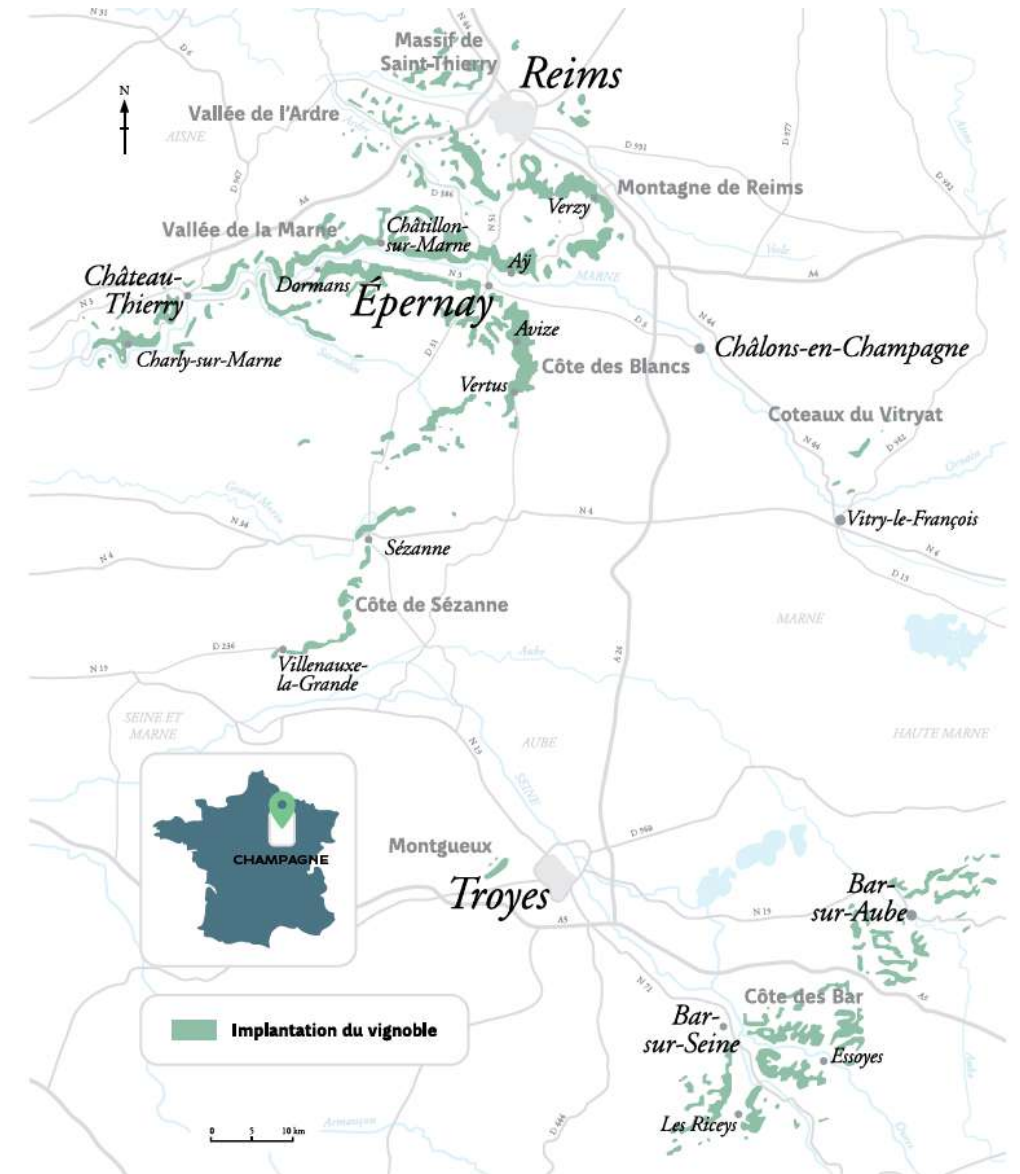
16 200
VIGNERONS

130
COOPÉRATIVES

370
MAISONS



34 200 HECTARES



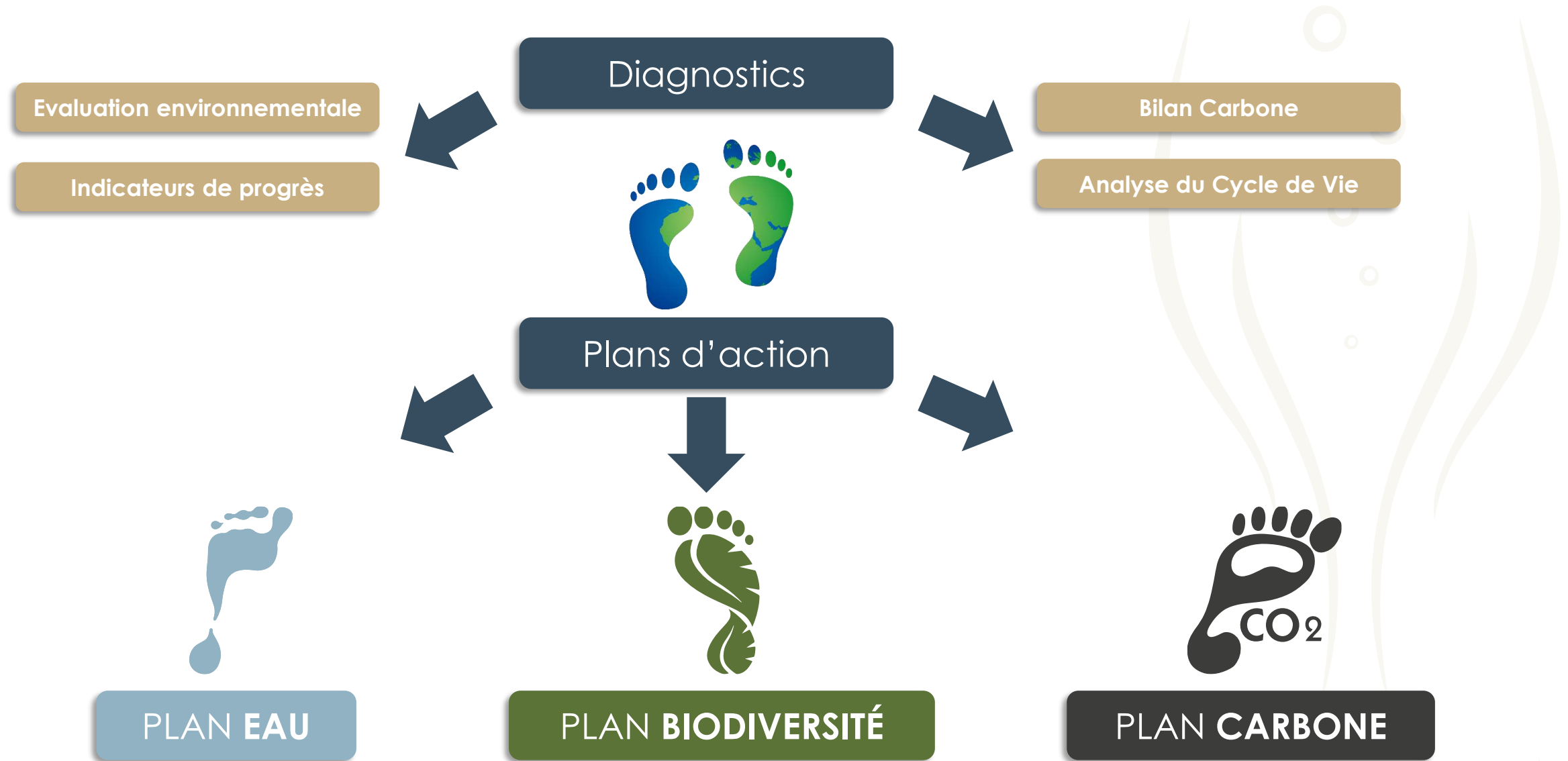
DÉMARCHES COLLECTIVES



« Les progrès de tous ont plus d'effet que les prouesses de quelques-uns »



STRATÉGIE FILIÈRE



DES PROGRÈS COLLECTIFS

DEPUIS LES ANNÉES 2000



-20 % d'empreinte carbone
par bouteille



-50 % de produits
phytosanitaires et engrais azotés



+ de 90 % des déchets industriels
valorisés



100 % des effluents vinicoles
& sous-produits valorisés



1^{er} Bilan Carbone
d'une filière viticole, dès 2003



1^{er} vignoble de France pour
la confusion sexuelle*
*résultant en la quasi-suppression
de traitements insecticides



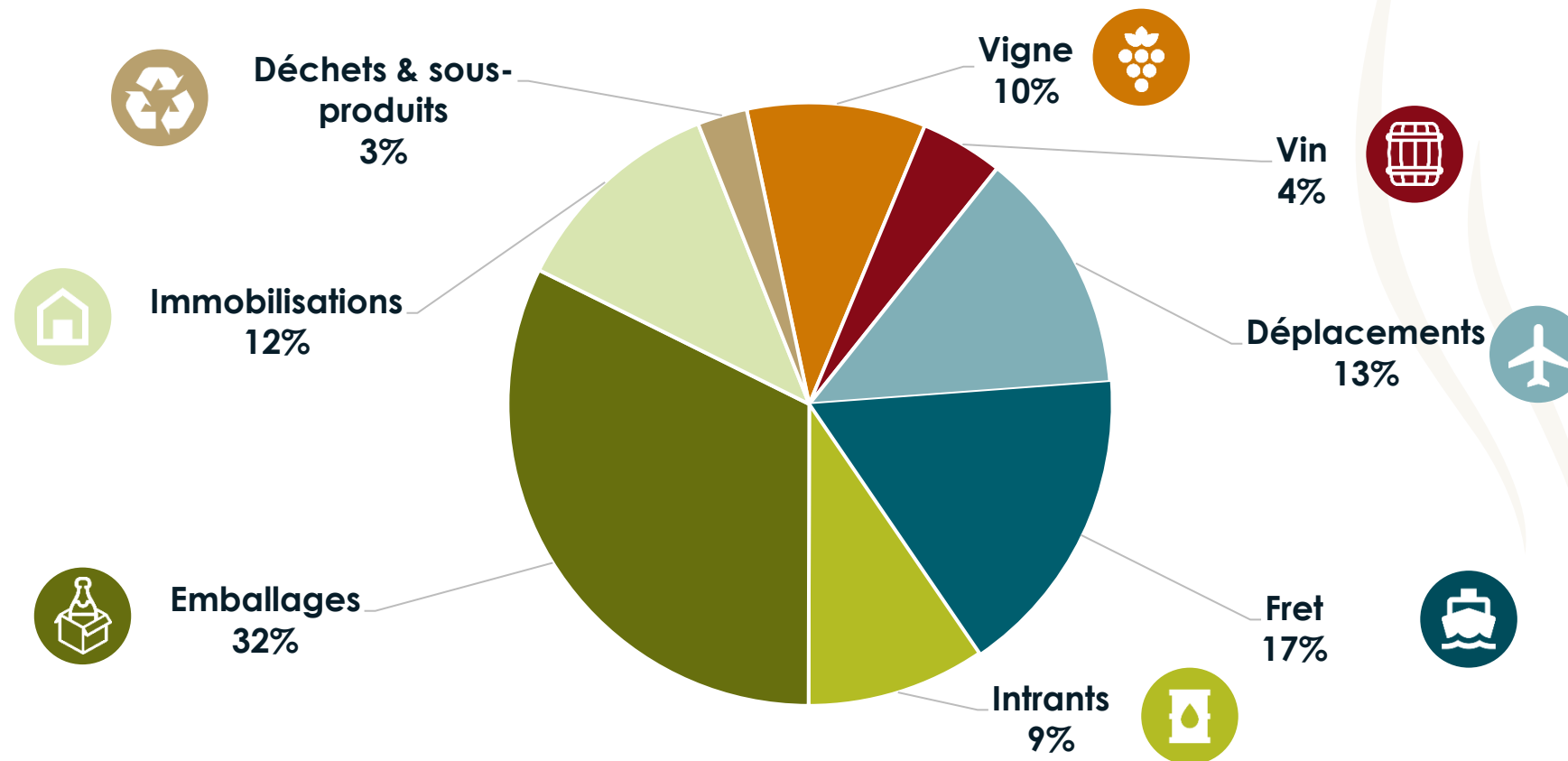
1^{ère} région à intégrer une
nouvelle variété résistante à
son cahier des charges à titre
expérimentale (VIFA)



En 2017, la Champagne
expérimente la **première route de**
fret transatlantique sans pétrole
(cargo-voilier)

DIAGNOSTIC : BILAN CARBONE

FILIÈRE CHAMPAGNE 2018



NET ZÉRO : COMMENT FAIRE ?



Je réduis mes
émissions

Je réduis les
émissions des autres

J'augmente les
puits de carbone
(stockage)

Dans ma
chaîne de
valeur

Chez moi

Émissions directes

-

Absorptions
directes

Chez mes
partenaires

Émissions indirectes

-

Absorptions
indirectes

Hors de ma
chaîne de valeur

-

Financement de projets
de réduction

Financement de
projets de
séquestration

NET ZÉRO : COMMENT FAIRE ?



Dans ma
chaîne de
valeur

Chez moi

Chez mes
partenaires

Hors de ma
chaîne de valeur

Je réduis mes
émissions

Émissions directes



Émissions indirectes



-

PLAN CARBONE CHAMPAGNE



**Viticulture durable
+ Machinisme**



**Oenologie durable
+ Emballages**



**Bâtiments
+ Energie**



Fret - Déplacements



Économie circulaire



Gouvernance



R&D : modes de conduite, création variétale, carbone biogénique

VITICULTURE + MACHINISME

- Abandon de la lutte antigel basée sur la combustion
- Déploiement des certifications
- Aménagements : haies/arbres + matériel palissage
- Viticulture de précision pour raisonner l'usage d'intrants
- Enherbement et engrais verts
- Valorisation de la biomasse viticole

Focus machinisme

Energies alternatives (électrique, traction animale...), travaux combinés, écoconduite, partage de matériel, optimisation des trajets

Recherche

Vignes semi-larges, innovation variétale, robots/drones, stockage de carbone dans les sols

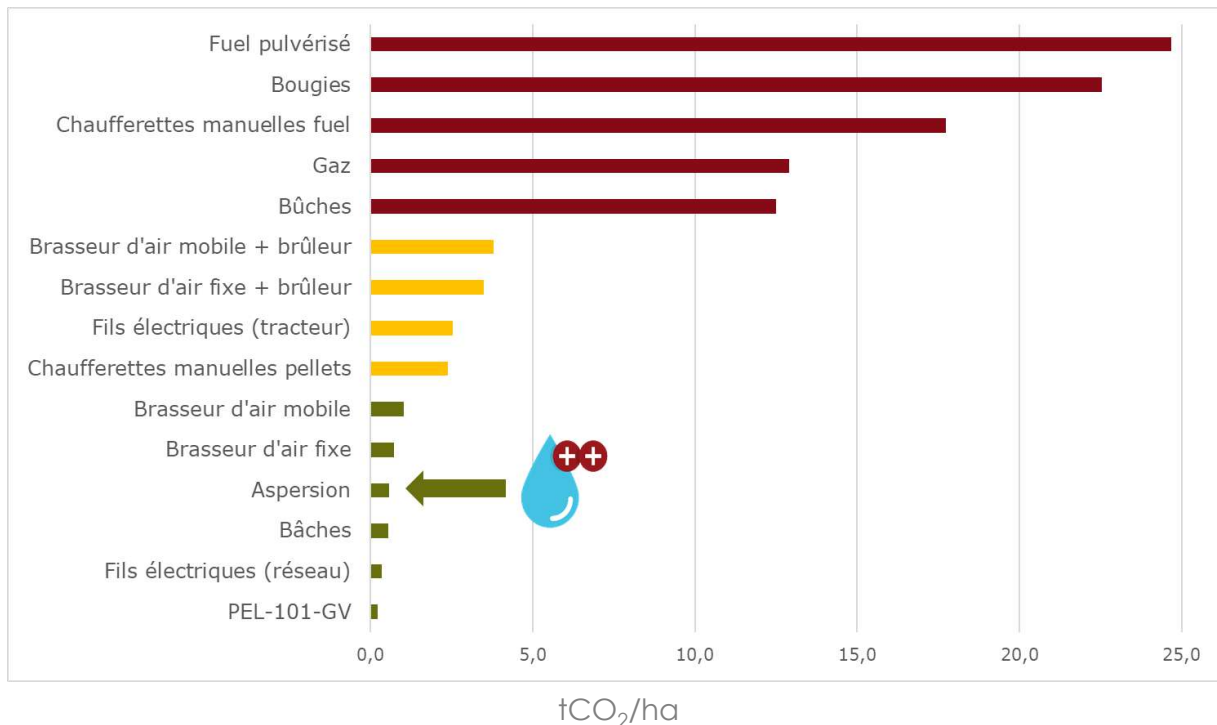


VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE



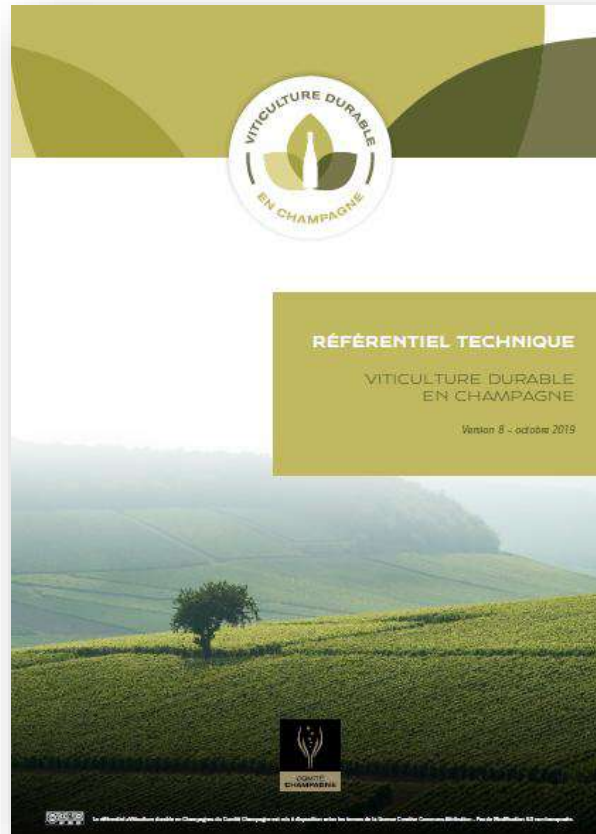
Lutte contre les gelées de printemps

Evaluation environnementale des méthodes de lutte



VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE

DÉMARCHE SUR-MESURE, CERTIFIÉE PAR TIERCE PARTIE



Stratégie
phytosanitaire



Gestion de la
fertilisation



Protection de la
biodiversité



Préservation des
terroirs et des
paysages



Gestion des
effluents et des
déchets

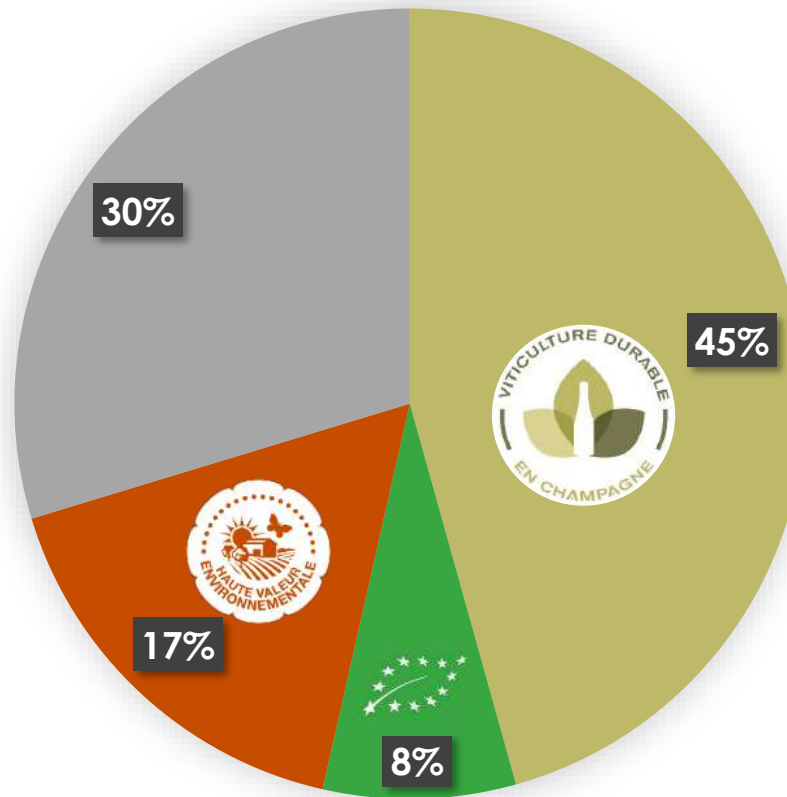


Réduction de
l'empreinte
carbone

RÉSULTATS : CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES



Surfaces de vignes certifiées

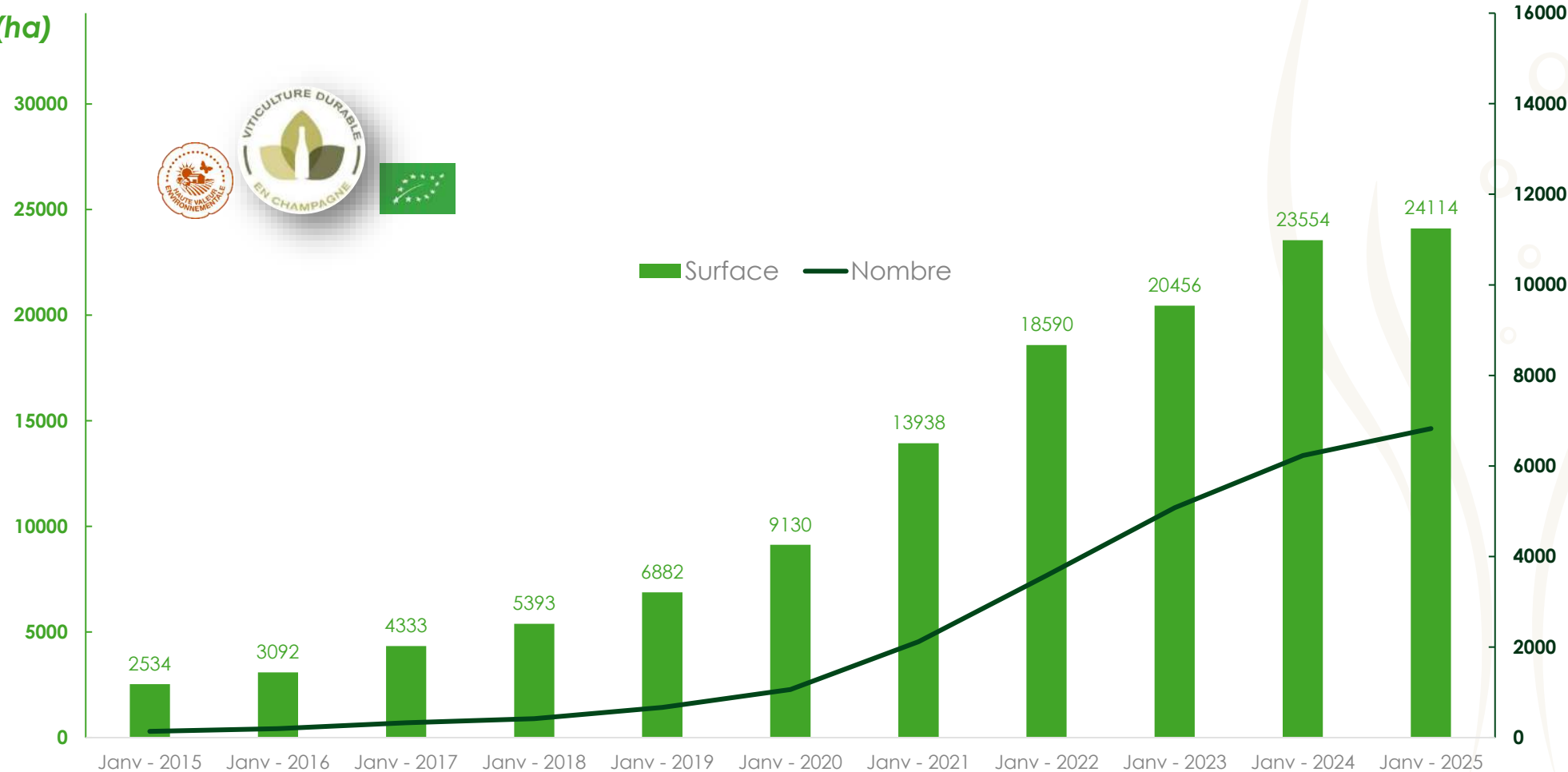


CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

DÉCEMBRE 2024



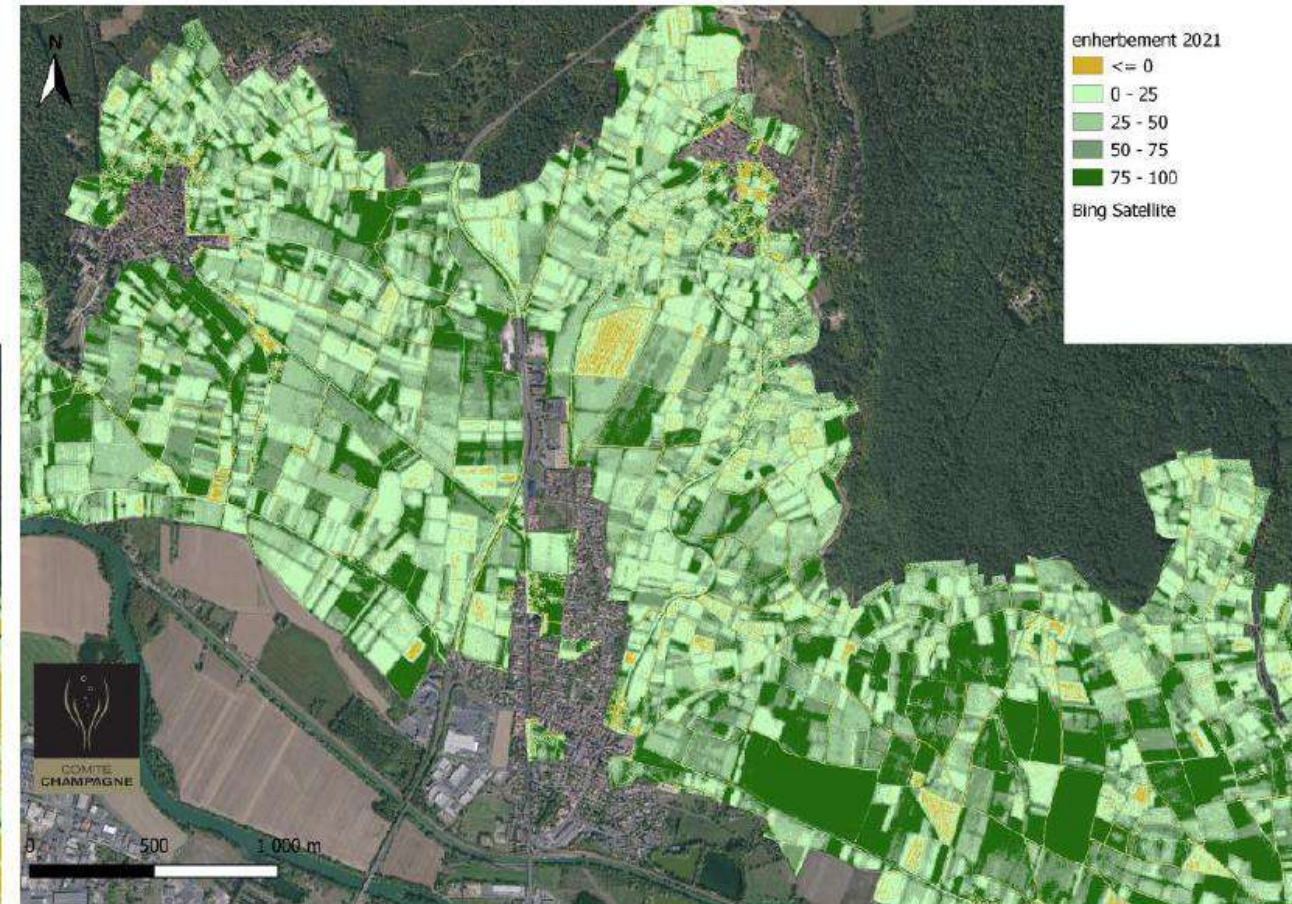
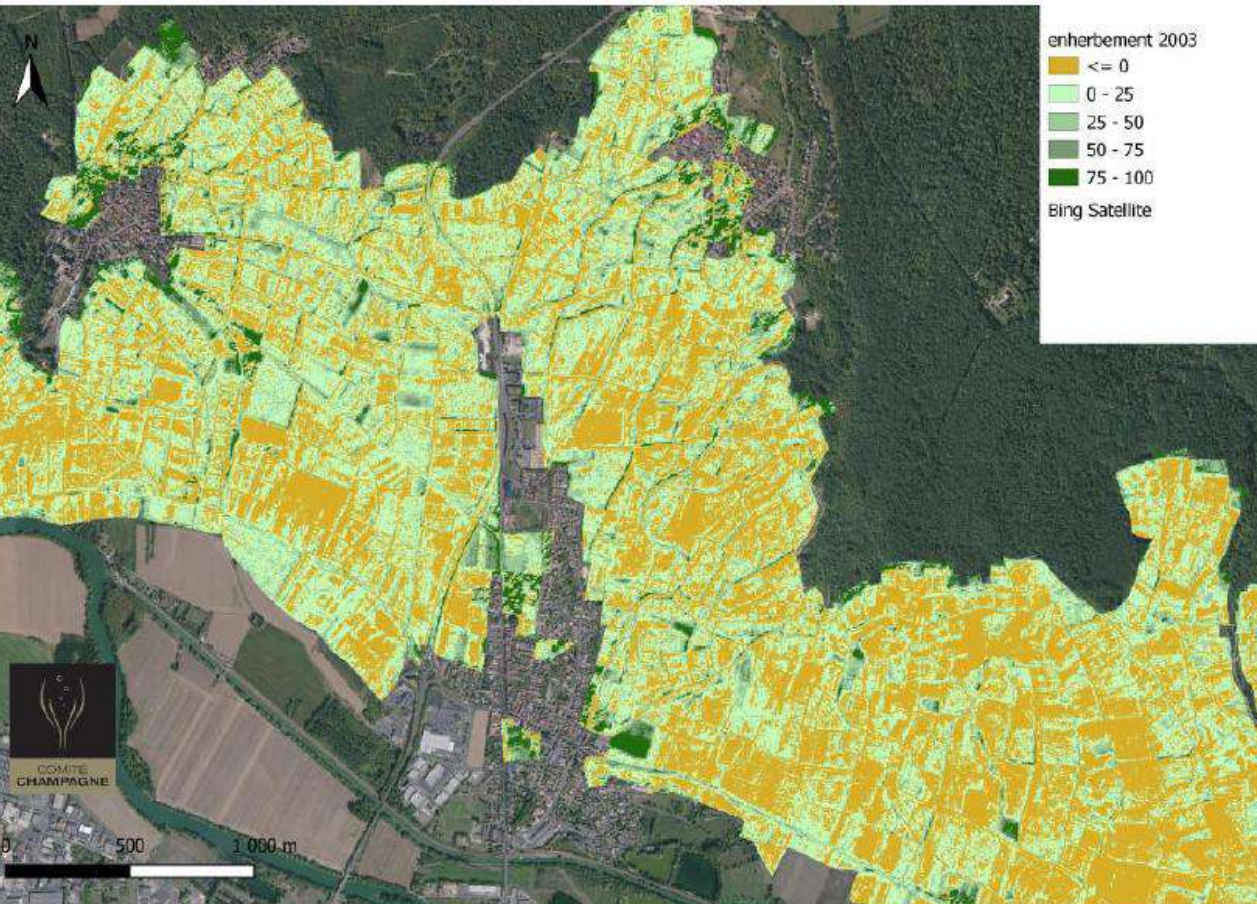
Surfaces (ha)



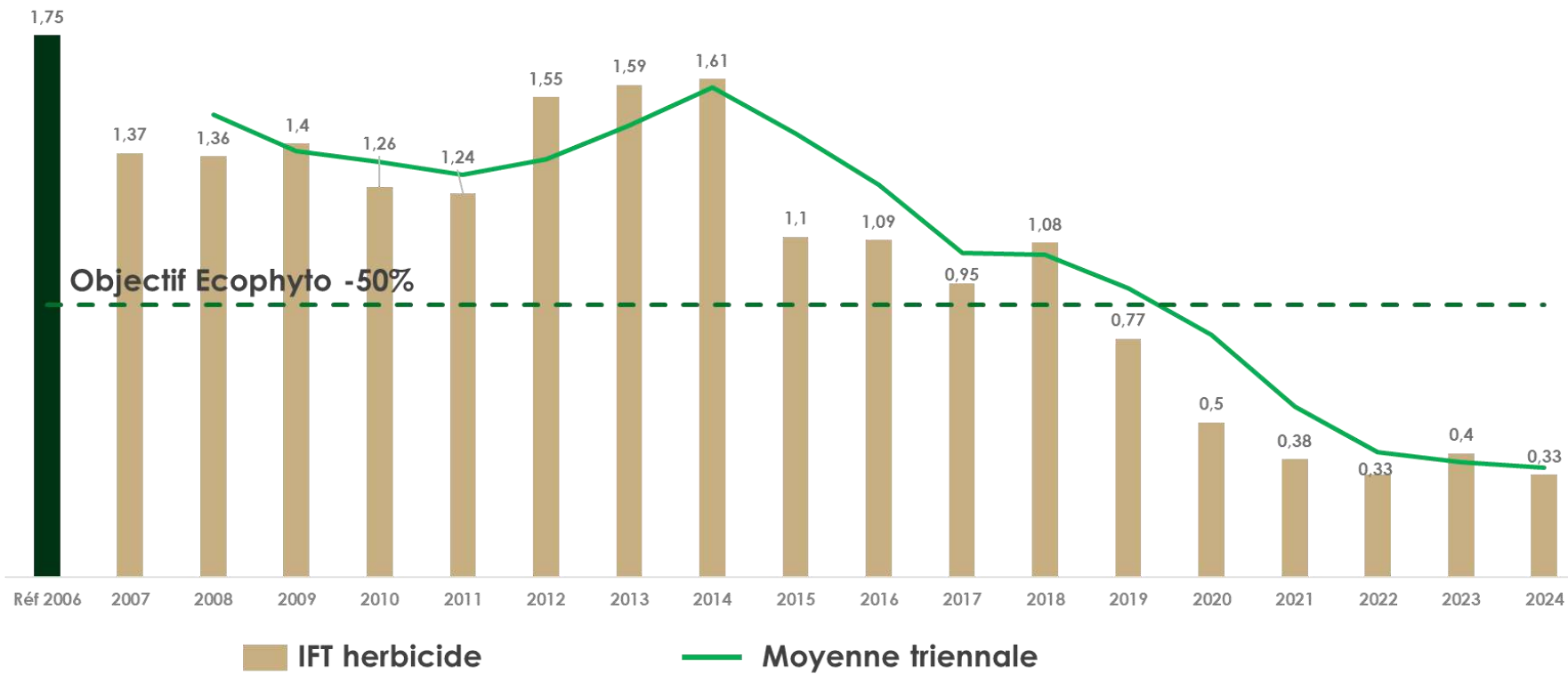
Nombre d'exploitations

RÉSULTATS: COUVERTURE DES SOLS

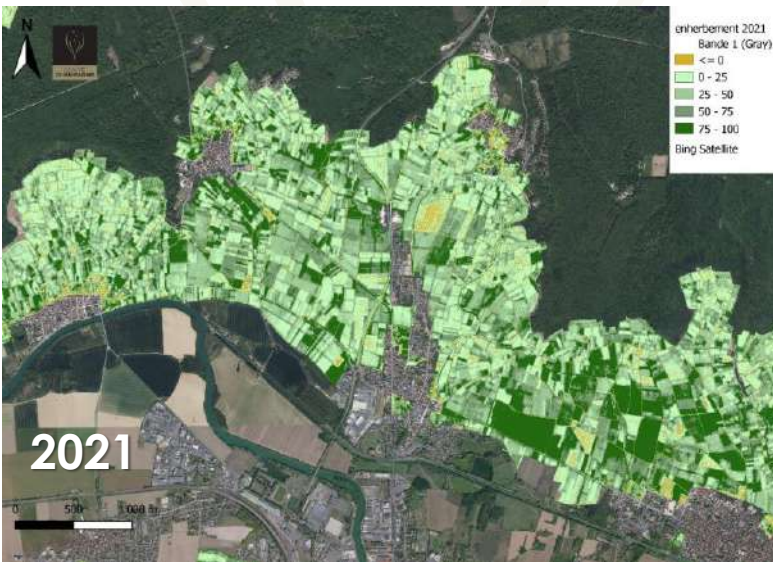
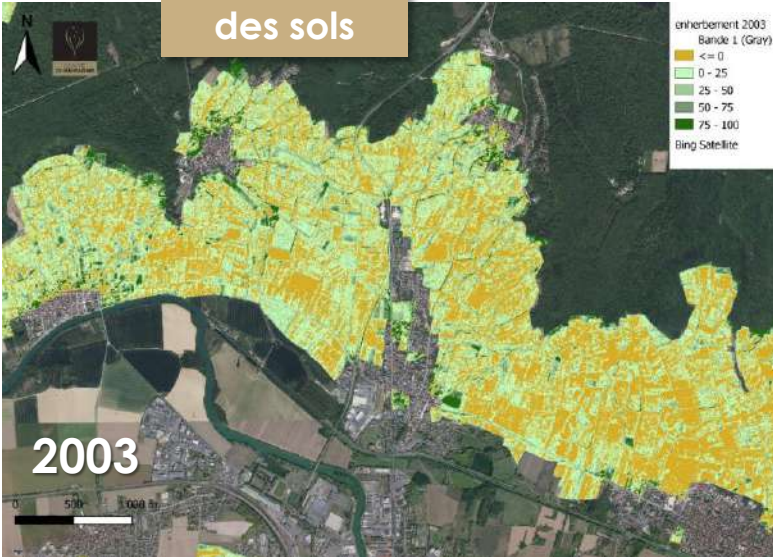
2003 VS 2021



RÉDUCTION DE L'USAGE DES HERBICIDES



Couverture
des sols



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA FILIÈRE

4 AXES



SOBRIÉTÉ

Réduire nos dépenses
énergétiques



EFFICACITÉ

Optimiser les processus
de production en
vigne et à la cave



PRODUCTION D'ENR

Réduire la dépendance
énergétique des
exploitations et
contribuer à celle de la
filière et du territoire



MUTUALISATION

Favoriser l'échange
de ressources et de
services

LA PRODUCTION D'ENR : DE L'EXPLOITATION...



...A L'ÉCHELLE DE L'APPELLATION

Hypothèses basses en vue d'un déploiement

- **2 000** centres de pressurage - **3 000** bâtiments viticoles
- **10 %** de ces bâtiments avec une surface utile moyenne de **500 m²**
- **25 ha** de toitures solarisables avec un potentiel de **110kWh/m²**
- Production de **32 GWh/an** vs. **consommation 165 GWh/an**
- **10 %** des surfaces de toitures équipées en PV = **19 %** de l'énergie process



AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



ZAE OGER – UNE ANIMATION CONJOINTE

- 2023** **Recrutement**
(14 structures vitivinicoles et connexes)
- 2024** **Etudes** de structures (4)
Etude de faisabilité
Création de la personne morale organisatrice
- 2025** **Investissements** : mise en place des équipements



Blancs-
Coteaux.fr

EPERNAY
AGGLOCHAMPAGNE

Siem
Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne



ECOCONCEPTION DES EMBALLAGES



Bouteille allégée



+



=

245 g



+



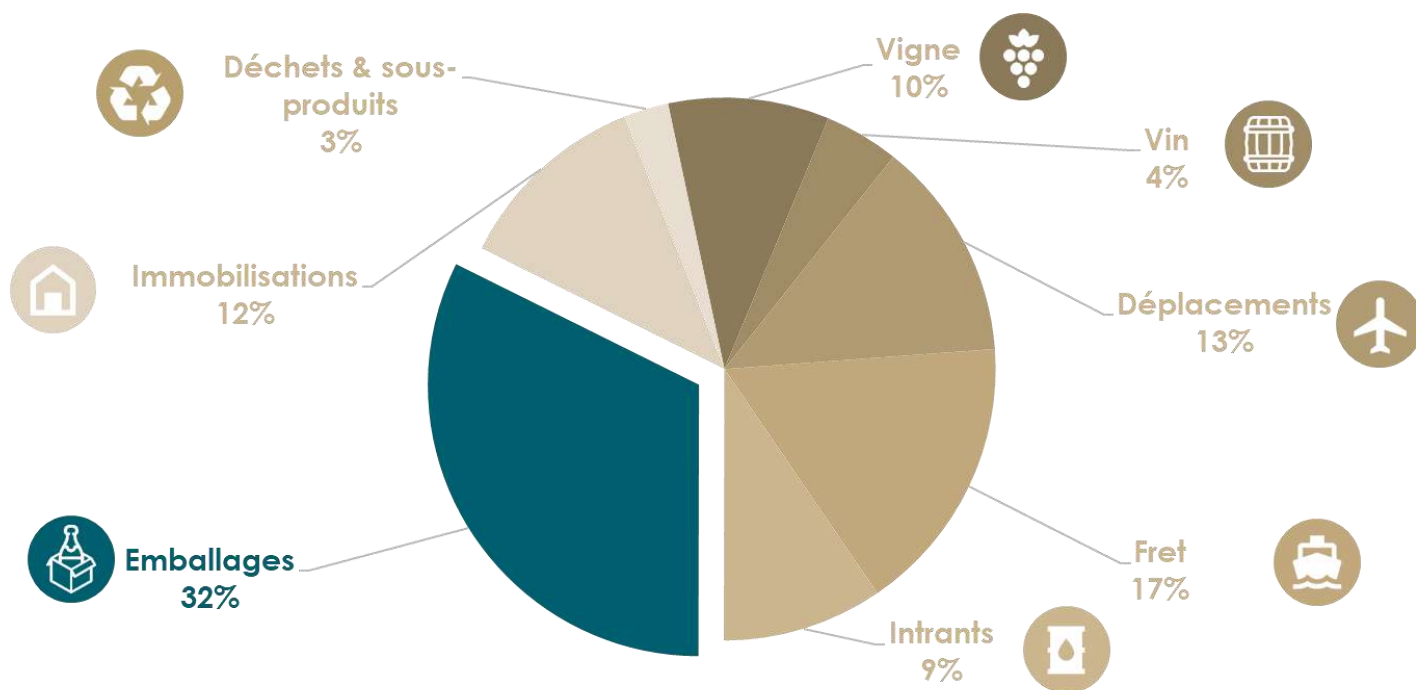
=

703 g

x 2,8

LES EMBALLAGES DANS LE BILAN CARBONE

EFFETS DES ACTIONS D'ÉCOCONCEPTION DE LA FILIÈRE

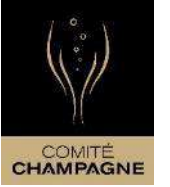


	% du Bilan Carbone	Evolution 2003-2018
Bouteilles	28,4%	-8,3%
Bouchons	2,1%	7,1%
Papier - carton	1,2%	-8,8%
Coiffes	0,6%	-9,5%
Muselets	0,4%	+3%
Plastiques	0,3%	-20,8%
Total emballages	32%	-7,5%

Sachant que volumes commercialisés entre 2003 et 2018 : +8,1%

FRET

ABANDON DE L'AÉRIEN, OPTIMISATION DU ROUTIER, DÉVELOPPEMENT
DU FRET VOILIER TRANSATLANTIQUE



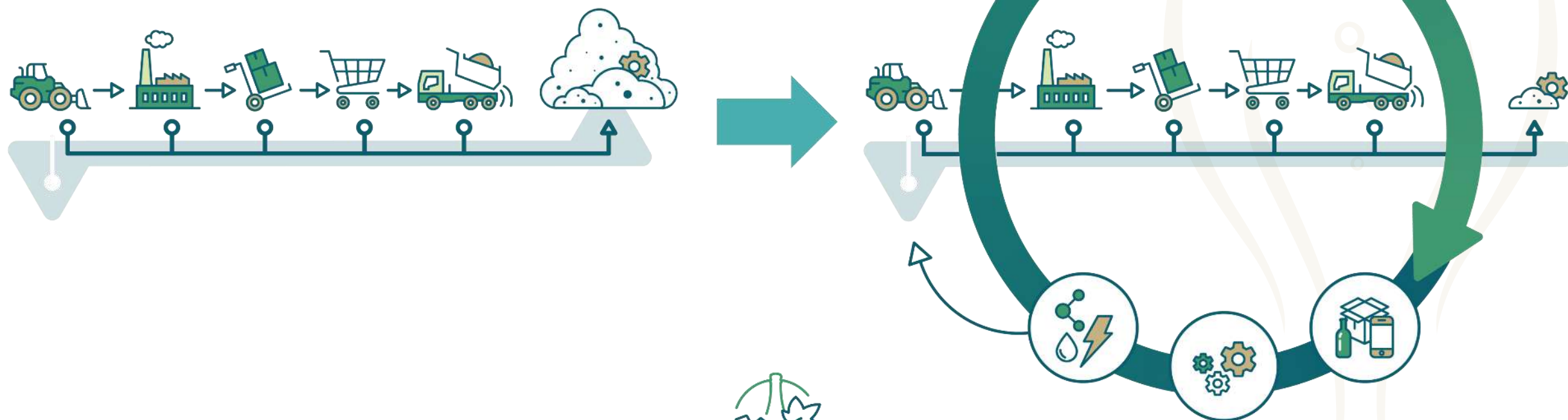
2017 : Opération pilote zéro pétrole (13 palettes)



2024 : 1^{ère} transatlantique cargo voilier (+800 palettes)



ECONOMIE CIRCULAIRE



EPSYVIN
Economisons les ressources !

MASSIFIER



ECONOMIE CIRCULAIRE HISTORIQUE

Mars de pressurage → bioéthanol, brandy, polyphénols, huile de pépin de raisin, acide tartrique, engrais, compost, alimentation animale...



NET ZÉRO : COMMENT FAIRE ?



Dans ma
chaîne de
valeur

Chez moi

Chez mes
partenaires

Hors de ma
chaîne de valeur

Je réduis mes
émissions

Je réduis les
émissions des autres

Émissions directes

-

Émissions indirectes

-

-

Financement de projets
de réduction



NET ZÉRO : COMMENT FAIRE ?



Je réduis mes
émissions

Je réduis les
émissions des autres

J'augmente les
puits de carbone
(stockage)

Dans ma
chaîne de
valeur

Chez moi

Chez mes
partenaires

Hors de ma
chaîne de valeur

Émissions directes

-

Émissions indirectes

-

-

Financement de projets
de réduction

Absorptions
directes

Absorptions
indirectes

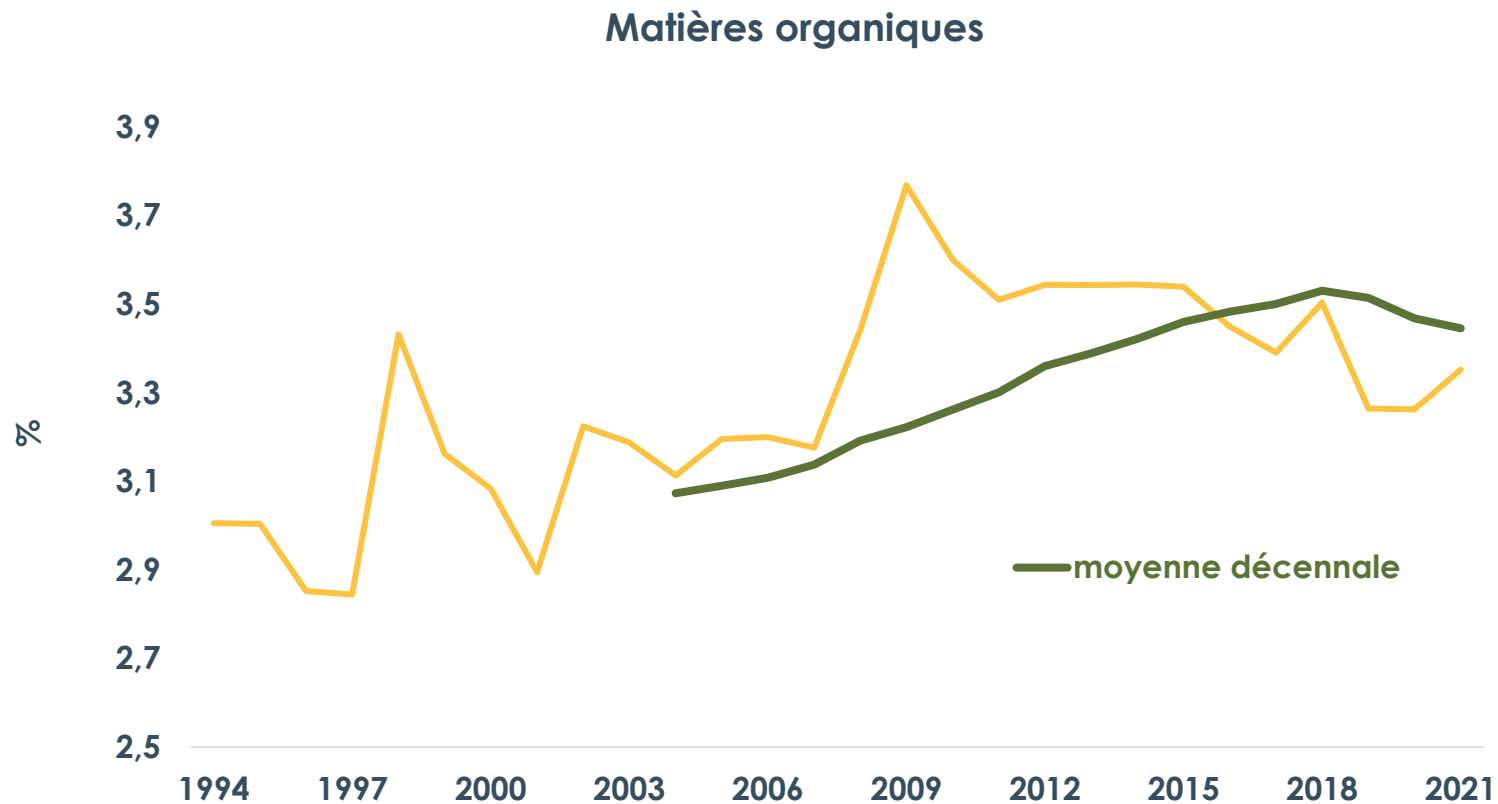
Financement de
projets de
séquestration



CYCLE DU CARBONE BIOGÉNIQUE



STOCKAGE DE CARBONE DANS LES SOLS ?



STOCKAGE DE CARBONE DANS LES HAIES

3 à 5 t de CO₂ stocké

par km de haie



365 espèces herbacées
et arbustives



1 tonne/ha de lombrics



596 espèces
d'arthropodes
(70 auxiliaires)



Source : Miroir Environnement

55 espèces d'oiseaux



Source : Miroir Environnement

Environ 100 km de haies
replantés en 20 ans



PLAN BIODIV ERSITÉ 2.0



ACTIONS INTRAPARCELLAIRES



**MATÉRIEL
VÉGÉTAL**



**MODES DE
CONDUITE**



**RÉDUCTION
DES INTRANTS**



**GESTION
DES SOLS**



ACTIONS EXTRAPARCELLAIRES



**CONSERVER
L'EXISTANT**



**GÉRER DE
MANIÈRE
EXTENSIVE**



**AMÉNAGER
DES HABITATS**



**LUTTER CONTRE
LES ESPÈCES
EXOTIQUES**



**STOPPER
L'ARTIFICIALI-
-SATION DES
SOLS**



ACTIONS SUR LES SITES DE PRODUCTION

ESPACES VERTS



BÂTIMENTS



**PARKING
ET VOIRIES**

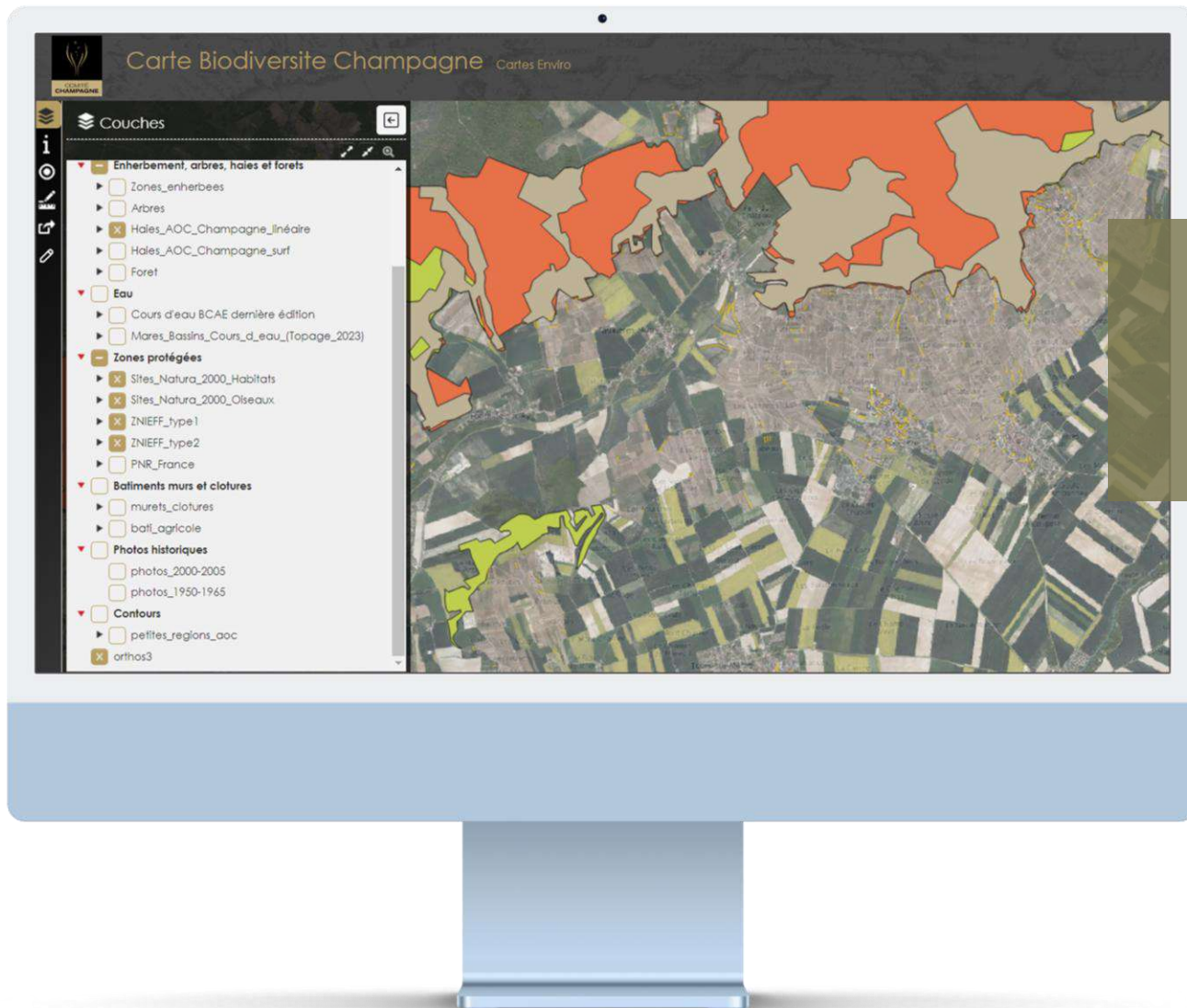




DOMAINE DE PLUMECOQ
Aménagements favorables à la **biodiversité**

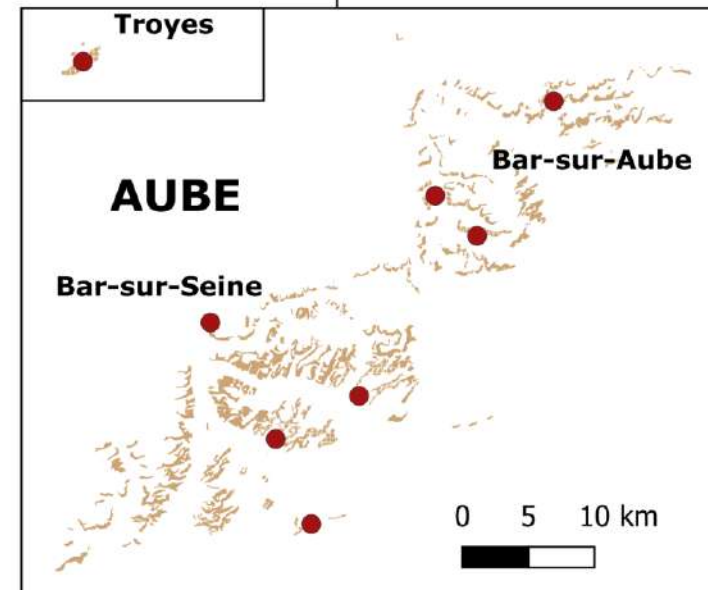
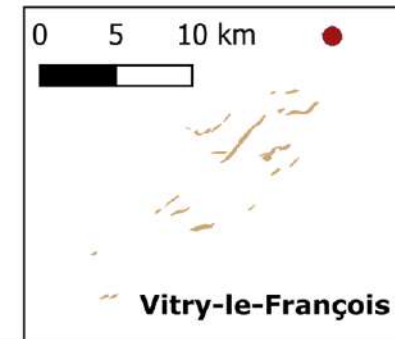
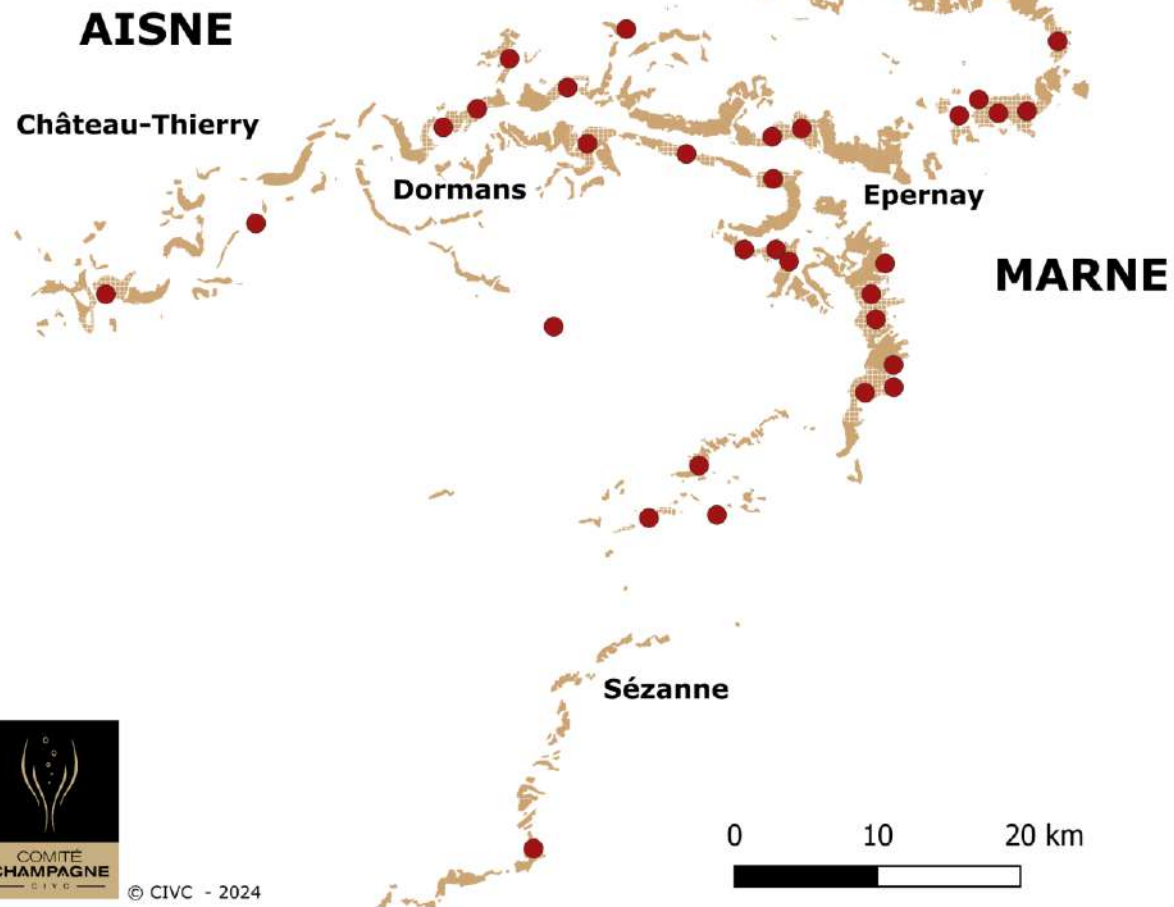
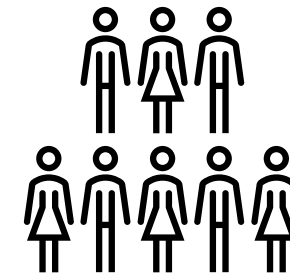
HAIE SIMPLE
POUSSÉE NATURELLEMENT

PORTAIL ENVIRONNEMENT



FICHES ACTIONS
AUTODIAGNOSTIC BIODIVERSITÉ
CARTOGRAPHIE BIODIVERSITÉ

RESEAU REFERENTS BIODIVERSITE 2024



An aerial photograph of a rural landscape in France. In the center, a small village with a church spire is visible. The surrounding area is filled with green vineyards and fields, with some golden-brown fields in the foreground. The background shows rolling hills and more vineyards under a clear sky.

Échelle de travail :
**NE PAS S'ARRÊTER
AUX FRONTIÈRES DU VIGNOBLE**

FINANCER DES PROJETS DE COMPENSATION CARBONE ?

EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE



Agriculture



Energies



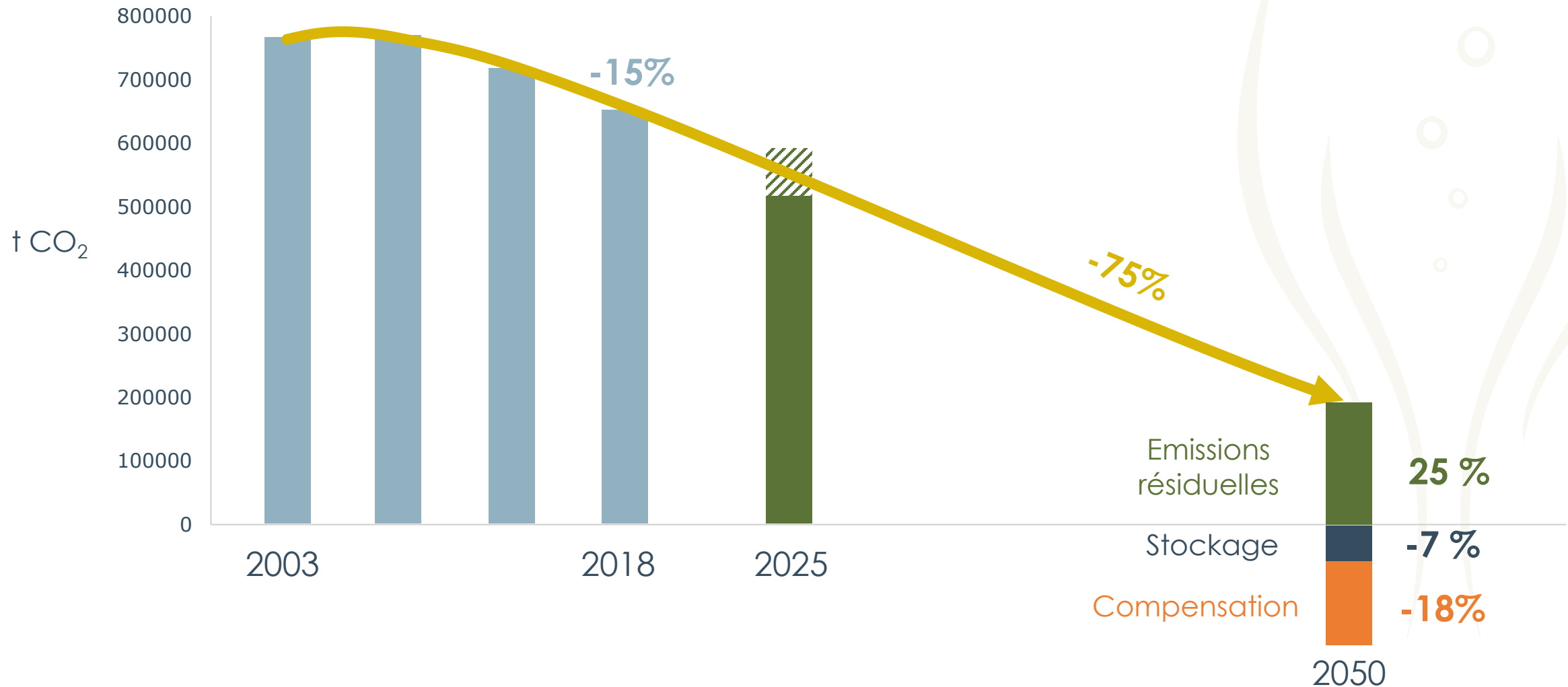
Forêts



Zones humides

OBJECTIF NET ZERO

REDUCTION DES ÉMISSIONS + STOCKAGE ET COMPENSATION LOCALE



Pierre Naviaux, Arnaud Descôtes

Pôle Technique & Environnement du Comité Champagne

Plan Carbone Champagne

Vers 2025 et au-delà

Annexe 7-7 au bilan de la consultation du public
sur le projet de PCAET du Sud de l'Aisne

René Magritte - La corde sensible

Ce ne sera pas une découverte pour les fidèles lecteurs de notre revue : les activités humaines génèrent des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement planétaire. Ce constat entraîne un double impératif d'adaptation et d'atténuation : adaptation, car même dans le scénario le plus optimiste, l'évolution du climat sera significative ; atténuation, c'est-à-dire réduction de nos émissions, car toute adaptation est illusoire si le changement climatique en cours n'est pas atténué. Cet article fait le point sur le volet atténuation : le Plan Carbone Champagne.

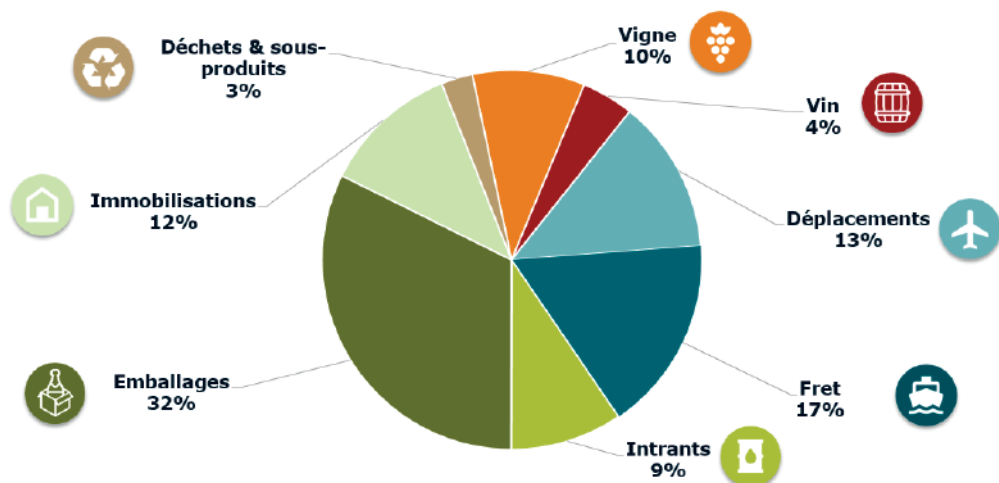
Un peu d'histoire

Une démarche pionnière

La Champagne a été la première région viticole au monde à réaliser son Bilan Carbone, en 2003. Les résultats de ce premier diagnostic furent surprenants : notre cœur de métier "culture de la vigne et élaboration des vins" représentait alors moins de 20 % de nos émissions de gaz à effet de serre (essentiellement les consommations

d'énergies, l'usage d'engrais et les gaz frigorigènes), tandis que nos achats de biens et services (notamment emballage, intrants, équipement) comptaient eux pour plus de 50 % de notre empreinte carbone. Les 25 % restants étaient liés aux transports de marchandises (fret amont et aval) et de personnes (surtout avion et automobile).

Suite à ce premier diagnostic, la filière se fixe l'objectif "Facteur 4", c'est-à-dire -75 % d'émissions à l'horizon 2050, et un objectif intermédiaire de -25 % en 2025.



Bilan Carbone de la Champagne en 2018. Si les pourcentages ont légèrement évolué par rapport à 2003, on retrouve l'importance relative des différents postes.

Le Bilan Carbone® est une méthode de calcul permettant d'estimer les émissions de gaz à effet de serre générées par un individu, une organisation ou un territoire, ce que l'on appelle son empreinte carbone. Les différents gaz sont ramenés en kilogrammes équivalents CO₂ (kg-CO₂e), voici les principaux :

- dioxyde de carbone (CO₂) : combustion de pétrole/gaz/charbon, déforestation,
- méthane (CH₄) : élevage de ruminants, déchets, marais,
- protoxyde d'azote (N₂O) : engrais,
- hydrocarbures halogénés (HFC, CFC, SF6) : climatisations, groupes froids.

Premier Plan Carbone 2005-2015

En 2005, le premier Plan Carbone est lancé avec cinq axes majeurs (Viticulture et œnolo-

gie ; Transports ; Bâtiments ; Achats responsables de biens et services ; Actions transversales) recouvrant une quinzaine de programmes de recherche & développement et une cinquantaine d'actions.

Citons quelques exemples emblématiques :

- allègement de la bouteille : la "Champenoise" passe d'un poids nominal de 900 g à 835 g,
- calculateur carbone en ligne : accessible gratuitement sur l'extranet du Comité Champagne, il permet à tout professionnel d'évaluer son empreinte carbone,
- guide construction durable des bâtiments viti-vinicoles, permettant d'accompagner la réflexion d'un projet de construction ou rénovation,
- programme Anaxagore : émergence de produits biosourcés pour répondre aux besoins de la filière, développement de voies de valorisations des sous-produits viti-vinicoles,
- abandon progressif des systèmes de lutte antigel basés sur la combustion,
- liste non exhaustive !



- 25 % en
2025



- 75 % en
2050

En route vers le Facteur 4 !



La bouteille allégée, symbole de l'engagement collectif de la filière sur l'enjeu carbone.

Rappelons au passage que la stratégie environnementale de la Champagne est aussi composée du Plan Eau et du Plan Biodiversité. La majorité des actions qui composent ces plans sont complémentaires, mais parfois, des arbitrages sont nécessaires. Un exemple : le passage du désherbage chimique au mécanique permet de réduire l'éco-toxicité d'un facteur 10, mais augmente l'empreinte carbone globale d'une exploitation viticole de 3 % (le carburant consommé à la parcelle n'est pas la seule

source de gaz à effet de serre). Pour gagner beaucoup sur les enjeux eau et biodiversité, on accepte de perdre un peu sur le carbone, sachant que d'autres marges de progrès existent, notamment sur le machinisme.

Second Plan Carbone 2015-2025

Les résultats mesurés en 2013 sont encourageants : -7 %

d'émissions totales, l'empreinte carbone d'une bouteille de Champagne réduite de -15 %... Cependant, la trajectoire n'est pas suffisante pour atteindre -25 % en 2025.

C'est pourquoi en 2015-2016, en parallèle de la COP21 qui allait déboucher sur l'Accord de Paris, la Champagne a "fait sa COP" : après un audit du plan existant par le cabinet Carbone 4 et une trentaine d'entretiens avec les partenaires de la filière, un forum ouvert a rassemblé 120 représentants des parties prenantes (Vignerons & Maisons de Champagne, institutionnels, entreprises connexes, prestataires, recherche, banque, commercialisation...) à Epernay en juin 2015.

Ce Forum Carbone a permis des échanges animés et l'émergence d'environ 300 idées d'actions, pertinentes, impertinentes, raisonnables, iconoclastes... qui ont été approfondies, évaluées et triées (voir ci-contre) par des groupes thématiques pour aboutir à un nouveau Plan Carbone.

Un grand remerciement à l'ensemble des acteurs qui se sont impliqués aux différentes étapes de cette démarche collective, ainsi qu'à l'Ademe et la Région Grand Est pour leur soutien !



Forum Carbone à Epernay en juin 2015.



Economie



Environnement



Faisabilité



Acceptabilité



Mobilisation



Suivi

Les idées d'actions ont été évaluées suivant une grille multicritères.

Grands axes du Plan Carbone Champagne

Ce nouveau plan, co-construit avec les parties prenantes de la filière, est découpé en 6 grandes thématiques (voir ci-dessous) regroupant 90 actions à déployer d'ici 2025 pour atteindre les -25 %. Pour certaines thématiques, un focus est porté sur un aspect-clé (machinisme pour la viticulture, emballages pour l'œnologie, énergie pour les bâtiments). A noter que les projets de recherche d'aujourd'hui sont les actions appliquées de demain : ils ne permettront pas de réduction

significative d'ici 2025 mais nous donneront potentiellement de nouvelles solutions pour la suite.

Nous vous épargnerons l'énumération exhaustive des 90 actions, voici les grandes orientations par thématique.

Viticulture durable, notamment machinisme

Pour réduire l'empreinte carbone de nos pratiques viticoles, en parallèle de la réduction des empreintes eau et biodiversité :

- poursuite du déploiement

de la viticulture écologique en Champagne (Viticulture Durable en Champagne, Biologique, ou autre certification), objectif 100 % certifiés en 2030,

- incitation à implanter des infrastructures agro-écologiques (IAE) et à utiliser des matériaux durables pour les aménagements du vignoble,

- abandon de la lutte antigel basée sur les carburants fossiles,

- diffusion de la viticulture de précision (outils d'information, modèles, aide à la décision) pour limiter les intrants,

- recours à l'enherbement et aux engrais verts,

- valorisation de la biomasse,

- recherche : vignes semi-larges, innovation variétale, robots,



**Viticulture durable
+ Machinisme**



**Œnologie durable
+ Emballages**



**Bâtiments
+ Efficacité énergétique**



Fret - Déplacements



**Économie
circulaire**



Gouvernance



R&D : modes de conduite, création variétale, carbone biogénique

Les thématiques du Plan Carbone Champagne.



L'évolution du machinisme, une façon d'éviter que le travail du sol ne fasse trop augmenter la facture énergétique.

- inventaire des meilleurs équipements disponibles,
- achats groupés d'énergie verte,
- optimisations de la vendange, du transport et du stockage des raisins pour limiter leur échauffement avant pressurage,
- recherche : valorisation du CO₂ fermentaire,
- partenariat avec les verriers : mix énergétique moins carboné, réflexions sur le poids de la bouteille standard, flacons allégés sur les demi-bouteilles, magnums et bouteilles spéciales,
- écoconception de l'emballage : bouchon, muselet, habillage, cartons et emballages d'expédition (allègement, matériaux de moindre impact, recyclabilité, choix des fournisseurs...).

drones, stockage de carbone dans les sols,

- focus machinisme : énergies alternatives (électrique, traction animale...), travaux combinés, écoconduite, partage de matériel, optimisation des trajets.

Œnologie durable, notamment écoconception des emballages

En cave, les principales marges de manœuvre sont du côté de la consommation d'énergie et de l'emballage. Les actions proposées :

- rédaction d'un référentiel d'œnologie durable,



Diagnostic écoconception en partenariat avec Adelphe.



Eclairage efficace en cave.

Bâtiments, notamment efficacité énergétique

Les bâtiments viti-vinicoles ne sont pas qu'une enveloppe mais un outil à part entière : l'usage est aussi important que la construction. Les actions proposées :

- suivi et pilotage : audit des bâtiments et procédés, tableaux de bord d'exploitation, formation du personnel,
- promotion de l'éclairage performant,
- récupération des énergies fatales,
- gouvernance : aides financières avec conditionnalité environnementale, cahier des charges commun, partage de retours d'expériences.

Fret et déplacements de personnes

Comment faire pour que des exportations plus lointaines et le développement de l'œnotourisme

n'engendrent pas une augmentation des émissions ?

- réduction supplémentaire du fret aérien,
- pour le routier, adhésion à la charte CO₂ et basculement vers des camions aux normes les plus récentes, énergies alternatives (GNL, éthanol, hydrogène, électricité),
- recherche d'alternatives fluviales et ferroviaires viables,
- exploration du fret à la voile pour le grand export (aussi un outil de communication permettant de valoriser la démarche et le produit)
- déplacement de personnes : plan de déplacement régional, incitation aux modes de transport doux (transports en commun, vélo, marche), covoiturage,
- réduire les déplacements en s'appuyant sur le numérique (visioconférence, télétravail, MOOC, réalité virtuelle...),
- cibler un œnotourisme durable et de qualité (slow tourisme) plutôt que des déplacements de masse.



Economie circulaire

Passer d'une économie linéaire (épuisement de ressources en amont, accumulation de rejets en aval) à une économie circulaire où rien ne se perd et les acteurs fonctionnent en synergie :

- animation du Projet EPSYVIN : économie circulaire à l'échelle d'un bassin pilote,
- identification des flux et recherche de synergies (matières, déchets, sous-produits, énergie, services, équipement),
- incitation aux achats responsables (produits les moins im-

pactants, fournisseurs locaux, conditions de travail...),
- valorisation de l'ensemble des sous-produits viti-vinicoles, notamment via les distilleries.

Gouvernance

Les actions de gouvernance doivent permettre la mise en œuvre collective à l'échelle de la Champagne du Plan Carbone :
- mise en cohérence des démarches : le Plan Carbone ne doit pas être "un machin en plus", mais au contraire s'intégrer dans l'existant,

- liens avec l'ensemble des parties prenantes (territoires, institutions, entreprises connexes, commercialisation...),
- montée en compétence collective sur l'enjeu carbone : animation, formation, accompagnement, outils d'aide à la décision,
- mobilisation en interne : sensibilisation, incitations, régulation ; intégration du coût carbone dans les décisions, au même titre que le coût économique,
- communication en externe : reporting et communication pour valoriser l'engagement champenois ainsi que les progrès accomplis.



Promotion de l'économie circulaire dans le cadre du Projet Epsyvin.



Gouvernance. La dimension collective de la démarche est essentielle.

Et maintenant ?

Point à date

Des actions sont aujourd'hui engagées dans chaque thématique, à différents niveaux de maturité : il est toujours plus facile d'agir lorsqu'on est en maîtrise dans notre cœur de métier (viticulture) que lorsque l'on dépend d'autres acteurs (transports). Fidèle à son ADN, la filière Champagne s'efforce d'avancer de façon collective et dans une démarche d'amélioration continue ; l'import-

tant est que tout le monde soit en mouvement.

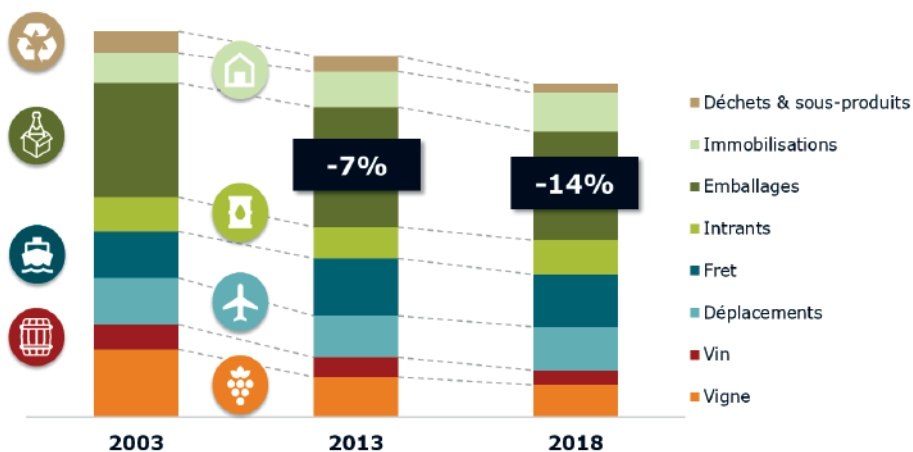
On constate une différence entre la phase de construction du Plan Carbone, avec des groupes thématiques très structurés, et la phase d'exécution, qui se fait plutôt au fil de l'eau avec des groupes projets protéiformes et *ad hoc*. C'est assumé : comme expliqué dans la thématique Gouvernance, le management du Plan Carbone doit être "invisible" et se concentrer sur les actions concrètes, tous les acteurs sont déjà accablés par le reporting et les lourdeurs administratives, inutile d'en rajouter.

La fixation d'objectifs à moyen-long terme n'empêche pas la réactivité, au contraire : en ayant défini des axes de travail prioritaires, on est plus en mesure de saisir les opportunités qui émergent.

Par exemple, une opération pilote d'export à la voile nous a permis de relancer le sujet fret tout en ayant un beau vecteur de communication (beaucoup de retombées sur les réseaux sociaux pour ce sujet à la fois insolite et valorisant, ce qui a permis, par ricochet, de faire connaître l'ensemble de la démarche environnementale de la Champagne).



Opération pilote de route de fret "zéro pétrole" vers l'Amérique du Nord : camions au GNV entre Epernay et La Rochelle, fourgons électriques à La Rochelle et Montréal, voilier pour traverser l'Atlantique (aujourd'hui pour quelques dizaines de palettes, mais des cargos voiliers de plusieurs centaines de conteneurs sont en construction).



Evolutions en absolu (émissions totales de la Champagne).



-20%
CO₂ /bouteille



-26%
CO₂ /chiffre d'affaires

Evolutions en relatif entre 2003 et 2018 (ramenées à une bouteille commercialisée ou un euro de chiffre d'affaires ; le chiffre d'affaires est en euros constants, c'est-à-dire corrigé de l'inflation).

Quelle évolution des émissions de gaz à effet de serre ?

Depuis 2003, le Bilan Carbone Champagne est actualisé tous les 5 ans afin de suivre l'évolution de nos émissions. Nous avons ainsi pu constater une **baisse des émissions à l'échelle de la Champagne de -14 %**. Cette trajectoire nous met en bonne voie pour atteindre -25 % en 2025, mais cela ne reste qu'une projection, de nombreuses actions restent à mettre en œuvre. Autre bonne nouvelle, le ratio par bouteille : **une bouteille de Champagne mise sur le**

marché aujourd'hui a une empreinte carbone réduite de -20 % par rapport à notre référence de 2003. De même, le ratio de CO₂ émis par euro de chiffre d'affaire connaît une baisse de -26 %.

Perspectives

Bien entendu, tout ça c'était avant... la pandémie. En période de crise, un Plan Carbone deviendrait-il un luxe inutile ?

Si l'on reprend les motivations évoquées par les entreprises qui s'engagent, elles semblent au contraire plus que jamais

d'actualité : améliorer la résilience de l'entreprise aux chocs et contraintes globales, innover dans ses procédés et réduire ses coûts, engager ses équipes dans un projet motivant, valoriser son produit et se démarquer auprès de consommateurs toujours plus exigeants...

Un exemple parmi d'autres : les index boursiers dits "Sustainable" qui regroupent les entreprises motrices sur le développement durable sont ceux qui résistent le mieux à la crise actuelle, car jugés plus résilients par les investisseurs.

Il est donc au contraire urgent d'agir !

		
Lutte antigel	Equipement informatique	Déplacements domicile-travail
Défrichage	Bâtiments	Emballages expédition
Engrais minéraux	œnotourisme	Déplacements professionnels
Electricité	Carburant (viticulture)	Déchets
Gaz frigorigènes	Fret	
Emballages	Intrants pondéreux	
Sous-produits		
Intrants		

Principaux postes d'évolution entre 2003 et 2018.

Jean-Marc Jancovici - Dirigeant du Cabinet Carbone 4 et créateur de la méthode Bilan Carbone pour l'ADEME



"Alors qu'elle ne viendrait pas à l'esprit du premier venu quand il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la filière Champagne s'est pourtant emparée de la question de manière active depuis 15 ans. Elle a réussi à faire partie des très rares secteurs d'activité qui ont baissé leurs émissions totales tout en augmentant les volumes, et ce résultat s'entend en intégrant tout ce qui est émis à l'amont (fabrication des bouteilles ou des cartons, par exemple) ou à l'aval (fret, logistique, etc.).

Cette réussite n'est pas tombée du ciel : elle doit beaucoup à un comité interprofessionnel moteur et constant, à un travail en partenariat avec les acteurs de la filière, à une gouvernance impliquant très largement les acteurs de terrain, et à l'intégration du long terme dans toutes les réflexions. Carbone 4 est fier d'accompagner cette profession depuis le lancement de la démarche."



MEILLEURS ENSEMBLE

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE
LA FILIÈRE CHAMPAGNE

RAPPORT D'IMPACT



“

Au-delà des mots,
responsabilité collective et excellence
sont les **liens indéfectibles** qui unissent
les Champenois, génération après génération.

DAVID CHATILLON

Président de l'Union des Maisons de Champagne
Coprésident du Comité Champagne

“

Depuis toujours,
les Champenois sont habités du même esprit
à la fois **respectueux des traditions et pionnier**.
Il est donc naturel que la RSE* s'inscrive au cœur
de notre stratégie collective.

MAXIME TOUBART

Président du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne
Coprésident du Comité Champagne

*Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)



DAVID CHATILLON

MAXIME TOUBART

LE COÉDITO

DE MAXIME TOUBART ET DAVID CHATILLON

Forte de 300 ans d'histoire, l'appellation Champagne jouit d'un prestige immense partout dans le monde. Cette renommée internationale nous engage à prendre soin de ce patrimoine collectif pour le transmettre aux générations futures. Il s'agit de garantir aux consommateurs la qualité exceptionnelle de nos vins, tout en étant exemplaires face aux défis de notre temps.

En tant que coprésidents du Comité Champagne, nous sommes attentifs à ce que l'interprofession accompagne les 16 200 Vignerons et les 390 Maisons de Champagne à préparer leur avenir. Dans cet écosystème singulier, les actions individuelles sont déterminantes pour déployer la stratégie collective ambitieuse de responsabilité sociétale.

Depuis plus de 100 ans, les Champenois déploient des actions relevant de la responsabilité sociétale en s'inspirant du concept d'appellation d'origine et en posant le principe fondateur du partage équitable de la valeur créé au sein de la Champagne.

Des objectifs ambitieux ont été fixés collectivement et les résultats tangibles n'ont pas tardé. Ainsi, la Champagne a été la première filière viticole à effectuer son Bilan Carbone dès 2003 et nous avons déjà réduit de 20 % l'empreinte carbone de chaque bouteille de Champagne en quinze ans. Conscients des enjeux pour notre filière et pour la planète, nous visons le Net Zéro Carbone d'ici 2050.

En 2022, nous avons souhaité formaliser une stratégie de Responsabilité Sociétale de la Filière Champagne, c'est-à-dire identifier les principaux enjeux sociétaux, les prioriser, évaluer les progrès réalisés et déterminer les actions à conduire collectivement pour être encore "Meilleurs Ensemble".

Le rapport que vous avez entre les mains est le résultat de ce formidable travail, c'est la photographie de la trajectoire Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) que s'est fixée la filière Champagne. Bien sûr, le chemin à parcourir est encore long, mais nous sommes déterminés à accompagner sur cette voie chaque Champenois et chaque partie prenante, sur l'ensemble de notre chaîne de valeur, de la vigne à la flûte.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

6-15

Une appellation unique	6
La Champagne en quelques chiffres	7
Un acteur économique majeur	8
Une filière organisée et structurée	9
Une démarche d'identification des enjeux matériels	10
La stratégie de Responsabilité Sociétale de la filière Champagne	12



AXE 1

16-25

AGIR ENSEMBLE...

Unir nos forces pour pérenniser notre bien commun

ENJEU 1.1

Animer le collectif et faire vivre l'esprit filière	18-19
--	-------

ENJEU 1.2

Assurer une gouvernance responsable et partager équitablement la valeur	20-21
--	-------

ENJEU 1.3

Protéger et valoriser le patrimoine matériel et immatériel de l'appellation	22-25
--	-------



AXE 2

26-39

POUR LE CHAMPAGNE

Perpétuer notre capacité à élaborer des vins d'exception

ENJEU 2.1

Améliorer les conditions de travail, en particulier dans les vignes	28-31
--	-------

ENJEU 2.2

Préserver le sol, la biodiversité et la ressource en eau	32-35
---	-------

ENJEU 2.3

Rendre le vignoble plus résilient face au changement climatique	36-39
--	-------



POUR LA CHAMPAGNE

Coopérer pour faire rayonner notre territoire

ENJEU 3.1

Attirer les talents et développer
les compétences 42-43

ENJEU 3.2

Amplifier les actions en matière
d'économie circulaire 44-46

ENJEU 3.3

Participer à l'ancrage local
et jouer un rôle moteur
dans la cohésion territoriale 47-49



POUR LE MONDE

Contribuer aux défis sociétaux

ENJEU 4.1

Anticiper les évolutions sociétales
et réglementaires 52-53

ENJEU 4.2

Accompagner une consommation
responsable 54-55

ENJEU 4.3

Réduire les émissions de gaz
à effet de serre 56-59



UNE APPELLATION UNIQUE

Les vins produits en Champagne répondent à une **Appellation d'origine contrôlée** (AOC), créée au début du XX^e siècle.

Une Appellation d'origine protège la dénomination de certains produits agricoles garantissant le respect :



d'une **aire géographique délimitée**,
ce qui détermine sa typicité, ses
spécificités et protège sa dénomination.
La notion de "terroir" y est fondamentale



d'un **cahier des charges strict**
renvoyant à un **savoir-faire**
traditionnel



1935

Création du concept d'AOC
en France



1936

Date de reconnaissance
de l'AOC Champagne



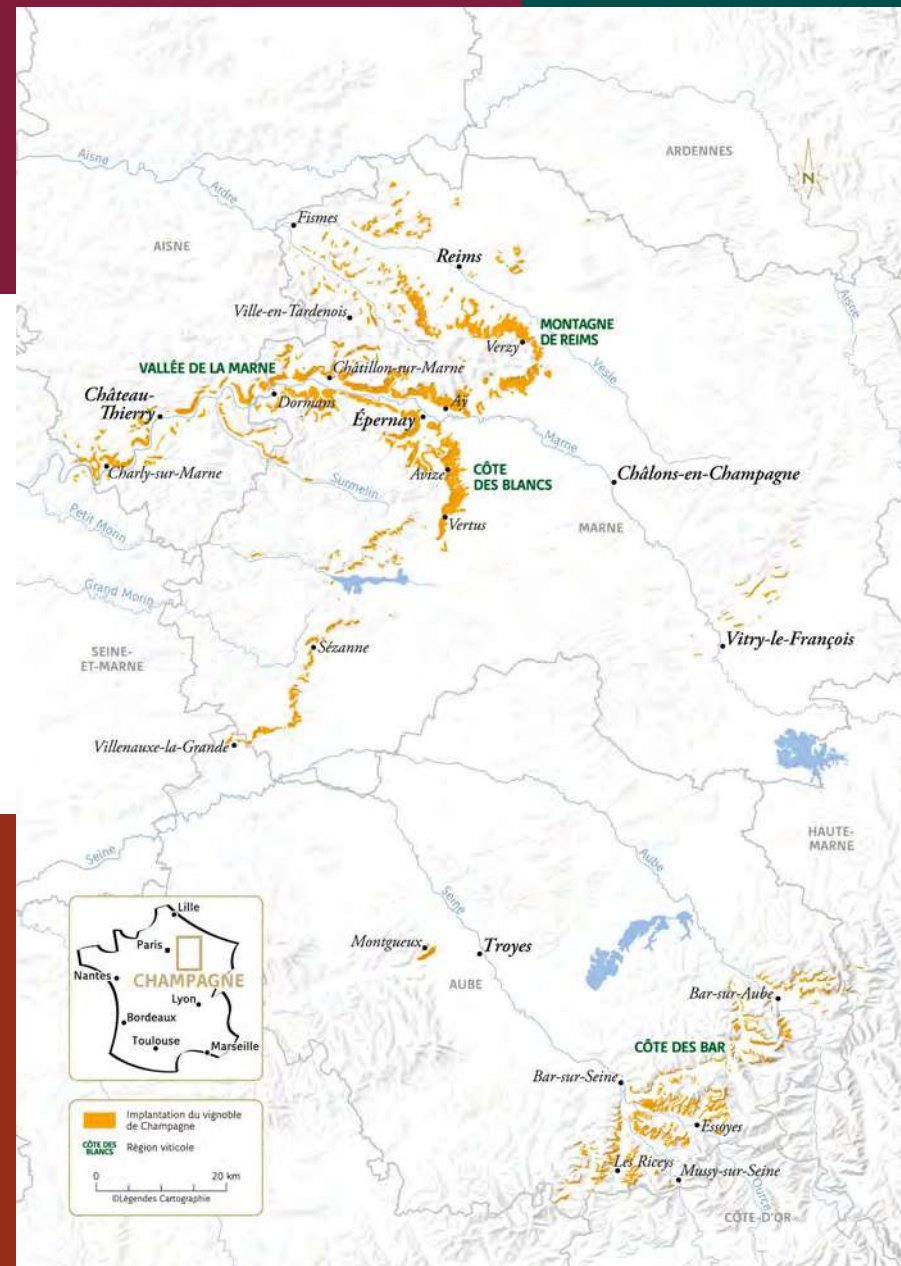
1941

Création du Comité Inter-
professionnel des Vins de
Champagne (CIVC ou Comité
Champagne).

Pour en savoir plus



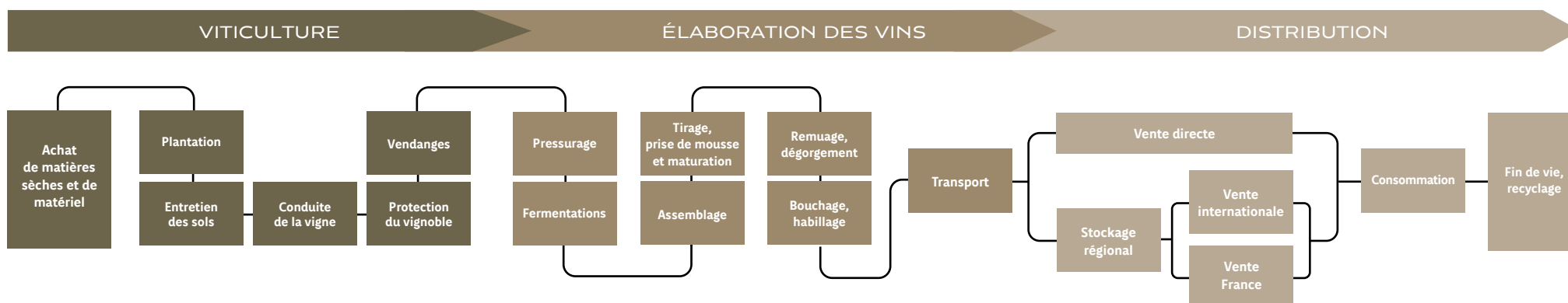
LA CHAMPAGNE,
UNE AIRE GÉOGRAPHIQUE
DÉLIMITÉE DEPUIS 1927



LA CHAMPAGNE EN QUELQUES CHIFFRES



LA CHAÎNE DE CRÉATION DE VALEUR DU CHAMPAGNE



UN ACTEUR ÉCONOMIQUE MAJEUR À L'ÉCHELLE...

LOCALE

La filière Champagne participe à **la vitalité de la Région Grand Est grâce à ses innovations sur des activités connexes** de production, conditionnement, transport, services.
C'est le 1^{er} chiffre d'affaires de la région à l'export avec **42 % des exportations agroalimentaires**.



NATIONALE

La filière Champagne contribue de manière significative à l'économie viticole nationale. Elle représente 27 % du chiffre d'affaires du vignoble avec seulement 4 % de la surface. C'est la **1^{re} filière des vins et spiritueux avec 26 % des exportations en valeur**.



MONDIALE

Représentant 0,5 % de la surface du vignoble mondial, le Champagne est la 1^{re} AOC viticole mondiale avec 35 % du marché des vins effervescents en valeur et 9 % en volume. Grâce à une **présence dans plus de 200 pays**, le Champagne conforte une dynamique de développement toujours soutenue à l'export comme l'attestent les expéditions en 2023 : **57 millions de bouteilles vers les pays de l'Union Européenne** et **114 millions de bouteilles vers les pays du reste du monde**.

LES DIX PREMIERS MARCHÉS À L'EXPORT EN VOLUME ET EN VALEUR

N°	Classement 2023	Millions de bouteilles	Chiffres d'affaires * (en millions d'euros)
1	ÉTATS-UNIS	26,9	810
2	ROYAUME-UNI	25,5	550
3	JAPON	15,3	448
4	ALLEMAGNE	11,7	269
5	ITALIE	9,9	266
6	AUSTRALIE	8,9	175
7	BELGIQUE	8,0	162
8	SUISSE	6,1	165
9	ESPAGNE	5,0	135
10	SUÈDE	3,1	60

*Hors taxes au départ de la Champagne - 2023

UNE FILIÈRE ORGANISÉE ET STRUCTURÉE

La filière prend corps notamment via le **Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne**, ou Comité Champagne, qui la représente et en reflète les valeurs.

Le Comité Champagne incarne la **solidarité** et la **convergence d'objectifs** des Vignerons et Maisons de Champagne dans son organisation "paritaire" comme dans son mode de prise de décision. Il fait **passer l'intérêt collectif de la filière** et de l'appellation Champagne **avant les intérêts particuliers** et respecte en permanence une stricte neutralité : aucun exploitant, aucun groupe ne peut y être mis en avant au détriment d'un autre.



LES QUATRE GRANDES MISSIONS DU COMITÉ CHAMPAGNE EN SOUTIEN DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE LA FILIÈRE CHAMPAGNE



Gestion de l'équilibre économique de la filière

Encadrer les relations contractuelles entre Vignerons et Maisons, aider à organiser la production, veiller à la bonne gestion du dispositif de réserve pour pallier les variations de rendement, gérer le casier viticole



Valorisation technique du vignoble et du vin

Piloter les programmes de recherche en viticulture et œnologie, expérimenter, améliorer les pratiques champenoises, accélérer la transition environnementale



Défense mondiale de l'appellation

Favoriser sa reconnaissance et sa protection, lutter contre toute forme d'atteinte, de contrefaçon ou d'usage abusif



Pédagogie et rayonnement de l'appellation

Veiller à transmettre les connaissances, former à la diversité des vins de Champagne, représenter l'appellation et participer à sa valorisation en France et à l'étranger

UNE DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX MATÉRIELS

L'ANALYSE DE MATÉRIALITÉ DE LA FILIÈRE CHAMPAGNE

Le Comité Champagne a initié en 2023, avec l'aide du cabinet expert Des Enjeux Et Des Hommes, **un exercice de matérialité**, afin de cerner **les enjeux de responsabilité les plus pertinents pour la filière**.

L'étude croisée de plusieurs référentiels (ISO 26 000, ISO 26 030, GRI sectoriel, BCorp...) a permis d'identifier 24 enjeux. Ceux-ci ont ensuite été soumis aux parties prenantes de **trois « collèges »** : **le cœur de la filière** (Comité Champagne, Vignerons, Maisons), son **écosystème direct** (fournisseurs, partenaires, importateurs...) et son **écosystème élargi** (experts, élus locaux, journalistes, ONG...).

La consultation a permis de retenir les **douze enjeux les plus matériels représentés sur la matrice dite de "matérialité"**.

532 PARTICIPANTS
À L'ENQUÊTE EN LIGNE

53 INTERVIEWS APPROFONDIES
DE PARTIES PRENANTES

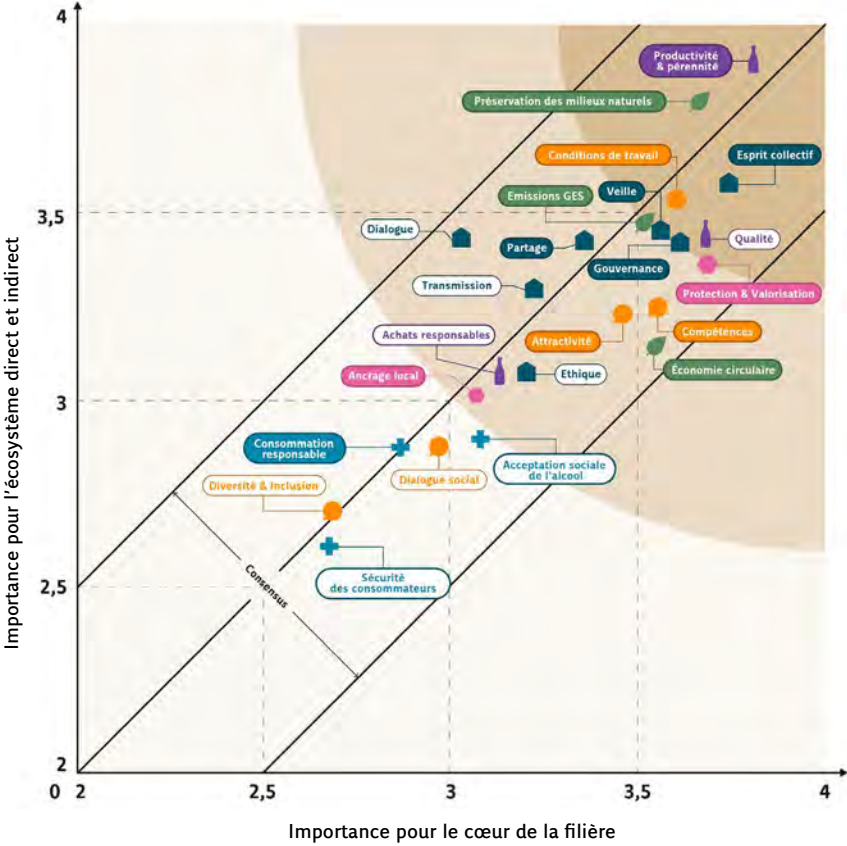
12 ENJEUX RETENUS

COMMENT ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS LES ENJEUX PRIORITAIRES POUR LA FILIÈRE ?

L'analyse permet de **hiérarchiser les enjeux parmi les 24 étudiés** et **met en lumière leur niveau d'importance** selon les différentes parties prenantes. Au sein d'un résultat très consensuel entre le cœur de filière et son écosystème direct et indirect, **trois enjeux se démarquent** : l'adaptation du vignoble face au changement climatique, la préservation des milieux naturels et l'animation du collectif et de l'esprit de filière.

Sept autres enjeux ont été mis en évidence : les conditions de travail, la qualité et la typicité des vins, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'anticipation des évolutions sociétales et réglementaires, la gouvernance responsable, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le partage équitable de la valeur.

La filière a choisi d'aller au-delà de ces dix enjeux prioritaires et de conserver d'autres sujets essentiels à sa stratégie de responsabilité sociétale : le développement des compétences et l'attractivité des emplois, la consommation responsable, l'économie circulaire et l'ancrage local à travers les relations territoriales.



LÉGENDE

Catégories	Symboles	Enjeux retenus
GOVERNANCE	🏠	🔵
SANTÉ	+	🔵
PRODUIT	🍷	🟪
SOCIAL	🗨️	🟠
COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL	🏡	🟡
ENVIRONNEMENT	🌿	🟢

LA MATURITÉ DE LA FILIÈRE SUR SES ENJEUX PRIORITAIRES

Un **diagnostic de maturité** a été réalisé sur chacun des douze enjeux retenus à partir d'une **analyse sur trois niveaux** :

- **LES ENGAGEMENTS (E)**
Les politiques sociales et environnementales déployées, les objectifs fixés, les chartes signées...
- **LE DÉPLOIEMENT (D)**
Les actions concrètes mises en place pour déployer les engagements
- **LES RÉSULTATS (R)**
Les résultats mesurés par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Pour chaque enjeu, une note entre 1 (très faible maturité) et 4 (très forte maturité) a été attribuée à chaque niveau, donnant **une note moyenne de maturité sur l'enjeu**.
Les notations ont été établies à partir d'une analyse documentaire portant sur l'existant - enrichie par des entretiens des parties prenantes - puis évaluées à la lumière de l'expertise du cabinet externe.

Cette méthodologie a permis de **mettre en exergue les points forts et les axes de progrès de la filière**, d'identifier les écarts entre la maturité réelle des enjeux et leur perception par nos parties prenantes, et de structurer notre feuille de route pour les prochaines années.

LA MÉTHODOLOGIE E-D-R (Engagements - Déploiement - Résultats)

CAT.	ENJEUX	E Engagements	D Déploiement	R Résultats
	Animer le collectif et faire vivre l'esprit filière			
	Assurer une gouvernance responsable et partager équitablement la valeur			
	Anticiper les évolutions sociétales et réglementaires			
	Améliorer les conditions de travail, en particulier dans les vignes			
	Attirer les talents et développer les compétences			
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre			
	Rendre le vignoble plus résilient face au changement climatique			
	Préserver le sol, la biodiversité et la ressource en eau			
	Amplifier les actions en matière d'économie circulaire			
	Accompagner une consommation responsable			
	Protéger et valoriser le patrimoine matériel et immatériel de l'appellation			
	Participer à l'ancrage local et jouer un rôle moteur dans la cohésion territoriale			

LÉGENDE

- Très faible maturité = 1
- Faible maturité = 2
- Forte maturité = 3
- Très forte maturité = 4

LA STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE LA FILIÈRE CHAMPAGNE



NOTRE MANIFESTE

Depuis plus de 80 ans, les valeurs qui inspirent notre gouvernance - la puissance du collectif et la notoriété de l'appellation - nous donnent la force de nous engager **pour consolider le patrimoine naturel, économique et culturel à transmettre aux générations futures.**

La filière est **en action pour garantir notre capacité à élaborer un vin d'exception.** Sa qualité et sa typicité dépendent de la santé du terroir, de la pérennité du vignoble autant que de l'engagement et du bien-être des femmes et des hommes qui œuvrent dans les vignes, dans les caves et sur les marchés.

La filière est **en action pour faire prospérer la Champagne :** en attirant des talents pour la dynamiser, en soutenant des initiatives locales vers plus de circularité et en œuvrant à une cohabitation harmonieuse avec tous les acteurs.

Enfin, nous cultivons notre ouverture au monde pour que notre capacité d'anticipation des évolutions et d'innovation entraîne l'ensemble de la filière à **contribuer aux grands enjeux environnementaux et sociétaux.**



NOTRE STRATÉGIE

Nous sommes conscients de notre responsabilité : assurer la pérennité du vignoble et la transmission de notre patrimoine aux générations futures. Dès les années 80, nous nous sommes mobilisés pour préserver cet héritage, à travers des initiatives pionnières pour anticiper les changements auxquels nous faisons face.

Nous souhaitons **faire de la Responsabilité Sociétale un axe majeur de la stratégie de filière**. Afin de consolider notre écosystème et accélérer notre transformation, nous avons besoin d'engagements ambitieux et d'un plan d'actions pour les années à venir. Nous veillerons à la bonne appropriation par les professionnels et à la mise en œuvre collective de ce plan.

Afin d'inspirer tous les acteurs de l'interprofession et de les fédérer autour de cette stratégie, **une vision commune a été formulée** et permet au collectif de fonder son action :

**S'engager collectivement
pour perpétuer le mythe Champagne :
excellence et durabilité
de la vigne à la flûte.**



AGIR ENSEMBLE...
Unir nos forces pour pérenniser
notre bien commun



**POUR
LE CHAMPAGNE**
Perpétuer notre capacité
à élaborer des vins d'exception



**POUR
LA CHAMPAGNE**
Coopérer pour faire rayonner
notre territoire



**POUR
LE MONDE**
Contribuer aux défis
sociétaux

MEILLEURS ENSEMBLE

LA STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE LA FILIÈRE CHAMPAGNE

4 AXES D'ENGAGEMENT

12 ENJEUX PRIORITAIRES



AXE 1

AGIR ENSEMBLE... Unir nos forces pour pérenniser notre bien commun

Animer le collectif
et faire vivre l'esprit filière

Assurer une gouvernance
responsable et partager
équitablement la valeur

Protéger et valoriser le patrimoine
matériel et immatériel
de l'appellation

AXE 2

POUR LE CHAMPAGNE Perpétuer notre capacité à élaborer des vins d'exception

Améliorer les conditions de travail,
en particulier dans les vignes

Préserver le sol, la biodiversité
et la ressource en eau

Rendre le vignoble plus résilient
face au changement climatique





AXE 3

POUR LA CHAMPAGNE

Coopérer pour faire rayonner
notre territoire

Attirer les talents et développer
les compétences

Amplifier les actions en matière
d'économie circulaire

Participer à l'ancrage local
et jouer un rôle moteur
dans la cohésion territoriale

AXE 4

POUR LE MONDE

Contribuer aux défis sociétaux

Anticiper les évolutions
sociétales et réglementaires

Accompagner une
consommation responsable

Réduire les émissions
de gaz à effet de serre

NOTRE VISION

**S'engager collectivement pour
perpétuer le mythe Champagne :
excellence et durabilité
de la vigne à la flûte.**

AGIR ENSEMBLE

Unir nos forces pour pérenniser
notre bien commun



Au sein de la filière Champagne, nous nous mobilisons chaque jour pour assurer la pérennité et la transmission du mythe Champagne. Toutes les forces en présence sur le territoire doivent converger vers ce même objectif et nous sommes là pour y veiller. Nous répondons présents pour faire vivre l'esprit collectif de notre filière. Nous nous engageons pour une gouvernance responsable et un meilleur partage de la valeur. Enfin, nous agissons pour promouvoir et faire respecter notre appellation dans toutes ses dimensions et partout dans le monde.



ENJEU 1.1

Animer le collectif
et faire vivre l'esprit filière

..... 18-19

ENJEU 1.2

Assurer une gouvernance responsable
et partager équitablement la valeur

..... 20-21

ENJEU 1.3

Protéger et valoriser le patrimoine matériel
et immatériel de l'appellation

..... 22-25



ENJEU 1.1

ANIMER LE COLLECTIF ET FAIRE VIVRE L'ESPRIT FILIÈRE



UNE NÉCESSAIRE SOLIDARITÉ POUR DES DESTINS LIÉS

L'animation de la filière est un challenge au vu des nombreux **ressortissants** qui la composent : 16 200 Vignerons, 390 Maisons de Champagne, 125 Coopératives **chacun aux nuances multiples** que ce soit dans les logiques économiques, les générations ou l'engagement des acteurs. Le collectif est donc essentiel pour relever les défis. Cette coopération émerge à la fin du XIXe siècle. Aujourd'hui, le **Comité Champagne** (ou Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne) a un **rôle de rassembleur** afin de favoriser le consensus.

FIN
XIX^E SIÈCLE

Le **Syndicat Général des Vignerons** et l'**Union des Maisons de Champagne** se structurent pour développer leurs activités, préserver leurs intérêts

1898

En pleine crise phylloxérique, ils créent l'**Association Viticole Champenoise (AVC)** pour organiser la reconstitution du vignoble

1941

Ils créent ensemble le **CIVC (Conseil Interprofessionnel des Vins de Champagne)**, l'une des 1^{res} interprofessions viticoles, pour protéger et faire rayonner l'appellation au profit de tous les acteurs

A PARTIR DE
2023

Le **Conseil Interprofessionnel** (instance consultative mobilisée par le Bureau Exécutif pour rendre des avis sur des sujets transverses) s'empare du sujet de la Responsabilité Sociétale de la Filière

DEMAIN

Le **Comité Champagne** continuera à déployer des outils collectifs pour aider les Vignerons et les Maisons de Champagne à relever les défis de demain : plan d'action "Ensemble pour les Vendanges en Champagne", outils de résilience économique, R&D sur la bouteille du futur...

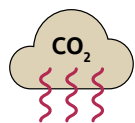
UNE STRATÉGIE COLLECTIVE

La « **Feuille de Route Enrichie** » a pour objectif de clarifier les actions prioritaires du **Comité Champagne** et d'aider les professionnels Champenois à faire face aux défis des prochaines années, en gardant un cap clair.



Faisons en sorte que le Champagne soit toujours disponible, toujours désirable, toujours exemplaire.

La « **Feuille de Route Enrichie** » a été définie en 2022 suite à une **mobilisation d'ampleur**. Plus de **30 réunions et 500 heures de travail** avec des salariés du Comité Champagne, le Syndicat Général des Vignerons, l'Union des Maisons de Champagne, l'ensemble de la gouvernance, le Bureau Exécutif, ont abouti à des engagements forts pour **une Champagne plus engagée, durable et sécurisée**, notamment :



S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE

100 % de viticulture certifiée en 2030
Net Zéro Carbone à l'horizon 2050



ÉDUIQUER AU CHAMPAGNE DANS LE MONDE

Création d'une offre complète de formations



FAVORISER LES BONNES PRATIQUES ET L'EXPÉRIMENTATION PARTICIPATIVE

Création d'un "Viti Data Hub" et déploiement d'un réseau d'animateurs



SÉCURISER LA CRÉATION ET LE PARTAGE DE LA VALEUR

Système de régulation renforcé

LE COLLECTIF TOUJOURS AU RENDEZ-VOUS

Chaque année, en décembre, l'**assemblée de l'Association Viticole Champenoise (AVC)** rassemble plus de 1500 professionnels. Ce rendez-vous incontournable est l'occasion d'aborder l'actualité et l'implication de la filière Champagne dans la recherche et l'innovation.



Les rencontres entre acteurs champenois sont essentielles pour partager nos expériences, nos idées et nos constats.

Les retours d'expérience nous inspirent mutuellement, qu'il s'agisse de bonnes pratiques ou d'ambitions communes pour l'avenir.

CHRISTOPHE RAPENEAU
Président de l'Association Viticole Champenoise

ENJEU 1.2

ASSURER UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE ET PARTAGER ÉQUITABLEMENT LA VALEUR

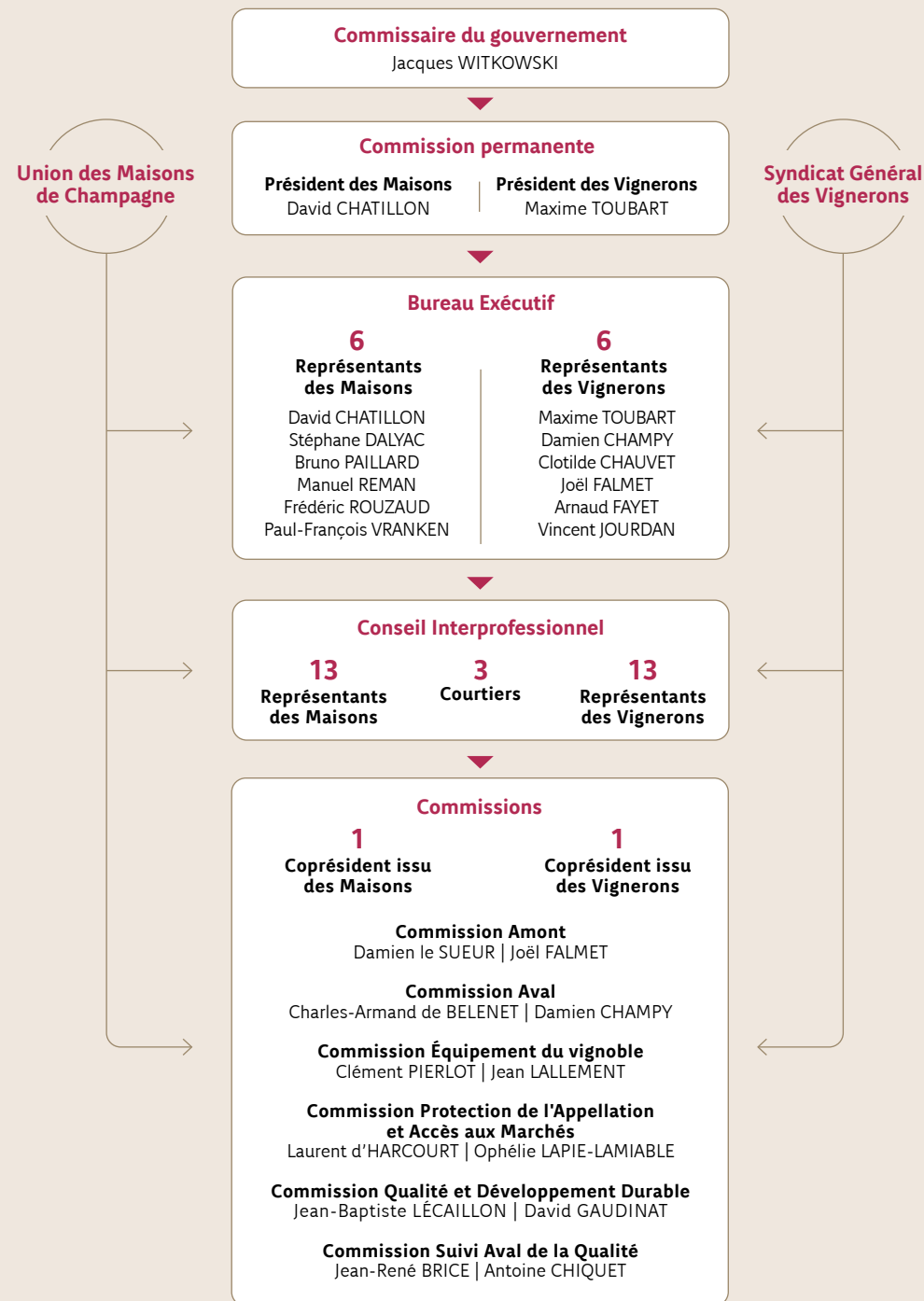
Au fil du temps, des succès et des crises, **la Champagne a vu son collectif se renforcer afin de préserver son patrimoine commun immatériel : l'appellation d'origine contrôlée Champagne**. Les Champenois s'organisent autour d'instances représentatives œuvrant en faveur d'un produit d'exception et du développement durable de la filière.

LA GOUVERNANCE PARITAIRE DU COMITÉ CHAMPAGNE

La gouvernance structurée et paritaire du Comité Champagne permet de défendre efficacement les intérêts collectifs de l'ensemble des Vignerons et Maisons. Au cœur de sa mission : **veiller à la qualité des vins, à l'équilibre économique de la filière** ainsi qu'à **la protection et valorisation de l'appellation en France comme à l'international**.

Le Comité Champagne prend ses décisions par **consensus**. Sa culture est marquée par la **prévalence des intérêts collectifs** et la **prise en compte des effets de long terme** pour la filière.

LA GOUVERNANCE PARITAIRE DU COMITÉ CHAMPAGNE



LE PARTAGE DE LA VALEUR, UN ÉQUILIBRE CHAMPENOIS

Le partage de la valeur est un fondement essentiel de la filière Champagne. Ce principe, **unique en France** et dans le monde, est à la base de l'organisation interprofessionnelle. En assurant aux Vignerons et aux Maisons une **part équitable et significative de la valeur** créée par l'appellation, l'organisation concourt à la **convergence de leurs intérêts** communs et contribue à la **stabilité et à la prospérité de la filière**.

LA RÉSERVE INTERPROFESSIONNELLE AU SERVICE DE LA PÉRENNITÉ

Face aux fortes variations interannuelles de la production, les Champenois ont mis en place un dispositif original : la **Réserve interprofessionnelle**. Ce dispositif permet de mettre en réserve, les bonnes années, une partie de la récolte pour l'utiliser en cas d'année à rendement agronomique insuffisant.

À la fois outil de régulation économique et assurance récolte, la **Réserve préserve le bon fonctionnement de la filière**.



“ La Réserve est une mesure de régulation qui vise principalement à améliorer et stabiliser le marché des vins. En Champagne, elle connaît la quintessence de sa pertinence et de son efficacité. Le Comité Champagne, qui en assure la gestion, contribue par sa mise en œuvre, au parfait équilibre des marchés et à une juste répartition de la valeur.

DOROTHÉE FRANJUS-GUIGUES

Directrice adjointe chargée des affaires juridiques
du Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine
et à indication géographique (CNIV)

PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL DE L'APPELLATION

LA PROTECTION DE L'APPELLATION

La filière veille à ce que l'appellation ne soit pas utilisée **en dehors de l'aire géographique délimitée** et à ce que **les producteurs champenois respectent le procédé d'élaboration**. Cette défense de l'appellation Champagne s'est construite au fil du temps pour plus de transparence et de confiance. Elle garantit au consommateur qu'il consomme bien du Champagne et que celui-ci répond à **ses exigences d'excellence légitimes**.



Il n'est
Champagne
que de la
Champagne !

Protection et valorisation sont les deux faces d'une même pièce : parce que les Champenois ont su défendre leur appellation, ils ont pu s'appuyer sur le pouvoir évocateur de ce nom "Champagne" pour construire l'image d'excellence et de désirabilité qu'on lui connaît aujourd'hui, et parce que l'appellation est désirable, elle attire les convoitises.



XIX^E
SIÈCLE

Les Champenois luttent ensemble contre l'utilisation trompeuse du nom Champagne pour désigner d'autres vins mousseux

1936

Reconnaissance de l'AOC Champagne

1984

En France et en Allemagne, la justice, aux termes de plusieurs litiges, accorde un champ de protection élargi à l'appellation Champagne, en reconnaissance de son exceptionnelle notoriété

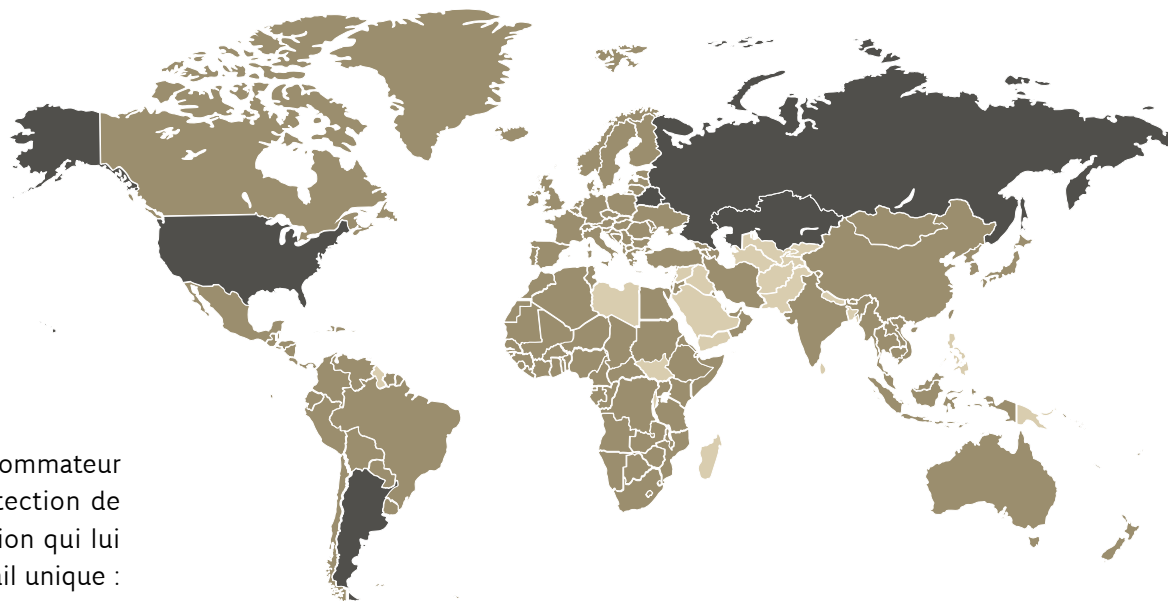
2013

L'appellation Champagne est reconnue en Chine, comme dans plus de 120 pays dans le monde

DEMAIN

Pour sécuriser l'actif immatériel collectif des Champenois, les efforts se poursuivront année après année pour assurer que, partout dans le monde, "il n'est Champagne que de la Champagne"

L'ÉTAT DE LA PROTECTION DE L'APPELLATION CHAMPAGNE EN 2024



+130 PAYS
RECONNAISSENT ET PROTÈGENT
L'APPELLATION CHAMPAGNE

1000 DOSSIERS
EN COURS DANS LE MONDE

70 CABINETS D'AVOCATS
DANS LE MONDE ENTIER

500 NOUVELLES ACTIONS
CHAQUE ANNÉE

L'AFFAIRE DE TOUS

Chaque professionnel du vin ou consommateur peut également contribuer à la protection de l'appellation en signalant une situation qui lui paraît anormale via une adresse e-mail unique : protection@champagne.fr

LA WINE ORIGINS ALLIANCE (WOA)

La Wine Origins Alliance a pour rôle de **sensibiliser les consommateurs et décideurs politiques** à l'importance de l'origine géographique du vin. Elle travaille avec le soutien des gouvernements, des tribunaux et des responsables du commerce international pour lever les barrières au commerce du vin et protéger les noms de régions viticoles.

2005

LE COMITÉ CHAMPAGNE
PARTICIPE À LA CRÉATION
DE L'ALLIANCE

36

INTERPROFESSIONS
ET ORGANISATIONS
SONT RÉUNIES

90 000

DOMAINES ET NÉGOCIANTS
SONT REPRÉSENTÉS

11

SUR
PAYS DE TOUS
LES CONTINENTS

LE RAYONNEMENT DE L'APPELLATION

L'appellation constitue un patrimoine inestimable, **un bien commun dont les Champenois sont les dépositaires**. Le Comité Champagne œuvre à son rayonnement en France et à l'étranger, notamment grâce à **onze Bureaux du Champagne, véritables ambassades de la filière dans le monde**.

Leur rôle : faire connaître les spécificités de ce vin d'exception auprès des institutions, médias et professionnels du vin pour faire découvrir la culture Champagne.

Ensemble, nous réalisons également :



UN BAROMÈTRE DE NOTORIÉTÉ ET D'IMAGE DU CHAMPAGNE

pour déterminer les tendances d'achats et de consommation



DES ÉTUDES DE CONSOMMATEURS ET DE MARCHÉS

pour guider les décisions de la filière chaque année



DES ACCUEILS EN CHAMPAGNE

pour faire toucher du doigt le caractère unique de l'appellation et rencontrer les Champenois



DES PARCOURS DE FORMATION

en distanciel et présentiel pour aider chaque professionnel du vin à mieux présenter, conseiller ou déguster le Champagne



LA VALORISATION DU CAPITAL IMMATÉRIEL

En 2017, la filière a confié aux cabinets Kea Partners et Goodwill Management une étude pour mesurer la **valeur immatérielle de l'appellation Champagne**.

Les travaux menés ont mis en exergue trois points de force distinctifs de la filière :



LES COMPÉTENCES ET SAVOIR-FAIRE LIÉS À L'ÉLABORATION DU VIN

Expertise des œnologues et chefs de cave, spécificités du pressurage, précision des référentiels techniques



LE DYNAMISME DE L'INTERPROFESSION, GARANT DU BIEN COMMUN ET DU PARTAGE DE LA VALEUR ENTRE LES ACTEURS

Réserve, contrats interprofessionnels



LA FORCE SYMBOLIQUE GÉNÉRÉE PAR UNE HISTOIRE ET DES MYTHES FONDATEURS

Une puissance évocatrice autour de la célébration et de la fête

LA MISSION ÉDUCATION AUX VINS DE CHAMPAGNE



1947

Création de la première action pédagogique

2018

Lancement du MOOC du Champagne.
Formation certifiante en ligne destinée à toute personne évoluant dans l'univers du vin ou amatrice de vin à travers le monde

2024

- **"Champagne Spécialiste"** : lancement de la 1^{re} formation certifiante destinée aux professionnels et étudiants, pour comprendre et conseiller les vins de Champagne
- **www.champagne.education/fr** : lancement du site de formation au Champagne (parcours d'apprentissage interactifs et adaptés à tous les niveaux)

• MOOC

36 000 ALUMNIS

2025

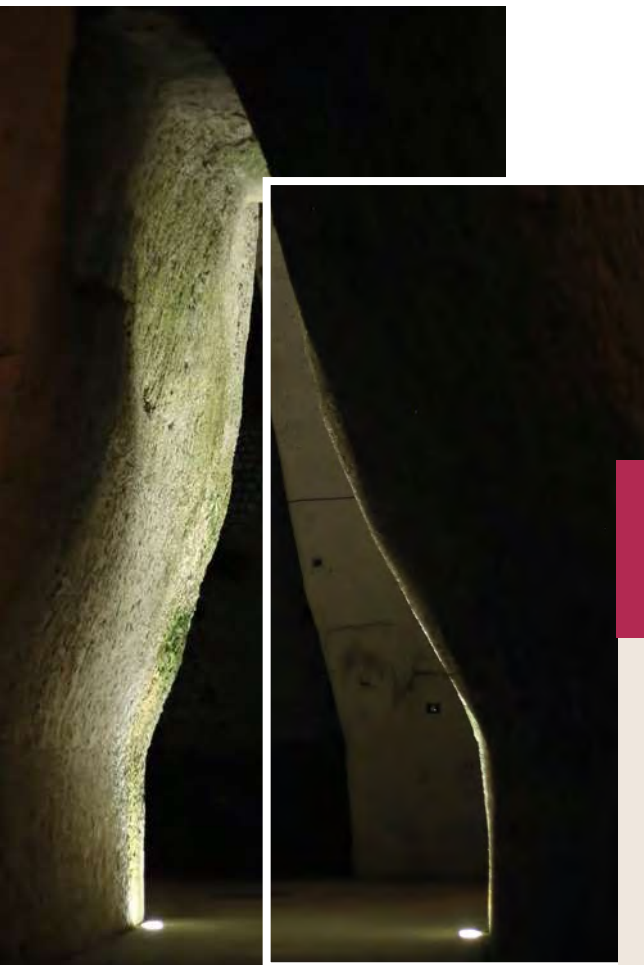
Lancement du nouvel e-learning

DEMAIN

Poursuite de la refonte du programme de formation permettant à tout (futur) professionnel de développer ses connaissances au vin de Champagne

UNE GRANDE DIVERSITÉ D'ACTEURS

Au delà des actions individuelles des Vignerons et Maisons de Champagne et de celles du Comité Champagne, le rayonnement de l'appellation passe par l'implication de nombreuses associations, collectifs, organismes en France et à l'étranger.



LA MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE - PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Depuis 2015, après huit ans de mobilisation de toute la filière, la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est reconnue au travers de leur inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco, dans la catégorie des « Paysages culturels évolutifs vivants ». Cette inscription est un honneur et une responsabilité. Un organisme collectif spécifique, la « Mission », travaille quotidiennement depuis dix ans à protéger et faire connaître ce patrimoine.

L'ORDRE DES COTEAUX DE CHAMPAGNE

Fondé en 1656, **il s'agit de l'un des plus anciens ordres bachiques français.**

Il compte aujourd'hui plus de 4 000 membres se réunissant chaque année tant en France qu'à l'étranger. Ses manifestations, placées sous le signe de l'excellence, concourent au rayonnement des vins de Champagne.

“

Le rayonnement du Champagne dépasse de loin les actions des seuls Champenois. Nous sommes souvent surpris par le nombre d'amateurs et professionnels du monde entier qui ont à cœur de transmettre leur amour du Champagne, chacun à son échelle. L'Ordre des Coteaux nous permet de les remercier pour leur engagement à nos côtés et de continuer à faire grandir la communauté des passionnés.

FRANÇOIS-XAVIER MORIZOT

Commandeur de l'Ordre des Coteaux de Champagne

POUR LE CHAMPAGNE

Perpétuer notre capacité à élaborer des vins d'exception

Au sein de la filière Champagne, nous nous engageons chaque jour à assurer la pérennité de nos vins et de leurs qualités gustatives uniques. Ce qui implique avant tout de veiller sur la santé et la sécurité de celles et ceux qui travaillent à toutes les étapes de l'élaboration de nos vins. Nous prenons également en compte la préservation des caractéristiques de notre terroir et apprendre à évoluer dans de nouvelles conditions climatiques. Tous ces paramètres sont incontournables pour continuer d'écrire l'avenir de nos vins sous le signe de l'excellence.





ENJEU 2.1

Améliorer les conditions de travail,
en particulier dans les vignes

..... 28-31

ENJEU 2.2

Préserver le sol, la biodiversité
et la ressource en eau

..... 32-35

ENJEU 2.3

Rendre le vignoble plus résilient
face au changement climatique

..... 36-39

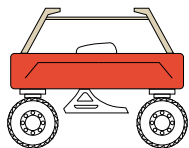
AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, EN PARTICULIER DANS LES VIGNES

Depuis 2017, la loi française - et désormais loi européenne - sur le Devoir de Vigilance oblige les organisations à la mise en place de mesures pour veiller au respect des droits humains et des libertés fondamentales des individus. En tant que filière, nous ne sommes pas soumis à cette obligation mais ce **principe de devoir de vigilance** nous semble primordial dans une démarche de Responsabilité Sociétale de la filière.

L'excellence des vins de Champagne n'est possible que grâce au savoir-faire et à l'implication des hommes et des femmes qui travaillent toute l'année dans les vignes et les caves. **Le devoir de la filière est de les protéger et leur assurer santé, sécurité et bien-être.**

NOS RECHERCHES À LONG-TERME POUR LES EMPLOYÉS

Le travail de recherche et développement de la filière en matière de **solutions innovantes intègre systématiquement des dimensions d'ergonomie, de sécurité et de confort des travailleurs**. Notre rôle est de **faciliter l'émergence de nouvelles technologies**, adaptées à nos activités, puis de les intégrer au cœur des exploitations. Voici une illustration des technologies actuellement en cours de test ou de déploiement :



LE DÉVELOPPEMENT DE ROBOTS VITICOLES

Pour faciliter le travail de la vigne et réduire l'exposition des ouvriers viticoles aux vibrations des machines



L'ADAPTATION DES MODES DE CONDUITE DE LA VIGNE

Pour éviter des efforts et postures à problème, sources de troubles musculo-squelettiques



LES EXO-SQUELETTES

Pour réduire à terme les efforts de charge et faciliter l'adoption d'une posture adaptée

Plusieurs dispositifs permettent de faire de la prévention sur le terrain et d'accompagner les exploitants tout au long de l'année.

Grâce au fonds de solidarité AGRICA, la filière propose la formation « **Méthode Zéro TMS** » par l'intermédiaire du réseau de professionnels de santé et de la forme Kiné Form & Santé. Au programme : prévenir des troubles musculo-squelettiques, optimiser la performance et ainsi améliorer la qualité de vie au travail.

Le Syndicat Général des Vignerons a constitué, en partenariat avec le fonds d'assurance formation VIVEA, un **cahier des charges de formation** en management des exploitations viticoles pour aider les vignerons à adopter les bonnes pratiques de recrutement, pilotage ou encore motivation d'équipes.

Améliorer les conditions de travail est un sujet complexe dans laquelle les décisions se prennent aussi bien individuellement que collectivement.

La pluralité des acteurs, tant par leur nombre que par leur diversité, nécessite des réponses adaptées grâce à un déploiement au plus près du terrain, et ce par l'intermédiaire des canaux de communication actuels ou par les réseaux humains tissés de longue date.

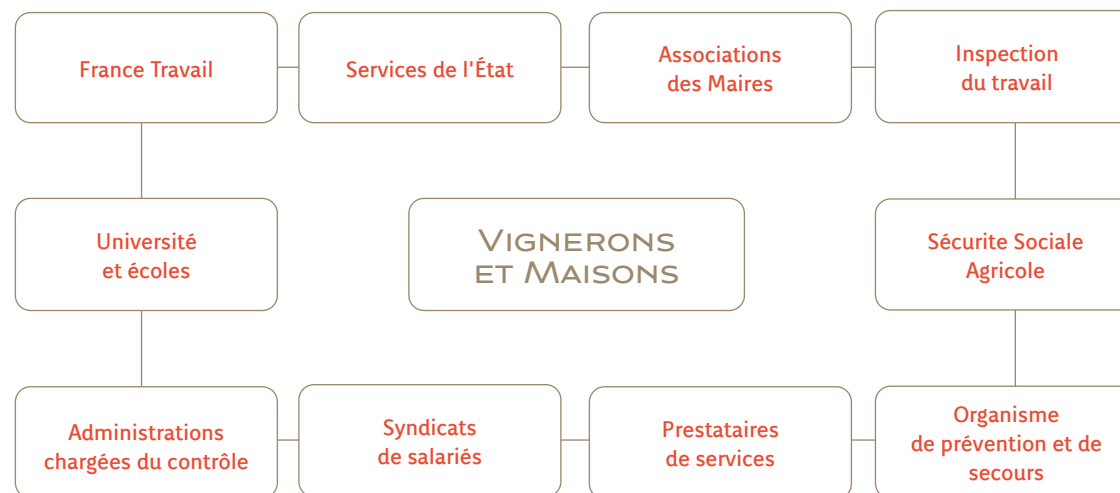
FOCUS SUR LA VENDANGE

La filière Champagne a besoin d'un renfort humain conséquent à certaines périodes du calendrier viticole. La vendange, moment crucial pour tous les professionnels, marque l'aboutissement d'une année entière de travail en Champagne : **plus de 100 000 saisonniers sont recrutés sur une période de trois semaines**, rendant nécessaire le recours à des entreprises de prestation de services.

En tant qu'employeurs directs ou en collaboration avec leurs prestataires, les Vignerons et Maisons de Champagne doivent définir et assurer un suivi strict de l'ensemble des conditions dans lesquelles sont accueillis et travaillent les vendangeurs chaque année. Les exigences et engagements de la filière envers les saisonniers sont évidemment les mêmes que ceux vis-à-vis des employés permanents.

En octobre 2023, un groupe de travail interprofessionnel s'est mobilisé afin de construire un plan d'action activable dès la vendange 2024.

PARTIES PRENANTES MOBILISÉES



RÉSULTATS 2024 DU PLAN D'ACTION

ENSEMBLE POUR LES VENDANGES EN CHAMPAGNE

+6 000
CONSULTATIONS DE LA
DOCUMENTATION CRÉÉE

+75 %
DE POSTES POURVUS
PAR FRANCE TRAVAIL,
GRÂCE À UNE ÉQUIPE
DÉDIÉE DE 10 PERSONNES

35
SESSIONS DE SENSIBILISATION
AUX GESTES QUI SAUVENT
AYANT PERMIS DE FORMER

530
PERSONNES
ENCADRANT
LE TRAVAIL DANS
LES VIGNES

105
PRESTATAIRES RÉFÉRENCÉS
SUR VITIARGOS,
REPRÉSENTANT

17 000
SAISONNIERS,
SOIT 40 % DE LA MAIN
D'ŒUVRE FOURNIE PAR LES
PRESTATAIRES DE SERVICES

EXPÉRIMENTATION
SUR L'HÉBERGEMENT :
UNE ANCIENNE BASE
MILITAIRE A ACCUEILLI

+360
SAISONNIERS ET VISE
À DOUBLER SA CAPACITÉ
DANS LES PROCHAINES
ANNÉES

QUATRE AXES POUR MIEUX PRÉPARER LES VENDANGES ET ACCUEILLIR LES SAISONNIERS

 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL		
	OBJECTIF : Renforcer la prévention avant et pendant la vendange en dotant les donneurs d'ordre d'outils concrets pour accompagner leur devoir de vigilance	ACTIONS : • Déploiement d'un guide sur les conditions de santé et de sécurité à la vigne, au pressoir et en cuverie • Collaboration avec la MSA sur la prévention en cas de fortes chaleurs • Sessions de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
 L'ENCADREMENT DES PRESTATAIRES DE SERVICES		
	OBJECTIF : Aider les prestataires à se structurer et mieux encadrer la profession	ACTIONS : • Déploiement d'un guide sur la prestation de services • Création d'une section « prestation de services » au sein de la section Champagne de la FNEDT 51 (Fédération Nationale des Employeurs Du Territoire) • Mise en place de la plateforme de vigilance sociale VitiArgos
 L'HÉBERGEMENT COLLECTIF		
	OBJECTIF : Mettre en place des contrôles, favoriser la communication et augmenter l'offre d'hébergement	ACTIONS : • Déploiement d'un guide sur l'hébergement collectif des vendangeurs • Définition d'un plan régional pour augmenter les capacités d'accueil
 LE RECRUTEMENT		
	OBJECTIF : Trouver des solutions pour pallier la pénurie de main d'œuvre	ACTIONS : • Déploiement du livret d'accueil du vendangeur • Mise en place de partenariats avec les universités et écoles locales pour favoriser l'embauche d'étudiants • Renforcement des relations avec France Travail

LE TRIPLE BÉNÉFICE DE VITIARGOS L'OUTIL DE VIGILANCE SOCIALE DE LA FILIÈRE CHAMPAGNE

1. Rappeler les principales règles applicables pour que chaque employeur puisse se questionner et se rassurer quant à la conformité de ses pratiques
2. Engager l'ensemble des opérateurs dans une démarche de progrès en proposant un corpus de bonnes pratiques supra légales à la hauteur de l'ambition de la filière
3. Permettre au donneur d'ordre de vérifier le niveau d'engagement de son prestataire avant de signer son contrat. Une fois annexé au contrat, cet engagement devient opposable et sécurise la relation entre les deux parties

VITIARGOS
vigilance sociale

Consultez la plateforme VitiArgos
et téléchargez les guides et le livret d'accueil
du vendangeur en Champagne :

Pour en savoir plus

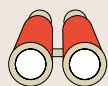




« VIGILANCE AUGMENTÉE, TOLÉRANCE ZÉRO »

Le risque zéro n'existant pas, la filière se donne pour objectif d'aider chaque opérateur dans son plan de progrès mais aussi, en appui aux pouvoirs publics, d'identifier et traiter toute situation qui paraîtrait anormale afin de garantir le respect de la sécurité et de la santé des travailleurs saisonniers.

En 2024, dans cette optique, les actions suivantes ont été menées :



Mise en place d'une cellule de **veille quotidienne** pendant les vendanges sous l'égide du préfet



Contrôles des **pouvoirs publics** largement renforcés sur le terrain



Détection d'éventuelles situations de **logement non conformes**



Travail avec les employeurs pour trouver des **solutions de relogement**

OCTOBRE
2023



Constitution d'un groupe de travail chargé de construire le plan d'action lié à l'emploi saisonnier

VENDANGES
2024



Lancement du plan d'action « Ensemble pour les Vendanges en Champagne ». Année d'expérimentation des dispositifs

VENDANGES
2025



Amélioration des dispositifs et déploiement généralisé des mesures

DEMAIN



Déclinaison du plan d'action à moyen et long terme (défi de l'hébergement)

“

En matière de droits de l'Homme, l'implication active de toutes les parties prenantes garantit que différents points de vue sont entendus, que les risques sont identifiés et que des solutions durables sont co-construites. Cette approche collaborative renforce nos engagements et favorise la confiance au sein de nos chaînes de valeur. L'effort porté par le Comité Champagne sur l'amélioration des conditions de travail des vendangeurs témoigne d'une implication en faveur de pratiques équitables et d'une approche centrée sur l'humain dans l'industrie viticole.

AXEL KOLLBERG

Responsable Durabilité - Droits Humains dans les Chaînes d'Approvisionnement Internationales, Systembolaget (monopole étatique de vente d'alcool en Suède)

PRÉSERVER LE SOL, LA BIODIVERSITÉ ET LA RESSOURCE EN EAU

La viticulture, comme toute activité basée sur le vivant, a besoin de maintenir des **sols en bonne santé, une biodiversité riche et d'assurer une ressource en eau suffisante et de qualité**. La prise de conscience de la filière Champagne sur cet enjeu remonte aux années 1980.



Pour cet enjeu comme pour les autres, nos plans de progrès suivent le principe de l'amélioration continue :

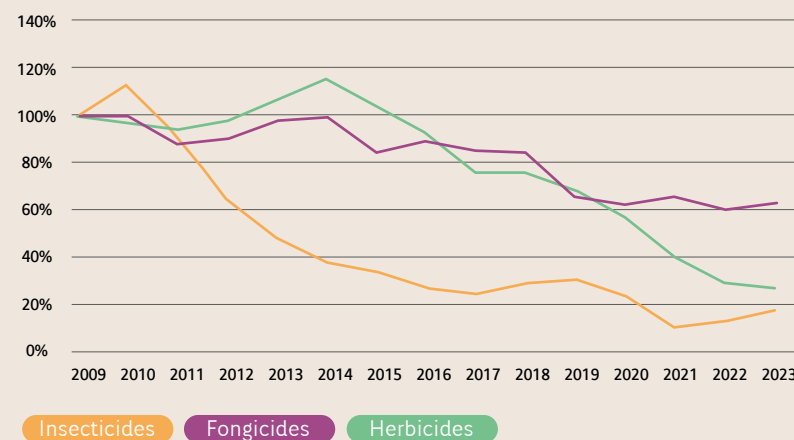
- 1. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION**
Construction d'un plan d'action
- 2. DÉPLOIEMENT DES ACTIONS**
Formations, outils d'aide à la décision, opérations collectives, incitations financières, obligations
- 3. SUIVI D'INDICATEURS**
Déploiement de bonnes pratiques, réduction des impacts
- 4. MISE EN PLACE D'ACTIONS CORRECTIVES**

DIMINUER LE RECOURS AUX INTRANTS DE SYNTHÈSE

La filière Champagne œuvre depuis 30 ans à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires – insecticides, herbicides, fongicides – pour améliorer la qualité des sols, de l'eau et préserver la biodiversité, avec des résultats très significatifs.

INDICE DE FRÉQUENCE DE TRAITEMENT (INDICATEUR IFT)

PAR FAMILLE DE PESTICIDES (MOY. TRIENNALES GLISSANTES)



-95 %
D'INSECTICIDES
UTILISÉS EN 15 ANS

Grâce au développement de la confusion sexuelle (technique de lutte contre les parasites) et à la restauration des équilibres naturels

RECOURS AUX
HERBICIDES DIVISÉ PAR
4 EN 15 ANS

Grâce au travail mécanique des sols et à l'utilisation de couverts végétaux

-50 %
D'ENGRAIS CHIMIQUES
UTILISÉS EN 15 ANS

Grâce à la fertilisation raisonnée et au développement de matières fertilisantes organiques

UN VIGNOBLE RESPECTUEUX DU VIVANT

Dans la lignée de la **Stratégie Nationale Biodiversité 2030**, la filière se mobilise pour réduire son impact sur la biodiversité, partie intégrante de son patrimoine.

Le **Plan BIODIV** propose de restaurer des **trames vertes**, de développer la **qualité des habitats** autour des zones cultivées et d'encourager des **modes d'exploitation durables**.

Afin d'évaluer les actions requises sur les exploitations, le Comité Champagne a mis en place plusieurs outils disponibles sur le portail Environnement de l'extranet interprofessionnel : **le référentiel "viticulture durable", la cartographie interactive des zones de biodiversité** ainsi que **dix fiches actions concrètes** pour déployer facilement les bonnes pratiques.



Selon le diagnostic, les ressortissants sont guidés vers une **soixantaine de mesures possibles**, dont voici quelques exemples :



Soutien technique et financier à la **PLANTATION COLLECTIVE DE HAIES** (40 % du montant HT du projet)



Mise en place de **PRATIQUES FAVORABLES** à la biodiversité : surfaces enherbées



Revégétalisation des coteaux et **LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS** (diversité des plantes et fleurs locales)



Constitution d'un réseau de **50 RÉFÉRENTS BIODIVERSITÉ** pour faire vivre le plan localement (maillage à l'échelle de l'appellation, cf. carte ci-contre)

SUIVI DES SURFACES ENHERBÉES

Concernant les surfaces enherbées, un **indicateur de suivi** permet d'évaluer les progrès réalisés sur le territoire. Des photos satellite aident à suivre le développement de l'enherbement :

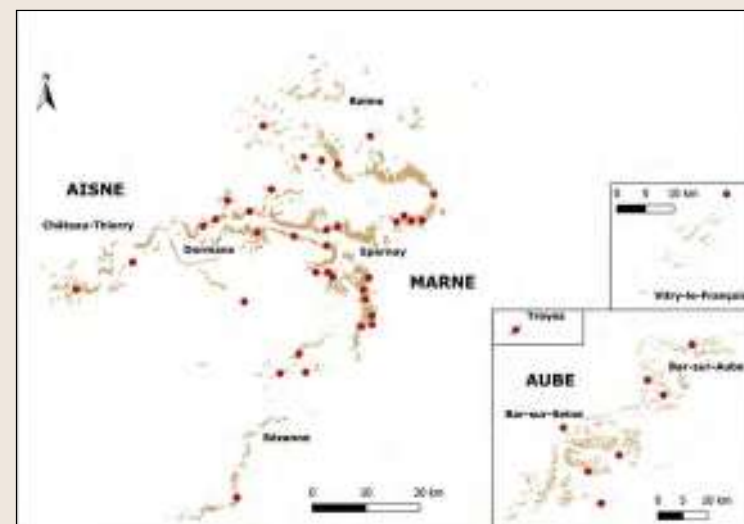
Surfaces enherbées - 2003



Surfaces enherbées - 2021

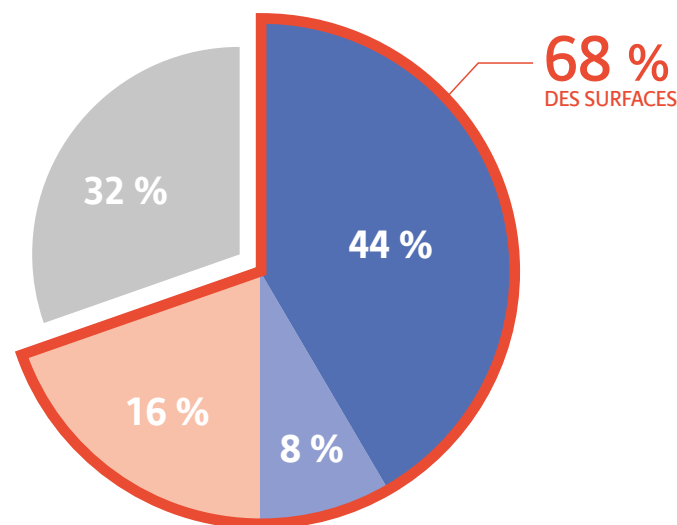


RÉSEAU RÉFÉRENTS BIODIVERSITÉ 2024



CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES EN CHAMPAGNE

Les **certifications environnementales** sont un moyen efficace d'accélérer la transition environnementale. Aujourd'hui, **68 % des surfaces Champenoises disposent déjà d'une certification**. La filière s'est fixée un objectif ambitieux : **100 % des surfaces certifiées à horizon 2030**.



Surfaces certifiées - décembre 2023

Sources : Comité Champagne, Ministère de l'Agriculture, Agence Bio



Viticulture Durable en Champagne

Approche holistique favorisant des pratiques de production durables



Agriculture Biologique

Certification focalisée sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse



Haute Valeur Environnementale (HVE)

Approche écologique globale, toute filière agricole confondue



Sans certification

POUR UNE VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE (VDC)

La **démarche de Viticulture Durable en Champagne** est l'héritage d'un travail collectif. Lancé en 2014, un référentiel ambitieux, évolutif et adapté aux spécificités de l'appellation a été mis en place par la profession.

Ce **référentiel Viticulture Durable en Champagne** est une certification qui accompagne l'**évolution des exploitations viticoles** vers des pratiques durables. Composée de 99 points, elle va **au-delà du respect de la réglementation** en complétant les exigences initiales par des ambitions supplémentaires propres à la Champagne.



Consultez en ligne
"Le Référentiel Technique
de la Viticulture Durable
en Champagne"

Pour en savoir plus



Stratégie
phytosanitaire



Gestion de la
fertilisation



Protection de la
biodiversité



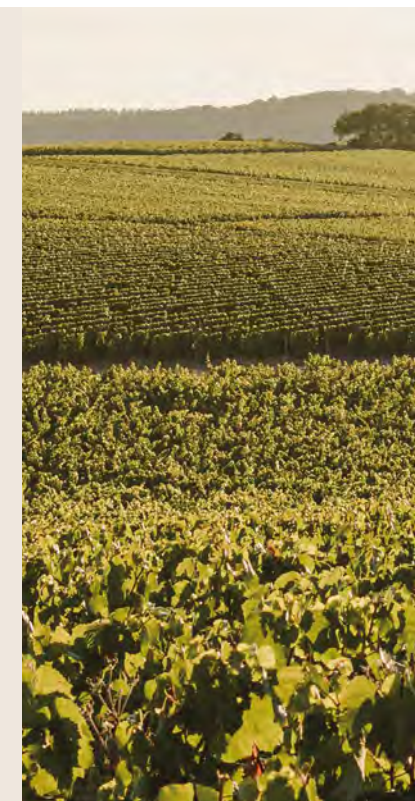
Préservation des terroirs
et des paysages



Gestion des effluents
et des déchets



Réduction de
l'empreinte carbone



UN PLAN SPÉCIFIQUE POUR LA RESSOURCE EN EAU

L'interprofession accompagne la filière pour une gestion raisonnée de la ressource en eau. Le **Plan EAU**, initié dès les années 1990 en partenariat avec l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie**, adopte une vision systémique autour de **quatre axes – sobriété, disponibilité, qualité, pénurie –** et diverses actions du vignoble à la cave. La filière s'engage notamment à **réduire sa consommation d'eau et à retraiter les eaux usées**.

Les Champenois investissent aussi massivement dans les **aménagements hydrauliques des coteaux** afin de favoriser l'infiltration ou l'évacuation des eaux de pluie et ainsi, lutter contre l'érosion.

OBJECTIF ECOPHYTO
ATTEINT EN 2020 :

-50 %

DE PRODUITS
PHYTOSANITAIRES
PAR RAPPORT À 2006

OBJECTIF EN CAVE,
ATTEINDRE :

100 %

DES EFFLUENTS
VINICOLES TRAITÉS

“ La certification Viticulture Durable en Champagne repose sur un référentiel ambitieux, spécifique et conçu pour les opérateurs champenois. Elle permet à la Champagne de répondre aux enjeux environnementaux et plus largement sociétaux contribuant ainsi à maintenir son leadership dans le monde des vins effervescents.

FABIEN ZEDDE

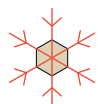
Directeur de l'organisme de certification OCACIA

RENDRE LE VIGNOBLE PLUS RÉSILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les **effets du changement climatique sont notables** pour les activités vitivinicoles dans le monde. Au cours des 30 dernières années, le réchauffement climatique a été plutôt bénéfique pour la vitiviniculture en Champagne. La zone de culture est passée d'un **climat très frais-frais à un climat frais-tempéré**.

Cependant, l'observation des vignobles plus méridionaux et la multiplication des phénomènes extrêmes sont sans appel : nous devons **anticiper des impacts** considérables et **préparer des leviers d'adaptation** pour assurer la pérennité du vignoble. C'est un sujet d'ampleur qui concerne tous les vins de terroir et d'appellation que nous travaillons en partenariat avec les autres interprofessions françaises.

NOUVEAUX ALÉAS CLIMATIQUES EN CHAMPAGNE



GRÊLES ET GEL DE
PRINTEMPS ACCRUS



ALTERNANCE DE FORTE
PLUVIOMÉTRIE ET DE SÉCHERESSE



APPARITION DE
NOUVEAUX NUISIBLES



EN CHAMPAGNE,
LA TEMPÉRATURE MOYENNE
A AUGMENTÉ D'ENVIRON

+1,8C°

EN 30 ANS



2012

Projet LACCAVE

Conduit par l'INRAE¹ pendant une dizaine d'années dans les vignobles français, le projet démontre que les appellations disposent de leviers d'innovation techniques et organisationnels face au changement climatique

2021

STRATÉGIE DE LA FILIÈRE VITICOLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Suite logique du projet LACCAVE, elle est rédigée par les acteurs de la filière sous l'égide de l'INAO² et identifie 40 actions réparties en 7 domaines

2023

VITILIENNE

Création d'un réseau de démonstrateurs pour une meilleure résilience climatique des vignobles français animé par l'IFV³, au niveau national, et par des acteurs régionaux, dont le Comité Champagne, dans les bassins viticoles

DEMAIN

PROJETS

Développement du réseau VIFA et amplification du programme CEPINNOV. Déploiement des vignes semi-larges. Animation du projet Vitilienne en Champagne, notamment organisation d'un "Climat tour"

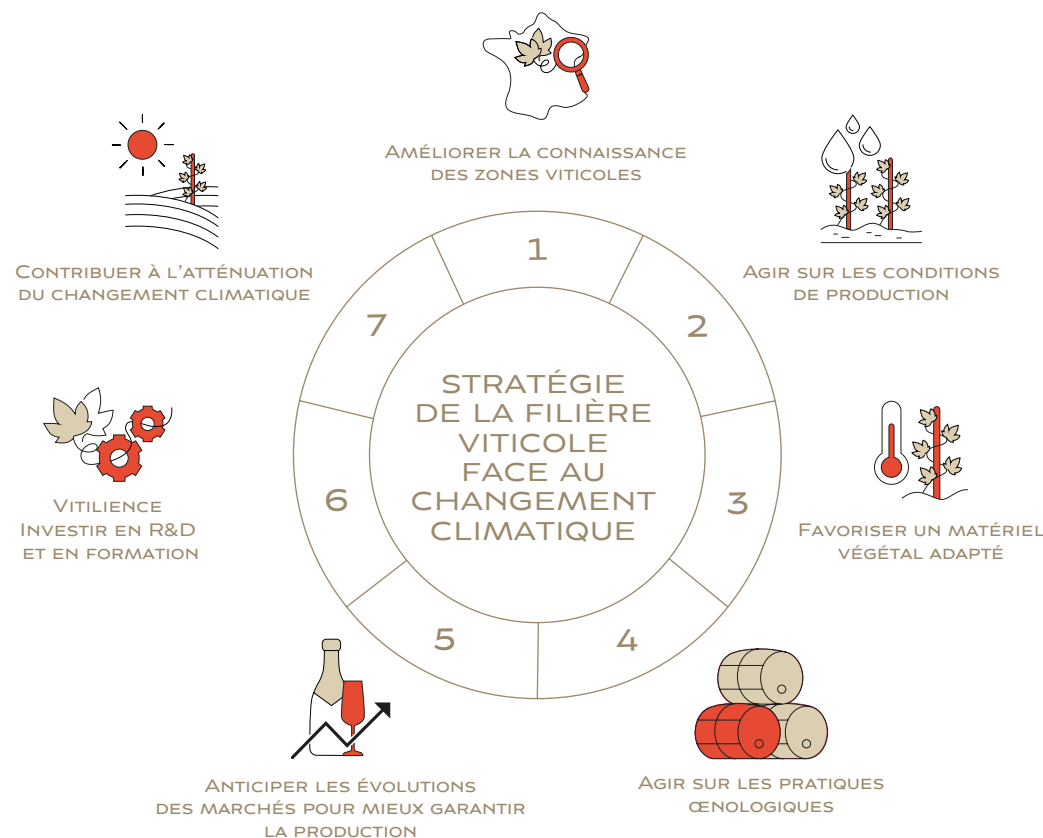
Si la composante « climat » évolue, il est possible d'agir sur d'autres composantes afin de **conserver l'excellence et la typicité** des vins de Champagne. C'est notamment le rôle du réseau **Vitilienne**. Il réunit des démonstrateurs régionaux qui favorisent l'adoption de pratiques de viticulture par la diffusion d'exemples de combinaisons de solutions innovantes.

Ce projet comprend un **axe animation d'ampleur**, de manière à massifier les pratiques auprès des viticulteurs et des opérateurs locaux, visant la mise en œuvre d'une viticulture du futur résiliente, co-construite par les acteurs régionaux à l'échelle nationale.

QU'EST-CE QU'UN TERROIR VITIVINICOLE ?

Selon l'OIV⁴, c'est un espace sur lequel se développe un **savoir collectif** des interactions entre un milieu **physico-biologique** identifiable et les pratiques vitivinicoles appliquées, qui confèrent des caractéristiques distinctives aux produits originaires de cet espace.

Le terroir inclut des caractéristiques spécifiques du sol, de la topographie, du climat, du paysage et de la biodiversité.



¹ Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

² Institut national de l'origine et de la qualité

³ Institut français de la vigne et du vin

⁴ Organisation internationale de la vigne et du vin

CRÉER DE NOUVELLES VARIÉTÉS DE VIGNES RÉSISTANTES AUX MALADIES ET ADAPTÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENGAGÉS AVEC INRAE-RES DUR

Depuis 2000, ce programme national a permis de créer **neuf variétés offrant une meilleure durabilité**, désormais inscrites au catalogue des variétés de vigne. Une dizaine de futures variétés sont en cours de sélection. En Champagne, la variété **Voltis** est inscrite au cahier des charges depuis 2023 pour une **expérimentation** de 10 ans.

ENGAGÉS AVEC CEPINNOV

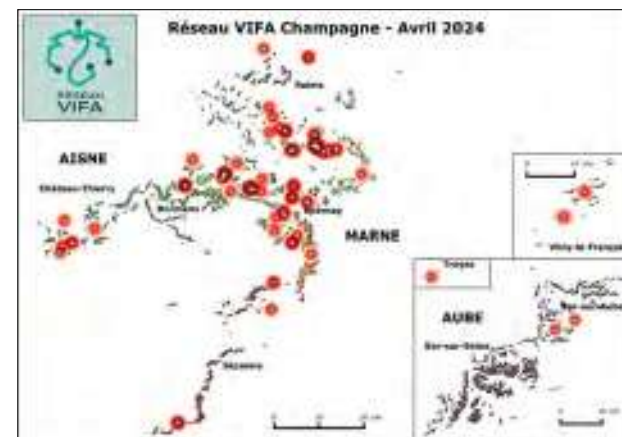
En partenariat avec Le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), ce programme suit le même esprit que **ResDur** et œuvre depuis 2014 à la **création variétale** préservant la **typicité régionale** des cépages communs aux deux vignobles. La disponibilité des premières variétés est attendue à l'horizon 2030.

NOUS MOBILISONS LES ACTEURS POUR PROGRESSER ENSEMBLE

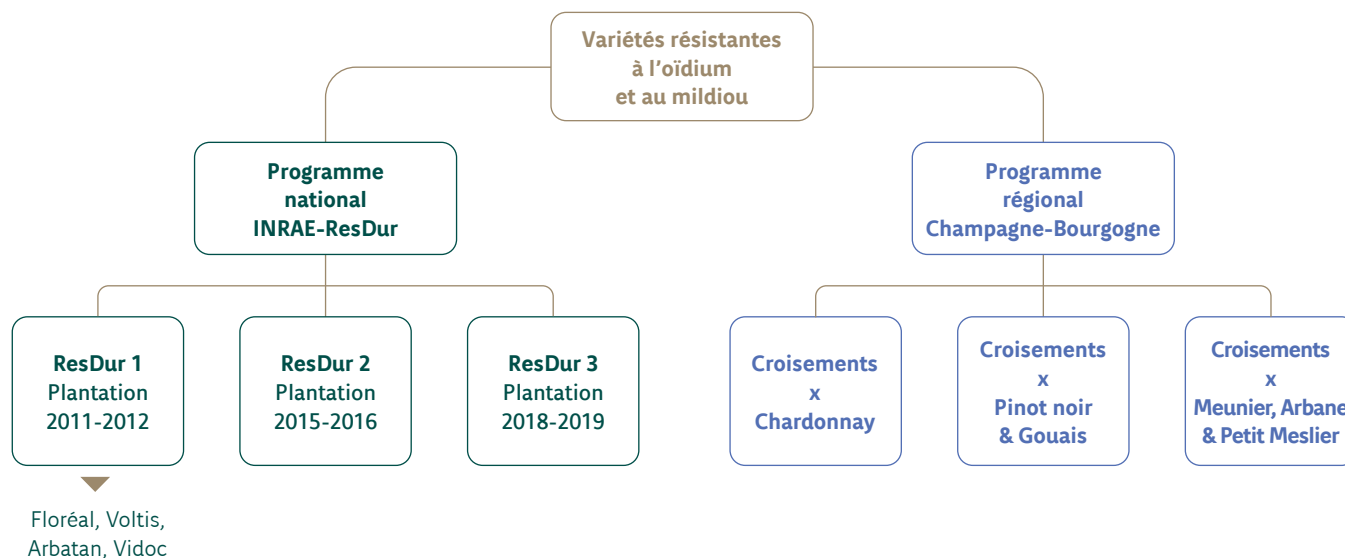
De nouvelles dispositions de l'INAO permettent aux appellations d'expérimenter davantage. Avec le dispositif d'évaluation des innovations, il est possible de **tester de nouvelles solutions tout en bénéficiant de l'AOC**. C'est le cas du **Voltis** qui est maintenant présent sur des parcelles de Vignerons et Maisons pour s'assurer qu'il répond aux exigences de la Champagne en conditions réelles

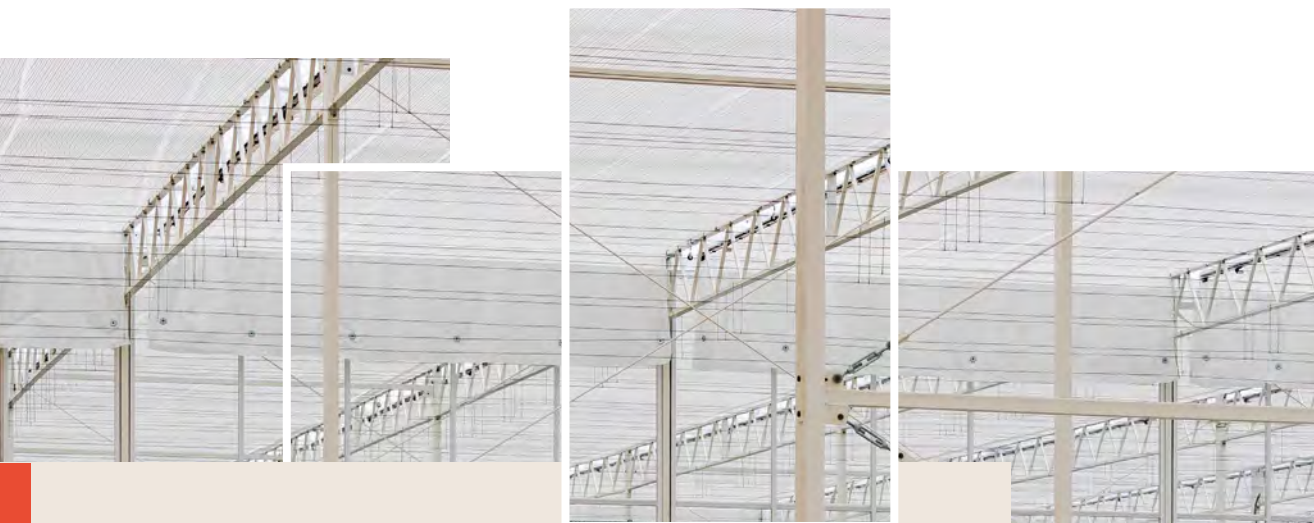
AU CŒUR DU RÉSEAU VIFA

Le Comité Champagne, le SGV et l'INAO participent au réseau de Variétés d'Intérêt à Fin d'Adaptation (VIFA). Ce réseau de vignerons pionniers permet **d'observer le comportement de ces variétés** sur nos terroirs et d'apprendre à **préserver leur durabilité**.



PROGRAMMES DE CRÉATION VARIÉTALE





QANOPÉE, LE COLLECTIF AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Toujours dans cet **esprit collectif** au cœur de nos valeurs, **la Champagne, la Bourgogne, le Beaujolais et le Jura ont uni leurs forces dans le projet Qanopée** (QuArt NOrd-est de PrÉ-multiplication collective). Qanopée vise la production de plants de vigne et de porte-greffes, en milieu confiné et hors-sol, afin de sécuriser le matériel végétal, menacé par l'émergence de maladies lorsqu'il est produit en plein champ, notamment la maladie du court-noué. Cette collaboration s'est concrétisée par la **construction d'une serre bioclimatique et "insect-proof" de 4 500 m²** qui accueillera les cépages traditionnels, les nouvelles variétés issues du **programme ResDur** et les futures du **programme CephInnov**.



La première pierre de la serre Qanopée a été posée sur la Zone d'activité d'Oger, le 17 octobre 2023.



“

QANOPÉE est un projet d'ampleur, essentiel pour nos vignobles car il permet de sécuriser notre matériel végétal et de préserver ainsi l'avenir de notre activité de vignerons et celle de nos enfants.

THIÉBAULT HUBER

Président de la CAVB

(Confédération des appellations et des vignerons de Bourgogne)
et président de l'association QANOPÉE

POUR LA CHAMPAGNE

Coopérer pour faire rayonner notre territoire

Au sein de la filière Champagne, nous avons à cœur de mettre en valeur notre territoire ainsi que toutes celles et ceux qui le font vivre au quotidien. A ce titre, nous devons promouvoir les savoir-faire d'aujourd'hui et de demain pour répondre aux besoins de la filière et attirer les talents qui souhaiteraient la rejoindre. Par ailleurs, il nous faut tendre vers une économie plus circulaire afin de construire l'avenir, action que nous devons mener collectivement grâce à notre solide ancrage local.





ENJEU 3.1

Attirer les talents et développer
les compétences

..... 42-43

ENJEU 3.2

Amplifier les actions en matière
d'économie circulaire

..... 44-46

ENJEU 3.3

Participer à l'ancrage local et jouer un rôle moteur
dans la cohésion territoriale

..... 47-49

ATTIRER LES TALENTS ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

LE DÉFI DE L'EMPLOI

L'élaboration et la distribution des vins de Champagne reposent sur des activités agricoles, industrielles et tertiaires qui requièrent de nombreux savoir-faire à forte valeur ajoutée. Ces derniers s'exercent dans **divers métiers reliés par la passion du Champagne**. La préservation, la transmission et le développement de ces savoir-faire constituent des préoccupations majeures et relèvent de la Responsabilité Sociétale de la Filière.

Si de nombreuses initiatives ont vu le jour, la politique commune et structurée entre Vignerons et Maisons en faveur de **l'attractivité des métiers et du territoire** reste à construire.



LES MÉTIERS

De la production

Vigneron, responsable de vignoble, responsable approvisionnements raisins, cuviste, caviste, chef de cave, œnologue...

Du commerce

Négociant, courtier, responsable achat, responsable commercial, ambassadeur de marque, professionnel de la distribution, professionnel de la restauration...

De l'expertise

Caviste, sommelier, responsable ressources humaines, responsable juridique, responsable administratif et financier, responsable marketing, professionnel du tourisme, responsable communication, formateur...



Dans une économie non délocalisable, ces **métiers constituent un actif déterminant** pour garantir la disponibilité et l'excellence qualitative des vins. L'emploi en Champagne représente donc un véritable enjeu et fait face à de multiples défis :



LIMITER LA PÉNIBILITÉ DES TÂCHES



DISPOSER D'UNE OFFRE DE FORMATION ADAPTÉE ET DE QUALITÉ



ACCOMPAGNER L'INTÉGRATION DE LA ROBOTISATION



RENDRE ATTRACTIF LE TERRITOIRE

DYNAMISER LA FORMATION

Très attentifs à la formation et aux métiers de demain, nous souhaitons accompagner **les femmes et les hommes désireux d'intégrer notre filière**, tout comme celles et ceux qui oeuvrent déjà à l'élaboration et à la commercialisation des vins de Champagne.

Nous poursuivons le renforcement des liens avec le monde de l'éducation, en Champagne et en France, en particulier dans les lycées viticoles et agricoles ainsi que dans les écoles d'ingénieurs en agronomie et agriculture. La Champagne est une fabuleuse **terre d'apprentissage**.

Nous devons le faire savoir et nous appuyer sur des ambassadeurs dans ces établissements.

Le Comité Champagne soutient...

Le **BPREA** (Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole), formation dédiée à tous projets d'installation ou de reprise d'exploitation.

Le Syndicat Général des Vignerons propose...

Un **catalogue annuel des formations** dispensées par le CRFPS (Comité Régional de Formation et de Promotion Sociale), en lien avec la Maison de l'Emploi et des Métiers.

D'autres actions...

- La **Commission Emploi Formation** du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne,
- Le soutien de l'**OCAPIAT** * pour accompagner l'effort de professionnalisation,
- Les **actions éducatives** par des interventions en école hôtelières, lycées viticoles...

ATTIRER DE NOUVEAUX TALENTS

Au même titre que d'autres vignobles, la Champagne doit évoluer et s'adapter à l'environnement sociétal pour assurer le renouvellement des générations et la transmission de son savoir-faire et de ses traditions.

Fort de ce constat, les professionnels du vignoble se sont engagés à mettre en place un projet structurant en s'appuyant sur le contrat de filière viticulture du Grand Est 2024-2027 :



DIAGNOSTIQUER

Etablir un diagnostic précis des besoins en main d'œuvre (quantité et qualification) et le relier à l'offre de formation pour la renforcer et la diversifier en fonction des besoins



INNOVER

Développer un outil interprofessionnel innovant pour valoriser les métiers salariés et faciliter l'intégration dans la formation et l'emploi au sein des entreprises de la filière

Cette démarche favorisera l'attractivité des métiers et des formations et permettra de disposer d'une main d'œuvre qualifiée pour pérenniser la qualité et l'excellence du Champagne.

“

L'ambition de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), à travers l'Institut Georges Chappaz, est de renforcer les liens entre la filière Champagne et le monde académique pour faire de la Champagne un pôle d'excellence mondial en matière de recherche et de formation dans le domaine de la vigne et du vin.

CHRISTOPHE CLÉMENT

Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

*Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaire et les territoires.



ENJEU 3.2

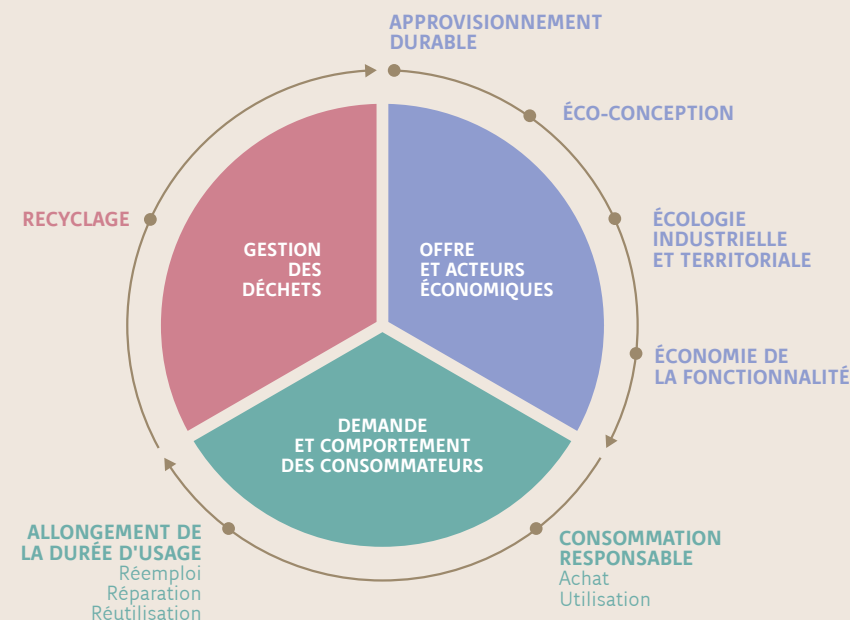
AMPLIFIER LES ACTIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020 entend **accélérer le changement de modèle de production et de consommation en France** afin de limiter les déchets et préserver les écosystèmes.

Tout comme le futur règlement européen sur les emballages et déchets d'emballage, cette loi incite la filière vitivinicole à apporter une réponse aux attentes environnementales de la société **en amplifiant ses actions en matière d'économie circulaire** et en **intensifiant ses interactions** avec ses partenaires et fournisseurs.

LES 7 PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Source : Ademe



La filière construit des partenariats visant à **mettre à disposition des professionnels les solutions et les outils nécessaires à la transition vers l'économie circulaire.**

Elle mène en outre de nombreuses actions pour :



**PROMOUVOIR
L'ÉCO-CONCEPTION
DES PRODUITS
ET EMBALLAGES**



**ÉPURER LES EFFLUENTS,
VALORISER
LES CO-PRODUITS ET RECYCLER
LES DÉCHETS**



**ENCOURAGER
L'ÉCOLOGIE
INDUSTRIELLE
ET TERRITORIALE**

La commission « **Qualité et Développement Durable** » du Comité Champagne a pour rôle de **définir des ambitions communes et réalistes** pour tous les acteurs de l'interprofession puis de faciliter leur réalisation.

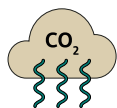
L'ÉCO-CONCEPTION : UN ENJEU COLLECTIF

Afin d'inciter les acteurs de la filière à s'engager dans l'éco-conception de leurs emballages d'expédition ou à choisir les solutions les plus durables proposées par les fabricants et distributeurs, **le Comité Champagne a élaboré une « Feuille de Route Emballage » en partenariat avec Adelphe.**

Celle-ci propose plusieurs solutions concrètes à destination des professionnels :



LE DIAGNOSTIC EMBALLAGE



LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR MATÉRIAU



DES ACTIONS DE FORMATION À L'ÉCOCONCEPTION DES EMBALLAGES



Le plan de prévention et d'éco-conception des emballages de la filière Champagne synthétise toutes les bonnes pratiques existantes.

Téléchargez le plan de prévention et d'éco-conception des emballages

Pour en savoir plus



La filière sollicite régulièrement les fabricants d'emballages afin de faire émerger des solutions à faible impact environnemental, de la fabrication à la mise en marché. **Elle encourage la sobriété et l'utilisation raisonnable des étuis ou de tout autre packaging** ne protégeant pas le produit. Promouvoir l'éco-conception passe également par la sensibilisation du grand public et une communication efficace sur la démarche instaurée par la filière.

GÉRER LES DÉCHETS ET LES EFFLUENTS, VALORISER LES SOUS-PRODUITS ET LES CO-PRODUITS

La filière accompagne les opérateurs pour **traiter et valoriser près de 10 000 tonnes de déchets par an**. La Champagne joue un rôle précurseur : elle est l'initiatrice des **collectes d'emballages vides** des produits œnologiques et d'hygiène de la filière vinicole. Des collectes spécifiques effectuées avec l'**éco-organisme AIVALOR** organisent la récupération des bidons vides en matière plastique et facilitent leur envoi dans des centres de tri.

D'autres déchets d'emballage sont aussi collectés en vue d'une valorisation, au travers de reprises fournisseurs, d'apports en déchetterie ou via des prestataires de gestion de déchets. Des filières plus spécifiques collectent certains déchets tels que les huiles usagées et les solutions de détartrage.

Les professionnels champenois mutualisent certains ouvrages d'épuration, comme les stockages aérés, qui épurent les effluents vinicoles selon un procédé biologique. Cette solution est complétée par l'épandage sur terrains agricoles et le raccordement aux réseaux communaux.

Grâce aux interactions entre établissements vinicoles et distilleries, la **valorisation des sous-produits vinicoles** (marcs, bourbes et lies) permet de créer de nouveaux produits (bioéthanol, alcools de bouche, huiles de pépins de raisin, engrais, compost, alimentation animale, etc.)

La **biomasse viticole** fait elle aussi l'objet d'une valorisation. Dans le vignoble, les sarments sont broyés et réincorporés au sol, les charpentes sont collectées pour une valorisation énergétique.

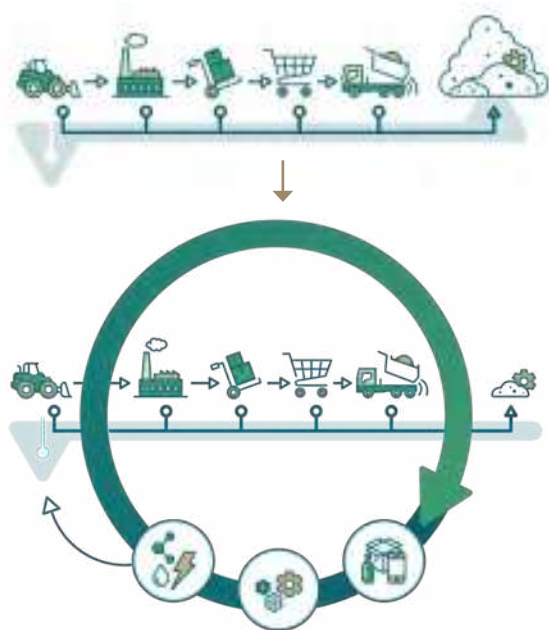
92 %
DES DÉCHETS TRAITÉS
GRÂCE À LA R&D

100 %
DES EFFLUENTS TRAITÉS
DEPUIS 2014

110 000 t
DE SOUS-PRODUITS
VALORISÉS PAR AN

80 000 t
DE SARMENTS DE BOIS
VALORISÉS PAR AN

DÉVELOPPER L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE EN CHAMPAGNE



Créer des synergies gagnantes entre les établissements vinicoles et leurs fournisseurs ? C'est l'ambition du **programme expérimental Epernay Synergie Vin (EPSYVIN)**, lancé en 2018.

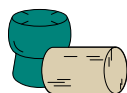
EPSYVIN met en relation les industries locales afin de mutualiser leurs biens et services, d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et de réduire les impacts sur l'environnement.

Dans l'agglomération d'Épernay, plus de **70 entreprises vitivinicoles** et connexes au Champagne ont ainsi déployé de nombreuses actions communes :



COLLECTE ET RECYCLAGE DES SUPPORTS D'ÉTIQUETTES AUTOCOLLANTES

En partenariat avec les fabricants et les imprimeurs



COLLECTE DE BOUCHONS EN LIÈGE USAGÉS

En vue de leur recyclage par : l'ESAT Les Ateliers de la Vallée

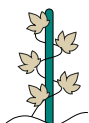


ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE VERTE



COLLECTE DE PALETTES CASSÉES

Pour les réparer et les réutiliser



RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS POUR VALORISER LES CHARPENTES ET LES SOUCHES DE VIGNE

LA DÉCLARATION UNIQUE

Depuis 1995, la filière, par l'intermédiaire du Comité Champagne, réalise une **déclaration unique à Adelphe** pour simplifier les démarches des ressortissants quant aux **obligations de financement du recyclage des emballages** ménagers mis sur le marché français (bouteilles, bouchons, muselets, coiffes et cartons) qui leur incombent.

“

Un projet comme EPSYVIN démontre que la mise en place de synergies permet d'apporter de la compétitivité aux entreprises et de répondre à certains enjeux du territoire. C'est une approche nouvelle, mutuellement profitable, créatrice d'emplois, positive pour l'environnement et fédératrice pour les acteurs publics comme privés.

BENOÎT DEVAUX

Référent régional éco-conception, Ademe Grand Est

ENJEU 3.3

PARTICIPER À L'ANCRAGE LOCAL ET JOUER UN RÔLE MOTEUR DANS LA COHÉSION TERRITORIALE

La **filière Champagne, non délocalisable**, n'existe que par son **lien au territoire** : situation géographique, caractéristiques du sol et transmission des savoir-faire ancestraux. Chaque Champenois, même celui qui ne travaille pas pour la filière Champagne, est impacté par cette activité centrale dans la région.

UNE NORME INTERNATIONALE

La **norme ISO 26 000**, standard international en matière de RSE, **définit l'ancrage territorial** comme « un travail de proximité d'une organisation vis-à-vis d'une communauté, qui vise à prévenir et résoudre les problèmes, créer de la valeur locale, favoriser les partenariats avec les parties prenantes locales et à adopter un comportement citoyen vis-à-vis de la communauté ».



L'ANCRAGE DE LA FILIÈRE CHAMPAGNE SE CONCRÉTISE AU QUOTIDIEN PAR :



SA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT D'UN ÉCOSYSTÈME ÉLARGI AUQUEL ELLE EST ÉTROITEMENT LIÉE

Création d'emplois, investissements, rayonnement et partage de la valeur



LA CONSCIENCE DE SES EXTERNALITÉS NÉGATIVES

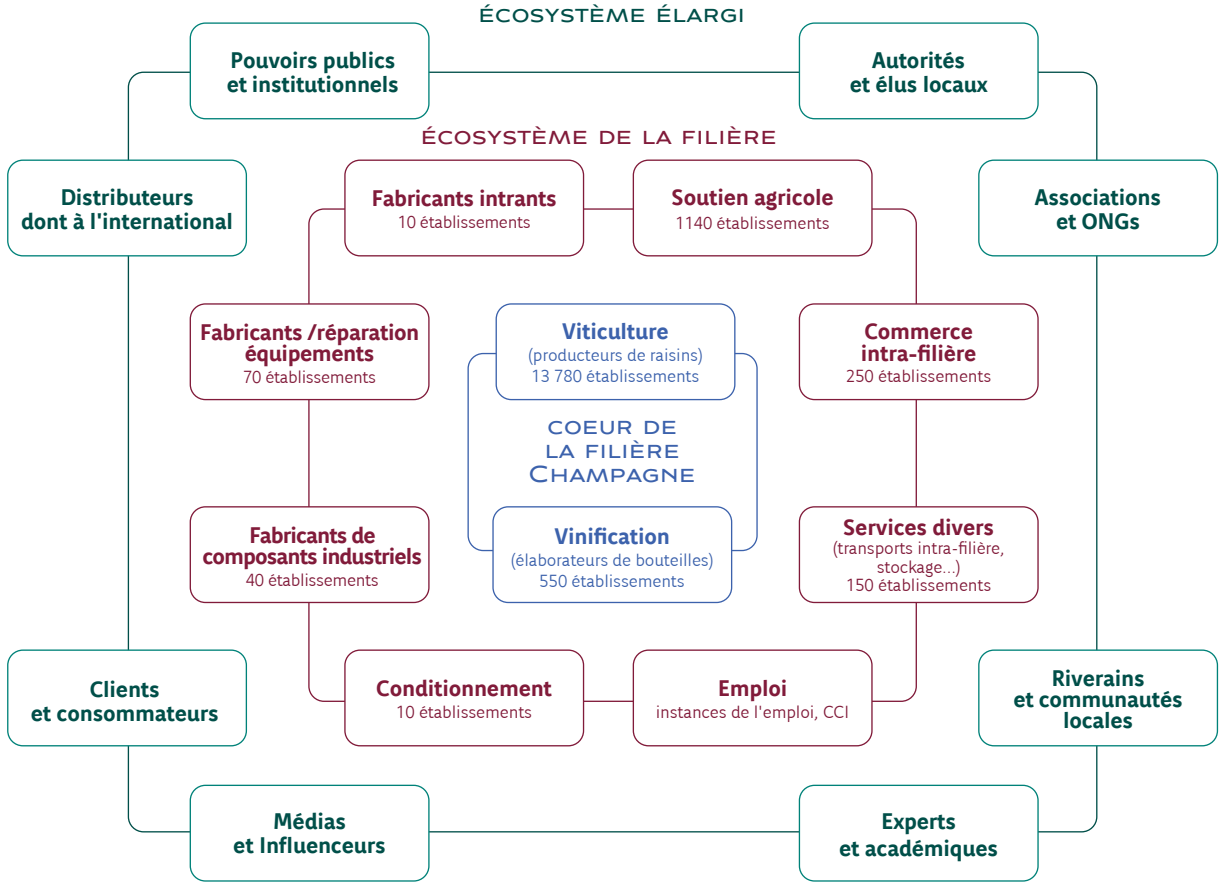
Actions pour maîtriser la consommation de ressources naturelles et réduire les déchets et nuisances



**LE RENFORT DE SA RÉSILIENCE GRÂCE AU DYNAMISME DES PROJETS
MENÉS PAR LES AUTRES ACTEURS** (collectivités territoriales, associations,
entreprises d'autres secteurs) **ET DU GISEMENT DE PARTENAIRES
POTENTIELS** (tissu de PME, experts, startups)

LA COLLABORATION AUTOUR D'ENJEUX PARTAGÉS

En 2023, le Comité Champagne a réalisé une **cartographie de son écosystème élargi** : ce travail s'enrichira au gré des échanges avec les différentes parties prenantes. Les Vignerons et Maisons, au cœur de la filière, sont directement concernés par les enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels les membres de leur écosystème font face (climat, biodiversité, urbanisation, mobilité, habitat, transition alimentaire, santé). Ils sont également **acteurs des nécessaires transitions du territoire** à l'image des projets d'aménagement, des processus de labellisation ou du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).



AXES DE COLLABORATION SUIVANT LES 3 PILIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PILIER ÉCONOMIQUE

Agir pour une bonne répartition de la richesse créée au niveau du territoire
(production, exportation et achats locaux)

Créer des emplois directs ou indirects
(consommation des ménages et tourisme)

Innover dans les activités connexes tout en limitant les externalités négatives liées au développement économique
(conditionnement, transport)

PILIER SOCIAL

Favoriser les relations avec le monde académique
pour le développement des compétences et l'attractivité des emplois (lycées viticoles, unités localisées pour l'inclusion scolaire, universités)

Soutenir la vie associative et les événements locaux
pour contribuer au mieux vivre ensemble

Collaborer avec les mairies et associations de riverains
pour la cohésion sociale au sein des villages

PILIER ENVIRONNEMENTAL

Agir en faveur de la maîtrise des émissions de CO₂
pour collaborer avec la région Grand Est, l'ADEME* ou l'agence de l'eau

Soutenir les projets de recherche et développement (R&D) en lien avec l'agriculture
(pôle d'innovation Terrasolis qui accompagne la transition bas carbone)

Contribuer aux défis territoriaux
pour une transition vers une économie décarbonée, circulaire et plus résiliente

*Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

DES PROJETS D'ŒNOTOURISME EN CO-CONSTRUCTION

L'image exceptionnelle du Champagne attire sur le territoire des œnotouristes de plus en plus nombreux. Au-delà des nombreuses initiatives individuelles, la filière joue **un rôle clé de coordination et d'animation des différents acteurs du territoire** via le Comité Champagne et la Mission Coteaux, Maisons et Caves du Champagne. **Sans jamais déroger à son principe de neutralité, elle accompagne de nombreuses initiatives collectives.**

Découvrez le "Livres blanc"
de l'œnotourisme en Champagne

Pour en savoir plus



1953

Lancement de la Route Touristique du Champagne avec l'installation d'une signalétique commune

2010

Publication d'un guide Hachette "Sur la Route des vins de Champagne"

2018

Co-crédation et animation du Groupement Oeno-touristique de Champagne (Comité Champagne, Mission Unesco, acteurs du tourisme et du territoire...)

2019

1^{re} Assises de l'œnotourisme en Champagne et publication d'un "Livres blanc" en faveur de l'œnotourisme

DEMAIN

Meilleure compréhension de l'offre et de la demande via plusieurs études œnotouristiques.
Lancement d'un outil recensant les parcours en mobilité douce



“

L'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO est une reconnaissance extraordinaire qui implique en retour de poursuivre nos efforts de protection et de valorisation de notre patrimoine matériel et immatériel pour le transmettre aux générations futures.

Le second plan de gestion décennal, mis en place en 2025, sera un formidable outil d'animation du territoire pour assurer la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle de notre bien et, ainsi, soutenir et relayer la stratégie de responsabilité sociétale de la filière.

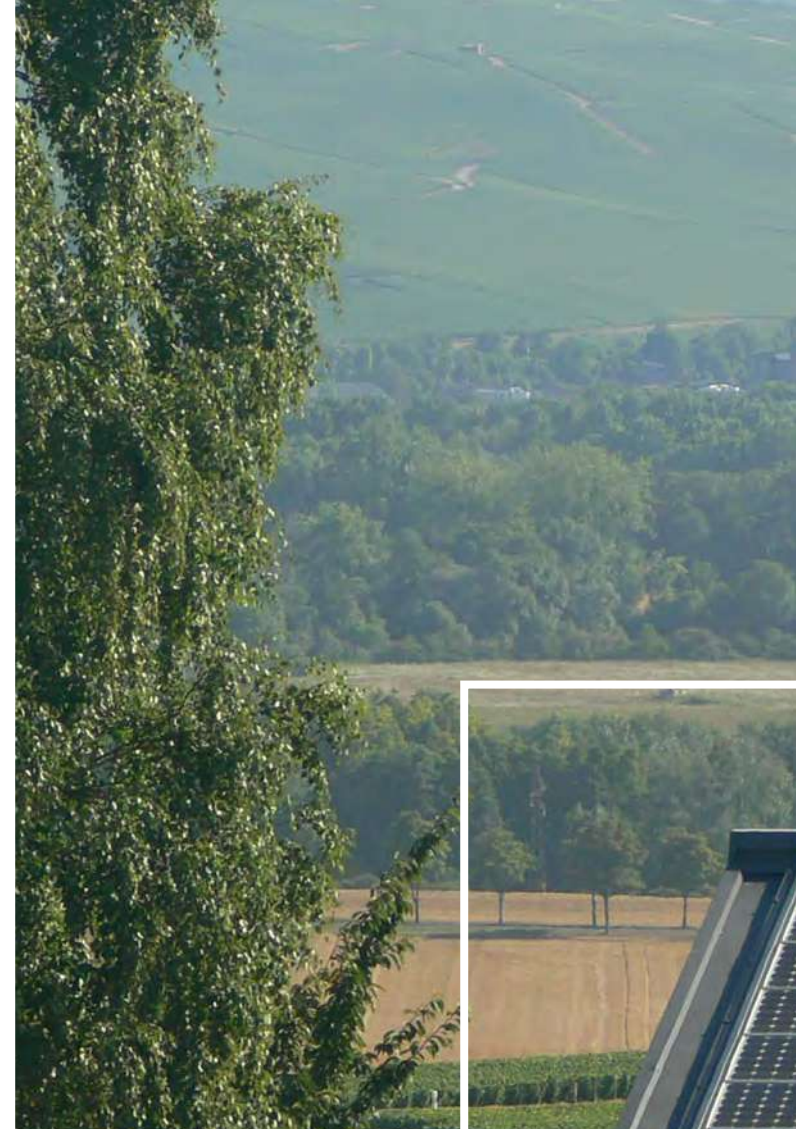
SÉVERINE COUVREUR

Présidente de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
Patrimoine mondial

POUR LE MONDE

Contribuer aux défis sociétaux

Au sein de la filière Champagne, nous sommes prêts à relever les défis sociétaux de notre temps. Pour le bien de notre territoire et de toute la filière, nous veillons à décrypter sans cesse les tendances sociétales et réglementaires, afin de préparer le futur, collectivement. Eu égard à la consommation de nos vins, il est de notre devoir de sensibiliser nos publics à la nécessité de concilier art de vivre et consommation responsable. Enfin, nous nous engageons collectivement à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Ces trois engagements concrets constituent une base essentielle pour contribuer positivement à une Société plus durable.





ENJEU 4.1

Anticiper les évolutions sociétales
et réglementaires

..... 52-53

ENJEU 4.2

Accompagner
une consommation responsable

..... 54-55

ENJEU 4.3

Réduire les émissions
de gaz à effet de serre

..... 56-59

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le contexte mondial dans lequel nous opérons connaît de nombreuses évolutions : dérèglement climatique, crises géopolitiques, multiplications des réglementations, innovations technologiques, nouvelles tendances de consommation...

Suivre et anticiper ces mutations constituent un axe structurant de la stratégie de la filière. Sa pérennité dépend de sa capacité à évoluer.

UNE DIMENSION PROSPECTIVE POUR UNE RÉFLEXION À LONG TERME

Connaissance fine de l'écosystème et **capacité de projection** s'avèrent déterminantes pour aider les élaborateurs à se projeter dans l'avenir. Le Comité Champagne réalise tous les ans différentes études afin de comprendre les évolutions propres aux consommateurs de chaque pays, tout en vérifiant que le Champagne continue de répondre à leurs attentes.

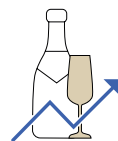
Une étude de notoriété et d'image des vins de Champagne est menée tous les deux ans depuis 2018 et met en lumière l'évolution des contextes de consommation à travers le monde :



UNE DEMANDE PLUS
HÉDONISTE



DES MODES DE CONSOMMATION
AXÉS SUR UN PLAISIR
RESPONSABLE



DES ATTENTES CROISSANTES
EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE, PARTICULIÈREMENT
CHEZ LES JEUNES ACHETEURS



LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE PPWR*

Un exemple de projet de loi suivi à la loupe

Afin de réduire la quantité d'emballages et de déchets d'emballages, le projet de réglementation européen PPWR fixe des **objectifs de réemploi, de recyclage ainsi que des consignes de tri**. La filière **suit attentivement l'élaboration de ce texte et met en avant les spécificités du Champagne** de manière à avoir des règles adaptées. Il s'agit, par exemple, d'obtenir une prise en compte de la forme de la bouteille de Champagne dans le calcul des espaces vides autorisés dans les emballages.

*Packaging and Packaging Waste Regulation

UNE ÉQUIPE D'EXPERTS DÉDIÉE À LA VEILLE RÉGLEMENTAIRE

La veille réglementaire couvre **l'ensemble des sujets pouvant impacter la filière** en France, au sein de l'Union européenne, mais aussi sur les marchés dans lesquels le Champagne s'exporte. Ce travail contribue à une **meilleure prise en compte des intérêts des Champenois** dans les réglementations à venir et à une **meilleure anticipation de l'impact de ces réglementations** sur la filière Champagne.

Selon les situations, les impacts peuvent être positifs (suppression de barrières à l'entrée d'un pays), négatifs (nouvelles contraintes) ou neutres (simple changement à faire connaître à tous).

Au cas par cas, **les sujets sont discutés avec les parties prenantes concernées**, au sein de la filière Champagne (UMC, SGV, entreprises impactées) ou de la filière Vin (CNIV¹, FEVS², UMWIN³, WOA⁴)



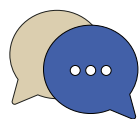
Au sein du Comité Champagne, un groupe transverse d'**experts**, réunissant des **représentants de chaque direction**, se charge de la veille réglementaire de la filière depuis 2021



Il identifie les **risques et opportunités** liés aux évolutions réglementaires



Il **partage les informations** aux professionnels de la filière grâce à la communication digitale ou à l'édition de guides thématiques



Il propose des **prises de position** que pourrait adopter la filière et des éventuelles actions à mener

¹ Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique

² Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France

³ Union des Maisons et Marques de Vin

⁴ Wine Origins Alliance

“

Les défis réglementaires dépassent souvent les frontières de chacune de nos régions viticoles. Travailler ensemble au sein de la Wine Origins Alliance offre une opportunité extraordinaire de développer une veille réglementaire internationale, d'élaborer des stratégies communes et de convaincre les décideurs politiques d'adapter les règles afin de protéger nos " wine place names* ". Dans le cadre de ces efforts, la Champagne joue un rôle de chef de file, et constitue un allié solide et tourné vers l'avenir.

LINDA J. REIFF

PDG de Napa Valley Vintners

Coprésidente de la Wine Origins Alliance

ACCOMPAGNER UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

La consommation responsable est un enjeu sociétal « montant » qui mobilise tous les acteurs : les professionnels au premier chef, les associations de prévention, les organismes de santé publique et les législateurs de nombreux pays, en particulier en Europe. Il impacte progressivement la perception des consommateurs et les habitudes de consommation.

Les élaborateurs de Champagne cultivent l'**image d'une consommation « en conscience »**, « maîtrisée », en soulignant que nos grands vins sont des produits d'un terroir unique et exceptionnel et en invitant, par leur dégustation, à **une découverte organoleptique empreinte d'histoire, de géographie et de culture**. Cette nécessaire vigilance s'applique à nos consommateurs, aux visiteurs que nous accueillons « à la propriété » et à nos collaborateurs et saisonniers qui façonnent nos vins dans les vignes comme dans les caves. Nous transmettons aussi ces messages en faveur d'une consommation responsable à l'ensemble de nos prescripteurs.

Partout dans le monde, le Champagne est davantage associé aux célébrations et aux événements exceptionnels. Malgré ce statut un peu particulier, **nous avons pleinement conscience des évolutions de la Société et de la nécessité d'en tenir compte dans nos actions**. Nous sommes déterminés à prévenir les risques associés à une consommation excessive ou inappropriée (femmes enceintes, mineurs, conduite en état d'ivresse...).

PROTÉGER LES POPULATIONS FRAGILES ET SENSIBILISER AUX SITUATIONS À RISQUE

La mise en conformité réglementaire en France (loi Evin) **et dans le monde** (Code de Marketing Responsable de l'ABAC en Australie, lois fédérales aux Etats-Unis...) **est évidemment un prérequis que respecte chaque acteur de la filière**. Elle l'incarne dans l'ensemble de ses communications : filtre d'âge pour restreindre l'accès des mineurs aux sites internet collectifs, visuels et discours respectant la loi Evin, messages sanitaires, absence d'action à destination des mineurs, etc. Le Comité Champagne met également à disposition de l'ensemble de la filière une **plateforme d'information réglementaire digitale**. Celle-ci fournit, notamment, les prescriptions concernant les mentions sanitaires et les mesures de santé publiques qui doivent être respectées dans chaque pays. Le Comité Champagne propose enfin des outils pour aider les Champenois à intégrer la consommation responsable lors de leurs actions oenotouristiques (en particulier en proposant des éthylo-tests à tarifs préférentiels).

FAVORISER LA CONSOMMATION RESPONSABLE DE NOS VINS

Le Comité Champagne est le principal contributeur de **Vin & Société**. Cette structure unique en France, créée en 1995, **fédère et représente l'ensemble des acteurs de la filière vitivinicole** : négociants, vignerons, interprofessions. Attachée au bon usage du vin par les consommateurs, Vin & Société s'engage et participe à l'élaboration d'actions d'éducation et de prévention à l'intention du grand public et des professionnels (de l'amateur à l'expert). Elle fait également partie du réseau européen « Wine in Moderation ».

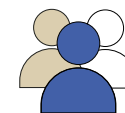
Quelques exemples d'actions menées :



Pour des
FÊTES VITICOLES RESPONSABLES
dans toute la France
175 000 ÉTHYLOTESTS COMMANDÉS
de 2021 à 2023



Plus de
700 000 GUIDES
DE CONSOMMATION RESPONSABLE
distribués dans les caveaux
depuis 2015



4 000
PROFESSIONNELS
de la filière vin française
sensibilisés à la communication
responsable depuis 2020



VIN & SOCIÉTÉ
AU NOM DES 500 000 ACTEURS
DE LA VIGNE ET DU VIN



CHAMPAGNE ÉDUCATION

Accompagner une consommation responsable est l'un des piliers fondamentaux de chacune des formations dispensées par le Comité Champagne à destination des professionnels et des futurs professionnels du vin, qui sont les principaux relais auprès des consommateurs.



Page dédiée à la modération et fiche sur la consommation responsable sur le site



Rappel par les formateurs des principes pour concilier dégustation et modération lors de chaque masterclass



Nouvel e-learning qui intègre un chapitre sur la consommation responsable dans chacun de ses 3 niveaux

Découvrez le site officiel de formation au Champagne
champagne.education/fr

Pour en savoir plus



TRAVAILLER À UNE POSITION COLLECTIVE

La modération n'est pas une préoccupation récente, elle est déjà prise en considération individuellement par un grand nombre d'acteurs de la filière. **Au-delà des pratiques individuelles, nous sommes convaincus qu'il peut y avoir un intérêt à agir collectivement pour inspirer une consommation plus sûre et plus consciente** en nous appuyant sur les caractéristiques qu'incarne le Champagne : transmettre des connaissances sur l'histoire, la géographie, l'artisanat, la production limitée loin de la logique volumique, éduquer au rituel et à la célébration. L'enjeu « accompagner une consommation responsable » a donc été identifié comme un axe de travail central du Conseil Interprofessionnel pour 2025.

“

Notre structure œuvre à la fois à promouvoir la place culturelle unique du vin dans notre pays et à répondre aux attentes sociétales en matière de consommation responsable. Notre mission est de construire un dialogue constructif entre la filière viticole et la Société, en développant des programmes de sensibilisation des consommateurs à la consommation responsable, notamment lors d'une dégustation, à la compréhension des traditions viticoles et aux risques associés à des consommations excessives.

KRYSTEL LEPRESLE

Déléguée générale de Vin & Société

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La production agricole représente **20 % des émissions de gaz à effet de serre** directes émises sur le sol français (élevage, déjections, épandage d'engrais azotés, utilisation d'énergie pour les serres et les engins agricoles, etc.).

Instaurée par la loi du 17 août 2015, la **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre en **visant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**.

Cela implique de faire évoluer les pratiques dans tous les secteurs d'activité vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La filière Champagne s'est, elle, déjà mise en mouvement depuis plus de 20 ans pour réduire son impact sur le climat.

LA FILIÈRE CHAMPAGNE PIONNIÈRE SUR L'ENJEU CARBONE

Conscients de l'impact de leurs activités sur les émissions de gaz à effet de serre, tous les acteurs savent que la pérennité de l'appellation est tributaire du climat.

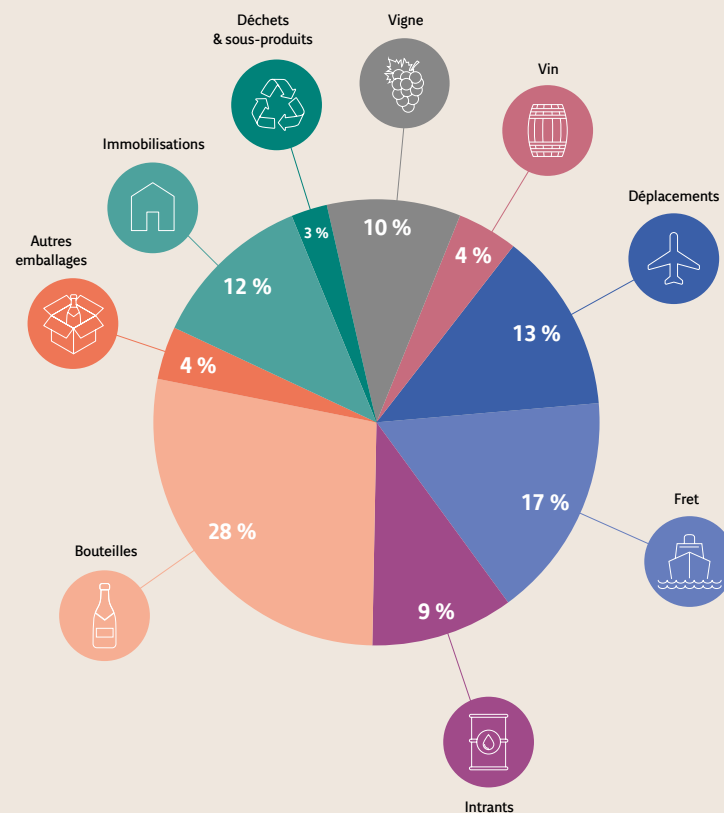
C'est pourquoi la filière Champagne est proactive **en étant la 1^{re} région viticole au monde à avoir effectué son Bilan Carbone dès 2003**.

Celui-ci est actualisé tous les cinq ans afin de suivre l'évolution de nos émissions.



BILAN CARBONE TOTAL FILIÈRE

Postes d'émissions dans le Bilan Carbone total de la filière Champagne - 2023



Chaque maillon de la chaîne de production doit être mobilisé pour réduire l'empreinte carbone de la filière. **Dès 2005** l'Interprofession s'est dotée d'un **Plan Carbone** (révisé tous les dix ans) afin d'encourager le déploiement d'actions concrètes de réduction d'émissions à tous les niveaux de la chaîne de valeur.



UN PLAN D'ACTION AMBITIEUX ET PRAGMATIQUE

En phase avec l'**Accord de Paris**, l'objectif fixé en 2022 d'atteindre le "**Net Zéro Carbone**" nécessite en premier lieu de **réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre** via un Plan Carbone très large (voir page suivante).

La filière Champagne se veut néanmoins réaliste : les actions de réduction ne suffiront probablement pas à atteindre le "Net Zéro Carbone" d'ici à 2050.

Aussi, il s'agit en parallèle de trouver comment **compenser les 25 % restants de la meilleure manière possible en favorisant les actions locales** : stockage de carbone au sein du vignoble dans les sols ou les haies, soutien de projets régionaux liés à l'agriculture, à l'énergie, aux forêts ou aux zones humides. Toutes les pistes sont actuellement étudiées.

2003

1^{er} Bilan Carbone au monde d'une filière viticole

2005

Plan Carbone 1
Objectif -25 % en 2025 : allègement de la bouteille, écoconstruction, calculateur carbone, valorisation des bioressources dans la filière...

2015

Plan Carbone 2
Machinisme électrique, viticulture durable, efficacité énergétique, économie circulaire, fret maritime à la voile...

2018

Bilan Carbone
-15 % de CO₂ depuis 2003

2025

Publication du 5^e Bilan Carbone et construction du **Plan Carbone 3**

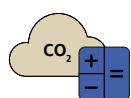
DEMAIN

Objectif "**Net Zéro Carbone**" à l'horizon 2050

LE PLAN CARBONE CHAMPAGNE PROPOSE 90 ACTIONS TRAITÉES DANS SEPT THÉMATIQUES QUI COUVRENT L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR



Parmi les actions déployées dans le cadre du **Plan Carbone 2**, trois initiatives permettent de viser collectivement l'objectif "**Net Zéro Carbone**" à l'horizon 2050 :



CALCULATEUR CARBONE

Accessible gratuitement sur l'extranet interprofessionnel, il permet une autoévaluation et une identification des actions correctives



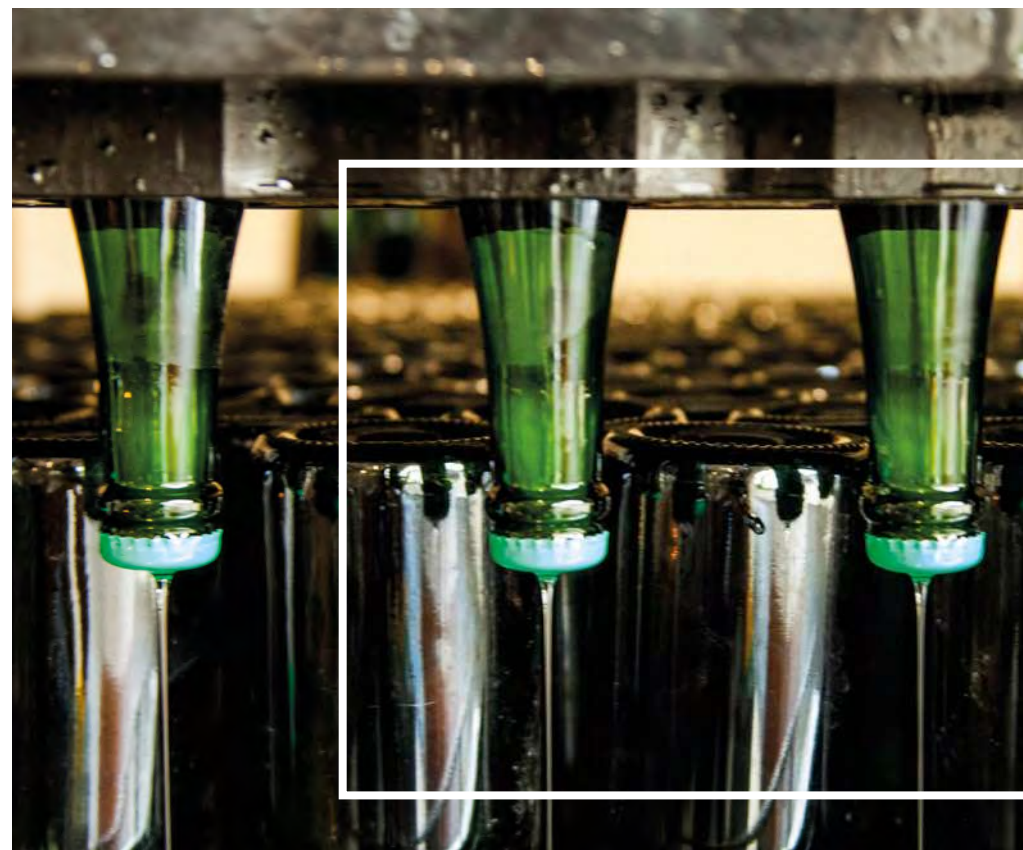
PROJET COPERNIC

Lancé en 2021, le projet "COMpétitivité et PERformances éNergétiques des Installations vitivinicoles de la filière Champagne" réunit 50 structures (Vignerons, Maisons, Coopératives) et promeut la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que les énergies renouvelables



BONS DIAGNOSTICS CARBONE

Financé via le **Plan de Relance**, il permet de déployer des **Bilans Carbone** pour les nouveaux exploitants et de les sensibiliser à la réduction des émissions



TRANSPORTS : DÉVELOPPEMENT DU FRET VOILIER

Depuis 2017, la filière Champagne soutient des initiatives de **développement du fret à la voile** pour le grand export. Cette solution est particulièrement pertinente pour les expéditions transatlantiques.

Après des premières traversées réalisées par d'anciennes goélettes restaurées (2 à 15 palettes), ce sont désormais des cargos voiliers innovants (800 à plus de 1000 palettes) qui sont mis à flot.

DE LA BOUTEILLE ALLÉGÉE À LA “BOUTEILLE DU FUTUR”

À la suite du 1^{er} Bilan Carbone de la filière en 2003, le volet éco-conception du 1^{er} Plan Carbone prévoit d'alléger la bouteille. Testée puis généralisée en 2011, la bouteille standard a vu son poids **réduit de 7 %**.

Cet allègement permet une réduction d'empreinte carbone de 11 200 tCO₂e* sur la fabrication du verre et 5 800 tCO₂e sur les transports, soit 17 000 tCO₂e au total. Ceci représente les émissions de 1 700 Français.

Aujourd'hui, avec le projet « **Bouteille du Futur** », des bouteilles encore plus légères sont en cours de test.

*Unité de mesure : tonne équivalent CO₂



“
Alors qu'elle ne viendrait pas à l'esprit du premier venu quand il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la filière Champagne s'est pourtant emparée de la question de manière active depuis 20 ans. Elle fait partie des très rares secteurs d'activité qui ont baissé leurs émissions totales tout en augmentant les volumes. Cette réussite n'est pas tombée du ciel : elle doit beaucoup à un comité interprofessionnel moteur et constant, à un travail en partenariat avec les acteurs de la filière, à une gouvernance impliquant très largement les acteurs de terrain, et à l'intégration du long terme dans toutes les réflexions.

JEAN-MARC JANCOVICI

Dirigeant du Cabinet Carbone 4
Créateur de la méthode Bilan Carbone

OUVERTURE

Ce rapport d'impact formalise, pour la première fois, la stratégie de Responsabilité Sociétale de notre filière. Il identifie des enjeux prioritaires pour assurer la pérennité de l'appellation Champagne mais, surtout, il met en lumière les actions déjà conduites par les Champenois et l'ambition que nous nous fixons collectivement.

La démarche compte autant que le résultat à nos yeux : interroger toutes nos parties prenantes, internes et externes ; réaliser un diagnostic des enjeux de notre filière, sans rien laisser de côté ; établir une feuille de route en s'appuyant sur une vision partagée ; communiquer de manière transparente sur nos engagements. C'est un travail long, passionnant et structurant.

Cet exercice a permis de souligner une grande convergence de vues de tous les acteurs, une détermination claire à faire prévaloir le collectif pour garantir la pérennité de la filière et de chacun des opérateurs économiques.

Les ambitions environnementales étaient déjà très structurées, les caps clairement fixés et connus de tous. En revanche, l'état des lieux a permis de mettre en lumière, pour les piliers économique et social, des objectifs structurants et des réalisations parfois anciennes de la filière, tels que le partage de la valeur, l'engagement du collectif, la protection de l'appellation, etc.

Viser l'excellence et la durabilité pour le Champagne requiert l'engagement de tous les Champenois. C'est une attente forte de nos partenaires et de nos consommateurs qui associent le Champagne à l'exemplarité. Nous devons être à la hauteur de cette marque de confiance.

Et les chantiers ne manquent pas. Au-delà des projets cités dans les pages précédentes, le Comité Champagne va rapidement offrir à chaque Vigneron, à chaque Maisons de Champagne des outils concrets pour les aider à s'engager individuellement, au profit du collectif.

Nous prendrons la parole régulièrement pour partager notre expérience.
Entre-temps, la filière est au travail.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DE CHAMPAGNE

Février 2025



CRÉDITS

Crédits Photos :

Osmany Tavares Barbosa, Mickaël Boudot, Michel Jolyot, Jean Cazals, Philippe Maille, Michel Guillard, Christophe Manquillet, IMAGESinAIR, Hélène Guillet, Alexandre Marchi, Ronan Gladu, Alexandre Couvreur

Données :

sauf mention spéciale, sources Comité Champagne

Financement des projets :

de nombreux projets présentés dans ce document ont bénéficié de l'aide précieuse des partenaires institutionnels et particulièrement des financeurs, que nous remercions chaleureusement : collectivités territoriales du vignoble champenois et particulièrement la Région Grand Est, Agence de l'Eau Seine-Normandie, ADEME, Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Recherche, FranceAgriMer, CNIV, Plan National Dépérissement du Vignoble, Agence Française de la Biodiversité, Union Européenne

Appui méthodologique :

Des Enjeux et des Hommes

Conception et réalisation :

Agence MIEUX

Imprimé par :

Imprimerie Le Réveil de la Marne, certifiée ISO 14001, FSC et PEFC, label Imprim'Vert, et appliquant la méthode Bilan Carbone. Impression à base d'encre végétales et vernis acryliques

Toute reproduction est interdite sans l'autorisation du Comité Champagne

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ,
À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.



COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE CHAMPAGNE

5 rue Henri-Martin, CS 30135

51204 Epernay, France

www.champagne.fr

Tél : 03 26 51 19 30

Email : info@champagne.fr



WWW.CHAMPAGNE.FR

L'USAA
Le SGV de la Champagne
La COVAMA/Champagne PANNIER
L'UIMM
L'UISA

Préfecture de l'Aisne
Madame Fanny ANOR
Préfète de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02000 LAON

Objet :
PCAET du sud de l'Aisne 2024-2030

Château-Thierry, le 11 juin 2025

Madame la Préfète,

L'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne (USAA), le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV), la COVAMA/Champagne PANNIER, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), ainsi que l'Union Industrielle du Sud de l'Aisne (UISA) s'associent dans le présent courrier, afin de vous alerter sur les décisions prises par les Communautés de Communes (CARCT et la C4), concernant le PCAET du sud de l'Aisne porté par le PETR UCSSA.

Nous avons en effet appris que le PCAET du Sud de l'Aisne, avait fait l'objet d'un travail par les élus de ces deux communautés de communes depuis octobre 2023, et qu'une version définitive de ce document avait été approuvée en séance du 24 mars 2025 par la C4, en séance du 26 février 2025 par le Comité syndical du PETR UCSSA, et en séance du 3 mars 2025 par le Conseil Communautaire de la CARCT.

La profession agricole et viticole a été informée, de façon non officielle et a eu accès au contenu du PCAET, en date du vendredi 28 février 2025, pour un vote le lundi suivant. En date du lundi 3 mars, la COVAMA, signataire des présentes, a alerté Monsieur le Président de la CARCT par mail du contenu inadapté du texte soumis au vote le lundi suivant. Cette intervention a été soutenue par le SGV de la Champagne qui a lui-même adressé un mail aux Présidents des deux communautés de communes du territoire le 4 mars 2025. Réponse lui a été faite par la CARCT sur la proposition d'un entretien. Après deux annulations de date de réunion de la part des élus de la CARCT, un échange a finalement pu avoir lieu dans les locaux de l'antenne de Château-Thierry du Syndicat Général des Vignerons le jeudi 22 mai 2025. Etaient représentés le SGV de la Champagne, le Comité Champagne, la COVAMA ainsi que l'USAA 02 pour la partie agri-viticole et les représentants de PETR-UCSSA et CARCT pour la partie collectivités.

Lors de cette réunion, nous avons exposé notre désaccord à la fois sur le fond et la forme de ce PCAET du sud de l'Aisne. Si les échanges ont été francs et ouverts lors de cette rencontre, il nous a été opposé une « impossibilité de modifier le texte qui a été adopté dans les différentes instances intercommunales ».

Si l'ensemble des signataires du présent courrier s'accordent à considérer comme essentiels les sujets de la décarbonation de l'énergie, de la réduction des émissions de CO2, la préservation des ressources en eau, sur un plan mondial, national, régional et local, les signataires du présent courrier se permettent de vous faire part des soucis de forme et de fond que pose le texte du PCAET du Sud de l'Aisne.

Il semble par ailleurs possible sur un plan juridique, d'amender ce document, contrairement aux déclarations faites. En tout état de cause, ce texte doit être soumis à Enquête Publique. Le cas échéant, il sera possible aux organisations patronales et syndicales et aux instances professionnelles signataires du présent courrier, de saisir Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de cette procédure d'Enquête Publique qui nous a été annoncée par nos interlocuteurs lors de la réunion du jeudi 22 mai 2025 comme devant se dérouler en juillet 2025. Cette période estivale est peu propice à recueillir un maximum d'expressions.

Nous nous permettons donc de résumer ci-dessous les problèmes posés par le texte en l'état.

1. Sur la forme et le process de travail

Comme nous l'avons indiqué, le texte est en travail au sein des communautés de communes depuis juillet 2023, avec le soutien d'un cabinet d'études parisien mandaté pour éclairer les Elus. Nous regrettons que le prestataire mandaté n'ait pas suffisamment pris en considération l'état d'avancement des filières signataires dudit courrier ainsi que leurs projets respectifs dans le domaine des consommations d'énergie, des démarches environnementales, des plans de réduction des émissions de CO2. Ces éléments existent pourtant depuis bien plus longtemps que le démarrage des travaux du PCAET, puisqu'à titre d'exemple, la filière Champagne a effectué son premier bilan carbone en 2003 et a depuis mis en œuvre un plan carbone et environnemental extrêmement complet. Il aurait été pour le moins utile que la prise d'information soit effectuée par le prestataire et les élus, afin d'éviter d'appliquer des ratios de réduction de consommation électrique et émissions de CO2, sans aucune connaissance des démarches et résultats déjà obtenus.

Au-delà, et toujours sur la forme, le principe même du document PCAET consiste à fixer des objectifs en pourcentage de réduction (par exemple de consommation d'énergie et d'émissions de CO2), sur la période 2018-2030, et 2018-2050, sans tenir aucun compte des résultats déjà obtenus par les filières, ni l'utilisation et la production d'énergie renouvelable. ***En résumé : les bons élèves, ayant démarré leurs démarches formalisées depuis longtemps, se voient attribuer des objectifs irréalisables compte-tenu des résultats déjà obtenus.*** Les objectifs du PCAET sont fixés par des ratios moyens, qui n'ont pas de sens compte-tenu des effets de palier et seuils avec des opérateurs déjà engagés dans les démarches. Depuis 7 ans, le territoire a vu naître des méthaniseurs, des exploitations converties en Bio, le développement de matériel moins consommateur d'énergie, des changements de pratiques agricoles avec plus de couvertures terrestres tout au long de l'année. Par ailleurs, il est à noter que l'élevage a diminué.

Il nous semble que ces deux points de forme nécessiteraient à eux seuls une révision de contenu et de méthode.

2. Sur le Contenu du PCAET du Sud de l'Aisne

Plusieurs points nous posent souci dans le contenu même du texte

2.1 Adapter les activités économiques, l'agriculture et la viticulture aux conséquences du réchauffement climatique (cf. page 8 du projet de présentation)

Ces démarches ont déjà été largement initiées par le secteur viticole, agricole et industriel du Sud de l'Aisne, agricole depuis les années 2000. La filière Champagne, à titre d'exemple, possède ainsi déjà un plan d'action eau, un plan d'action Biodiversité, un plan carbone. Le détail est transmis en PJ, mais on peut d'ores et déjà indiquer que depuis l'année 2003, dans cette filière, les résultats suivants ont été atteints :

- -20% d'empreinte carbone par bouteille
- -50% de produits phytosanitaires et engrais azotés utilisés
- Plus de 90% des déchets industriels valorisés en filière de seconde vie
- 100% des effluents viticoles traités

Le premier bilan carbone ayant servi à l'élaboration de ces plans d'action, date de 2003, élaboré avec Monsieur Jean-Marc JANCOVICI, inventeur de la méthode du bilan carbone et à la création du référentiel avec nos instituts comme Arvalis, Terre Inovia, ou les Instituts de l'élevage pour le bas carbone.

Le secteur agricole s'investit également dans la démarche du « label bas carbone » en adoptant, sur plusieurs années, des pratiques ciblées visant à réduire les émissions de carbone. Cela passe notamment par la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), telles que la création ou le maintien de prairies et leur valorisation sous diverses formes ou encore la diminution de l'usage d'intrants.

Autre exemple, Terre Inovia propose pour la Région Brie, l'introduction de féverole d'hiver et de pois d'hiver, non repris dans le dispositif qui peut être un projet gagnant-gagnant avec de l'innovation variétale.

Suite au changement climatique, les pertes de rendements subies dans le sud de l'Aisne demandent de changer les pratiques et d'importer des nouvelles cultures, de nouvelles variétés et un accès à l'eau pour faire face aux excès supérieurs à 20% dans les écarts de pluies et de températures (selon Météo France). Cela nécessite de s'adapter : répartir les risques, mobiliser les accès à l'énergie, à l'eau et à son stockage, réduction des produits phytosanitaires, et au maintien de l'élevage pour valoriser les prairies. Il est nécessaire d'améliorer la réglementation comme l'allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans qui est réclamé à l'Europe depuis 2016 et qui devrait être accordé en 2026. Cela ne se fera que si les filières se structurent et trouvent des acteurs et des acheteurs sur toute la chaîne de valeur. La réalité économique de cette production « bas carbone » nécessite de tel moyen qu'il est difficile de le commercialiser à un tarif accessible aux consommateurs. Il est important de maintenir un équilibre écologique/économique pour ne pas décourager les producteurs.

Concernant le coût de la transition : Quel sera l'impact de ces actions sur l'activité économique et la performance des entreprises ? Ce plan d'action ne doit pas compromettre la performance économique des entreprises du territoire.

2.2 Projet de trajectoire de consommation d'énergie (cf. page 12)

Filière agri-viticole :

- Alors que la profession agri-viticole est enclenchée depuis plus de 20 ans dans la réduction de la consommation d'énergie, elle est celle la plus impactée par les objectifs de réduction de consommation d'énergie (-50% pour la période 2018- 2050).
- Dans ce domaine, l'abandon de la lutte antigel par combustion, l'introduction des énergies alternatives à la vigne (électrification, traction animale, mutualisation des moyens d'intervention notamment au travers des systèmes de CUMA...), les études et la mise en place d'économies d'énergie sur les exploitations, le remplacement des éclairages halogène des bâtiments par des LED sont des exemples de projets qui sont déjà dans le domaine de la réalité.
- Le développement de l'agrivoltaïsme, du photovoltaïque, de la méthanisation et des motorisations complètent l'accès à l'énergie locale décarbonée pour des mobilités qui demandent de l'énergie en raison de la topographie de la région. Cela permet une décarbonation des élevages et ainsi une atténuation du changement climatique. Toute cette production permet de développer de l'énergie pour les projets du territoire (tourisme & industrie).

Filière industrielle :

- Bon nombre d'entreprises industrielles, relevant notamment du secteur de la métallurgie, ont déjà déployé depuis plusieurs années des démarches structurées de réduction de leur impact environnemental. Cela inclut notamment la mise en place de systèmes de management environnemental et social : ISO 14001, ISO 45001, ISO 26000, ISO 5000, qui ont l'avantage de la visibilité et de la reconnaissance internationale et nationale auprès des acteurs économiques, politiques et sociétaux. Ils ont concrètement déjà eu à déployer des solutions permettant d'optimiser les consommations énergétiques dans les process, la réduction des émissions de CO2 via la décarbonation progressive des usages, l'autoconsommation d'énergie renouvelable (notamment via le photovoltaïque), sans oublier la valorisation des déchets dans une logique d'économie circulaire. De notre point de vue, ces démarches, souvent initiées bien avant 2018, doivent être prises en

compte dans le diagnostic et les trajectoires du PCAET, afin de ne pas fixer des objectifs irréalistes aux entreprises déjà engagées dans la transition.

- De même, depuis 2022, les entreprises industrielles ont dû faire face à une envolée brutale des prix de l'énergie, parfois multipliés par trois ou quatre. Cette situation a agi comme un catalyseur d'efforts et d'investissements pour réduire efficacement les consommations et accroître la résilience énergétique des sites. Des audits énergétiques ont été menés, des équipements ont été remplacés, des plans de sobriété ont été activés, souvent dans l'urgence, mais avec des résultats concrets. Il nous semble là encore essentiel que ces efforts, parfois très lourds financièrement, soient reconnus par les élus et intégrés dans l'analyse des capacités réelles de réduction à venir.
- Enfin, il est essentiel de veiller à ce que les objectifs fixés dans le PCAET ne viennent pas fragiliser davantage la compétitivité des entreprises du sud de l'Aisne, déjà fortement impactées par le contexte économique et social actuel. À ce jour, nos coûts énergétiques demeurent significativement plus élevés que ceux supportés par nos principaux concurrents internationaux, ce qui pèse déjà lourdement sur nos marges et nos capacités d'investissement. La France est reconnue en Europe comme la championne de la surinterprétation des textes sans contrepartie chez nos voisins, demandant à nos entreprises industrielles de respecter des règles que nos concurrents vendant en France ne sont pas tenus de respecter. Aussi, l'ajout de nouvelles contraintes sans réelle concertation ni évaluation préalable de leurs impacts économiques, risquerait d'accélérer des phénomènes de délocalisation ou de suppression d'emplois dans notre tissu industriel, à l'heure où nous nous accordons tous à reconnaître l'urgence d'un ré ancrage de l'industrie dans nos territoires !

3. Projet de trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre (cf. page 13)

- La profession agri-viticole a déjà considérablement réduit ses émissions de GES. Des réalités comme :
 - La certification environnementale des surfaces viticoles en Champagne (à date 70% des surfaces viticoles de la Champagne sont certifiées selon les référentiels Viticulture Durable en Champagne, HVE ou Bio) soit plus de 2 400 hectares pour la Vallée de la Marne Ouest.
 - À noter que le sud de l'Aisne compte déjà les deux premières communes du Département labellisées « Territoire Bio Engagé ». Sur l'Arrondissement de Château-Thierry une dizaine d'autres communes pourraient également prétendre à ce label. Les communes de Beuvardes et de Brécly ont obtenu cette reconnaissance grâce à un taux de Surfaces Agricoles Utiles en Agriculture Biologique de respectivement 27 % et 10,7 %. Pour rappel, l'obtention du label nécessite qu'au moins 6 % de la SAU communale soit certifiée en Agriculture Biologique.
 - Bon nombre d'exploitations agricoles et viticoles, et de leurs outils de transformation, sont équipées en panneaux photovoltaïques avec autoconsommation de l'énergie produite.
 - Grâce à l'éco conception des emballages, le bilan carbone des emballages de la filière Champagne (bouteille comprise) a déjà baissé de -7.5% entre 2003, début du plan, et 2018.
 - ADIVALOR, c'est 95% de recyclage des emballages plastiques pour tendre vers le 100% en 2030 partout en France avec des collecteurs sur le territoire du Sud de l'Aisne. Nous sommes les seuls en Europe à organisé cette collecte.
 - Introduction des légumineuses dans les cultures intermédiaires et des légumineuses d'hiver permettant de réduire l'utilisation d'engrais, augmentant des CIVE, optimisant le cycle de la paille.
 - L'investissement dans du matériel d'enfouissement des digestats, des composts et fumiers permettant d'augmenter l'efficacité et de réduire les GES à travers les aides du territoire.
 - La REUT, permettra d'améliorer le grand cycle de l'eau et d'augmenter la matière sèche développée par les cultures et l'herbe durant les étés secs.

4. Soutenir la transition du secteur agricole et viticole (cf. page 20)

- Le Comité Champagne est nommé « porteur » dans le texte du PCAET. Outre le fait qu'il n'a jamais été contacté dans le cadre de l'élaboration du PCAET de l'Aisne, la transition du secteur agricole et viticole est enclenchée depuis plus de 20 ans par de multiples actions interprofessionnelles comme :
 - L'économie circulaire du processus Champagne qui aboutit à la seconde vie des marcs de pressurage en tant que bioéthanol, polyphénols, huile de pépins de raisin, acide tartrique, engrais, compost.
 - Les stockages de carbone dans les haies et les sols a considérablement augmenté depuis 1994.

- L'enherbement des surface viticoles et arboricoles est devenue la norme sur une grande partie du vignoble Champenois. Dans ce domaine, le sud de l'Aisne présente un taux proche de 70% notamment en raison de sa topographie qui présente des pentes très fortes.
- L'introduction dans le cahier des charges de l'appellation Champagne des Vignes Semi-Larges, l'abandon des produits de traitement insecticides remplacés par la confusion sexuelle notamment, l'inscription au cahier des charges de l'appellation Champagne de cépages résistants.
- Pour l'agriculture en général :
 - L'agriculteur est le premier maillon de la chaîne alimentaire, pour changer certaines pratiques qui n'ont pas forcément de retour sur investissement. Il faudra des aides pour l'accompagner à modifier ses pratiques afin d'être le plus efficace dans la transition. C'est le seul secteur qui permet des opportunités à d'autres secteurs dans la chaîne alimentaire ou énergétique. Il est regrettable que les « crédits carbone » des premières Fermes reconnues « bas carbone » ne soient pas achetés par les entreprises en déficit de crédit.
 - La biodiversité inventoriée ou en cours d'inventaire n'est pas intégrée dans le projet du PCAET. Il est donc impératif d'intégrer ces inventaires.
 - La production de matériaux biosourcés est globalement sous exploitée. Les initiatives avec Aisne Avenir sont peu mises en valeur dans l'habitat local.

5. Etudier la mise en place de chaufferies collectives (cf. page 22)

- Pour valoriser la notion d'économie circulaire, un projet de chaufferie biomasse au miscanthus et/ou du recyclage des bois de vignes est à l'étude depuis des années. Cependant le prestataire de la chaufferie de la Mairie de Château-Thierry « Dalkia » refuse d'utiliser le miscanthus et de recevoir les souches et les charpentes issues du vignoble pour des contraintes techniques. Ce prestataire achète du bois en dehors du territoire français. Les collectivités semblent découvrir ce sujet qu'elles accueillent avec intérêt car une deuxième chaufferie devrait voir le jour et l'apport de biomasse issue du territoire serait une aubaine.
- La mise en place de chaudière en Biomasse permet d'émettre des crédits carbone localement et de constituer des amendements de qualité pour l'agriculture.

6. Focus sur les moyens humains (cf. page 27)

Nous avons pris connaissance dans le chapitre « Focus sur les moyens humains » du PCAET, des besoins identifiés pour mettre en œuvre et suivre ce plan. Sans pouvoir faire la distinction entre les effectifs existants et ceux à créer du fait du manque de précision du document ; il est évoqué au total 18 Equivalents Temps Pleins.

Ce chiffre nous interroge, dans un contexte où les entreprises, tous secteurs confondus, sont confrontés à des difficultés économiques liées au contexte économique mondial dégradé, aux contextes climatiques, aux perspectives de croissance économique faible, aux mesures de taxes douanières contraintes (déjà partiellement en vigueur dans les échanges avec les Etats-Unis), aux difficultés pour nos industries de maintenir des sites de production et services supports en France du fait des coûts de production (énergie, main d'œuvre et fiscalité notamment) situés très au-dessus des standards européens de l'Union Economique Européenne.

Pour atteindre les objectifs du PCAET, nous nous interrogeons sur le nombre de jours de formation que devra consacrer nos professionnels et sur le niveau de compétences à atteindre qui ne sont pas décrits dans l'exposé.

Nous rappelons que plus nous produisons plus nous décarbonons. Depuis quelques années l'agriculture et la viticulture subissent des aléas climatiques. Ces défis pourront être relevés avec l'engagement et les efforts de tous les acteurs du territoire grâce au développement de l'économie circulaire, aux outils adaptés et aux solutions innovantes.

Pour conclure, nous vous remercions, Madame la Préfète, d'avoir accordé du temps à la lecture de notre exposé.

Nous sommes conscients que le calendrier du PCAET du sud de l'Aisne est contraint par des délais.

Néanmoins, nous vous sollicitons pour envisager une révision des mesures et objectifs, afin que celles-ci soient plus constructives et plus cohérentes, avec des objectifs atteignables qui tiennent compte des résultats déjà obtenus, et des projets menés par les filières à venir.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information,

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Madame la Préfète, nos salutations les plus respectueuses.



USAA 02
Charlotte VASSANT
Présidente



SGV de la Champagne
Arnaud FAYET
Vice-Président



COVAMA
Stéphane FAUVET
Président



UIMM
Thierry BASCHET
Président



UISA
Luc LARATTE
Président

Pièces jointes :
PCAET 2024-2030
Plan carbone Champagne

Copies :
Sous-Préfecture de l'arrondissement de Château-Thierry, Monsieur Stéphane PACCARD, Sous-Préfet
PETR-UCCSA, Olivier DEVRON, Président
CARCT (Communauté d'Agglomération Région Château-Thierry), Monsieur Sébastien EUGENE, Président
C4 (Communauté de Communes de Charly-sur-Marne), Madame Elisabeth CLOBOURSE, Présidente